

Université ABOU-BEKR BELKAID TLEMCEM

Faculté des Sciences Economiques, Commerciales et des Sciences de Gestion

Thèse

Présentée par

KEDEROUCI Sabah

Pour l'obtention du grade de

DOCTEUR EN SCIENCES

Filière : Sciences de gestion

Option : Gestion

Thème

**Les Institutions de l'Etat et le développement
économique en Algérie**

Devant le jury composé de :

Pr CHAIB Baghdad	Université de Tlemcen	Président
Pr KERZABI Abdelatif	Université de Tlemcen	Rapporteur
Pr BOUCHIKHI Aicha	Université de Tlemcen	Examineur
Pr YOUCEFI Rachid	Université de Mostaganem	Examineur
Pr BELARBI Abdelkader	Université de Saida	Examineur
Dr ZOUAOUI Laouadj	Université de Sidi Bel-Abbes	Examineur

Année Universitaire 2018-2019

Remerciements

Mes remerciements s'adressent, avant tout, à mon directeur de recherche, Monsieur le Professeur Kerzabi Abdelatif d'avoir accepté d'encadrer cette recherche et d'avoir su être compréhensif à l'égard des multiples difficultés qui ont pu l'entraver. Je le remercie pour tout l'intérêt qu'il a porté à cette étude, pour ses encouragements, ses critiques, ses conseils et surtout pour sa confiance. Je le prie d'agréer l'expression de notre profonde gratitude.

Je remercie Messieurs les membres du jury pour l'honneur qu'ils me font de participer à cette soutenance, et pour le temps sacrifié à l'évaluation de ce travail.

Je remercie vivement tout le personnel des bibliothèques des Faculté des Sciences Economiques, de Gestion et des Sciences Commerciales, dans les wilayas de Tlemcen, Béchar et Saida. Je suis en particulier reconnaissante envers Madame Aicha, la responsable à la bibliothèque de Tlemcen, pour son assistance, sa confiance et sa compréhension.

Nous tenons à dire combien nous sommes redevable à Monsieur, Barbaoui Nacer, d'avoir bien voulu prendre de longs moments sur son temps de travail pour une relecture minutieuse de mon travail. Je lui suis reconnaissante de tout le soin et la minutie avec lesquelles il a accomplie cette tâche.

Je ne remercierai jamais assez mon cher mari Mohammed qui a accompagné cette thèse depuis le premier jour et qui m'a supportée durant mes périodes de doute. Je lui dois en grande partie l'accomplissement de ce travail, grâce à son soutien, son patience et ses encouragements sans faille.

Je n'aurais pas pu mener ce travail sans le précieux soutien de mes parents, leur confiance et leurs encouragements. Je remercie également mes frères : Abdelkader, Salem, Mimoun ; mes sœurs : Aicha, Asma, Zineb et Kaoithar ; d'avoir pris soin de mes enfants et pour leurs encouragements tout au long de cette étude. Je leur témoigne toute mon affection et je les remercie chaleureusement pour leur générosité, pour m'avoir entouré de leur amour et de leur soutien indéfectible.

Enfin, je tiens à exprimer mes remerciements à ma belle-famille pour sa compréhension les conditions d'accomplissement de ce travail.

Que tous trouvent dans ces quelques lignes l'expression de notre profonde gratitude.

À la mémoire de mon beau-père
À mes enfants, Abdelkader et Azzedine

Sommaire

Introduction générale.....	5
-----------------------------------	----------

<i>Chapitre 1. Le renouveau des théories du développement : l'émergence des institutions</i>	18
I. Introduction	19
II. Les limites des théories du développement : la crise du développement	20
III. Le renouvellement des théories du développement : l'économie du développement du post ajustement	49
IV. L'apport de la nouvelle économie institutionnelle à l'économie du développement	59
V. Conclusion	72

<i>Chapitre 2. Les institutions dans l'analyse du développement, et leur qualité en Algérie</i>	74
I. Introduction.....	75
II. L'approche néo-institutionnelle d'obédience northienne	76
III. Les institutions : le point sur la théorie northienne	85
IV. La qualité institutionnelle en Algérie : des institutions faibles	102
V. Conclusion	114

<i>Chapitre 3. Sentier de dépendance et institutions économiques en Algérie ..</i>	117
I. Introduction.....	118
II. Le sentier de dépendance : une dépendance aux institutions initiales	119
III. Histoire et institutions : l'Histoire compte.....	122
IV. Évolution des institutions économiques et sentier de développement en Algérie	130
V. Conclusion	187

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions	189
I.Introduction	190
II. Le changement institutionnel : un processus complexe.....	191
III. Les principaux obstacles au changement institutionnel.....	198
IV. Le processus des réformes en Algérie : un processus inachevé	203
V. Conclusion	261
Conclusion générale	263

Introduction générale

« Pour résoudre le problème du développement, il faut donc imaginer des institutions politiques qui, tout en assurant l'indispensable substrat de biens publics essentiel au bon fonctionnement de l'économie, limitent le pouvoir discrétionnaire de l'administration et de ses acteurs individuels ».

Douglass North (2005, p116).

‘‘*Le sous-développement n’est pas une fatalité*’’, c’est l’une des grandes leçons à retenir de l’économie de développement, une leçon confirmée d’ailleurs par les succès des pays asiatiques, que la banque mondiale (1993) qualifie de « *Miracle est-asiatique* ». Toutefois, l’histoire des politiques du développement économique mises en œuvre dans le monde en développement nous montre clairement aussi qu’il n’y a pas une voie royale vers le développement. Evidemment, l’écart entre pays développés et pays moins développés continue à s’élargir depuis plus d’un demi-siècle.

Les pionniers du développement se sont intéressés principalement au facteur d’accumulation du capital afin d’accroître le taux d’investissement. C’est ainsi que les politiques de développement ont recommandé des transferts massifs de financement vers les économies sous-développées pour combler l’insuffisance de l’épargne interne. L’approche tiers-mondiste (structuralisme et dépendantisme) suggère que le sous-développement résulte de la division inégalitaire de travail international et des spécificités structurelles de l’appareil de production dans les pays sous-développés. Elle propose alors de nouvelles politiques de développement dites ‘‘*les stratégies d’industrialisation par substitution d’importation*’’, dont l’Etat a un rôle centrale dans le processus d’industrialisation et donc du développement.

Cependant, à l’essoufflement des stratégies d’ISI s’ajoute le problème d’endettement des pays sous-développés dans les années 80, pour ouvrir la voie alors à l’exigence de nouvelles politiques de développement libérales dites ‘‘*les programmes d’ajustement structurelles*’’ (PAS) par les institutions de BrettonWoods. Toutefois, l’application universelle des PAS qui sont destinés d’ailleurs à résoudre la crise de solvabilité des PED plutôt qu’à leur crise du développement en niant leurs spécificités structurelles historiques, a été soldée par un grand échec, engendrant une double décennie (80 et 90) perdues pour le développement.

Ainsi, la forte critique des réformes du ‘‘ *Consensus de Washington*’’ [Williamson J, 2003] a donné lieu à un nouveau consensus dit ‘‘ *Consensus de Washington augmenté ou renforcé*’’ et à la mise en œuvre des réformes de seconde génération, de nature politique et institutionnelle. En conséquence, ce n’est qu’avec l’essoufflement des réformes de première génération que l’orthodoxie dominante, la théorie néoclassique, a débuté de s’intéresser au rôle des institutions notamment dans le processus du développement, et proposer par la suite des réformes principalement institutionnelles. Le début des années 1990 marque donc un tournant décisif dans l’économie du développement : « *institutions matter for development* ».

Autrement dit, le consensus de Washington augmenté met l'accent sur le renforcement des institutions comme une condition nécessaire pour l'application des premières réformes économiques, sur la composante institutionnelle du développement.

C'est au début des années 80, aux Etats Unis que le « *néo-institutionnalisme* » s'est développé pour devenir le « *new mainstream* » dans la théorie économique [Hodgson, 2007], bien que les premiers travaux d'économie institutionnelle remontent à la fin du XIX siècle aux Etats Unis aussi, avec les travaux d'économistes comme Veblen, Clark et Commons (*the old institutionnalisme*).

Parmi les économistes s'inscrivant dans le courant de la nouvelle économie institutionnelle (NEI), le prix Nobel d'économie Douglass Cecil North est l'un de ceux qui a le plus réfléchi sur le lien entre l'évolution des performances économiques d'un pays et les structures institutionnelles nationales. Les analystes du développement économiques, dans la continuité de North (1990), ont reconnu l'importance des institutions dans le processus de développement et que des institutions de bonne qualité sont vitales pour la relance et le développement économique. Depuis, l'institutionnalisme a fait autorité dans les recherches en économie.

La littérature récente, a reconsidéré l'importance des « *institutions* » pour l'économie de développement, et tente d'identifier comment et pourquoi « *institutions matters* » ; l'intérêt s'est déplacé vers la compréhension de leur caractère exogène ou endogène, et les facteurs qui les façonnent ou les déterminent [Engerman S. L, Sokoloff K. L, 2002]. Plus encore, pour les économistes institutionnalistes, le facteur institutionnel prime sur le facteur géographique et commercial pour expliquer les écarts de prospérité entre pays riches et pays pauvres [Acemoglu D, 2003 ; Rodrik D, Subramanian A, 2003].

1. Motivation et positionnement de la recherche

La crise du développement actuelle que connaît l'ancienne colonie française témoigne de son échec. L'Algérie n'a pas réussi à assurer son décollage économique, malgré la manne pétrolière dont la nature l'a doté. La question de la croissance reste préoccupante. Nous sommes passés de la décolonisation, et des espoirs qu'elle suscitait, à un régime de contrôle politique centralisé sur l'économie, après trois décennies de politiques de développement en Algérie (60, 70, 80). La crise économique profonde qui sévit depuis le milieu des années 80 a

remis en cause le modèle de développement algérien et a imposé un nouveau discours qui appelle de nouvelles réformes.

C'est ainsi qu'au cours de la décennie 80, l'Algérie a engagé des réformes économiques et politiques de grande ampleur. Trente ans plus tard, le bilan est décevant : des réformes, certes, mais sans changement. L'ouverture politique et économique initiée ne génère aucune transition ni vers l'économie de marché ni vers la démocratie. Economiquement, l'Algérie reste largement tributaire des prix mondiaux du pétrole, et politiquement, le régime algérien demeure autoritaire malgré le pluralisme adopté, faisant preuve d'une grande faculté d'adaptation.

En effet, malgré les ressources naturelles abondantes dont dispose l'Algérie, le pays continue à souffrir de problèmes de sous-développement. La perpétuation de l'économie de rente n'a fait que renforcer le cercle vicieux du sous-développement ou l'importance des recettes générées par la vente de pétrole a contribué amplement à affaiblir l'Etat d'un point de vue institutionnel.

Après ces tentatives de développement, le sous-développement de l'Algérie peut s'expliquer par la mauvaise gouvernance qui sévit, et les faibles institutions en place. À l'évidence, les principaux indicateurs institutionnels en Algérie, tant économiques que politiques, sont de mauvaise qualité: les indicateurs de Bonne Gouvernance [la Banque Mondiale, 2016], L'indice de Perception de la Corruption [Transparency International, 2017], l'indice de Liberté Economique [Heritage Institute, 2018] et le classement de Doing Business[la Banque Mondiale, 2018], confirmant le déficit institutionnel de l'Algérie.

En effet, l'hypothèse de l'Etat rentier est souvent adoptée lorsqu'il s'agit de la problématique du développement en Algérie et la gestion des ressources naturelles. Or, le recours systématique à ce concept et l'élargissement de son usage sont fortement critiqués dans la mesure où son application aux économies pétrolières rentières « *n'a pas vraiment produit d'effets de connaissance* » et il « *tend à tourner au jugement de valeur* » [Talahite, 2005, p7].

Ainsi, « *la malédiction des ressources naturelles* » ou encore « *le paradoxe de l'abondance* » [KARL T L, 2005] a été progressivement analysée et expliquée à travers la structure politique et institutionnelle du pays concerné. En fait, les pays qui ont commencé à exploiter leurs ressources plus récemment, n'avaient pas encore des institutions de bonne

qualité qui neutralisent les effets négatifs des ressources sur la croissance [Acemoglu, Johnson et Robinson 2001,2002]. La littérature a démontré aussi que seulement dans les pays possédant de « *faibles* » institutions, les ressources naturelles ont un impact négatif sur la croissance économique [Mehlum et al, 2006]. Bref, la malédiction des ressources naturelles serait un phénomène purement institutionnel [PHILIPPOT L-M, 2009].

Le sous-développement de l'Algérie, la mauvaise gestion des ressources naturelles et l'existence d'un Etat rentier s'expliqueraient donc par le fait qu'un pays peut être coincé à un niveau de stagnation économique du fait de ses institutions. La question se pose alors : pourquoi l'économie algérienne possède-t-elle des institutions de mauvaise qualité?

La motivation première de cette recherche est alors de chercher à comprendre les origines des défaillances institutionnelles politiques et économiques en Algérie et leur perpétuation en dépit des réformes institutionnelles mises en œuvre. Un grand nombre d'études suggèrent que les institutions sont vitales pour l'accomplissement des réformes économiques, politiques et sociales. Si les institutions sont aussi déterminantes pour la prospérité économique, pourquoi l'Algérie se dote-elle ou se trouve-elle avec de mauvaises institutions entravant son décollage économique? Comment des institutions poussant à la stagnation et au déclin pouvant perdurer ? Pourquoi les réformes économiques et politiques n'ont-elles pas produit les changements attendus ?

2. Objet de la recherche

Notre problématique a pour objet de faire ressortir, en analysant la matrice institutionnelle politico-économique de l'Algérie, les facteurs explicatifs de sa crise du développement, et des blocages de la transition vers l'économie de marché et vers la démocratie. Ainsi, la double transition économique et politique engagée en Algérie au court de la période (1989-1991), doit-elle être analysée d'abord comme une transition institutionnelle qui vise à instaurer les règles du jeu d'une économie de marché et celles d'un système démocratique.

Evidemment, l'intégration institutionnelle dans l'analyse économique pose le problème de la définition des institutions : En quoi consistent exactement les institutions ? La définition qui fait désormais le plus autorité dans l'analyse économique et l'objet d'un large consensus est due à Douglass North, qui définit les institutions comme les règles du jeu dans une société [North, 1990]. Elles consistent en règles formelles (constitutions, législations et

règlements), ou informelles (conventions, règles morales et normes sociales) et en moyens d'application [North, 2005]. Par conséquent, les institutions au sens de North, structurent les incitations qui agissent sur les comportements et offrent un cadre stable (mais pas nécessairement efficient) aux échanges économiques, politiques et sociales, en réduisant l'incertitude.

En plus, North attribue un rôle important aux croyances dans la création des institutions. Ce sont les croyances qui guident les choix et les actes des humains pour mettre en place des institutions, et affectent par là la performance économique.

Ainsi, North soutient que la croissance économique moderne consiste en un élargissement des marchés, ce qui nécessite la mise en place des institutions permettant de passer de l'échange personnel à l'échange impersonnel, de réduire les coûts de transaction, de définir les droits de propriété et de protéger les contractants, ce qui favorise le développement des échanges et permet de tirer pleinement parti de la spécialisation et de la division du travail.

A l'évidence, l'essor de l'occident est dû à sa réussite de mettre en place de telles institutions qui fournissent des incitations favorisant l'activité productive. En revanche, les institutions peuvent aussi fournir des incitations négatives, défavoriser les activités productives, encourager les comportements clientélistes et rentières, augmenter les coûts de transactions, conduisant inévitablement à la régression économique.

Dès lors, Le sous-développement d'un pays, avant d'être un problème économique, peut s'expliquer par la défaillance de ses institutions. L'Algérie a justement échoué à mettre en place des institutions économiques et politiques essentielles pour instaurer et faire respecter des systèmes juridiques efficaces permettant la protection des contrats à moindre coût et le passage des échanges personnels aux échanges impersonnels.

North souligne l'importance du phénomène "*Path Dependance*" – le *sentier de dépendance* - dans la formation des institutions. Par "*Path Dependance*", North entend : « *un ensemble de contraintes imposées aux possibilités de choix du présent à cause des expériences historiques du passé* » [North, 2005, p78]. En fait, la qualité institutionnelle dépend des institutions initiales, de la trajectoire historique d'un pays. C'est ainsi que la question coloniale est devenue un sujet de débat important en économie du développement, en particulier dans une perspective néo-institutionnaliste.

Dans la perspective de North, de nombreuses études empiriques ont démontré que “History matters” [Nunn, 2009]. Parmi ces études novatrices: La Porta et al. (1997, 1998) Engerman et Sokoloff (1997, 2002) et Acemoglu et al.(2001),qui ont démontré que les “*la colonisation européenne*” est un déterminant important de l'évolution et de la persistance des institutions domestiques à long terme, qui à leur tour conditionnent le développement économique ultérieur, ce qui permet d'expliquer la divergence des sentiers institutionnels contemporains des anciennes colonies.

Le fait colonial avait une particularité singulière en Algérie. Une ex-colonie française pendant plus de cent trente années (1830-1962), l'Algérie est une exception qui représente un cas extrême de colonisation, ‘*une colonisation hybride*’, ou appelée aussi “*une colonisation mixte*” [Leory-Beaulieu P, 1882], fondée d'une part, sur l'implantation de la population européenne à la colonie ; et sur l'exploitation de l'Algérie d'une autre part, l'exploitation de ses ressources, de ses habitants par la mobilisation des terres et une main d'œuvre à bon marché.

Force est de constater que ce type de colonisation “*hybride*” n'a pas été incluse dans l'étude de Acemoglu et al (2001), portant seulement sur deux types de colonisation : la colonisation de peuplement et la colonisation d'exploitation, reliant ainsi le peuplement à la transmission de bonnes institutions et l'extraction à la mise en place de mauvaises institutions.

Evidemment, l'Algérie a eu clairement à subir les effets, plus ou moins prononcés, d'une colonisation française, durant plus d'un siècle. La France ayant légué au pays des structures institutionnelles qui, à n'en pas douter, ont influencé les choix des décideurs algériens au lendemain de l'indépendance et peut-être aujourd'hui encore. La question se pose alors : la colonisation hybride de l'Algérie a-t-elle y transmis de bonnes ou de mauvaises institutions? Quelles sont les conséquences institutionnelles de la colonisation française sur l'Algérie, et sur son sentier de développement ultérieur ?

A cet égard, la littérature suggère la supériorité des institutions britanniques héritées qui ont contribué fortement au développement de ses ex-colonies, par rapport à l'héritage colonial espagnol et portugais [North, 2005]. Plus encore, elle a démontré empiriquement que l'origine légale française (le droit civil) est la moins favorable pour le développement économique [La Porta et al., 1997, 1998].Qu'en est-il de l'Algérie ?

L'hypothèse selon laquelle les premières institutions datant de l'époque coloniale perdurent dans le temps et déterminent aujourd'hui encore la performance économique des pays ex-colonisés, signifie-t-il que colonialisme équivaut à déterminisme ? S'agit-t-il d'un déterminisme historique ? Le rôle important de l'histoire dans la formation des institutions signifie-t-il que les institutions sont prédéterminées et que le sous-développement est un destin historique de l'Algérie ?

Evidemment, les économistes institutionnalistes affirment que les institutions peuvent être modifiées, ce qui est confirmé aussi par le FMI (2003) : « [n]i la géographie ni l'histoire, par exemple, ne 'prédestinent' un pays à avoir de 'bonnes' ou de 'mauvaises institutions ». Cependant, les économistes institutionnalistes soulignent aussi la difficile mise en place de 'bonnes' institutions, et que la transition naturelle vers des institutions de meilleure qualité n'a rien d'automatique [Acemoglu D, 2003].

Pour North, il est difficile d'entreprendre un changement institutionnel une fois observé que les institutions ne donnent pas de bons résultats, parce qu'il existe un sentier de dépendance, c'est-à-dire une dépendance aux conditions initiales, qui explique la difficulté du changement, et la persistance des institutions inefficaces et donc la persistance du sous-développement. Le phénomène de « *path dependence* » renvoie donc simultanément, selon North, à la persistance institutionnelle et à la résistance au changement des institutions.

En effet, le changement institutionnel est un processus complexe, car il est justement *long, lent, incrémental, dépendant du sentier et permanent*. À toutes ses caractéristiques s'ajoute éventuellement une forte opposition des politiciens, des croyances dominantes erronées et une absence des contraintes informelles complémentaires aux règles formelles pour constituer des freins majeurs à la réussite des réformes institutionnelles bénéfiques [North, 2005].

3. Hypothèses et objectifs analytiques

Cette analyse préconise que les principaux déterminants de la réussite des réformes politiques et économiques en Algérie sont essentiellement liés à la réussite des réformes institutionnelles politiques et économiques. Autrement dit, la réussite de la transition politique et économique dépend principalement de la réussite de la transition institutionnelle.

En effet, les acteurs dominants dans la structure sociale algérienne, ou tout court '*l'élite au pouvoir*' n'a pas intérêt à des réformes institutionnelles bénéfiques de peur de

perdre leur contrôle sur la sphère politique et économique. La mise en place des institutions économiques efficaces implique l'ouverture égale du jeu économique pour tous les joueurs, et par là mettre fin aux rentes générées essentiellement par l'intervention de l'Etat, et qui provoquent des comportements exacerbés de recherche de rente. C'est dans l'analyse du processus historique de la formation des institutions économiques et politiques en Algérie, combinée sur le processus des réformes institutionnelles engagées en 1989, que nous proposons de rechercher les origines des défaillances institutionnelles et corollairement les obstacles au développement économique en Algérie. L'hypothèse de base est que le phénomène de '*Path Dependence*', proposé par North, influence profondément sur la formation des institutions politiques et économiques en Algérie ainsi que sur le sentier de leur réforme.

La thèse que nous proposons de défendre tout au long de ces pages s'articule autour des propositions suivantes :

- (i) Les obstacles au développement en Algérie sont dus à la présence de lacunes profondément ancrées dans les institutions politiques et économiques. Celles-ci sont dépendantes au sentier historique de leur formation ; quant aux institutions économiques, la colonisation française a altéré radicalement la structure de la propriété de la terre pour construire une propriété individuelle sûre au profit des colons européens. De même, la formation des institutions politiques est liée aux conditions de la guerre de libération déclenchée en 1954 et les conflits apparus entre les chefs historiques.
- (ii) La sortie de la crise de développement en Algérie est tributaire de sa capacité à instaurer des institutions politiques et économiques efficaces pour assurer la transition politique et économique initiée depuis 1989. Cette transition, d'un système politique autoritaire, centralisé à un système politique démocratique consensuel, et d'un système économique étatique à base de rente à un système d'économie de marché, implique des transformations radicales de nature principalement institutionnelle. Cela suggère la prééminence du changement institutionnel sur le changement politique et économique. La réforme des institutions politiques et économiques engagée depuis 1989 n'est nécessairement génératrice de changement, en raison de :

(iia) La formalisation de règles de l'ouverture politique et économique ne conduit pas *ipso facto* à la démocratisation d'un système longtemps autoritaire et à libéralisation d'une sphère économique centralisée.

(iib) L'échec du changement institutionnel est dû aussi aux expériences accumulées et croyances héritées du passé. Les décideurs politiques ont imposé leur propre conception de la légitimité, 'une légitimité historique', pour accéder au pouvoir et contrôler la sphère économique.

(iic) Le processus de transition institutionnelle n'est pas sans heurter la résistance d'une élite qui n'a pas intérêt à remettre en cause le statu quo et le système informel et interrelationnel lui permettant un accès exclusif aux ressources du pouvoir. L'élite au pouvoir résiste à tout changement institutionnel à cause justement du son sentier de dépendance lui permettant d'être au pouvoir.

4. Questions de méthode

La présente recherche doit beaucoup à plusieurs disciplines des sciences sociales outre que l'économie. Evidemment, notre point de départ est l'économie, et plus particulièrement l'économie institutionnelle. Celle-ci a connu un regain d'intérêt notamment suite à l'essoufflement des réformes économiques de première génération imposées par les institutions de Bretton Woods. Depuis, un consensus assez large domine : « *institutions matter for development* ». L'historien économique américain Douglas North, prix Nobel d'économie en 1993, est l'un des principaux fondateurs de la 'Nouvelle Economie Institutionnelle', qui a fondé le lien entre institution et développement dans le champ de la théorie économique néo-classique, pour devenir le 'new mainstream' dans la théorie économique.

Le cadre conceptuel de notre recherche est donc fondé sur la nouvelle théorie institutionnaliste. En s'appuyant sur la théorie Northienne des institutions et du changement institutionnel qui constitue le pilier de notre analyse, nous tenterons d'expliquer l'échec du développement en Algérie sous l'angle de l'inefficience de ses institutions en mettant l'accent notamment sur la dimension historique, car North analyse le développement comme un processus historique de transformation institutionnelle. Néanmoins, nous soulignons tout d'abord l'apport de l'économie néo institutionnelle à l'économie du développement puis nous concentrons sur la théorie de North.

Dans ce travail, nous abordons : la théorie des coûts de transactions (Coase, 1937 ; Williamson, 1975), la théorie des droits de propriété (Alchian, Demsetz, Furubotn, Pejovich), la théorie de l'agence (Berle et Means, 1932 ; Michael Jensen et William Meckling, 1967). C'est, justement, à partir de ce dispositif théorique, que North analyse le rôle des institutions dans le fonctionnement des économies. Etant donné qu'elles constituent la structure incitative de l'économie, les institutions permettent de réduire les coûts de transactions, de protéger les droits de propriété et les contractants, de restreindre les comportements opportunistes et de réduire les asymétries informationnelles.

En effet, North est notre principal appui théorique mais certainement pas l'unique. Nous faisons aussi référence à plusieurs économistes institutionnalistes comme Dani Rodrik, Arvind Subramanian, Daron Acemoglu, Simon Johnson, James Robinson, Engerman, Sokoloff, La Porta et al, Nunn, pour expliquer l'importance des institutions dans le développement. En s'appuyant sur le phénomène de '*path dependence*' proposé par North pour expliquer le rôle de l'histoire dans la formation des institutions ainsi que dans le changement institutionnel, nous avons retenu que la contribution de North relative au changement institutionnel, mais nous abordons des travaux des autres économistes institutionnalistes pour démontrer l'importance de l'histoire en économie du développement.

Notre étude empirique est centrée sur l'Algérie. En appliquant le cadre conceptuel de North sur le cas algérien, nous devons recourir à d'autres disciplines des sciences sociales. En effet, l'analyse de la structure institutionnelle de la société algérienne dans une perspective institutionnaliste historique nécessite de faire appel, en plus de l'économie, à l'histoire, droit, sociologie, anthropologie, et sciences politiques. Ce qui confirme la supposition de North lorsqu'il dit: « *Builiding a theory of institutions on the foundation of individual choice is a step toward reconciling differences between economics and the other social sciences* » [North, 1990, p5].

Dans ce travail, nous nous appuyons sur les travaux des historiens, des juristes, des sociologues, des anthropologues, et des politologues français et algériens pour cerner l'évolution des institutions économiques et politiques et par là démontrer l'influence du phénomène '*patn dependence*' sur la formation et l'évolution de la matrice institutionnelle algérienne ainsi que sur le processus de sa réforme. Cette analyse institutionnaliste historique du processus de formation des institutions économiques et politiques en Algérie va s'avère

très utile dans la compréhension de leur inefficacité et par là leur blocage des réformes essentielles pour le développement économique.

La thèse analyse la problématique du développement en Algérie à travers une vision inspirée de la nouvelle économie institutionnelle, cette analyse nous amène à confirmer l'idée que les institutions comptent dans l'analyse du développement.

5. Structure et contenu de la recherche

L'étude que nous nous proposons de mener sur '*les institutions de l'Etat et le développement économique en Algérie*' part d'un présupposé qui a tout en réalité d'un constat : celui de la défaillance des institutions politiques et économiques en Algérie, aggravant une crise du développement persistée par l'échec des réformes institutionnelles menées depuis 1989.

L'étude s'articule donc en quatre chapitres.

Le premier chapitre a pour objectif de souligner comment les institutions sont-elles intégrées dans l'analyse économique après l'échec des politiques libérales issues de 'Consensus de Washington' et la reconnaissance des limites des théories du développement. L'émergence des institutions comme un déterminant essentiel des performances économiques met en avant la composante institutionnelles du développement. Nous présentons par la suite la contribution de la Nouvelle Economie Institutionnelle à l'économie du développement qui est devenue systémique et institutionnaliste.

Dans le deuxième chapitre nous présentons le cadre conceptuel de North qui a posé les bases théoriques du lien entre institutions et développement économique des nations. Son approche macro-économique s'intéresse à l'émergence des institutions et à leurs effets sur la performance des économies, sur la base de critiques faites à la théorie néoclassique. Ensuite nous abordons la grille analytique de la théorie nortienne (institutions, matrice institutionnelle, cadre institutionnelle, institutions formelles et informelles, institutions et organisation, institutions économiques et institutions politiques, l'efficience institutionnelle) pour expliquer l'importance des institutions dans le développement. Enfin, nous montrons le déficit institutionnel en Algérie à travers des indicateurs institutionnels essentiels.

Le troisième chapitre traite du phénomène de '*path dependence*' proposé par North pour démontrer les racines historiques des institutions actuelles, puis nous l'appliquons

sur le cas algérien. Après avoir exposé des travaux novateurs (La Porta et al. (1997, 1998) ; Engerman et Sokoloff (1997, 2002) ; Acemoglu et al. (2001)) qui ont démontré que *‘l’histoire compte’*, rendant compte de l’importance du phénomène du sentier de dépendance pour expliquer la persistance des institutions et leur influence actuelle sur le développement économique, nous les avons suivis dans cette voie et procédé à une exploration détaillée de l’évolution des institutions économiques en Algérie depuis la domination ottomane (1518-1830), puis la période coloniale (1830-1962) jusqu’à la période actuelle (1962-2018), pour démontrer empiriquement le poids de l’héritage colonial sur le sentier de développement économique en Algérie.

Le quatrième chapitre présente la contribution de North relative au changement institutionnel et les facteurs qui l’entravent. Nous proposons de rechercher les entraves qui paralysent le changement institutionnel en Algérie et la mise en place de bonnes règles de jeu à partir de l’analyse de sa structure institutionnelle politico-économique. De ce point de vue, la période 1988-91 est cruciale, dans la mesure où elle a connu la mise en œuvre d’un projet de réformes ambitieux et radicale, et puis son interruption. Nous avons fait le choix de se limiter au changement institutionnel de cette période (1898-1991), mais le cadre d’analyse que nous proposons pour expliquer l’échec de ces réformes institutionnelles, s’étend à la période contemporaine pour qu’il détermine encore le processus de transformation économique qui se déroule en Algérie.

Chapitre 1.

Le renouveau des théories du développement : l'émergence des institutions

I. Introduction

« A l'image de la quête futile de la pierre philosophale par les chimistes, la recherche d'un facteur explicatif unique a guidé les recherches tant théoriques qu'empiriques en matière de développement tout au long du dernier demi-siècle. En tant que discipline, l'économie semble incapable de reconnaître qu'un tel facteur n'existe pas, qu'une politique de développement requiert une compréhension plus complexe de systèmes qui combinent des institutions économiques, sociales, culturelles et politiques, dont les interactions changent elles-mêmes au cours du temps. Qu'en conséquence les interventions doivent être multiformes. Que ce qui est bon pour une phase du développement peut s'avérer défavorables ultérieurement. Que certaines irréversibilités créent des dépendances par rapport au chemin. Qu'en conclusion les prescriptions adressées à un pays donné à une époque précise doivent être ancrées dans la compréhension de sa situation, de la trajectoire qui conduit au présent, à travers le temps historique long ».

Irma Adelman ([2001b], p. 104-105)¹

Il est généralement admis que l'économie du développement s'est constituée en tant que discipline spécifique de la science économique après la seconde guerre mondiale (1945-1950), bien que le concept de développement puise ses racines dans des temps plus anciens, depuis Adam Smith et sa richesse des nations (1776)².

Ainsi, la seconde guerre mondiale prit fin, les institutions de Bretton-Woods se mettent en place (le fond monétaire international « FMI » et la banque internationale pour la reconstruction et le développement « BIRD »), un nouvel ordre économique s'institue, le mouvement de la décolonisation s'impose en Asie et en Afrique, le monde est divisé politiquement en bloc capitaliste et bloc communiste, et économiquement en pays développés et pays sous-développés ; c'est dans le cadre de ce contexte international que l'économie du développement pris naissance, et que le développement est devenu une préoccupation théorique et politique sur la scène internationale, et que les pays industrialisés s'attachent à la question du développement économique des pays du Sud. Cependant cet attachement s'inscrit dans le but de maintenir la stabilité internationale et de contenir l'expansion du

¹ Cité par Boyer R (2001), « l'après consensus de Washington : institutionnaliste et systémique ? Revue Critique économique n°6. Été-automne, p100.

² Meier G M. et Seers D éd (1988), les pionniers du développement (une publication de la banque mondiale, 1984), Paris, ECONOMICA, p3.

communisme³, d'ailleurs les questions de développement ne figureraient pas à l'ordre du jour de Bretton woods et « *les PED avaient tendance à se considérer davantage comme de nouvelles nations productrices de matières premières que comme des pays confrontés à des problèmes généraux de développement* »⁴. Par conséquent, « *l'économie du développement se trouve prisonnière dès sa naissance du contexte des relations internationales de l'époque* »⁵.

Le chapitre présent ne tentera pas de décrire en détail les différentes théories du développement. Il vise plus modestement à dégager les traits saillants des limites des théories de développement qui ont favorisé l'émergence des institutions en tant que facteur décisif dans le processus de développement. Pour ce faire, notre chapitre est subdivisé en trois sections. Dans la première section, nous allons faire le retour sur les théories qui ont marqué l'économie de développement jusqu'aux années 80. Dans la deuxième section, nous présentons le renouvellement des théories du développement. Enfin, dans la dernière section, nous nous intéressons à l'apport du nouvel institutionnalisme à la théorie du développement.

II. Les limites des théories du développement : la crise du développement

La pensée économique dominante anglo-saxonne d'après-guerre et de guerre froide était keynésienne ou classico-keynésienne⁶, d'ailleurs Keynes est considéré comme l'initiateur de l'économie du développement⁷. L'approche de la modernisation a été développée dans le cadre de l'analyse des conditions de développement du Tiers Monde.

Nous abordons dans cette section les principales théories économiques du développement avancées depuis les années 50. De ce fait, nous regroupons ces théories en trois approches :

1. L'approche libérale : les théories de la modernisation

Les théories de la modernisation (la théorie dualiste et la théorie des étapes de la croissance) conçoivent le développement comme le passage d'une phase traditionnelle (une société traditionnelle chez Rostow, un secteur traditionnel chez Lewis) à une phase moderne

³ Belem G (2010), du développement au développement durable : cheminement, apports théoriques et contribution des mouvements sociaux. Les cahiers de la CRSDD. Collection de recherche N° 6, p10.

⁴ Meier G M. et Seers D, op. cit., p9-10.

⁵ OTANDO G et UZUNIDIS D (2011), « le renouveau des théories du développement. Institutions et gouvernance », Revue Recherches internationales, n°90, avril-juin, p15.

⁶ Ibid., p11.

⁷ A ce propos l'économiste structuraliste Singer dit : « *Comme mon collègue "pionnier" Albert Hirschman l'a souligné, Keynes fut dans une certaine mesure le véritable créateur de l'économie du développement lorsqu'il rompit avec la "mono-économie" - c'est-à-dire l'idée selon laquelle l'économie consiste en un corps de vérités universelles applicables à tous les pays et en toutes circonstances* ». Voir : Meier G M. et Seers D, op. cit., p303.

(à une société moderne caractérisée par une consommation de masse chez Rostow, et à un secteur moderne absorbant le secteur traditionnel chez Lewis), en prenant comme référence de modernisation le modèle occidental. Comme l'explique Peemans⁸: « *le paradigme de la modernisation, qui a dominé les premières conceptualisations du développement, entre 1945-1965, avait lui-même une approche fonctionnaliste du processus de développement. Il envisageait le développement comme la recombinaison de l'ensemble des éléments de la société autour d'une trajectoire passant du traditionnel au moderne. Cette trajectoire était comprise comme un processus universel, et toutes les composantes du réel étaient jugées sous l'angle de leur capacité à participer au processus de « rattrapage », la croissance économique était au cœur du projet de développement* »

Ainsi, le concept de développement a été initialement associé uniquement à la croissance économique, dès lors, « *croissance, accumulation, et développement était alors pratiquement des synonymes* »⁹, cela veut dire que le facteur décisif dans la croissance c'est le facteur d'accumulation de capital ou plus exactement le taux d'investissement, c'est pour cette raison que les théories de la modernisation ont recommandé, à l'image du plan Marshall¹⁰, des transferts massifs de financements vers les économies sous développées pour combler l'insuffisance de l'épargne interne et permettre par la suite que la croissance s'entretienne.

1.1 La théorie dualiste : le modèle de surplus de main d'œuvre (1954)

C'est le modèle le plus célèbre de l'économie du développement des années 1950 et 1960¹¹, réputé modèle de « *développement économique avec offre illimitée de travail* »¹². Le pionnier de ce modèle c'est l'économiste Arthur LEWIS (prix Nobel en 1979)¹³ qui a pris

⁸ Peemans dans Comelieu C (1996), *l'économie à la recherche du développement, crise d'une théorie, violence d'une pratique*, 1^{ère} éd, Paris, Presses universitaires de France, p62.

⁹ Idem.

¹⁰ Le plan Marshall représente 13,2 milliards de dollars, dont 12 sous forme de dons. De 1947 à 1950 il représente 2% du PNB américain, 4% du PNB de l'Europe et 25% des importations européennes. Voir : rapport sur économie du développement rural (sans date), projet FORMed (programme Tempus), la commission européenne, p4.

¹¹ BRASSEUL J (2008), introduction à l'économie du développement, 3^{ème} éd, Paris, ARMAND COLIN, p108.

¹² Gillis M et al., (1998), *Economie du développement*, traduit par BRUNO B-R, 4^{ème} éd américaine, ouvertures économiques, p114.

¹³ Arthur LEWIS a été l'un des pionniers de l'économie du développement. Originaire des Antilles, il est le premier Noir à recevoir le prix Nobel, en 1979, dans un domaine autre que celui de la paix ou de la littérature. Il a enseigné à Manchester et conseillé le président N'Krumah, au Ghana après son indépendance. Voir BRASSEUL J (2008), op. cit., p108.

en compte la particularité des économies sous développées : le dualisme¹⁴. Deux secteurs coexistent au sein de ces économies :

- Un secteur moderne, capitaliste et industrialisé,
- Un secteur de subsistance, traditionnel, précapitaliste principalement agricole, mais il comprend aussi toutes les activités informelles et se caractérise essentiellement par une faible productivité marginal de travail. Il dispose donc d'un excédent de main d'œuvre¹⁵.

L'analyse de LEWIS est fondée sur le principe classique d'accumulation du capital selon lequel les profits sont à l'origine de l'épargne, de l'investissement et donc de la croissance. Contrairement aux travailleurs et classes moyennes (propriétaires terriens, commerçants, banquiers, prêtres, militaires), la classe des capitalistes industriels et agricoles est la seule apte à investir de façon productive¹⁶.

Ainsi, le développement (à travers la croissance du secteur moderne) nécessite l'accroissement de la part des revenus des capitalistes, c'est-à-dire une répartition favorable aux groupes titulaires de revenus élevés contribue à la croissance. Cette part croissante des profits dans le revenu national permet l'accroissement du taux d'investissement et donc de la croissance.

Comme l'explique Lewis¹⁷ : « *le problème central de la théorie du développement est de comprendre comment une communauté qui investit 4 à 5% du revenu national, ou moins, se transforme en une économie où le taux d'investissement passe à 12-15%* »

L'investissement s'accroît et l'économie dispose d'un excédent de main d'œuvre correspondant au chômage déguisé du secteur de subsistance, la mécanique de la croissance réside selon Lewis, dans le processus de transformation structurelle qui fait évoluer l'économie dans son ensemble vers le secteur moderne. Autrement dit, l'élimination et la résorption du dualisme de l'économie sous développée se fait par le transfert de la main d'œuvre excédentaire du secteur traditionnel vers le secteur moderne, sans avoir à augmenter le salaire qui reste fixe. Puisque l'hypothèse de base du modèle dualiste est celle de Ricardo et

¹⁴ TREILLET S (2007), l'économie du développement : de Bandoeng à la mondialisation, 2^{ème} éd, Paris, ARMAND COLIN, p55.

¹⁵ AZOULAY G (2002), les théories du développement. Du rattrapage des retards à l'explosion des inégalités. "Didact économie", presses universitaires de Rennes, p86.

¹⁶ Idem.

¹⁷ Cité par BRASSEUL J (2008), op. cit., p110.

Marx selon laquelle le travail est disponible en quantités illimitées pour un salaire réel donné¹⁸. Finalement, quand le surplus de main d'œuvre est épuisé, les salaires augmentent. A ce stade, l'économie duale transforme à une économie intégrée.

L'attrait du salaire plus élevé, mais faible, dans le secteur moderne –une différence d'environ 30% existe entre le salaire industriel et le salaire agricole- permet la réduction progressive du secteur archaïque jusqu'à ce que ce processus égalise les revenus du travail dans les deux secteurs, les revenus et les salaires s'élèvent donc dans le secteur de subsistance ou la main d'œuvre n'est plus abondante. Mais en contrepartie, les profits vont diminuer, l'investissement et la croissance vont se ralentir.

En effet, le modèle bi-sectoriel du surplus de main d'œuvre a suscité une série de critiques ainsi que de perfectionnements. Les principales critiques de la théorie dualiste sont :

- l'hypothèse d'une main d'œuvre excédentaire dans le secteur traditionnel n'est pas toujours vérifiée, notamment en période de récoltes (à Cuba, la production de sucre a baissé après 1959, lorsqu'une partie importante de la main d'œuvre a été retirée du secteur), et le transfert élevés de travailleurs vers le secteur moderne entraîne la baisse de la production agricole (l'exemple du grand bond en Chine en 1958 montre qu'un déplacement important de la population agricole vers l'industrie peut conduire à une famine importante)¹⁹.
- L'hypothèse de la mobilisation des ressources excédentaires en travail du secteur traditionnel vers le secteur moderne n'est pas souvent vérifiée, les profits peuvent ne pas être réinvestis ou réinvestis dans des équipements plus économes en main d'œuvre. En plus, la main d'œuvre abondante inemployée ou sous employée dans les économies sous développées est principalement non qualifiée, ce qui constitue un obstacle à la croissance, dans la mesure où le secteur industriel a besoin surtout de main d'œuvre qualifiée.
- Les salaires industriels peuvent être élevés beaucoup plus par rapport au niveau que Lewis a supposé (un écart de 30% à 50% est estimé dans le modèle de Lewis entre les revenus du monde rural et les salaires du secteur urbain), du fait de la pression syndicale et la mise en place de mesures sociales comme les salaires minimums.

¹⁸ Gillis M et al., op. cit., p114.

¹⁹ BRASSEUL J (2003), introduction à l'économie du développement, Paris, ARMAND COLIN, p44.

- Les détenteurs de capitaux peuvent consommer leurs hauts revenus ou procéder à des investissements à l'étranger au lieu d'investir leurs épargnes localement

1.2 La théorie des étapes de Rostow : le modèle linéaire (1960)

Dans son ouvrage de 1960 « the stages of economic growth : a non-communist manifesto », W Rostow²⁰ a proposé un cheminement de développement de cinq étapes successives et communes à l'évolution de toutes les sociétés, comme le souligne²¹ : « *ce livre offre, de la part d'un économiste-historien une façon de transposer en un modèle général toute l'épopée de l'histoire moderne, la formule d'explication est basée sur les étapes de la croissance* », donc le modèle Rostowien consiste à transposer un modèle de modernisation aux pays sous-développés sous forme de stades de croissance qu'il faut les suivre.

Comme l'indique le sous-titre de l'ouvrage (un manifeste non-communiste), l'objectif de Rostow était de formuler une théorie alternative à la théorie marxienne, d'ailleurs dès l'introduction de son article de 1957, Rostow avance l'ambition de son projet à venir : proposer une alternative à la théorie marxiste de l'histoire moderne²². Il a aussi expliqué cet objectif dans son livre les étapes de la croissance dont il écrit²³ : « *la solution apportée par Marx au problème des relations entre facteurs économiques et facteurs non économiques (...) ne me satisfait pas, mais à ce moment-là, je n'étais pas encore en mesure de proposer une alternative* ».

Ainsi, selon Rostow, toutes les sociétés parcourent au cours de leur développement les cinq étapes suivantes²⁴ : « *sous l'angle économique, il est possible de répartir toutes les sociétés entre les catégories suivantes : la société traditionnelle, celle où s'élaborent les conditions du démarrage, le démarrage, la société en voie d'accéder à la maturité, celle qui a atteint l'âge de la consommation de masse* », pour Nish, ces catégories

²⁰ Rostow était Professeur au Massachusetts Institute of Technology (MIT), où il exerça de 1951 à 1960. Il était nommé Conseiller économique des présidents américains Kennedy et Johnson, Rostow était aussi considéré comme un concepteur de la politique étrangère américaine sous l'administration Kennedy. Voir : PARK T-G (2006), « W.W. Rostow et son discours sur l'économie en Corée du Sud dans les années 1960 », n°2, Revue Histoire, économie & société.

²¹ Cité par Nish C (1961), compte rendu sur l'ouvrage : the Stages of Economic Growth (A Non-Communist Manifesto), Revue de L'Actualité économique, vol.37, n°1, p181. <http://id.erudit.org/iderudit/1001618ar>

²² Carlier F (2002), les théories du développement économiques, Presse Universitaires de Grenoble, p24.

²³ Cité par Nish, op, cit, p181.

²⁴ Ibid., p182.

proposées remplacent celle de Marx : « féodalisme, capitalisme bourgeois, socialisme et communisme »²⁵.

Le phénomène du sous-développement, selon cette théorie linéaire néo-classique, est un retard, une phase transitoire naturelle que chaque société devrait connaître, le processus du développement est donc le processus de rattrapage de ce retard²⁶, il s'agit notamment de rattraper le modèle des pays du Nord. Le développement sera donc accessible à tous les pays qui s'engageront à en créer les conditions adéquates.

Ainsi, dans l'optique de cette théorie les écarts de développement entre les différentes sociétés sont transitoires, et le développement est inéluctable et vu comme un processus d'évolution vers une finalité, soit la consommation de masse, qui est présentée comme l'étape ultime du développement.

Nous allons présenter brièvement les stades de croissance proposés par Rostow comme suit :

1.2.1/1^{ère} étape : « la société traditionnelle »

Il s'agit d'une société agricole s'appuyant sur des techniques de production traditionnelles, comme l'explique Rostow²⁷ : « *la société traditionnelle est celle où le développement est restreint par des techniques de production basées sur les connaissances scientifiques et techniques antérieures à Newton et sur les conceptions du monde physique qui en découlent* », Rostow place toutes les sociétés qui ont précédé Newton : la Chine, les civilisations du Moyen Orient, celles de la Méditerranée et de l'Europe féodale.

1.2.2/ 2^{ème} étape : « les conditions préalables au décollage »

C'est une période transitoire du pré-décollage qui facilite l'établissement des conditions préalables du démarrage, cela implique que les économies sous-développées ne réunissent pas encore les conditions nécessaires à leur développement : « *La seconde étape de croissance comprend des sociétés en transition (...), le temps de permettre l'élaboration des conditions de démarrage* »²⁸, Les principales mutations durant cette phase consistent en²⁹ :

²⁵ Idem.

²⁶ AZOULAY G, op. cit., p92.

²⁷ Cité par Nish, op. cit, p182.

²⁸ Idem.

²⁹ CONTE B (2003), le sous-développement : retard de développement, <http://conte.u-bordeaux4.fr>

- L'évolution des secteurs non industriels : les transports, l'agriculture et le commerce extérieur.
- La mise en place de structures favorables au développement notamment par le développement du système bancaire et la création de l'infrastructure nécessaire au développement industriel.
- Une évolution des mentalités et des méthodes de travail.
- Les gains de productivité enregistrés au niveau du secteur agricole permet de nourrir une population croissante, assurer les exportations nécessaires au développement industriel.

1.2.3/ 3ème étape : « le décollage »

Au cours de cette phase capitale et cruciale dans le processus de modernisation « *la croissance devient normale* » selon Rostow, d'ailleurs la théorie des étapes de croissance est appelée la théorie du décollage (la théorie du take off). Cette étape correspond à une période de croissance rapide stimulée par l'expansion d'un petit nombre de secteurs économiques clés, et se caractérise par une forte évolution de la capacité d'investissement, qui est une condition préalable au décollage : « *les taux d'investissement et d'épargne montent de, disons 5 p.c. du revenu national à 10 p.c., ou plus (...)* »³⁰ et par l'application de nouvelles techniques de production au secteur agricole et au secteur industriel³¹.

Se référant à Harrod et Domar³², Rostow met l'accent sur la mobilisation de l'épargne et de l'investissement comme facteur essentiel de la croissance, et il justifie l'aide américaine au développement qui constitue le meilleur des armes contre la menace communiste tout en assurant la croissance économique dans le tiers monde³³. La thèse de Rostow accorde un rôle essentiel à l'industrialisation

1.2.4/ 4ème étape : « l'accès à la maturité »

Pour Rostow³⁴ : « *la maturité peut être définie comme l'étape au cours de laquelle l'économie fait la preuve qu'elle a la capacité de dépasser les activités de base (...) en appliquant rationnellement (...) les résultats de découvertes ou de techniques industrielles nouvelles* ».

³⁰ Cité par Nish, op, cit, p182.

³¹ Carluer F, op, cit, p25.

³² AZOULAY G, op. cit., p92.

³³ PARK T-G, op, cit., p181

³⁴ Cité par Nish, op, cit., p182.

Cette étape se caractérise essentiellement par l'accroissement de la production par rapport au taux d'accroissement de la population et le taux d'investissement dépasse 10% du revenu national, « *10 à 20 p.c. du revenu national se trouve (...) investi, permettant à la production de dépasser (...) l'accroissement de la population* »³⁵. Elle se caractérise aussi par la généralisation de l'application de techniques modernes.

1.2.5/ 5ème étape : « l'ère de la consommation de masse »

Rostow expliquait³⁶ : « *Des économies arrivant à la maturité au vingtième siècle ont vu se produire deux choses : le revenu réel par tête a augmenté au point que de très nombreux individus ont pu dépasser le niveau des consommations de base. Soit la nourriture, le vêtement et le logement ; en second lieu, la structure de la main d'œuvre a changé (...) accroissant la production des travailleurs de bureau ou des ouvriers qualifiés (...) anxieux de profiter des fruits d'une économie ayant atteint la maturité* ».

Selon Austruy³⁷, l'analyse des étapes de la croissance économique présente une tentative remarquable de synthèse nouvelle du processus de développement, d'ailleurs ce modèle a acquis une influence importante dans les organisations internationales de développement, comme le démontre le rapport Pearson sur le développement international, « *Partners in development* », présenté à la banque mondiale en 1969, qui a codifié d'une certaine façon cette approche en termes d'étapes sur une longue période³⁸.

Cependant de nombreux critiques ont été formulées à l'encontre du schéma de Rostow :

- Certains économistes ont remis en cause le caractère universel, linéaire et automatique du schéma Rostowien dans la mesure où il s'applique indifféremment à toutes les sociétés, sans prendre en compte le contexte particulier des pays sous développés et leurs spécificités, comme l'explique Bettelheim (1961)³⁹ : « *ces pays aujourd'hui industrialisés n'étaient pas des pays économiquement dépendants. La structure de leur production ne comportait pas quelques secteurs hypertrophiés et étroitement liés à quelques marchés étrangers et fortement pénétrés de capitaux étrangers. Ces économies ne se développaient ou ne stagnaient pas selon l'évolution du marché*

³⁵ Idem.

³⁶ Ibid., p183.

³⁷ Cité par CONTE B, op. cit.

³⁸ AZOULAY G, op. cit., p94.

³⁹ Cité par AZOULAY G, op. cit., p93.

mondiale de telle ou telle matière première ou produit agricole brut. Elles ne supportaient pas la charge de lourdes obligations extérieures, leur industrie naissante n'avait pas à affronter la concurrence d'industries puissantes déjà établies et dominées par le même grand capital que celui qui aurait dominé leurs propres richesses naturelles. Ces économies ne dépendaient pas pour reproduction élargie d'importations d'équipements venant de l'extérieur. Si elles étaient industrialisées, ces économies n'étaient pas déformées, déséquilibrées, mais au contraire intégrées et auto-centrées ».

- selon Kuznets⁴⁰, les limites de l'étape du décollage sont floues, et l'absence de précision sur les modalités de passage d'une étape à une autre.
- Cette théorie n'explique ni les causes du sous-développement, ni les facteurs qui peuvent déclencher un processus du développement, comme l'explique Hirschman⁴¹ : « Pas plus qu'il n'existe un ensemble donné de « conditions préalables » du développement économique, il n'est pas possible de définir un nombre déterminé de caractéristiques du retard ». En effet, elle ne retrace que le schéma d'évolution des pays industrialisés pour le coller aux pays en développement.
- Selon Nish, il ne s'agit pas d'un manifeste non communiste mais plutôt anti communiste et il voit qu'à l'exception de l'étape de la consommation de masse qui était inconcevable du temps de Marx, les termes de Marx recouvrent les mêmes réalités, il ajoute⁴² : « le grand tort de Marx est d'avoir créé, avant les Américains, des concepts qui peuvent servir. La guerre froide s'étendant à tous les domaines, on pourrait dire, un peu comme Voltaire, que si Rostow n'existait pas il faudrait l'inventer », donc Rostow n'était plus concentré sur l'idée du tiers monde⁴³.

En somme, les premières théories du développement, formulées dans les années 1950, ont préconisé de larges transferts financiers internationaux en faveur des pays en développement, jusqu'à ce que l'épargne intérieure permettant une croissance accélérée. Celle-ci est présentée comme une solution au sous-développement (Roseinstein-Rodan : la

⁴⁰ Cité par Deubel P (2011), Analyse économique et historique des sociétés contemporaines, chapitre 12, Paris, Pearson Education France, p475.

⁴¹ Cité par Carlier F, op, cit, p27.

⁴² Nish, op, cit, p183.

⁴³ PARK T-G, op, cit, p282.

grande poussée, Nurkes : la croissance équilibrée, Hirschman : la croissance déséquilibrée, Perroux : les poles de croissance et Rostow : le décollage)⁴⁴.

2. L'approche tiers-mondiste : l'Etat développeur

Critiquant les analyses libérales orthodoxes, une nouvelle approche hétérodoxe s'est formée à partir d'une analyse structurelle historique des PED, en vue de rompre avec les analyses précédentes, souvent linéaires, et a-historiques. Il s'agit principalement du courant structuraliste et dépendantiste.

2.1 Le structuralisme: le courant réformiste

Construit au cours des années 1950 dans le cadre de la commission économique pour l'Amérique Latine (CEPAL), une agence des nations unies créée en 1948, le structuralisme a joué un rôle important dans l'évolution et l'enrichissement de l'économie du développement, notamment par la prise en compte des aspects structurels dans l'analyse des économies du Sud. Les économistes pionniers du structuralisme sont⁴⁵ : P. Prebisch, C. Fuurtado, A. Pinto, M. Conceicao de Taveres, O Sunkel.

L'approche structuraliste très influencée par la théorie kényésienne⁴⁶, s'est formée contre la méthodologie a-historique du paradigme dominant néo-classique⁴⁷, et elle contient plusieurs théories qui proposent une analyse spécifique du sous développement et différente des analyses précédentes, c'est l'analyse « Centre-Périphérie »⁴⁸.

Le paradigme « Centre-Périphérie » repose sur la conception de l'économie mondiale comme un ensemble hiérarchisé en un Centre (pays riches) et une périphérie (pays pauvres)⁴⁹, qui sont reliés par une relation d'interdépendance dans laquelle le Centre est dominant et la périphérie est dépendante.

L'économiste argentin, Paul Prebisch, qui a dirigé la CEPAL de 1948-1962, est considéré comme l'initiateur de ce courant de pensée, à travers la publication d'un article

⁴⁴ Belem G, op. cit., p11-12.

⁴⁵ Saludjian A (2008), « Stratégie de développement en Amérique latine, l'insertion dans l'économie mondiale par la libéralisation et l'ouverture ? Revue ENSAYOS DE ECONOMIA. N°32, p48.

⁴⁶ Rollinat R (2005), « Analyse du développement et théories de la dépendance en Amérique Latine. L'actualité d'un débat », Revue Cadernos PROLAM/USP (ano 4- vol. 1), p 99.

⁴⁷ Saludjian A, op. cit., p7

⁴⁸ Meier G M. et Seers D, op. cit., p190.

⁴⁹ L'idée d'une économie mondiale divisée en un Centre et une Périphérie est une idée ancienne de Boukharine et de Lénine reprise et étendue par Prebisch et Singer dans un article célèbre de 1950 : « la répartition des gains entre pays investisseur et pays emprunteur » ; voir, AZOULAY G, op. cit., p165.

célèbre en 1950, intitulé « *la répartition des gains entre pays investisseur et pays emprunteur* » en collaboration avec Hans Singer (Distribution of Gains between Investing and Borrowing Countries).

La thèse Prebisch-Singer remet en cause la théorie du commerce international fondée sur le principe ricardien des avantages comparatifs, et considère que le sous-développement est la conséquence de la division internationale du travail. Cette division confine les pays à la périphérie du système mondial, à un rôle d'exportateur de produits primaires, tandis que les pays industrialisés du centre, se sont spécialisés à la production et l'exportation des biens manufacturés.

En effet, il ne s'agit pas de rejeter totalement le principe des échanges entre les nations mais plutôt de mettre en doute la théorie des avantages comparatifs qui stipule que tous les pays pourraient gagner à l'échange, comme le souligne Singer: « *L'article de 1949-1950 portait essentiellement sur la question de la justice distributive, ou de l'équité ou encore du caractère souhaitable du partage des gains du commerce extérieur* »⁵⁰.

Ainsi, le mode d'intégration des pays sous-développés à l'économie internationale, comme strictement fournisseurs des matières premières et à des prix bas, a engendré une structure économique duale avec un secteur moderne orienté vers l'exportation de produits de base (machines et technologie importées) et un secteur traditionnel. Ce dualisme structurel entrave les pays en développement de générer leur propre développement économique⁵¹.

Dès lors, l'approche historico-structuraliste des économistes de la CEPAL conçoit le sous développement comme un phénomène historique structurel, résultant non seulement de la division inégalitaire du travail, mais aussi des spécificités structurelles de l'appareil de production dans les pays sous développés. Les structures de production sont désarticulés, dualistes, rigides de faibles élasticités à cause de l'hétérogénéité dans la diffusion du progrès technique dans la sphère productive. Comme l'explique Prebisch : « *En outre, la pénétration et la propagation du progrès technique dans les pays de la périphérie étaient trop lentes pour absorber de façon productive la totalité de la population active. Aussi la concentration du progrès technique et de ses fruits dans les activités économiques orientées vers l'exportation*

⁵⁰ Meier G M. et Seers D, op. cit., p310.

⁵¹ Belem G, op. cit., p14.

en était –elle venue à caractériser une structure sociale hétérogène, dans laquelle une bonne partie de la population restait à la lisière du développement »⁵².

A cette hétérogénéité productive structurelle, s'ajoute la division inégalitaire du travail pour engendrer une constante dégradation des termes de l'échange⁵³, c'est « *le processus de détérioration séculaire des termes de l'échange* ». selon Prebisch, les termes de l'échange des pays exportateurs de matières premières se sont constamment détériorés face à ceux des pays industrialisés, une dégradation de 45% est constatée depuis 1876-1880⁵⁴.

Cette détérioration des termes de l'échange est expliquée par la baisse des prix des matières premières et l'élasticité de la demande pour les produits manufacturiers qui est plus grande que celle pour les produits agricole. Comme l'explique Prebisch⁵⁵ : « *toutefois, les activités d'exportation se heurtaient à cet égard à de sérieux obstacles, car les possibilités d'accroître les exportations de produits de base étaient limitées par la croissance relativement lente de la demande dans les centres, elle-meme due à l'élasticité généralement faible de la demande de produits de base et aux politiques protectionnistes des centres* ».

De ce fait, Singer estime que le commerce extérieur ne constitue pas un moteur de croissance pour les pays en développement et que le moteur de la croissance consiste en⁵⁶:

1. Un passage des produits de base aux biens manufacturés qui s'effectuait essentiellement par la voie d'un remplacement des importations.
2. Le développement d'un système d'aide internationale.

A partir de ce diagnostic historique structurel du sous développement, les économistes cépaliens ont proposé un nouveau mode de développement fondé sur l'industrialisation et orienté vers l'intérieur, permettant de surmonter les limites du mode de développement précédent, fondé sur une orientation vers l'extérieur.

Ainsi, ils ont préconisé les recommandations de politiques économiques suivantes:

⁵² Meier G M. et Seers D, op. cit., p191.

⁵³ La notion de « termes de l'échange » désigne le rapport de l'indice des prix des exportations à l'indice des prix des importations d'un pays : Terme de l'échange = $\frac{\text{indice des prix des exportations}}{\text{indice des prix des importations}} \times 100$

Voir : Deubel P, op. cit., p477.

⁵⁴ Treillet S, op. cit.,p42.

⁵⁵ Meier G M. et Seers D, op. cit., p192.

⁵⁶ Ibid., p314-315.

- une industrialisation accélérée de la périphérie comme clé du processus de développement, car selon Prebisch, l'industrialisation a un rôle très important dans l'emploi des grandes masses de main-d'œuvre très peu productives et il souligne que : « *le problème fondamental du développement exigeait donc une augmentation de la productivité de la main d'œuvre tout entière* »⁵⁷. En plus l'industrialisation : « *favorise une pénétration générale de la technologie et (...) pousse à des changements dans la structure de la production par réaction à l'élasticité élevée de la demande de produits manufacturés* »⁵⁸. Brevement l'industrialisation a des avantages dynamiques comme dit Singer⁵⁹.
- une industrialisation axée principalement sur le marché intérieur et assise sur des mesures protectionnistes, c'est la stratégie d'industrialisation par substitution d'importation (ISI). Prebisch écrit⁶⁰ : « *cette dernière forme de protection (le protectionnisme dans la périphérie) m'apparaissait nécessaire pendant une période de transition assez longue au cours de laquelle des disparités dans l'élasticité de la demande devraient être corrigées. La protection érigée par les centres aggravait ces disparités, alors que celle de la périphérie tendait à les corriger, à condition qu'elles ne dépassent pas certaines limites* ».
- une intervention active de l'Etat pour édifier une économie industrielle capable de répondre aux besoins du marché domestique, coordonner les investissements et protéger les industries nouvelles. La planification est donc recommandée par Prebisch⁶¹ : « *les changements structurels inhérents à l'industrialisation exigent qu'un souci de cohérence et de prévision anime la politique économique de l'Etat et les investissements en infrastructure, si l'on veut que la croissance s'accélère, que des relations appropriées s'instaurent entre l'industrie, l'agriculture et les autres activités, et que la vulnérabilité de l'économie face à l'étranger se réduise. C'était là de puissants motifs en faveur d'une planification* ».
- L'intégration latino-américaine pour pallier l'étroitesse des marchés nationaux, Prebisch a proposé des mesures susceptibles de déboucher sur un marché commun latino-américain (par exemple, l'exportation des biens manufacturés entre pays d'Amérique Latine), car l'industrialisation dans le secteur des produits intermédiaires,

⁵⁷ Ibid., p192.

⁵⁸ Ibid., p193.

⁵⁹ Ibid., p315.

⁶⁰ Ibid., p194.

⁶¹ Idem.

et dans celui des biens d'équipements et des biens de consommation durables exigeaient des marchés plus larges.

Certes les analyses de la CEPAL se sont intéressées exclusivement à la réalité latino-américaine, mais les recommandations structuralistes ont connu une grande résonance dans les économies sous développées, d'ailleurs de nombreuses politiques de développement dans les années 1950 et 1960 se sont inspirées du courant structuraliste, et largement mises en place non seulement dans les pays d'Amérique Latine, mais aussi dans d'autres pays en Afrique et en Asie.

Cependant, le structuralisme a été fortement critiqué, d'abord les structuralistes ont recommandé un développement par l'industrialisation en dépit de l'identification des effets de domination exercés par le centre, d'ailleurs la mise en place de la stratégie d' ISI n'a fait qu'aggraver la dépendance financière, technologique et commerciale vis-à-vis le centre, au lieu de parvenir à un développement auto-centré⁶².

Ensuite le rôle actif de l'Etat dans le développement soutenu par la CEPAL est mis en doute, car l'Etat n'est pas forcément une institution neutre qui agit exclusivement dans le but de l'intérêt général, et n'a pas pris en compte les forces sociales réelles par la marginalisation des classes sociales dans leurs analyses.

La CEPAL exprime – implicitement- une conception du processus économique qui reproduit grosso modo les étapes de la formation du capitalisme des pays développés, force est donc de constater que : « *l'approche structuraliste ne remet pas en cause le modèle capitaliste car le développement est présenté comme dépendant de changements de structures de manière à permettre la croissance. Cette dernière reste donc présentée comme un processus universel, assimilé au progrès et à la modernité* »⁶³.

2.2 Le dépendantisme : le courant radicale

L'approche dépendantiste a largement influencé l'économie du développement, s'est formée à la fin des années 1960 et au début des années 1970, en réaction aux analyses marxistes traditionnelles, et aussi aux théories de la CEPAL. Celles-ci ont pris en compte exclusivement les mécanismes de l'échange et de la balance des paiements dans leurs

⁶² AZOULAY G, op. cit., p173

⁶³ Belem G, op. cit., p17.

analyses, en négligeant les modèles d'accumulation et les rapports sociaux hérités de la colonisation.

La pensée dépendantiste, néo-marxiste ou radicale, met davantage l'accent sur les phénomènes de domination et d'impérialisme en développant la notion de « *dépendance* », une notion qu'on trouve déjà dans les travaux de Paul Prebisch mais elle est limitée dans les seuls cadres du commerce extérieure⁶⁴.

Pour les économistes de la dépendance, le sous-développement est le produit du processus historique d'accumulation du capital et d'expansion du capitalisme, cela veut dire que le développement et le sous développement sont des phases d'un même processus, qui a donné d'un côté le développement du centre et il a engendré, d'un autre côté, le sous développement de la périphérie. Elle critique prioritairement les bourgeoisies « *compradores* »⁶⁵.

Cependant ce courant de pensée ne constitue pas un bloc monolithique, on distingue trois approches théoriques de la dépendance⁶⁶ :

1. L'approche néo-marxiste représentée par Baran, Sweezy, Frank, Emmanuel et Amin, c'est l'approche la plus importante qui est à l'origine du courant dépendantiste.
2. L'approche de la dépendance dans la perspective structuraliste représentée par Furtado, Prebisch, Singer qui ont tenté d'adapter et approfondir leurs analyses structuralistes suite aux critiques émis.
3. L'approche représentée par Cardoso et Falleto qui prouvent une approche par étude de cas devant l'impossibilité de générer une théorie générale de la dépendance.

Nous nous concentrons sur la première approche.

2.2.1 L'approche dépendantiste néo-marxiste

Cette approche radicale adopte la dépendance comme une totalité qui s'exprime par un certain ensemble de rapports qui se sont développés, tout au long de l'histoire, entre les structures internes et la domination extérieure⁶⁷. Autrement dit, elle prend en considération l'articulation des intérêts étrangers et locaux dans la situation de dépendance. Contrairement à

⁶⁴ Peixoto A C (1977), «La théorie de la dépendance : bilan critique », Revue française de science politique, 27^e année, n°4-5, p613.

⁶⁵ OTANDO G et UZUNIDIS D, op. cit., p14.

⁶⁶ Belem G, op. cit., p18.

⁶⁷ Peixoto A C, op. cit., p617.

Chapitre 1. Le renouveau des théories du développement : l'émergence des institutions

l'approche structuraliste limitée à l'analyse de la dépendance extérieure (commerciale), la dépendance « *en tant que totalité est en mem temps extérieure et intérieure : elle est donc structurelle. La dépendance extérieure ne pourrait pas exister sans des mécanismes qui reproduisent cette dépendance à l'intérieur du système* »⁶⁸.

La dépendance est donc « *un processus continu d'extraction des ressources transférées des pays en développement vers les centres capitalistes mondiaux* »⁶⁹, tout en soulignant que les ressources sont transférées par des forces internes (classe dominante) et des forces externes (les pays développés et les firmes multinationales).

Ainsi, Baran remet en cause l'analyse marxiste selon laquelle l'expansion du capitalisme constituait un facteur de progrès dans le développement des forces productives dans les pays pré-capitalistes, en estimant que les relations entre les pays dominants et les pays exploités bloquent le processus du développement des pays sous développés⁷⁰

Selon Baran⁷¹, le surplus réel est largement transféré à l'étranger et les capitalistes nationaux n'ont aucun intérêt à l'investissement local mais plutôt ils préfèrent l'orientation extérieure d'entreprises axées sur l'exportation, ce qui empêche une accumulation productive dans les pays sous développés.

En plus, Pour Baran et Sweezy⁷², le comportement des firmes multinationales, principales exportatrices de capital, bloquent les forces productives dans les pays en développement, et le capital étranger ne peut être un facteur de développement capitaliste à la périphérie, car il entraîne des distorsions de la structure, une augmentation des inégalités sociales et empêche l'accumulation nécessaire au développement⁷³; ce qui contribue selon Frank (1969)⁷⁴ à créer une situation de croissance sans développement ou de « *développement du sous-développement* ».

L'analyse célèbre « *développement du sous-développement* » de Gunder Frank, formulée initialement par Baran, consiste en⁷⁵:

⁶⁸ Ibid., p617-618.

⁶⁹ Belem G, op. cit., p18.

⁷⁰ AZOULAY G, op. cit., p158.

⁷¹ Ibid, p158-159.

⁷² Cité par AZOULAY G, op. cit., p159.

⁷³ Belem G, op. cit., p19.

⁷⁴ Idem.

⁷⁵ Rollinat R, op. cit., p102.

- Le sous développement est et demeure engendré par le même processus qui a généré le développement du capitalisme lui-même.
- La participation des pays « dépendants » comme « satellite » aux échanges mondiaux conduit nécessairement à une structure dépendante et déséquilibrée, à un rapport d'exploitation marqué par un transfert contraint des surplus réalisés.

En outre, Emmanuel (1969) estime que la dépendance de la périphérie est reproduite par le biais de l'échange inégale qui permet de capter le surplus produit dans les pays sous développés au profit des économies du centre. En effet les faibles taux de salaire à la périphérie contribuent à transférer les gains de productivité au centre par l'intermédiaire de prix bas⁷⁶.

L'analyse de Amin (1973) vient renforcer celle de Emmanuel, car pour lui l'accumulation à l'échelle mondiale est générée à travers des flux de transfert de valeur des pays sous développés vers les pays développés⁷⁷ ; en partageant le système économique en quatre secteurs (secteur d'exportation, secteur de consommation de masse, secteur de consommation de biens de luxe, secteur de production de bien d'équipement) , Amin distingue deux modèles d'accumulation du capital⁷⁸:

1. Un système autocentré dont le modèle d'accumulation et du développement économique est basé sur l'articulation entre le secteur de production des biens de consommation de masse et le secteur de production des biens d'équipement. Il se caractérise selon Amin⁷⁹ « *par l'existence d'une relation objective entre la rémunération du travail et le niveau de développement des forces productives* ».
2. Un système périphérique dont l'articulation est entre le secteur de consommation des biens de luxe et le secteur de production des biens d'exportation, se caractérisant par un niveau hétérogène de développement des forces productives.

De ce fait, Amin a préconisé de rompre les liens avec le marché mondial et suivre une voie autonome de développement. Il ne s'agit pas d'une autarcie complète mais plutôt un processus d'intégration régionale et une volonté de compter sur ses propres forces (la théorie de la déconnexion).

⁷⁶ AZOULAY G, OP.cit, p170.

⁷⁷ Ibid., p 176.

⁷⁸ Rapport sur économie du développement rural, op. cit., p 26-27.

⁷⁹ Cité dans le rapport sur économie du développement rural, op. cit., p27.

A partir de ce diagnostic dépendantiste, qui conçoit le sous-développement comme un phénomène historique résultant de la dépendance structurelle de la périphérie, comme un produit de développement du capitalisme et ses contradictions, les économistes dépendantistes vont préconiser deux actions complémentaires :

- une rupture radicale avec l'économie mondiale comme un préalable indispensable à tout développement.
- un changement social profond.

Certes l'école de la dépendance présente un diagnostic important sur les causes du sous développement en privilégiant les facteurs externes qui entravent largement un processus autonome et dynamique du processus du dvp, mais, comme dit Prebisch⁸⁰ : « (...) *si bien que certains auteurs ont cherché à expliquer par la seule « dépendance » tous les défauts du développement de la périphérie* ». ensuite elle n'explique pas ce que sera le développement si les obstacles étaient supprimés, et enfin elle est ancrée dans le marxisme qui effectue une critique interne au système capitaliste et non une critique du système lui-même⁸¹.

3. L'approche néo-libérale : le marché autorégulateur

Au début des années 1980, on a assisté à un changement radical dans les politiques économiques adoptées dans le domaine de l'économie du développement ; du structuralisme qui a revendiqué un rôle centrale de l'Etat dans le processus d'industrialisation et donc de développement, au libéralisme économique qui défend le retrait de l'Etat et la suprématie du marché dans l'allocation des ressources, il s'agit 'd'une contre-révolution néoclassique'⁸².

Ainsi, les nouvelles politiques dites « *politiques d'ajustement structurel* » imposées aux pays en développement , suite à la crise internationale de la dette, par les institutions de Bretton woods, le FMI et la banque mondiale, vont constituer pendant vingt ans (1980-2000), le nouveau paradigme du développement dans les pays en développement.

En effet, pour certains analystes⁸³, « *c'est la fin du développement parce que l'économie du développement vit une impasse devant être dépassée par des avancées théoriques et conceptuelles* ». d'ailleurs les institutions de Bretton Woods ont adapté leur

⁸⁰ Meier G M. et Seers D, op. cit., p205.

⁸¹ Belem G, op. cit., p21.

⁸² BRASSEUL, op. cit., p124.

⁸³ Belem G, op. cit., p27-28.

action à l'endroit des pays en développement, non pas à cause de leur crise du développement persistante, mais à cause de la menace d'effondrement du système financier international (le problème d'endettement et la crise de solvabilité des pays en développement).

Autrement dit, l'aspiration au développement est éclipsée par les problèmes d'endettement, de résorption des équilibres macro-économiques et financiers et les problématiques d'ajustement⁸⁴. A cela, s'ajoute la cause du contexte économique international : les difficultés enregistrés qui risquent d'empêcher l'expansion nécessaire du commerce international et oriente l'économie internationale vers une autre récession générale⁸⁵.

Force est de constater que : « *la finalité ultime des PAS est la bonne santé du système économique international elle-même tributaire d'une croissance économique durable* »⁸⁶, on peut donc conclure comme certains analystes que⁸⁷ : « *c'est la fin de l'économie du développement, dans la mesure où toute initiative autonome en la matière est dès lors limitée* ».

3.1 Les plans d'ajustement structurel : un nouveau paradigme de développement

Ce nouveau paradigme traduit la domination de la théorie néoclassique qui devient la nouvelle orthodoxie dans l'économie du développement, et plus précisément la domination idéologique des théories monétaristes et néo-libérales constituant les principales sources théoriques de l'ajustement structurel⁸⁸.

A cette époque, les institutions de Bretton woods ont exercé un rôle de leadership à l'échelle mondiale, dans un contexte d'endettement permanent, la pensée libérale et les institutions de Bretton Woods exercent un leadership doctrinal, l'économie du développement standard est devenue, pour de nombreux économistes, une simple application du corpus

⁸⁴ AZOULAY G, op. cit., p50.

⁸⁵ BELANGER S (1992), L'ajustement structurel ou restructurer pour la croissance l'Etat, Montréal, GRETSE, n°8, p11.

⁸⁶ Idem, p11.

⁸⁷ Belem G, op. cit., p28.

⁸⁸ L'ajustement structurel a été nourri principalement par la théorie du choix public et la théorie monétariste. L'école du choix public dont le fondateur est James Buchanan (prix Nobel d'économie en 1986), met en relief les défaillances de l'Etat qui n'est pas forcément un agent bienveillant et neutre, et explique les comportements et les motivations des décideurs politiques et les bureaucrates tout en utilisant les outils de la micro-économie. Quant à la théorie monétariste dont un des principaux fondateurs est l'économiste Milton Friedman, l'intervention de l'Etat est nuisible et crée de fortes distorsions empêchant le libre jeu des marchés.

orthodoxe universel aux économies en développement, en effet, c'est un tournant décisif dans l'économie du développement.

Les fondements principaux de ce nouveau paradigme, qui visent principalement la constitution d'un marché mondial unique et homogène, sont⁸⁹ :

- La suprématie du marché dans l'allocation des ressources.
- Le retrait de l'Etat considéré comme perturbatrice des mécanismes du marché.
- La théorie des avantages comparatifs, instrument de l'insertion des pays en voie de développement dans la marché mondial.

Ainsi, s'inspirant du néo-libéralisme et monétarisme, les programmes d'ajustement structurel (PAS) sont un ensemble de mesures macroéconomiques ayant comme objectif de rétablir les équilibres macroéconomiques, d'améliorer le mode de fonctionnement de l'économie afin de relancer la croissance économique⁹⁰.

Cet ensemble de recettes néo-libérales a été regroupé sous le nom de « *consensus de washington* » par l'économiste américain John Williamson lors d'un séminaire réuni à Washington en 1989, initialement formulé à l'intention de l'Amérique latine, ce programme de réformes en dix points, est devenu un modèle pour l'ensemble des PED, et consistait en⁹¹ :

1. **Discipline budgétaire** : pour faire face aux déficits budgétaires et l'inflation.
2. **Redéfinition des priorités en matière de dépenses publiques** : il s'agit de suspendre les aides discrétionnaires et réorienter les dépenses au profit de la croissance et des pauvres.
3. **Réforme fiscale** : elle vise d'établir un régime combinant une large assiette fiscale et des taux d'imposition marginaux modérés.
4. **Libéralisation des taux d'intérêt** : il s'agit d'une libéralisation financière.
5. **Taux de change compétitifs** : c'est-à-dire de régimes de change intermédiaires.
6. **Libéralisation du commerce** : c'est une voie essentielle.
7. **Libéralisation des investissements directs en provenance de l'extérieur** : il s'agit d'une libéralisation partielle des mouvements de capitaux.

⁸⁹ AZOULAY G, op. cit., p242.

⁹⁰ Rapport sur économie du développement rural, op. cit., p31.

⁹¹ Williamson J (2003), « Un train de réformes devenu un label galvaudé. Consensus de Washington : un bref historique et quelques suggestions », Revue Finances & Développement, p10.

8. **Privatisation** : elle est bénéfique mais il faut faire attention aux modalités de la privatisation.
9. **Déréglementation** : il s'agit d'assouplir les barrières à l'entrée et à la sortie des marchés.
10. **Droits de propriété** : le but recherché était de donner au secteur informel la possibilité d'obtenir des droits de propriété à un coût acceptable.

3.1.1 Définition du plan d'ajustement structurel : du conjoncturel au structurel

Si certains auteurs utilisent les concepts stabilisation et ajustement structurel indifféremment, la banque mondiale distingue entre les deux concepts et note que le vocable ajustement signifie⁹² :

- La stabilisation : réduction dans les dépenses pour ajuster de façon méthodique la demande domestique au niveau réduit des ressources extérieures.
- L'ajustement structurel : changement dans les prix relatifs et les institutions pour rendre l'économie plus efficiente, plus flexible et davantage en mesure d'utiliser les ressources en vue d'une croissance à long terme soutenable.

Ainsi, les programmes d'ajustement structurel sont débutés à l'origine comme des politiques de stabilisation. Celles-ci sont un ensemble de mesures conjoncturelles destinés à rétablir la solvabilité des pays endettés pour garantir la non-interruption du paiement du service de la dette⁹³. Pour la Banque Mondiale, la stabilité macro-économique vise à remédier à des problèmes immédiats qui appellent des interventions urgentes : inflation, épuisements des réserves de change, fuite de capitaux et graves déficits des opérations courantes⁹⁴.

C'est progressivement que l'ajustement a pris la dimension structurelle et de long terme pour réformer les économies en développement⁹⁵. Pour la Banque Mondiale, l'ajustement structurelle vise à supprimer les obstacles à la croissance futur : distorsions dans les incitations à produire (taux de change réel surévalué, contrôle des prix...etc)⁹⁶, donc les politiques d'ajustement structurel sont des politiques à long terme qui visent la réforme structurelle des pays en développement.

⁹² Cité par BELANGER S, op. cit., p13.

⁹³ Treillet S, op. cit., p125.

⁹⁴ Cité par BELANGER S, op. cit., p15-16.

⁹⁵ Treillet S, op. cit., p125.

⁹⁶ Cité par BELANGER S, p16

Dans ce cadre, Marie-France L'Hériteau⁹⁷ note que le FMI tend depuis 1980 à remplacer stabilisation par ajustement avec la réorientation de ses prêts et ses activités vers les pays en développement. Ainsi les programmes de stabilisation du FMI se sont élargis et ont commencé d'être désignés programme d'ajustement.

Dans une autre définition de la Banque Mondiale⁹⁸, l'ajustement désigne les politiques visant à apporter des changements dans les balances internes et externes, les changements dans la structure des incitations et des institutions, ou les deux à la fois. On parle de stabilisation lorsque l'accent est mis sur les premiers et d'ajustement structurel lorsque l'accent est mis sur les seconds.

De ce qui précède, nous déduisons que :

- les PAS sont un ensemble de mesures conjoncturelles et structurelles, proposés et exigés par le FMI et la Banque Mondiale comme condition à l'octroi des prêts aux pays en développement, visant le rétablissement des équilibres macroéconomiques et la réforme des structures des pays sous développés.
- les deux volets des plans d'ajustement structurel (la stabilisation et l'ajustement structurel) sont complémentaire pour rétablir la croissance dans les pays en développement.

3.1.2 la mise en œuvre de programmes d'ajustement structurel

L'application des PAS n'a pas été limitée dans les seules PED ayant une crise de solvabilité, mais elle était généralisée pratiquement dans tous les PVD sur tous les continents, tout en soulignant que l'application des politiques prescrites *est inconditionnelle et universelle des instruments*⁹⁹, sans une prise en compte des spécificités de ces économies sous développées et des différences entre les pays ajustés. L'exécution des PAS dans les PED a connu deux étapes :

A. L'étape de stabilisation(1980-1985)

Au cours de cette phase, l'accent est mis sur la maîtrise de la demande (la contraction de la demande) afin de réduire les équilibres macroéconomiques. Les principales mesures prises consistent en :

⁹⁷ Cité par BELANGER S, p14.

⁹⁸ AZOULAY G, op. cit., p255.

⁹⁹ Treillet S, op. cit., p126.

- La réduction du déficit commercial par la réduction des importations.
- La réduction des dépenses publiques dans les domaines suivants : fonction publique (licenciements, gel des salaires), éducation, santé et infrastructure, et la suppression des subventions.
- La création monétaire est limitée par l'augmentation des taux d'intérêt.
- La dérégulation des marchés financiers par l'augmentation des taux réels d'intérêt pour permettre une croissance de l'épargne.
- La dévaluation de la monnaie afin de rendre les produits nationaux plus compétitifs sur le marché mondial, et ultérieurement permettre la réorientation de l'appareil productif en direction du marché mondial.

B. L'étape de restructuration(1985-1990)

L'objectif recherché durant cette phase est de résorber les déséquilibres sectoriels pour relancer la production. L'accent est donc mis sur l'offre et sa orientation en fonction des besoins du marché mondial. Les principales mesures mises en œuvre sont d'ordre macroéconomique et consiste en :

- La libéralisation des prix et l'élimination des toutes les protections et subventions.
- la libéralisation des structures de financement de l'économie, la suppression des restrictions sur le mouvement des entrées et des sorties des capitaux.
- Les privatisations des entreprises publiques.

3.1.3 Bilan d'ajustement : la décennie perdue pour le développement

Après dix ans (1980-1990) de stabilisation et d'ajustement dans les pays en développement, la crise du développement persiste et la magie du marché n'a pas marché dans le Tiers-Monde, d'ailleurs H. W. Singer (1993) a bien décrit cette situation lorsqu'il a considéré la décennie 1980 comme « *une décennie perdue pour le développement* »¹⁰⁰.

Les politiques conçues au centre et exigées aux PED ont montré leurs limites, « *ainsi, l'idéologie (le prêt à penser) et les recettes pour le développement (le prêt à l'emploi) n'ont pas eu les résultats attendus* »¹⁰¹. Les résultats mitigés et fortement contrastés des PAS ont conduit les économistes et les chercheurs, non seulement à contester les fondements théoriques de l'orthodoxie dominante, mais à la remise en cause du « *consensus de*

¹⁰⁰ Cité par AZOULAY G, op. cit., p271.

¹⁰¹ KERKOUB (sans date), « L'économie de marché, une alternative pour le développement », la Revue des Sciences Commerciales, p100.

washington » notamment après le succès des expériences asiatiques dans lesquelles l'Etat a un rôle actif et très important.

A. Les critiques théoriques

Les fondements théoriques du consensus de Washington ont été largement contestés non seulement à cause de la faiblesse des résultats concrets des PAS, mais depuis les débuts de sa mise en œuvre dans les pays en développement. Selon Stiglitz¹⁰², l'échec des PAS est dû aux erreurs inhérentes au consensus de Washington et non pas aux conditions de sa mise en œuvre, ainsi il a remis fortement ce paradigme néolibéral en avançant les arguments suivants :

- L'échec de la réforme vient d'une mauvaise compréhension des fondements même d'une économie de marché et qui s'appuie si lourdement sur le modèle néoclassique, négligeant d'autres traditions (telles que celles avancées par Schumpeter et Hayek) qui auraient fourni plus de connaissances sur les situations auxquelles les économies en transition ont été confrontées.
- L'accent a été mis sur la libéralisation, la dérégulation et la privatisation en ignorant d'autres facteurs importants, notamment la concurrence, nécessaires au fonctionnement efficace d'une économie. Et Stiglitz ajoute que, « *la libéralisation a été programmée par les pays occidentaux pour les pays occidentaux* ».
- La faiblesse du système financier dans les pays en développement et la priorité donnée à la libéralisation des marchés, ont contribué à l'instabilité macroéconomique et à l'affaiblissement du secteur financier ; mais selon Williamson la libéralisation financière ne s'est pas accompagnée souvent du contrôle prudentiel indispensable à tout système financier déréglementé¹⁰³.
- Le défaut de la concurrence interne est la cause de la stagnation des économies d'Amérique Latine, et non plus l'excès de protection vis-à-vis de l'étranger.
- Les avantages des politiques de privatisation sont surestimés alors que les coûts sont sous-estimés. Pour Williamson, les entreprises privatisées n'ont été, trop

¹⁰² Abraham-Frois G et Desaignes B (2003), « Du "consensus de Washington" au "consensus Stiglitzien" », Revue d'économie politique 1 (Vol. 113), p8-12. <http://www.cairn.info/revue-d-economie-politique-2003-1-page-1.htm>

¹⁰³ Williamson J, op. cit., p12.

fréquemment, ni exposées à la concurrence, ni soumises à une réglementation appropriée¹⁰⁴.

- Le secteur privé recherche aussi comme le secteur public des rentes, il faut donc rechercher des mécanismes concurrentiels (la Chine a étendu la sphère de la concurrence sans privatiser les entreprises étatiques).
- L'utilisation d'un nombre trop restreint d'instruments avec un objectif relativement limité, la croissance économique.
- Les PAS ont mis davantage l'accent sur les problèmes macro-économiques.
- Quant au rôle de l'Etat dans le processus du développement, Stiglitz donne l'exemple des économies d'Asie du Sud-Est où l'Etat a un rôle très positif, et il voit que certains des problèmes apparus sont en fait, la conséquence de l'abandon de certaines interventions publiques. Il a rappelé aussi que le rôle des pouvoirs publics aux Etats Unis dans la politique industrielle, la régulation financière et la formation du capital humain.

En plus, Philippe HUGON a aussi critiqué le corpus doctrinal fondant le libéralisme économique dans les pays en développement en avançant trois raisons principales¹⁰⁵ :

1. La déconnexion entre, d'un côté, un discours libéral défendant le retrait de l'Etat et la suprématie du marché et l'entrepreneur privé, et d'un autre côté, des pratiques d'appui aux Etats ou les financements publics extérieurs bilatéraux et multilatéraux sont affectées dans leur quasi-totalité, aux administrations et aux entreprises publiques et parapubliques. Ce qui maintient d'administrations peu efficaces ou de pouvoir illégitime.
2. Les modèles standards de référence et les politiques libérales ont mésestimé les comportements micro-économiques de minimisation de risque, de raccourcissement des horizons temporels des agents et d'informalisations des économies dans un contexte où les instabilités étaient sources d'incertitude.
3. Ces modèles théoriques font abstraction des rapports de pouvoir, d'oligopoles fonctionnant en concurrence imparfaite ou des liens qui se nouent entre la sphère

¹⁰⁴ Idem.

¹⁰⁵ HUGON PH (1999), « Le "consensus de Washington" en questions », Revue Tiers-Monde, tome 40, n°157. Le libéralisme en question, p12-13. http://www.persee.fr/doc/tiers_1293-8882_1999_num_40_157_5364

économique et la politique. Les bases productives des pays en développement sont insuffisamment ancrées pour s'insérer positivement dans le marché mondial.

Les réformes financières imposées dans le cadre des PAS ont augmenté l'instabilité financière. L'épargne ne réagit pas automatiquement au relèvement des taux d'intérêt comme le suggéraient les théories de la pression financière¹⁰⁶. D'ailleurs les expériences asiatiques ont joué un rôle important dans la remise en cause des thèses de l'école de la pression financière et dans la réhabilitation du crédit¹⁰⁷.

Les PAS étaient aussi incapables à rétablir les équilibres externes parce que le rééquilibrage à court terme se heurte à la faiblesse des élasticités des exportations et à la rigidité de la demande d'importations ; la libéralisation du commerce extérieur et les dévaluations successives se traduisent par le creusement des déficits externes.

Quant aux retraits de l'Etat et les relations entre les pouvoirs publics et le secteur privé, les préconisations de la libéralisation des structures de l'économie ne tenaient pas compte de la faiblesse des bourgeoisies privées dans la plupart des pays en développement, donc elles ont favorisé les comportements rentiers de cette couche sociale¹⁰⁸.

Dans ce cadre, S. Lall (1995)¹⁰⁹ avance que les entreprises des pays en développement, contrairement aux affirmations des théories néoclassiques, n'ont pas une connaissance parfaite de leur environnement notamment en matière de nouvelles technologies, ce qui nécessite, selon S. Lall, l'intervention de l'Etat pour assurer un meilleur accès et pour aider au développement d'une capacité technologique locale.

B. Les résultats des PAS

Certes les PAS ont permis à certaines économies d'améliorer et de rétablir leur déséquilibres macroéconomiques (la réduction des déficits budgétaires provient surtout d'une diminution des dépenses), mais au détriment du domaine sociale. En effet, il y a un consensus sur le coût social élevé et énorme du PAS.

¹⁰⁶ Les études de McKinnon et Shaw sur la répression financière, ont montré que des taux réels faibles ou même négatifs, loin de favoriser l'investissement, découragent l'épargne et réduisent la capacité d'investissement, et poussent également à l'adoption de techniques capitalistiques par rapport aux activités de main-d'œuvre. Voir BRASSEUL, op. cit., p127.

¹⁰⁷ Ben Hammouda H (2001), «Renouveau structuraliste: contexte, intérêt et limites ». Revue Mondes en développement 1 (n°113-114), p41. <http://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2001-1-page-37.htm>

¹⁰⁸ Idem.

¹⁰⁹ Cité par Ben Hammouda H, p41.

En effet, les PAS étaient incapables de relancer les dynamiques de croissance¹¹⁰ ou de mettre en place une nouvelle dynamique de croissance basée sur la promotion des exportations¹¹¹, d'ailleurs la décennie 1980 a connu une contraction rapide de la croissance, avec des moyennes annuelle respectivement de 1,7% pour l'Afrique Subsaharienne, de 0,2% pour l'Afrique du Nord et le Moyen Orient et 1,7% pour l'Amérique latine¹¹². En effet, les résultats les plus faibles sont enregistrés en Afrique malgré son exécution avancée des programmes d'ajustement, « *il peut donc apparaitre ici paradoxale que l'Afrique qui, au vu de ces degrés élevés d'exécution des programmes, peut donc être considéré comme « un bon élève » du FMI et de la Banque, ait obtenu, de toute évidence, les résultats les plus faibles en matière de croissance et de développement humain* »¹¹³.

En plus la reprise de la croissance enregistrée dans les années 1990 reste très faible et fragile, avec une régression de la croissance en Afrique Subsaharienne, se situe autour de 0,9% durant cette période¹¹⁴. La faiblesse de la croissance s'explique en grande partie par le faible niveau du taux d'investissement.

Contrairement à ces résultats négatifs, on a assisté au cours des années 1980 à des taux de croissance à haut niveau, dans les pays d'Asie du Sud-Est, se situant en moyenne autour de 7%¹¹⁵, malgré que ces pays n'ont pas adopté les PAS, mais plutôt des politiques hétérodoxes.

Au demeurant, on a assisté aussi à une baisse des investissements productifs dans la plupart des pays du Sud. Le taux d'investissement est passé de 32% en 1980 à 17% en 1994 en Afrique Subsaharienne, de 25% à 21% en Amérique latine, et la reprise légère de l'investissement dans les années 1990 n'a pas atteint son niveau des années 1970 et le haut taux d'investissement enregistré dans les pays d'Asie du Sud-Est passant de 29% à 36%.

Quant à la pauvreté, elle a explosé après l'application des PAS et n'a plus réduit. Dans son rapport 1997, le PNUD met l'accent sur l'augmentation rapide de la pauvreté dans le monde et note que plus d'un quart des habitants des PED vivent dans le dénuement total et que 1,3 milliards d'individus doivent se contenter d'un revenu inférieur à 1 dollar par jour. En

¹¹⁰ Ibid., p38.

¹¹¹ AZOULAY G, op. cit., p283.

¹¹² Idem.

¹¹³ Ibid., p272.

¹¹⁴ Ben Hammouda H, op. cit., p39.

¹¹⁵ Ibid., p38.

plus, entre 1987 et 1993 le nombre de personnes disposant d'un revenu inférieur à un dollar a augmenté de près 100 millions¹¹⁶.

Dans son rapport sur le développement dans le monde de 1990, consacré à la réduction de la pauvreté, la Banque Mondiale reconnaît l'effet du PAS sur la pauvreté mais dit que l'ajustement est nécessaire : « *on sait peu de choses au sujet de l'impact global des programmes d'ajustement sur la pauvreté. La raison en est en grande partie qu'il est difficile de distinguer les effets d'une récession due à des facteurs exogènes de ceux de la politique et à des programmes visant à y remédier. Néanmoins, l'expérience a clairement prouvé que l'absence d'ajustement risque toujours de nuire aux pauvres et qu'un processus méthodique d'ajustement est indispensable pour améliorer leur situation à long terme* »¹¹⁷. selon la Banque mondiale toujours, en 1980, il y avait 120 millions de pauvres en Amérique latine, et vingt ans plus tard, 220 millions.

Ensuite, les PAS ont renforcé les inégalités sociales dans les PED au lieu de les réduire. le CNUCED (conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) dans son rapport annuel de 1997, a enregistré l'accroissement des inégalités dans les PED, ainsi la moitié des pays les 20% les plus riches de la population reçoivent plus de 50% du revenu national, et 20% les plus pauvres moins de 10% des richesses¹¹⁸.

En si concerne l'impact social des PAS, il a été soldé par un échec humain. Les résultats les plus désastreuses sont enregistrés dans le domaine social, en effet la réduction des budgets de la santé et de l'éducation et la suppression des subventions ont généré de fortes tensions sociales du fait de la dégradation des conditions de vie de la population, le rétablissement des équilibres macroéconomiques est réalisé au détriment de la situation sociale des gens (licenciement des travailleurs, accroissement du chômage, explosion de la pauvreté, baisse des salaires réels, renforcements des inégalités).

En effet, ces impacts sociaux dramatiques peuvent être expliqués par l'ajustement adopté par les ajusteurs, il s'agit d' « un ajustement par le bas », c'est-à-dire la réduction des déficits internes se fait par la maîtrise de la demande et une réduction de l'activité, ce qui provoqué l'augmentation rapide du chômage, de la pauvreté et des inégalités¹¹⁹.

¹¹⁶ AZOULAY G, op. cit., p287.

¹¹⁷ Cite par BELANGER S, op. cit., p24.

¹¹⁸ AZOULAY G, op. cit., p287.

¹¹⁹ Ibid., p276.

Chapitre 1. Le renouveau des théories du développement : l'émergence des institutions

Nous laissons les chiffres parler, à titre d'exemple dans huit pays, le taux d'inscription dans les écoles primaires, qui a progressé de 41% à 79% entre 1965 et 1980, était redescendu à 67% en 1988. Le taux de mortalité infantile a augmenté de 54% en Zambie au début de la décennie 1990. De 1985 à 1995, les dépenses d'éducation par habitant y ont été divisé par 6. De 1990-1993, la Zambie a consacré 37 millions de \$ pour l'enseignement primaire et 1,3 milliards pour le service de sa dette¹²⁰.

D'ailleurs le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a mis l'accent sur les coûts sociaux de l'ajustement dans un rapport intitulé « *l'Ajustement à visage humain* » en 1987, mais il ne le remis pas en cause et propose des politiques de compensation de court terme, ciblées et devant disparaître quand les effets positifs de la croissance apporté par l'Ajustement se feront sentir¹²¹.

Face à ces fortes critiques, la banque mondiale a tenté d'intégrer les aspects sociaux dans l'ajustement, en lançant le programme « dimensions sociales de l'ajustement » (DSA) en 1988, qui vise principalement à ¹²²:

- Limiter les impacts négatifs de l'ajustement sur les populations pauvres et vulnérables, par la mise en œuvre des actions compensatoires en faveur de ces groupes sociaux.
- Intégrer les populations à l'activité économique.

Cependant, ce programme a pris fin en 1992 devant les critiques des bailleurs de fonds et le retrait du PNUD¹²³. La légitimité de l'Etat et des ajusteurs est alors mise en cause.

La première génération de réformes purement économique a échoué, il ne s'agit même pas d'une croissance sans développement, mais ni croissance, ni développement.

En conclusion, nous déduisons que le consensus de Washington ne constitue plus un instrument de développement économique dans les PED, mais plutôt un instrument d'une convergence forcée vers un marché mondial unifié, une convergence de moyens, et de politiques pour constituer un marché mondiale unique et homogène¹²⁴. D'ailleurs, qualifié par Jeffrey Sachs¹²⁵ de « *duperie* », le consensus de Washington, selon Jeremy Clift, « *crystallisait*

¹²⁰ Treillet S, op. cit., p131.

¹²¹ Mulot E (2001), « Le 'néostructuralisme' et la question sociale en Amérique latine et Caraïbes : construction d'une pensée alternative ou convergence idéologique ? », Revue Mondes en développement 1 (n°113-114), p65. <http://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2001-1-page-63.htm>

¹²²

¹²³ AZOULAY G, op. cit., p290.

¹²⁴ Ibid., p240.

¹²⁵ Cité par Clift J, op. cit., p9.

*l'ire des désenchantés de la mondialisation et du néolibéralisme, ou était vécu comme un diktat du trésor américain »*¹²⁶.

III. Le renouvellement des théories du développement : l'économie du développement du post ajustement

La crise du « Consensus de Washington », la dégradation des économies du Tiers-Monde et le succès de l'expérience de développement en Asie du Sud-Est, ont ouvert la voie à un renouvellement des théories du développement et à la prise en compte d'autres facteurs importants dans le processus du développement, notamment le facteur institutionnel. Ce renouveau des courants théoriques a été rassemblé sous le vocable « *d'économie du développement du post ajustement* »¹²⁷.

1. Le néo-structuralisme

Depuis la fin des années 1980 et au début des années 1990, un nouveau courant de pensée se développe en Amérique latine au sein de la CEPAL, il est connu sous le nom de « néo-structuralisme » et appelé aussi « néo-cépalisme ». Comme le nom l'indique, le terme néostructuralisme évoque une filiation directe avec le courant structuraliste latino-américain, il s'agit d'un renouveau de ce courant initial et une volonté de le rénover et dépasser ses limites¹²⁸.

Pour BEN HAMOUDA¹²⁹, ce renouvellement est du non seulement à l'échec des PAS mais aussi au débat sur le succès asiatique et la réouverture du débat théorique sur le développement, qui ont renouvelé la question des structures dans l'analyse économique.

Cependant, le néostructuralisme ne consiste pas uniquement en une relecture critique des analyses structuralistes, il s'est construit davantage sur une critique des conséquences sociales de l'ajustement que sur une critique radicale de ses fondements économiques¹³⁰.

A l'instar de leurs prédécesseurs, les néostructuralistes avancent que les principaux problèmes économiques latino-américains ont un caractère endogène et structurel et une

¹²⁶ Idem.

¹²⁷ Ben Hammouda H, op. cit., p 37.

¹²⁸ Mulot E, op. cit., p63-64.

¹²⁹ Ben Hammouda H, op. cit., p 37.

¹³⁰ Mulot E, op. cit., p63.

origine historique¹³¹, ils tiennent compte de la demande effective, les modes d'insertion dans la division internationale du travail, ou les liens entre répartition et accumulation¹³².

Cependant, ils critiquent les fondateurs structuralistes pour s'être focalisés sur les questions de diagnostic et d'analyse des problèmes structurels au détriment de la formulation précise de politiques économiques notamment de court terme¹³³.

Ainsi, les économistes néostructuralistes ont développé principalement des analyses de court terme centrées sur la stabilité macroéconomique, mais ils ont aussi incorporé le long terme dans leurs analyses. Cette orientation initiale est expliquée par les raisons suivantes¹³⁴ :

- Le court terme était la seule voie d'entrée dans le débat, dans la mesure où le consensus de Washington était le seul paradigme recevable et dominant.
- La nécessité de rétablir en urgence les balances des paiements des pays débiteurs.
- L'émergence dans les années 1980, d'une critique systématique des modèles passés de développement, notamment après l'essoufflement des stratégies d'ISI.

Aurement dit, les néocépaliens ne contestent pas le principe de la stabilité et de l'ajustement, ils ont fortement accepté la nécessité de l'ajustement mais ils ont proposé de modalités particulières de l'ajustement. Il s'agit d'un ajustement « hétérodoxe »¹³⁵. D'ailleurs, des plans d'ajustement ont été mis en place dans certains pays, les plus importants étaient le plan austral en Argentine et le plan Cruzado au Brésil¹³⁶.

Ainsi, le néostructuralisme constitue un nouveau paradigme de développement qui traduit une volonté de dépasser à la fois les limites des politiques d'ISI et celles des PAS. Dans ce cadre Sunkel (1993) parle d'un « *développement depuis l'intérieur* » par opposition à une fausse alternative entre « *développement vers l'intérieur* » et « *développement vers l'extérieur* »¹³⁷.

¹³¹ ROMO H G (1994), « De la pensée de la CEPAL au néo-libéralisme, du néo-libéralisme au néo-structuralisme, une revue de la littérature sud-américaine », Revue Tiers-Monde, tome 35, n°140, p920. http://www.persee.fr/doc/tiers_0040-7356_1994_num_35_140_4929

¹³² Hugon, p606.

¹³³ Fontaine J-M, Lanzarotti M (2001), « Le néo-structuralisme. De la critique du consensus de Washington à l'émergence d'un nouveau paradigme », Revue Mondes en développement 1 (n°113-114), p47. <http://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2001-1-page-47.htm>

¹³⁴ Ibid., p47-48.

¹³⁵ Mulot E, op. cit., p64.

¹³⁶ ROMO H G, op. cit., p921.

¹³⁷ Fontaine J-M, Lanzarotti M, op. cit., p57.

Chapitre 1. Le renouveau des théories du développement : l'émergence des institutions

La nouvelle stratégie de développement proposée par les post-structuralistes se focalise sur les grands principes suivants¹³⁸ :

- Le développement nécessite de politiques de long terme, industrielle et technologique.
- Ces politiques visent l'émergence d'un noyau endogène de dynamisation technologique, ce qui comprend des facteurs économiques, sociaux et institutionnels.
- Ce noyau doit contribuer à la diffusion du progrès technique et à une large incorporation des populations à l'économie moderne, c'est en quelque sorte le vecteur de l'homogénéisation structurelle.
- Les conditions nécessaires à la croissance à long terme sont : la stabilité économique, la nécessité d'une cohérence inter-temporelle et la bonne gestion du court terme.

Quant aux excès du protectionnisme pratiqué en Amérique latine, les néostructuralistes préconisent une libéralisation contrôlée assortie de recommandations de sélectivité et de gradualisme, ils rejettent la théorie orthodoxe de l'avantage comparatif et son corollaire libre échangiste, du fait de l'existence des asymétries dans la distribution des connaissances et du pouvoir dans l'économie mondiale. En effet, les gains de l'application de politiques de libre échange ne sont pas répartis d'une manière équitable. Autrement dit, les néostructuralistes sont en faveur d'une ouverture des économies mais socialement responsable¹³⁹.

Quant au rôle de l'Etat dans le processus du développement, les néostructuralistes, critiquant à la fois, la confiance excessive des structuralistes dans les bienfaits de l'intervention de l'Etat, et les effets pervers des interventions publiques avancés par les néolibéralistes, défendent fortement un rôle actif et sélectif de l'Etat tout en faisant référence aux expériences asiatiques de croissance rapide, comme la Corée du Sud et Taiwan.

En analysant la question sociale et proposant des politiques sociales en Amérique latine, les néostructuralistes se basent principalement sur des principes néoclassiques et néolibéraux. Les fondements théoriques des nouvelles politiques sociales sont la théorie du capital humain et la théorie de la croissance endogène, qui sont aussi à la base de l'apparition des politiques d'ajustement de seconde génération.

¹³⁸ Ibid., p59.

¹³⁹ Rapport sur économie du développement rural, op. cit., p46.

L'adoption de ces principes néoclassiques implique que l'essentiel des politiques sociales reposent sur la redéfinition des rôles respectifs de l'Etat et du marché. Donc, les économistes de la CEPAL ont accepté la limitation du rôle de l'Etat dans l'économie¹⁴⁰, ils ont considéré que les imperfections de marché concernent presque exclusivement le domaine sociale, cependant, l'Etat ne doit pas intervenir autant que producteur de ces services sociaux, il doit seulement les réglementer et gérer les externalités qu'ils produisent. Les néostructuralistes ont remis en cause surtout les interventions directes dans la sphère productive (entreprises publiques), la redistribution directe de revenu, et la planification indicative.

En reconnaissant à la fois les défaillances de l'Etat et du marché dans la sphère sociale et montrant une volonté de dépasser le faux dilemme « Etat/marché », la CEPAL prône le recours à des agents privés non lucratifs : ONG, fondations d'entreprise, associations populaires associations créées par différents églises, etc. et reconnaît une relation de complémentarité entre l'investissement public et l'investissement privé. Les programmes sociaux défendus par la CEPAL doivent être gérés par les bénéficiaires et l'action de l'Etat doit être limitée dans certains cas de défaillances de marché, afin d'éviter la constitution d'un pouvoir politique autonome perturbant l'exercice de la liberté économique. C'est la conception néolibérale de la décentralisation qui fonde la réforme sociale.

1.1 Le néo-structuralisme, un paradigme alternatif du développement

Certains économistes avancent que le néostructuralisme ne constitue pas un paradigme alternatif au paradigme dominant néolibéral et soulignent même un éloignement du paradigme d'origine, dans la mesure où ses fondements théoriques sont essentiellement néoclassiques et néolibéraux. D'ailleurs, les néostructuralistes ont intégré l'équité dans leurs analyses tout en référant à une théorie néoclassique (la théorie du capital humain et la théorie de la croissance endogène).

Pour Eric, il s'agit d'une « *crise d'identité* » de l'école cépalienne, conserver certains principes fondateurs et en même temps adopter des mesures contraires à ses principes¹⁴¹. Cependant d'autres chercheurs constatent certes une certaine convergence entre les néoclassiques et les néostructuralistes, mais le néocépalisme a conservé sa originalité et ses fondements théoriques, notamment en ce qui concerne le rôle de l'Etat dans l'activité

¹⁴⁰ Sunkely Zuleta, p66

¹⁴¹ Mulot E, op. cit., p63.

économique. En effet, ce sont les économistes néolibérales et les ajusteurs qui ont revu le rôle de l'Etat en lui reconnaissant un rôle limité mais nécessaire pour corriger les défaillances du marché, notamment après l'essoufflement des PAS et le rôle important joué par l'Etat dans le succès des expériences sud-est asiatiques.

Ainsi, la relative convergence entre les deux courants théoriques ne détruit pas la spécificité et l'originalité du courant néostructuraliste.

2. Le consensus de Washington augmenté

La montée des critiques concernant la pertinence et l'universalité du consensus de Washington vers la fin des années 1980, a conduit à sa reformulation au cours de la décennie 1990, pour donner lieu à un consensus de Washington augmenté ou ce que Dani Rodrik appelle un « *consensus de Washington renforcé* »¹⁴².

Johon Williamson caractérise les critiques vis-à-vis consensus de Washington de populistes, et considère que les principes du consensus de Washington ne sont pas nécessairement érronés et il recommande le suivant : « *les pays devraient opérer les réformes de libéralisation figurant dans la version originale du Consensus de Washington. Les résultats des réformes sont peut-être décevants, mais la plupart des évaluations sérieuses concluent à un effet positif, même si l'on peut parfois en critiquer l'exécution* »¹⁴³.

Ainsi, Williamson insiste sur la nécessité d'appliquer les principes du consensus de Washington avec souplesse et les compléter par au moins deux éléments¹⁴⁴:

1. La nécessité « *des institutions-clés telle qu'une banque centrale indépendante, une administration budgétaire forte, des juges indépendants et incorruptibles et des agences en vue de développer des missions de productivité* » ;
2. L'importance d' « *accroître la dépense d'éducation et la rediriger vers le primaire et le secondaire* ».

Certes, les ajusteurs s'autocritiquent, mais légèrement et d'une manière très prudente, sans la remise en cause des programmes d'ajustement. Pour eux, ces résultats inattendus sont dus à des facteurs endogènes à la mise en œuvre des PAS, à des conditions

¹⁴² Cité par Ben Hammouda et al. (2010), « De Washington à Pittsburg : d'un consensus subi à un consensus nouvellement établi ? », Revue Mondes en développement 2 (n°150), p72. <http://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2010-2-page-69.htm>

¹⁴³ Williamson J, op. cit., p12.

¹⁴⁴ Cité par Boyer R (2001), op. cit., p124.

locales institutionnelles, sociales et politiques défavorables. Ainsi les réformes macroéconomiques et structurelles vont être complétées par des réformes institutionnelles et politiques. Ce sont les plans d'ajustement de seconde génération qui vont compléter ceux de première génération et non pas combler ses lacunes.

Ainsi, Naim (1994)¹⁴⁵ c'est le premier qui a souligné l'importance de compléter les réformes de première génération engagées en Amérique latine par des réformes institutionnelles, dites « *de deuxième génération* ». Cependant, Williamson souligne que certains observent que le terme « *deuxième génération* » est mal choisi dans la mesure où l'existence de bonnes institutions conditionnent largement l'exécution de certaines réformes économiques (par exemple, un système de surveillance financière peut être une condition requise pour la libéralisation financière). Autrement dit, la seconde génération devrait précéder la première¹⁴⁶.

C'est en ce sens que les économistes Rodrik et Subramanian critiquent la conditionnalité du développement pratiquée par le FMI et la Banque mondiale, qui a consisté à axer exclusivement sur les "bonnes" politiques (PAS), tout en négligeant les conditions institutionnelles requises pour que cette conditionnalité soit efficace, « *quand les institutions ne sont pas modifiées de façon appropriée, la conditionnalité est souvent inefficace* »¹⁴⁷.

De ce qui précède, nous concluons que le consensus de Washington augmenté met l'accent sur le renforcement des institutions comme une condition nécessaire pour l'application des premières réformes économiques, sur la composante institutionnelle du développement, et plus largement sur le rôle des institutions dans le fonctionnement des économies sous-développées. En d'autres termes, l'économie du développement se trouve renouveler par la prise en compte des aspects institutionnels dans le processus du développement.

2.1 Les plans d'ajustement de seconde génération : les réformes institutionnelles

Dès le début des années 1990, et suite aux limites et échecs de la première génération de réformes économiques, une seconde génération de réformes vient d'être mise en place afin de parachever et accompagner les processus de restructuration des économies sous

¹⁴⁵ Cité par Williamson J, op. cit., p13.

¹⁴⁶ Idem.

¹⁴⁷ Rodrik D, Subramanian A (2003), « La primauté des institutions (ce que cela veut dire et ce que cela ne veut pas dire), Revue Finances & développement, p34.

développées. Ces réformes de caractère institutionnel et politique visent à créer les conditions favorables à l'émergence d'une économie de marché, et d'asseoir les règles d'une bonne gouvernance, ou comme disent Campbell et Losch: « *Au-delà de toute "conspiration", il convient de noter que, pour ancrer plus durablement leurs réformes économiques, les institutions financières multilatérales ont été progressivement amenées sur le terrain éminemment politique de la réforme des institutions publiques et des processus politiques dans les pays où elles interviennent* »¹⁴⁸.

Ainsi les organisations financières internationales deviennent de plus en plus favorables à la mise en œuvre de réformes institutionnelles et les institutions ont commencées à être l'objet d'une attention particulière dans les analyses du développement tant au niveau politique que dans la mise en œuvre des stratégies. En fait, tous (économistes et organisations internationales) sont convaincus que « *institutions matter for development* ».

Il convient de souligner que les théories de référence de l'ajustement de seconde génération sont la théorie du capital humain et la théorie de la croissance endogène. Celle-ci cherche à démontrer que l'investissement en capital humain, à un niveau macroéconomique, génère la croissance et facilite l'insertion dans la division internationale du travail¹⁴⁹. Ainsi, pour Talahite, ce regain d'intérêt aux institutions s'explique par le renouvellement des théories de la croissance économique (la théorie de la croissance endogène) et par l'exploration « *au-delà du progrès technique et du capital humain, de nouveaux déterminants de la croissance, dont les institutions* »¹⁵⁰.

Ceci étant, les principales axes de l'ajustement de seconde génération sont : la bonne gouvernance, la réduction de la pauvreté et une complémentarité entre l'Etat et le marché (market-friendly) que nous allons expliquer tout de suite.

2.1.1 La bonne gouvernance : une solution universelle

La banque mondiale a interprété l'échec des PAS comme un manque de capacités institutionnelles de certains pays. De fait, elle oriente ses programmes vers ce qu'elle appelle "*la bonne gouvernance*". Celle-ci trouve ses origines dans la nouvelle économie

¹⁴⁸ Campbell B, Losch B (2002), « Les pauvres, bénéficiaires ou otages des stratégies de réduction de la pauvreté ? « Tout changer pour aller plus loin » », Revue Politique africaine 3 (N°87), p180, [http : www.cairn.info/revue-politique-africaine-2002-3-page-175.htm](http://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2002-3-page-175.htm)

¹⁴⁹ Mulot E, op. cit., p66.

¹⁵⁰ TALAHITE F (2006), « Institution, histoire et développement dans le monde arabe et musulman. Une lecture à partir de Douglass North », colloque analyses et pratiques du développement. Enjeux et diversité des approches de la francophonie, Amiens, p 2. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00203507>

Chapitre 1. Le renouveau des théories du développement : l'émergence des institutions

institutionnelle avec laquelle les institutions ont pris de l'ampleur comme déterminant important du développement. Dès lors, le débat sur le développement des pays en voie de développement a fini par déboucher sur une prescription universelle de la *'Bonne Gouvernance'* (transparence de l'action publique, contrôle de la corruption, libre fonctionnement des marchés, démocratie, Etat de droit) et son placement en tête des priorités des politiques d'aide au développement¹⁵¹ : *« Au nom de la bonne gestion ou de la bonne gouvernance, les IBW imposent la mise en œuvre préalable de réformes institutionnelles prédéterminées- qu'elles se réservent le droit de « recommander » lorsque nécessaire – qui implique une redéfinition du rôle et des fonctions des Etats et sont désormais une condition sine qua non d'accès aux mécanismes liés d'allègement de la dette et de financement des stratégies de réduction de la pauvreté »,* ou comme disent MEISEL et OULD AOUDIA¹⁵² : *« Avec la stabilisation macro-économique, la 'bonne gouvernance' s'est imposée comme impératif universel des politiques de développement depuis les années 1990 ».*

L'imposition de ce nouveau concept comme un moyen optimal pour assurer un développement aux pays qui souffrent d'un sous-développement endémique, vise à *« réformer l'Etat en profondeur afin de permettre au marché de fonctionner sans entraves. En d'autres termes, le mal développement résulterait d'une mal gouvernance »*¹⁵³.

Kaufmann, Kraay et Zoido-Lobaton définissent la gouvernance comme l'ensemble des traditions et des institutions par lesquelles l'autorité est exercée dans un pays. Quant à la banque mondiale elle la définit dans son rapport *'Gouvernance et développement'* de 1992, comme étant la manière dont le pouvoir est exercé pour gérer les ressources nationales économiques et sociales consacrées au développement¹⁵⁴. Le programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) définit la gouvernance comme étant l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative en vue de gérer les affaires d'un pays à tous les niveaux¹⁵⁵.

¹⁵¹ Le rapport sur le développement dans le monde de la banque mondiale 2000-2001 intitulé *Attacking Poverty* rappelle : *« L'aide devrait être ciblée vers les pays ayant des niveaux élevés de pauvreté. Mais cela ne devrait être qu'une partie des critères pour allouer l'aide. Aussi essentiel est d'avoir en place les bonnes politiques et le cadre institutionnel permettant le succès de la lutte contre la pauvreté ».* Voir : Campbell B, Losch B, op. cit., pp. 177-180.

¹⁵² MEISEL N et OULD AOUDIA J (2007), *La « Bonne Gouvernance » est-elle une Bonne Stratégie de développement ?* documents de travail de la DGTPPE n°11 (direction générale du trésor et de la politique économique), p4.

¹⁵³ OTANDO G et UZUNIDIS D, op. cit., p23.

¹⁵⁴ *La bonne gouvernance : une mise au point* (1999). Fonds international de développement agricole "FIDA", p1.

¹⁵⁵ *Ibid.*, p6.

Cependant, MEISEL et OULD AOUDIA¹⁵⁶ critiquent cet nouvel outil universel que les pays en voie de développement sont appelés à s'approprier, pour que le processus de développement s'amorce. En effet, les auteurs estiment que la bonne gouvernance n'a pas prouvé sa pertinence comme stratégie de développement car il s'agit d'un outillage opérationnel décalqué des institutions existantes dans les pays développés (la formalisation des institutions "des règles" et leur application universelle "détachée des personnes"), permettant de générer la confiance nécessaire à la croissance économique, mais il ne produit pas dans les pays en voie de développement les mêmes résultats enregistrés dans les pays développés, « *ceci pourrait expliquer que la relation entre "bonne gouvernance" et croissance soit si faible, et que les programmes de soutien à cette "bonne gouvernance" provoquent si peu d'effets* ». Dès lors, les auteurs évoquent ce qui ils appellent ' *paradoxe de la gouvernance*' dans la mesure où des pays ayant en commun la même " *mauvaise gouvernance*" peuvent avoir des performances économiques totalement opposées (une croissance élevée et une croissance très basses).

Pour Azoulay, la bonne gouvernance ne constitue qu'un outil dans le renouvellement du paradigme du marché mondial unifié, et la reconnaissance du rôle d'un Etat circonscrit à certaines fonctions essentielles pour assurer le succès des réformes, car la bonne gouvernance consiste en la réforme des institutions et en le désengagement de l'Etat pour plus d'intervention d'initiative privée en matière de production de biens et de prestation de services. L'Etat est alors complémentaire du marché, « *ami du marché* » et la société civile, l'Etat et le marché apparaissent comme des concepts complémentaires, mais en restant toujours dans conception minimaliste de l'Etat¹⁵⁷.

2.1.2 La lutte contre la pauvreté

Dès le milieu des années 1990, la lutte contre la pauvreté devient l'objectif central de la banque mondiale, qui réoriente son activité des prêts sur des projets ciblés vers les pauvres et met en œuvre des stratégies de lutte contre la pauvreté sous son égide. Ainsi, cette nouvelle orientation de la banque mondiale reflète un changement de nature des politiques suivies comme suit ¹⁵⁸:

¹⁵⁶ MEISEL N et OULD AOUDIA J, op. cit., p

¹⁵⁷ Azoulay G, op. cit., pp. 300-301.

¹⁵⁸ Campbell B, Losch B, op. cit., p175-176.

- Les nouvelles politiques portent désormais sur le développement visant la réduction de la pauvreté.
- Elles adoptent de démarches participatives pour l'élaboration des programmes, ce qui constitue un atout pour la démocratisation.
- La cohérence entre les donateurs, liée à l'objectif commun de lutte contre la pauvreté et la jonction entre cet objectif et celui de gestion de la dette (l'articulation entre les documents stratégiques de réduction de la pauvreté 'DSRP' et le contenu des programmes issus de l'initiative pays pauvres très endettés 'PPTE').

Néanmoins, cette nouvelle approche de la banque mondiale a été fortement critiquée en raison de¹⁵⁹ :

- Les politiques de lutte contre la pauvreté sont, en fait, une réponse aux critiques portant sur les conséquences sociales des politiques d'ajustement, cherchant à restaurer la propre crédibilité internationale des IBW.
- Ces politiques proposées se caractérisent encore par : une sous-estimation de la question des inégalités, une disqualification de certaines politiques publiques, notamment redistributives, une occultation des conflits d'intérêts et de certains acteurs clés comme les syndicats.
- L'absence de remise en cause des PAS empêche de prendre en compte les causalités existantes entre la libéralisation, l'ajustement et l'évolution des contextes économiques et sociaux.
- les possibilités d'appropriation locale des processus de réduction de la pauvreté restent fondamentalement très limités.
- La conditionnalité est maintenue par la liaison opérationnelle entre l'allègement de la dette des pays pauvres très endettés et la lutte contre la pauvreté. Celle-ci doit incorporer des réformes institutionnelles précises favorisant une « bonne gouvernance ».

2.1.3 Une complémentarité entre l'Etat et le marché : *market-friendly*

Après avoir considérée l'intervention de l'Etat comme mauvaise en soi, le Miracle asiatique a clairement montré que l'Etat joue un rôle important dans la dynamique de croissance et de développement, et que l'interaction de l'Etat et du marché favorise le développement. C'est ainsi que la Banque Mondiale, en référence aux succès des pays

¹⁵⁹ Ibid., p176-177.

asiatiques, considère désormais l'intervention de l'Etat comme « *amie du marché* » (market-friendly). Cependant, elle distingue entre des interventions qualifiées de « *fondamentales* » et considérées comme essentielles dans les réussites asiatiques parce qu'elles maintiennent la stabilité macroéconomique ; et des interventions qualifiées de « *sélectives* » et jugées contre productives¹⁶⁰.

IV. L'apport de la nouvelle économie institutionnelle à l'économie du développement

La nouvelle économie institutionnelle met en avant le rôle crucial des institutions dans l'activité économique en général, et dans le processus du développement plus particulièrement, comme le confirme l'économiste Williamson : « *Dans les années 90, la grande avancée de l'économie du développement a été la reconnaissance du rôle crucial des institutions dans le bon fonctionnement d'une économie* »¹⁶¹, d'ailleurs, le paradigme dominant dans l'économie du développement a longtemps considéré les institutions comme une variable exogène, les institutions étaient pratiquement oubliées dans la théorie du développement, jusque dans les années 1990. Comme le confirment Elsa Lafaye de Micheaux et Pepita Ould Ahmed¹⁶² : « *la théorie du développement, issue des thèses du milieu des années cinquante, marqué par la problématique des étapes de la croissance (Rostow, 1963) d'une part, et par la théorie néoclassique de la croissance (Solow, 1956) de l'autre, a totalement ignoré les institutions...* ». Et ce n'est qu'avec l'essoufflement des réformes de première génération que l'orthodoxie dominante a débuté de s'intéresser au rôle des institutions notamment dans le processus du développement, et proposer par la suite des réformes principalement institutionnelles, « *en effet, ce sont les institutions qui déterminent les performances d'une économie, et c'est ce qui confère son importance à l'économie-institutionnelle* »¹⁶³.

1. La nouvelle économie institutionnelle : un nouveau paradigme

D'abord, il faut préciser que l'économie des institutions comprend deux courants :

1. Le premier courant connu sous le nom « *the old institutionnalisme* » et qualifié aussi d'économie des institutions traditionnelles ou d'ancienne économie des institutions, s'est

¹⁶⁰ Azoulay G, op. cit., pp. 292-295.

¹⁶¹ Williamson J, op. cit., p12.

¹⁶² Cité par Benedique P (2011), Le capital institutionnel dans l'analyse du changement économique et social : Application dans le secteur de la microfinance en Haïti. Université Montpellier I, p78. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00565414>

¹⁶³ COASE R (2000), « L'économie Néo-institutionnaliste », Revue d'économie industrielle. Vol92. 2^e et 3^eme trimestre, p52.

Chapitre 1. Le renouveau des théories du développement : l'émergence des institutions

développé à partir des années 1920. Fondée par Thorstein Veblen et développée par John R. Commons, John Maurice Clark, Rexford Guy Tugwell, Wesley Mitchell, Clarence E. Ayres, Allan Garfield Guchy, Gunnar Myrdal ou John Kenneth Galbraith, l'ancienne économie institutionnelle s'oppose à la démarche déductive et abstraite de la théorie néoclassique standard et propose d'intégrer les institutions à la théorie économique. A cet égard Coase dit¹⁶⁴ : « *John R. Commons, Wesley Mitchell et ceux qui leur furent associés étaient des hommes de haute stature intellectuelle, mais ils étaient anti-théoriciens, et sans théorie pour réunir l'ensemble de leurs observations empiriques, ils ne purent transmettre qu'une petite partie de leurs connaissances* ».

2. Le second courant connu sous le nom « *la nouvelle économie institutionnelles* » (NEI) ou « *économie néo-institutionnelle* », une expression formulée par l'économiste Oliver Williamson pour la distinguer de l'institutionnalisme traditionnel¹⁶⁵, constitue un enrichissement plus réaliste de la théorie néoclassique standard plutôt qu'une théorie alternative, car le néo-institutionnalisme essaie d'élaborer une science économique avec une théorie et des institutions. Il est née avec la publication de l'article célèbre de Coase qui le confirme : « *il est communément admis, et il est peut-être vrai, que la nouvelle économie institutionnelle est née avec la publication de mon article « la nature de la firme » (1937) qui introduisait explicitement la notion de coûts de transactions dans l'analyse économique* »¹⁶⁶.

La NEI ou l'économie néo-institutionnelle consiste en un développement des outils néoclassiques pour l'analyse du rôle des institutions dans la coordination et la réalisation des activités économiques (North, 1993 ; Williamson, 2000). La question que pose cette économie est relative à la relation entre les institutions et les arrangements économiques, c'est-à-dire comment les agents économiques s'organisent dans une activité économique face à des règles (institutions). Les institutions sont intégrées dans l'analyse économique. Elles sont apparues comme une variable économique significative largement négligée par la théorie néoclassique standard qui a dominé l'analyse économique tout au long du XXème siècle. Les principaux pionniers de ce nouveau paradigme sont: Coase R (1937,1960, 1988), North D (1973, 1990, 2005), Williamson O (1975, 1994).

¹⁶⁴ Ibid., p51.

¹⁶⁵ Idem.

¹⁶⁶ Idem.

2. Les principales contributions néo-institutionnelles à l'économie du développement

Pour Boyer, l'économie du développement est devenu *systemique et institutionnaliste*¹⁶⁷, nous allons donc présenter les principaux apports de la NEI à l'économie du développement, « *le courant néo-institutionnaliste a l'intérêt d'endogénéiser les micro-institutions et d'expliquer le rôle des organisations et des coordinations non marchandes, permettent ainsi d'éviter une dichotomie marché/Etat* »¹⁶⁸.

2.1 L'analyse des marchés avec asymétrie d'information

L'intégration de nouveaux éléments dans l'analyse des marchés remet en cause sa suprématie en matière d'allocation des ressources et comme un mode de coordination permettant de pousser le développement économique des pays. L'économie de marché est désormais, selon la NEI, une économie de contrat ou de conventions¹⁶⁹, ce qui implique la nécessité d'un encadrement institutionnel permettant de réduire les asymétries informationnelles et les coûts de transactions.

En effet, les asymétries d'information existantes entre les agents économiques engendrent des comportements opportunistes perturbant les mécanismes du marché. Contrairement à l'hypothèse de la rationalité substantive retenue par la théorie néoclassique standard, les néo-institutionnalistes se basent sur la rationalité limitée ou la rationalité procédurale dans leurs analyses des marchés. Construite par Simon H. A, la rationalité limitée signifie que les agents économiques sont incapables de prendre des décisions rationnelles à cause de leurs capacités mentales limitées et des incertitudes de l'environnement. D'abord, les individus ne peuvent pas obtenir toutes les informations avant de prendre une décision, en conséquence, l'information est incomplète. Ensuite, supposons que l'individu a une information complète, mais sa capacité mentale est limitée, il ne peut plus traiter toutes les informations disponibles.

¹⁶⁷ Cité par Boyer R (2001), op. cit., p135.

¹⁶⁸ HUGON P (1999), op. cit., p25.

¹⁶⁹ Ibid., p24.

Dès lors, c'est dans cet environnement d'incertitude et d'incomplétude de l'information, que les institutions interviennent et jouent, selon North, un rôle essentiel pour réduire cette incertitude omniprésente et pour rendre l'environnement davantage prévisible¹⁷⁰.

L'analyse des marchés avec asymétries d'information conduit généralement à la sous-optimalité d'un équilibre de marché, ce qui rend l'intervention de l'Etat nécessaire pour construire des institutions essentielles à l'épanouissement du marché et de l'esprit d'entreprise¹⁷¹.

2.2 D'un mode exclusif et optimal de coordination aux diversités des arrangements institutionnels

L'analyse économique orthodoxe dominant considère le marché comme un mode unique et optimal d'allocation des ressources, dont la coordination est assurée par le système de prix. Autrement dit, le marché était conçu par les économistes comme la seule institution pertinente pour étudier les phénomènes économiques, et l'instrument privilégié de décollage économique, de sorte que le non-développement ne peut provenir que du blocage du marché¹⁷², et que « *les pays en voie de développement souffriraient d'une insuffisance et non pas d'un excès de marché* »¹⁷³.

Force est de constater que les stratégies de développement imposées au PED par les IBW depuis les années 1980, prônent le « *tout marché* » en opposition avec les stratégies antérieures (ISI) fondées exclusivement sur le « *tout Etat* ».

Face aux échecs rencontrés par ces stratégies de développement strictement libérales ou strictement étatiques, les chercheurs contemporains prônent un rapport de complémentarité entre l'Etat et le marché, plutôt qu'un rapport de substitution, il est reconnu maintenant, selon Adelman¹⁷⁴, qu'« *un dosage approprié entre l'Etat et le marché est nécessaire à la promotion du développement. Ce dosage doit s'adapter de façon dynamique à mesure que le développement se poursuit* ». La Banque Mondiale a également reconnu ce rapport de complémentarité entre l'Etat et le marché, dans son « *Rapport sur le développement dans le*

¹⁷⁰ North D C. (2005), Le processus du développement économique, traduit par Le Séac'h M, Paris, Editions d'Organisations, p33.

¹⁷¹ Boyer R (2001), op. cit., p109.

¹⁷² Schultz (1964), cité par Boyer R (2001), op. cit., p105.

¹⁷³ Ibid., p106.

¹⁷⁴ Cité par Boyer R, p124.

monde 1991, le défi du développement'', elle dit : « *l'une des grandes leçons à retenir, c'est que l'interaction de l'Etat et du marché favorise le développement* »¹⁷⁵.

Ainsi, l'Etat et le marché ne sont que deux modes particuliers de coordination et d'arrangements institutionnels, ils ne sont plus les deux seules formes de coordination, les économistes néo-institutionnalistes mettent l'accent sur le rôle des coordinations hors marché qui peuvent jouer un rôle important dans le processus du développement : la firme (et l'organisation en général), et la société civile. Celle-ci a un rôle important dans la création et le maintien de la confiance si nécessaire à l'essor des échanges et dans l'émergence de la coopération¹⁷⁶.

Selon Hugon, « *les arrangements institutionnels renvoient à l'ensemble des règles et comportements qui gouvernent les actions et les relations entre les individus ; ils peuvent être à la fois formel (famille, firmes, hôpitaux, université, etc..) ou informel (valeurs, coutumes, traditions, etc...), ils répondent à une fonction de réduction des coûts de transaction et des incertitudes* »¹⁷⁷.

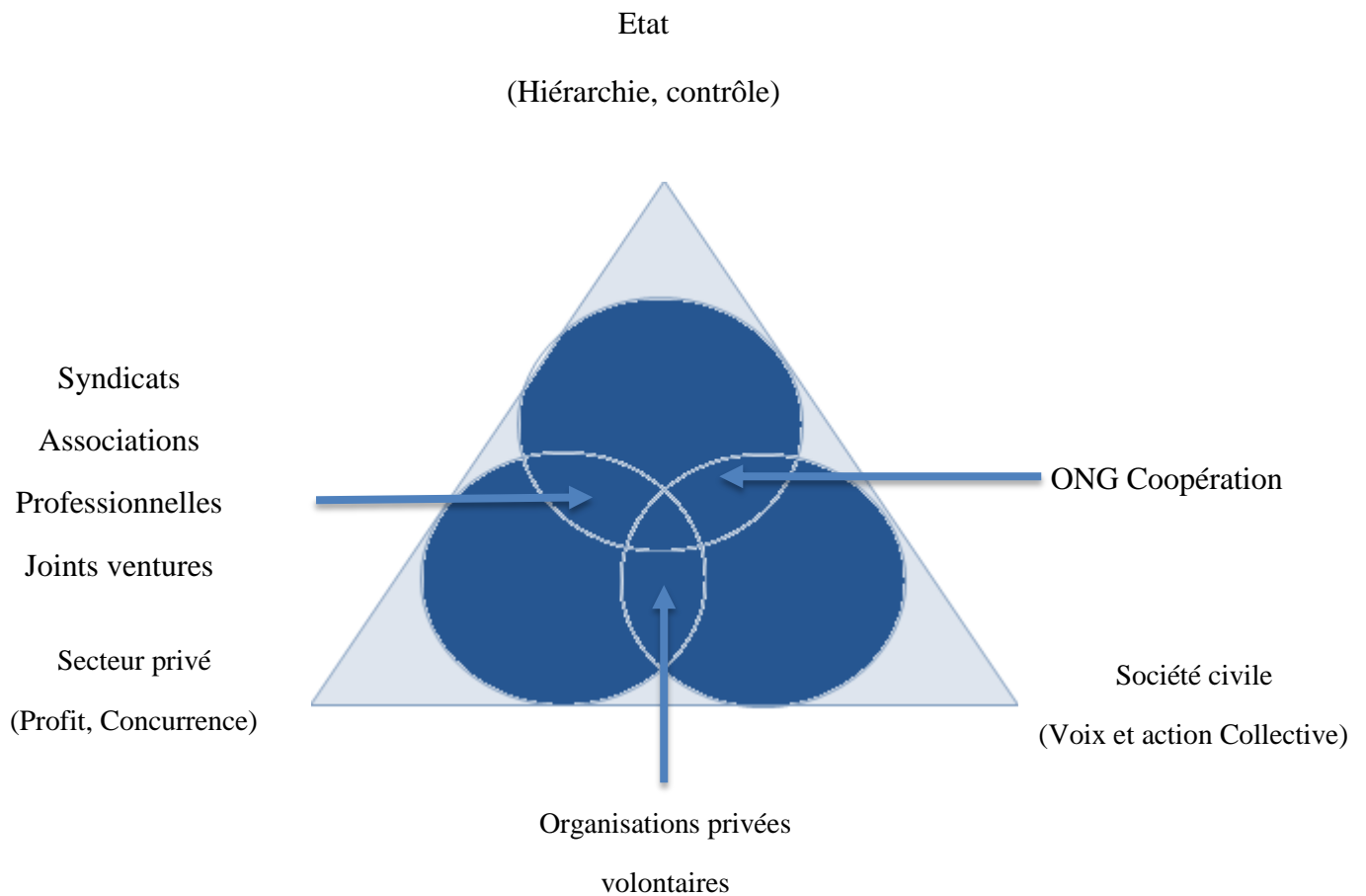
Le nouvel institutionnalisme permet de dépasser le dilemme Etat/marché et met en relief le rôle des organisations (les autres arrangements institutionnels) qui peuvent prendre en charge le collectif, comme il est présenté dans le diagramme suivants :

¹⁷⁵ Cité par AZOULAY G, op. cit., p293.

¹⁷⁶ Ibid., p128.

¹⁷⁷ Hugon PH (sans date), Débats entre les théories de la régulation et l'économie du développement. Illustrations par le processus involutif de Madagascar, p3.

Figure 1. L'interdépendance entre l'Etat, le marché et les organisations



Source : Hugon (1999), op. cit., p24.

- Le marché : où une coordination horizontale est effectuée par le mécanisme de prix et où le secteur privé est guidé par des logiques de profit et de concurrence.
- L'Etat : où dominent des relations de hiérarchie et de contrôle.
- Les organisations : fondées sur la négociation, la coopération, la persuasion et où dominent la voix et l'action collectives, Boyer parle de l'obligation qui détermine l'action de l'homo-sociologicus.

Ainsi, les différents arrangements institutionnels résultants de l'interdépendance entre le marché, l'Etat, et les organisations (ONG, société civile, organisations privées, syndicats, associations professionnelles...etc.) sont combinés en complémentarité dans les économies contemporaines, car aucun arrangement n'est susceptible de supplanter les autres. Le recours

à l'une de ces formes de coordination nécessite la prise en compte des conditions préalables¹⁷⁸ :

- Chaque forme requiert des conditions de mise en œuvre.
- Toute forme s'avère complémentaire avec d'autres, car chaque arrangement institutionnel présente des forces et des faiblesses.
- Aucun arrangement institutionnel n'est pareto-supérieur et ne domine les autres

La sélection d'un mode de coordination plutôt qu'un autre dépend des objectifs poursuivis par une société donnée, tout en soulignant que par leur combinaison que résulte les performances macro-économiques d'ensemble.

2.3 Des coûts de production aux coûts de transaction

La théorie néoclassique qui a dominé la réflexion sur le développement économique depuis le début des années 80, ne prend en compte que les coûts de production des biens et services et leur maîtrise, tandis que les coûts de transaction sont considérés longtemps comme nuls. L'intégration de cette nouvelle variable dans l'analyse économique constitue une évolution majeure de la science économique et conditionne largement le processus du développement économique.

Considérés comme le concept clé de la compréhension de l'économie des institutions, les coûts de transaction tirent leur origine de l'article célèbre de Coase « *the nature of the firm* », publié en 1937 dont il a justifié l'existence de la firme. Selon la théorie néoclassique, le marché est le lieu où doit s'effectuer tous les échanges de manière optimale, et où la coordination entre les agents est assurée inconsciemment par le système de prix, alors pourquoi les firmes existent-elles?

Pour Coase, les firmes existent car il y a un coût à l'utilisation du mécanisme de prix, il les qualifie « *des coûts de marché* » et aussi « *les coûts de fonctionnement d'un marché* »¹⁷⁹, et ce n'est qu'en 1975, que Williamson a appelé ces coûts, « *coûts de transaction* ». Ainsi, les coûts de marché, selon Coase, consistent en coûts liés à la recherche de l'information pour découvrir des prix adéquats, les coûts de négociation et de conclusion de contrats séparés pour chaque transaction¹⁸⁰. Quand ces coûts sont supérieurs aux coûts d'organisation interne, les

¹⁷⁸ Boyer R (2001), op. cit., pp. 130-132.

¹⁷⁹ Coase R. H., Gillis Xavier, bourreau Marc (1987), « la nature de la firme ». In : Revue française d'économie. Volume 2 n°1, pp 141-144.

¹⁸⁰ Ibid., p139-140.

firmes s'imposent donc comme un mode de gouvernance alternatif au marché, incarnant la coordination dirigée hiérarchique.

Quant à Williamson, sa théorie se situe directement dans le prolongement de Coase, il distingue les coûts ex ante qui correspondent aux coûts de recherche et de conclusion du contrat (rédaction, négociation) et des coûts ex post qui sont relatifs aux coûts de gestion des contrats (les coûts de contrôle du déroulement du contrat et de surveillance, les coûts de renégociation éventuelle).

En effet, les échanges qui déroulent entre les individus entraînent des coûts résultant de la gestion et de la coordination du système économique dans son ensemble et non de la production des biens et services. Pour BRASSEUL, les coûts de transaction comptent pour environ la moitié du PIB¹⁸¹. Le secteur de transactions englobe, selon North, la banque, l'assurance, la finance, le commerce de gros et de détail ainsi qu'une grande partie de l'activité des administrations¹⁸².

Selon toujours North, les origines des coûts de transactions dans une économie sont¹⁸³ :

1. Le mesurage des multiples dimensions intéressantes d'un bien ou service.
2. La protection des droits de propriété individuels.
3. La réunion des connaissances dispersées d'une société.
4. La mise en œuvre et la protection des contrats.

Force est de constater que le processus du développement économique dans un pays doit parvenir à diminuer à la fois les coûts de production et les coûts de transaction. En effet dans une société traditionnelle, sous développée, les échanges sont principalement personnels, ce qui limite les coûts de transaction dans la mesure où les participants à l'échange se connaissent et adoptent par conséquent des normes d'équité, tandis que les coûts de production sont élevés parce que la société ne dispose pas de capital technique.

Cependant, la situation s'inverse dans les pays développés où les coûts de production sont diminués du fait du progrès technique et technologique, et les coûts de transaction

¹⁸¹ BRASSEUL. J (2000), « Le rôle des institutions dans le développement économique : les leçons de l'histoire ». In : magazine n°552. https://www.lajauneetlarouge.com/article/le-role-des-institutions-dans-le-developpement-economique-les-lecons-de-lhistoire#.W7Kd7fko_IU

¹⁸² North D C (2005), op. cit., p120

¹⁸³ Ibid., p203.

s'élèvent parce que les échanges ont désormais un caractère impersonnel, ce qui provoque les risques de fraudes, des abus et des comportements opportunistes, comme le montre le tableau suivant :

Tableau 1. Évolution des coûts de production et de transaction avec le développement

	coûts de production	coûts de transaction
Société primitive	Elevés	Faibles
Société développée	Faibles	Elevés

Source : BRASSEUL. J (2000), op. cit.

Pour BRASSEUL, ce sont les institutions qui peuvent limiter l'accroissement des coûts de transaction : « *la croissance n'est donc pas possible que par le jeu d'équilibre entre les deux types de coûts : les coûts de production qui baissent avec les changements technologiques, les coûts de transaction qui augmentent avec la complexification de la société, et les institutions qui s'adaptent pour limiter cette augmentation* ».

En effet, BRASSEUL explique le sous-développement persistant en Afrique ainsi que les difficultés de la transition en Russie par des coûts de transaction exorbitants liés à divers facteurs institutionnels. Et il conclut que la seule voie possible du développement de l'Afrique réside dans l'élaboration progressive d'institutions capables de maîtriser les coûts de transaction. Ainsi, Ross Levine et William Easterly¹⁸⁴ concluaient aussi que le degré de développement institutionnel est la seule variable qui permet de prévoir de manière fiable le niveau de développement d'un pays.

2.4 Les droits de propriété

A partir des années 60, les droits de propriété sont intégrés à l'analyse économique principalement par Alchian, Demsetz, Furuboton, Pejovich, et devenus ensuite un outil d'analyse important de la nouvelle économie institutionnelle. Toutefois, nous soulignons que le débat sur la propriété comme catégorie économique et sociale a été initié par le socialisme, et notamment par Marx. Celui-ci a été le premier qui a posé en termes économiques la

¹⁸⁴ cité par Williamson. J (2003), op. cit., p13.

question de la propriété comme question centrale de l'analyse des institutions et structures de la société marchande¹⁸⁵.

Ainsi, la notion droit de propriété est définie par Pejovich¹⁸⁶ comme suit : « *les droits de propriété ne sont pas des relations entre les hommes et les choses mais des relations codifiées entre les hommes qui ont rapport à l'usage des choses* ». Pour Demsetz (1967)¹⁸⁷, « *les droits de propriété permettent aux individus de savoir a priori ce qu'ils peuvent espérer raisonnablement dans leurs rapports avec les autres membres de la communauté* ». Selon Coriat et Weinstein (1995)¹⁸⁸, les droits de propriété peuvent être définis de manière générale comme : « *un droit socialement validé à choisir les usages d'un bien économique* ».

A la lumière de ces définitions, nous déduisons que tout échange entre les agents économiques peut être considéré comme un échange de droits de propriété sur des biens et services, et que la définition des droits de propriété ne se limite pas à une simple acception juridique. En fait, les droits de propriété peuvent inclure toutes les coutumes, les règles et normes qui définissent et délimitent les usages autorisés ou légitimes des actifs¹⁸⁹. Hart et Moore soulignent ainsi que la théorie des droits de propriété peut se présenter comme une théorie générale des relations sociales et des institutions.

Ainsi, l'objet de la théorie des droits de propriété est de monter comment les droits de propriété agissent sur les comportements individuels et donc sur le fonctionnement et l'efficacité des systèmes économiques. Elle s'intéresse notamment aux conséquences économiques de la structure de droits de propriété et explique comment différents types et systèmes de droits de propriété agissent sur le comportement des agents individuels et par là sur le fonctionnement des systèmes économiques, tout en montrant la supériorité des systèmes de propriété privée sur toutes les formes de propriété collective.

Selon les théoriciens des droits de propriété, un système de droits de propriété est efficace s'il remplit deux conditions essentielles :

2.4.1L'exclusivité : pour Lepage, l'exclusivité signifie « *le pouvoir reconnu au propriétaire de jouir librement de ses biens, et notamment de décider souverainement qui*

¹⁸⁵ Barrère C (2001); "pour une théorie critique des droits de propriété ». In : actuel MARX, n°29, p3.

¹⁸⁶ Cité par Brousseau E (1989), « l'approche néo-institutionnelle des couts de transaction ». in : Revue française d'économie, volume 4, n°4, p147. http://www.persee.fr/doc/rfec_0769-0479_1989_4_4_1236

¹⁸⁷ cité par Xavier Hollandts (sans date), « réconcilier le capital financier et le capital humain par l'actionnariat salarié ? L'apport de la nouvelle théorie des droits de propriété ». IFGE/EM Lyon, p4.

¹⁸⁸ idem

¹⁸⁹ Idem, p4.

peut y avoir accès ou non, et sous quelle conditions »¹⁹⁰. ce principe implique donc une liberté entière dans l'utilisation des actifs possédés, ainsi que leur contrôle totale. Une forme atténuée d'exclusivité ou son absence conduit à une situation sous-optimale car l'exclusivité est une condition nécessaire à l'allocation optimale des ressources. Nous soulignons que ce principe contient les deux attributs juridiques d'un droit de propriété : l'attribut usus (le droit d'utiliser l'actif) et l'attribut fructus (le droit de s'approprier les revenus générés par l'actif).

2.4.2 La transférabilité : c'est la possibilité d'échange cet actif ou de le céder, c'est l'attribut abusus (le droit de disposer de l'actif). Ce principe permet à son détenteur de procéder à des arbitrages (cession/ acquisition) afin de valoriser les droits de propriété au mieux. *« il est également une condition de l'allocation et de réallocation sociale des ressources ».*

Dès lors, la propriété privée, en vertu de son caractère exclusif et transférable, est le meilleur moyen de valoriser des ressources, le regroupement des droits de propriété (usus, fructus, abusus) fournit aux individus les meilleures incitations à créer, conserver et valoriser des actifs. Mais des auteurs tels qu'Alchian, Demestz et Barzel ont montré notamment que les droits de propriété sont aliénables, partitionnables et séparables¹⁹¹.

En fait, les systèmes économiques réels comportent des facteurs qui limitent les droits de propriété et la spécification de ces droits génère des coûts de transaction importants ; les conséquences de cette atténuation des droits de propriété son mis en lumière par la théorie des droits de propriété notamment quant à leur efficacité dans l'allocation des ressources, elle compare l'efficacité respective des formes organisationnelles (la firme capitaliste, la firme managériale, la firme publique et la firme coopérative) et montre la supériorité de la firme capitaliste, l'entreprise individuelle, sur toutes les autres formes d'organisation parce qu'elle est la forme la plus efficiente.

Aujourd'hui, les droits de propriété sont au cœur du développement économique comme l'a brillamment démontré Hernando De Soto dans son livre *« le mystère du capital : pourquoi le capitalisme triomphe en occident et échoue partout ailleurs ? »*. Comme l'affirme

¹⁹⁰ Lepage H (1985), pourquoi la propriété, Bibliothèque de la liberté, p 86. www.UnMondeLibre.org

¹⁹¹ Coriat B, WEINSTEIN O (sans année), les théories de la firme entre "contrats" et "compétences", une revue critique des développements contemporains, université de Paris 13, CEPN, CNRS, p10.

l'auteur ¹⁹²: « *Le capitalisme rend plusieurs services essentiels. Il établit les responsabilités de chacun. Il rend toute propriété fongible, ce qui permet de la diviser sans l'affecter. Il installe un droit des transactions. Il intègre les informations dispersées. Il installe la confiance et garantit les dettes. Il permet de développer l'activité économique de manière rationnelle, reconnue par tous, ce qui fait qu'il irrigue toute la société, descendant jusqu'au niveau de l'initiative individuelle, au niveau des pauvres* ».

2.5 Les relations principal-agent et le rôle des incitations

La théorie de l'agence a été développée, suite aux travaux de Berle et Means en 1932 sur l'entreprise moderne et la propriété privée, par deux économistes américains Michael Jensen et William Meckling dans leur article intitulé : « *theory of the firm : management behavior, agency cost, and ownership structure* » en 1976¹⁹³. S'appuyant sur la relation principal-agent, la théorie de l'agence cherche à résoudre les problèmes d'opportunismes engendrés par les situations d'asymétrie informationnelle et les éventuelles divergences d'intérêt entre l'agent et le principal, tout en proposant la mise en place des mécanismes de contrôle et d'incitation.

Jensen et Meckling (1976) définissent une relation d'agence comme « *un contrat par lequel une ou plusieurs personnes (principal) engage une autre personne (agent) pour exécuter à son nom une tâche quelconque qui implique une délégation d'un certain pouvoir de décision à l'agent* »¹⁹⁴. Cette théorie implique que le principal transfère des droits de propriété dont il est titulaire à l'agent pour que ce dernier effectue des tâches pour son compte. Mais dans un environnement d'incertitude et d'asymétrie d'information quant aux comportements des agents, le principal n'a pas les moyens de s'assurer que ce dernier exécutera les termes du contrat.

Ainsi, l'asymétrie d'information se présente au principal sous deux formes : *la sélection adverse* (l'anti-sélection) qui se manifeste avant la conclusion du contrat dans la mesure où le principal n'observe pas facilement les caractéristiques de l'agent ; et *le risque*

¹⁹² Hernando de Soto (2008), « Il faut faire fructifier la richesse des pauvres », https://www.lemonde.fr/le-monde-2/article/2008/11/07/hernando-de-soto-il-faut-faire-fructifier-la-richesse-des-pauvres_1116254_1004868.html

¹⁹³ Charreaux G. (2000), " la théorie positive de l'agence : positionnement et apports", Revue d'économie industrielle, volume 92, numéro 1, p193.

¹⁹⁴ Cité par Hachimi S. Y. (2005), " les partenariats privé -public comme nouvelle forme de gouvernance et alternative au dirigisme étatique : encrages théoriques et influences conceptuelles ", Revue de l'innovation dans le secteur public, volume 10(3), p 12.

moral (l'aléa moral) qu'il se produit lorsque l'agent n'agit pas dans les meilleurs intérêts du principal qui n'observe pas directement le niveau d'effort déployé par l'agent.

Dès lors, la divergence d'intérêt principal-agent et les situations d'asymétrie informationnelle engendrent des coûts dits coûts d'agence. En effet, cette relation d'agence ou de coopération entraîne trois types de coûts qui sont supportés par les deux parties :

1. Des coûts de surveillance et d'incitation engagés par le principal pour orienter le compte de l'agent.
2. Des coûts d'obligation engagés par l'agent afin de mettre le principal en confiance.
3. Un coût d'opportunité : le principal subit une perte du fait de la divergence d'intérêts, car ses buts ne sont jamais atteints de manière optimale.

Toutefois, il convient de souligner que le domaine couvert par la problématique de l'agence est très étendu, elle recouvre en fait toute relation de coopération et non seulement relation agent-principal. D'ailleurs Jensen et Meckling ont précisé que l'objectif qu'ils poursuivent est de construire une théorie des organisations ¹⁹⁵: « our objective is to develop a theory of organizations that provides a clear understanding of how organizational rules of the game affect a manager's ability to resolve problems, increase productivity, and achieve his or her objective ».

¹⁹⁵ Charreaux G., op. cit, p193.

V. Conclusion

Des facteurs purement économiques, l'accent a été déplacé vers des facteurs institutionnels, politiques, économiques et sociaux qui favorisent ou au contraire inhibent croissance et développement. A partir de 1980, l'approche retenue (les PAS) est purement technique, comme l'explique Stiglitz ¹⁹⁶: « *les lois de la science économique étaient censées être universelles : les courbes d'offre et de demande et les théorèmes de l'économie du bien-être s'appliquaient aussi bien en Afrique et en Asie qu'en Europe et en Amérique du Nord. Ces lois scientifiques n'étaient limitées ni dans le temps ni dans l'espace, ce qui rendait adéquate l'approche technique* ».

Ainsi, nous présentons brièvement les principaux résultats théoriques de ce chapitre comme suit :

- la théorie dualiste et la théorie des étapes de la croissance ont conçu le développement comme le passage d'une phase traditionnelle à une phase moderne, en prenant comme référence de modernisation le modèle occidental.
- Les théories structuralistes ont pris en compte les spécificités des pays sous-développés étant donné leurs caractéristiques structurelles.
- L'échec des politiques de développement inspirées des théories structuralistes '*l'industrialisation par substitution d'importation*', mises en place par les pays sous-développés.
- La théorie néoclassique est devenue la nouvelle orthodoxie dans le domaine de l'économie du développement, adoptée par les institutions de Bretton Woods dans ce qu'on a appelé '*le consensus de Washington*'.
- Des politiques dites '*politiques d'Ajustement structurel*' seraient mises en place pratiquement dans tous les pays sous-développés, et devenues le nouveau paradigme du développement dans les années 80 et 90.
- Le consensus de Washington en crise cède la place à nouveau consensus appelé "*consensus de Washington augmenté*, ou aussi *renforcé*".
- les réformes de première génération "PAS" échouées seraient complétées des réformes institutionnelles, dites « *de deuxième génération* ». l'accent est désormais mis sur la bonne gouvernance, la lutte contre la pauvreté et la complémentarité du rôle entre l'Etat et le marché.

¹⁹⁶ Abraham-Frois G et Desaignes B, op. cit., p5.

Chapitre 1. Le renouveau des théories du développement : l'émergence des institutions

- une reconnaissance accrue du rôle crucial des institutions dans le bon fonctionnement d'une économie s'est imposée, tous, économistes et institutions financières internationales, sont alors convaincus que « *institutions matter for development* ».
- l'économie du développement est devenue *systemique et institutionnaliste, enrichie d'outils institutionnels importants* : droits de propriété, couts de transaction, relation principal-agent et rôle des incitations, analyse des marchés avec asymétrie d'information.

Nous abordons maintenant le rôle des institutions dans le processus du développement et comment elles affectent les performances économiques d'un pays. C'est l'objet du chapitre suivant.

Chapitre 2.

Les institutions dans l'analyse du développement, et leur qualité en Algérie

I. Introduction

« (...), la performance économique est le résultat d'un processus complexe de jeu économique selon des règles formelles et informelles qui fournissent les structures incitatives et canalisent les activités innovantes dans une certaine direction ». MANTZAVINOS, North et SHARIQ¹.

Comme nous venons de voir dans le chapitre précédent, les analyses économiques du développement ont mis l'accent principalement sur des facteurs économiques qui permettent de déclencher le démarrage économique (l'accumulation du capital et l'investissement, le capital technique, le capital humain) ; or aujourd'hui la réflexion sur le développement est déplacée vers des facteurs non économiques, des facteurs institutionnels qui ont aussi un rôle décisif en matière de développement. En fait, on a assisté depuis le début des années 1990 à un tournant décisif dans l'analyse économique du développement : "*les institutions comptent*".

En effet, un consensus semble émergé sur l'importance des institutions dans le processus du développement, aujourd'hui la littérature récente a dépassé le fait de vérifier si '*institutions matters*' pour l'économie de développement, et tente d'identifier exactement comment et pourquoi '*institutions matters*'. L'accent est désormais mis sur la compréhension de leur caractère exogène ou endogène, et les facteurs qui les façonnent ou les déterminent².

Ainsi, North soutient que la croissance économique moderne est basée sur l'échange impersonnel, ce qui nécessite la mise en place des institutions permettant de passer de l'échange personnel à l'échange impersonnel, de réduire les coûts de transaction, de définir les droits de propriété et de protéger les contractants, ce qui favorise le développement des échanges et permet de tirer pleinement parti de la spécialisation et de la division du travail.

Dans ce chapitre, nous retenons la lecture néo-institutionnelle, bâtie en particulier sur les apports de Douglass North, mais nous faisons aussi référence à d'autres économistes néo-

¹ MANTZAVINOS C, NORTH D C et SHARIQ S (2009), " Apprentissage, institutions et performance économique", Revue L'année sociologique, 59, n°2, p486.

² Engerman S. L, Sokoloff K. L (2002); "Factor Endowments, Inequality, and Path of Development Among New World Economies". Working paper NO 9259, p 1. <http://www.nber.org/papers/w9259>

institutionnalistes comme Dani Rodrik, Arvind Subramanian, Daron Acemoglu, Simon Johnson, James Robinson, Engerman, Sokoloff, La Porta et al, Nunn, etc.

Dans la première section, nous expliquons l'approche de North, son niveau d'analyse (l'environnement institutionnel), son affiliation néoclassique, les déterminants de la croissance et enfin la relation entre institutions et développement. Dans la deuxième section, nous présentons le cadre théorique northien relatif aux institutions : leur définition, interaction entre institutions et incertitude, interaction entre institutions et croyances, distinction entre institutions formelles et institutions informelles, distinction entre institutions et organisations et enfin le rôle des institutions économiques et politiques. Enfin, dans la dernière section, nous exposons des indicateurs institutionnels sur l'Algérie afin d'apprécier la qualité des institutions en place.

II. L'approche néo-institutionnelle d'obédience northienne

Parmi les économistes s'inscrivant dans le courant de la NEI, le prix Nobel d'économie Douglass Cecil North est reconnu comme l'une des figures fondatrices de cette nouvelle analyse, son dispositif théorique est non seulement une référence récurrente chez les économistes, mais aussi chez les institutions financières internationales notamment la Banque Mondiale. Ainsi l'apport de North est fort originale et pionnier comme le décrit Talahite : « *La théorie de North constitue en effet l'une des tentatives les plus systématiques de fonder le lien entre institution et développement dans le champ de la théorie économique néo-classique* »³.

Pour He Yong (1994)⁴, l'économie néo-institutionnelle s'est développée autour de trois principaux postulats :

- Les institutions sont déterminantes dans l'allocation des ressources ;
- Elles peuvent être traitées de manière endogène ;
- Elles ont un fondement micro économique dans le sens où l'on peut expliquer des choix organisationnels.

Ainsi, le cadre de l'analyse de la NEI étudie deux types d'institutions comme nous allons voir tout de suite.

³ TALAHITE F (2006), op. cit., pp. 2-3.

⁴ Cité par Hugon PH (2014), « institutionnalisme et développement : les performances des institutions scolaires », Revue Economie et Institutions, n°20-21, 1^{er} et 2^e semestres, pp. 171-172.

1. Un programme de recherche à deux volets

L'économie néo-institutionnelle est un programme de recherche qui ne cesse de progresser au fil des années, il inclut deux niveaux d'analyse distincts mais complémentaires : l'environnement institutionnel et les arrangements institutionnels. Cette distinction entre les deux volets de recherche a été proposée par Lance Davis et Douglass North (1971) et développée plus tard par North en 1990⁵.

1.1 Le volet "environnement institutionnel"

L'environnement institutionnel désigne les institutions qui encadrent l'activité transactionnelle des acteurs et soutiennent l'activité économique, ou plus précisément ce sont les règles du jeu applicables aux agents économiques et à leurs relations, qu'elles soient formelles (règles politiques, économiques, légales) ou informelles (coutumes, traditions). Ce volet préconise une approche macro-économique et s'est principalement développé à partir des travaux de North (1990)⁶. Cette approche s'intéresse à l'émergence des institutions et à leurs effets sur la performance des économies, à travers notamment la réduction des coûts de transactions. C'est ce niveau d'analyse (l'environnement institutionnel) qui nous semble répondre le mieux à l'objet de cette étude.

1.2 Le volet "arrangement institutionnel"

Les arrangements institutionnels renvoient aux modes d'utilisation de ces règles par les acteurs, ou, plus, exactement aux modes d'organisation des transactions dans le cadre de ces règles, ou ce que Coase (1991) a appelé "*structures institutionnelles de la production*"⁷ et entre lesquelles les agents arbitrent sur la base de leur efficacité relative en termes de coûts de transactions. Ce volet qui préconise une approche micro-économique, s'est largement développé par Williamson (1975/1985), qui a été le premier à proposer un cadre d'analyse opérationnel liant les coûts de transaction, les organisations et les contrats⁸.

2. Un néo-institutionnalisme néo-classique : le nouveau mainstream

La nouvelle économie institutionnelle (NEI) est appelée aussi institutionnalisme néo-classique⁹ ou aussi "*théorie standard élargie*"¹⁰ car il s'est constitué sur la base de la théorie

⁵ Ménard C (2003), « l'approche néo-institutionnelle : des concepts, une méthode, des résultats », cahiers d'économie politique/ papers in political economy 1 (n°44), p 105.

⁶ Royer A (2006), « analyse économique néo-institutionnelle de la mise en marché collective, application au secteur laitier du Québec », thèse de doctorat en sciences économiques, l'université de Paris I Panthéon-Sorbonne, p81.

⁷ Ménard C (2003), op. cit., p105.

⁸ Royer A (2006), op. cit., p81.

⁹ Talahite F (2006), op. cit., p4.

néo-classique - ou plus précisément sur la base de critiques faites à cette théorie - en marquant une évolution importante de la science économique vers plus de réalisme, dans la mesure où elle tient compte des éléments fondamentaux restés longtemps ignorés et marginalisés par la théorie néoclassique. En effet, les hypothèses utilisées par celle-ci ne correspondent plus au monde réel, comme l'explique Coase¹¹ : « *il est en fait bien peu concerné par ce qui se passe dans le monde réel* », tandis que les analyses de l'économie néo-institutionnelle sont basées sur des hypothèses réalistes. Il s'agit principalement de :

- L'imperfection de l'information : l'information est coûteuse, limitée, asymétrique et manipulable.
- l'existence de coûts de transaction : l'échange ne se déroule pas sans coûts et sans risque, mais il supporte des coûts de transaction.
- la rationalité limitée des agents : les individus n'ont plus une capacité infinie de déduction ou de calcul, mais leurs capacités sont limitées.

Ainsi, la NEI est devenu, selon Hodgson¹², le '*new mainstream*' dans la théorie économique. Toutefois, Benedique estime que¹³ : « *L'institutionnalisme n'est apparu comme nouveau mainstream qu'à partir du moment où il a gagné la théorie économique néoclassique. C'est par la suite de ce changement de cap théorique et analytique que naîtra la théorie institutionnaliste du développement économique* ».

En plus, pour Talahite, North a réhabilité l'histoire à l'intérieur de l'orthodoxie dominante (le mainstream), mais il a assimilé *l'histoire du développement économique à celle de l'Occident*¹⁴.

L'approche néo-institutionnelle d'obédience northienne s'attache à la structure incitative construite par les humains que la théorie néo-classique ignore, c'est-à-dire aux institutions. Ainsi North adresse trois critiques principales à l'orthodoxie dominante en matière de développement (la théorie économique standard), à savoir¹⁵ :

- Elle est sans friction, c'est-à-dire que les marchés fonctionnent sans intervention "extérieure" (les coûts de transaction sont nuls).

¹⁰ DOCKES p (2002), « La nouvelle économie institutionnelle, l'évolutionnisme et l'histoire », journées d'études « Institutionnalisme et évolutionnisme, confrontations autour de perspectives empiriques », centre Walras, sans p.

¹¹ COASE R (2000), op. cit., p51.

¹² Cité par Benedique P, op. cit., p33.

¹³ Ibid., p85.

¹⁴ Talahite F (2006), op. cit., p3.

¹⁵ North D C (2005), op. cit., p95.

- Elle est statique, la dimension du temps est exclue de l'analyse, ce nouveau paradigme est mieux adapté aux voyages dans le temps (et dans l'espace d'ailleurs) que son ancêtre walrasien.
- Elle ne tient pas compte de l'intentionnalité humaine, alors que celle-ci exige de comprendre comment les humains arrêtent leurs choix.

En plus, pour NORTH, les économistes néo-classiques ont ignoré quatre points d'achoppement fondamentaux, implicites dans la richesse des nations d'Adam Smith car nécessitant une analyse institutionnelle explicite¹⁶ :

1. La richesse des nations est considérée comme fonction de la taille des marchés, ce qui nécessite *des changements institutionnels* permettant le passage des échanges personnels aux échanges impersonnels.
2. Des marchés étendus sont basés sur la spécialisation et la division du travail qui est en réalité une spécialisation des connaissances. La réunion de connaissances dispersées à des coûts de transactions faibles requiert certes un système de prix efficace, mais il doit être suppléé par *de nouvelles connexions institutionnelles et organisationnelles* pour faire face aux caractères de biens publics, aux externalités, aux asymétries d'information et des comportements opportunistes.
3. Le bon fonctionnement des marchés de facteurs et de produits nécessite leur *structuration* de manière à inciter les acteurs à se faire concurrence aux marges poussant à l'augmentation de la productivité.
4. Le bon fonctionnement des marchés nécessite aussi la mise en place *des institutions empêchant les pouvoirs publics* de mettre en coup le marché.

3. Les institutions et le développement économique

Selon les économistes néo-institutionnalistes, notamment North, les institutions ont un rôle primordial dans le processus du développement. En effet, North explique l'essor du monde occidental (Etats-Unis et Europe), l'essor et le déclin de l'Union soviétique et les évolutions divergentes de l'Amérique latine et de l'Amérique du Nord par les outils du néo-institutionnalisme, et plus précisément par les droits de propriété, les coûts de transaction et le sentier de dépendance (path dependence). Il a mis les institutions au centre de l'analyse des économies car elles constituent, pour lui, la structure incitative de celles-ci et la clé de

¹⁶ *ibid.*, pp. 115-116.

l'amélioration des performances économiques. Ainsi, l'auteur affirme que¹⁷ : « *Il y a croissance quand l'économie fournit des incitations institutionnelles favorisant l'activité productive, (...). Il y a déclin quand des désincitations résultant d'un contrôle politique centralisé sur l'économie et de privilèges monopolistes découragent l'activité productive* ».

Les institutions affectent l'allocation des ressources et la performance d'une économie par leur effet sur les coûts d'échange qu'il faut leur consacrer les ressources nécessaires. Elles définissent un cadre qui comporte moins d'incertitude et réduit ainsi les coûts de transactions résultants toujours du passage des échanges personnels aux échanges impersonnels (la protection des droits de propriété, recherche d'information, asymétrie de l'information...). En effet, les institutions se complexifient et se codifient plus lorsque les structures de l'économie sont plus développées. Ainsi, North définit quatre phases de développement économique :

1. Les échanges à l'intérieur des villages,
2. Les échanges entre villages,
3. Les échanges sur de longues distances,
4. Les économies d'échanges diversifiées.

North s'intéresse en particulier à l'analyse de la croissance économique à long terme et ses déterminants fondamentaux qu'il appelle les sources du changement économique. Celles-ci consistent en¹⁸ :

1. La démographie (la quantité et la qualité des êtres humains) ;
2. Le stock de connaissances humaines (capital humain) qui constitue le force motrice du monde moderne ;
3. Le cadre institutionnel.

Cependant, North s'intéresse exclusivement au facteur institutionnel et aux incitations qui en résultent en faveur de changement dans la démographie et dans le stock des connaissances. Ce regain d'intérêt aux institutions a conduit à un rapprochement avec les autres disciplines des sciences sociales, en particulier avec le droit, la sociologie, la psychologie cognitive et l'histoire¹⁹.

¹⁷ *ibid.*, p173.

¹⁸ *Ibid.*, p67.

¹⁹ Bessy C, Favereau O (2003), « Institutions et économie des conventions », cahiers d'économie politique/Papers in Political Economy 1 (n°44), p120. <http://www.cairn.info/revue-cahiers-d-economie-politique-2003-1-page-119-.htm>

Pour Noth, le développement économique extraordinaire du monde occidental est du principalement aux transformations institutionnelles au cours de son essor permettant « *une altération radicale des institutions économiques destinée à rendre viables les échanges impersonnels et à longue distance* »²⁰. Ce sont donc des développements institutionnels politiques, économiques et sociaux en rapport avec la croissance du stock de connaissances associée à la révolution scientifique des 16^e et 17^e siècles, qui ont conduit à l'essor du monde occidental, reflétant le développement d'un système de croyances²¹.

Dès lors, les bonnes performances économiques du monde occidental sont le reflet de sa réussite à surmonter les complexités d'un environnement humain et donc à développer des échanges impersonnels par la réunion des connaissances nécessaires utilisées efficacement dans des structures économiques complexes avec l'existence de régimes politiques favorisant ces changements²².

En effet, le sous-développement du tiers monde s'explique d'un point de vue institutionnaliste, par son échec à mettre en place des institutions économiques et politiques essentielles pour instaurer et faire respecter des systèmes juridiques efficaces permettant la protection des contrats à moindre coût et le passage des échanges personnels aux échanges impersonnels.

4. Les déterminants de la prospérité : la primauté du déterminant institutionnel

Pour expliquer les écarts de prospérité entre pays riches et pays pauvres, les économistes avancent trois principaux déterminants de la croissance : la géographie, le commerce et les institutions.

4.1 La géographie : un déterminant important

Selon ce courant développé essentiellement par Jeffrey Sachs et Jared Diamond, la géographie (le climat, l'écologie, les ressources naturelles, les maladies des zones tropicales, etc.) joue un rôle déterminant dans la croissance économique. En effet, une géographie défavorable - isolement géographique, frais élevés de transport, maladies meurtrières, manque de ressources – peut entraver le développement économique. C'est ainsi que Sachs critique fortement la surestimation du facteur institutionnel par certains économistes

²⁰ North D C (2005), op. cit., p153.

²¹ Ibid., p134.

²² Ibid., p133.

institutionnalistes, tout en soulignant le rôle essentiel de la géographie: « *En d'autres termes, l'Afrique subsaharienne et les autres régions qui cherchent aujourd'hui à assurer leur développement économique ont besoin de bien plus que de discours sur la "bonne gouvernance" et de "bonnes institutions". Elles ont besoin d'interventions directes, soutenues par une aide accrue des bailleurs de fonds, pour faire face aux maladies, à leur isolement géographique, à leur faible productivité technologique et à leur manque de ressources, qui les acculent à la pauvreté* »²³.

En plus, Sachs met l'accent tout particulièrement sur les impacts pernicioeux des maladies meurtrières sur le développement économique²⁴: « *Si certains peuvent s'étonner de la capacité d'une maladie à paralyser le développement économique, c'est qu'ils ne comprennent pas bien comment une maladie peut influencer sur les résultats économique* ». Une maladie meurtrière, comme le paludisme, explique Sachs: « *abaisse notablement le rendement des investissements étrangers et accroît les coûts de transaction des échanges internationaux, des migrations et du tourisme dans les régions paludéennes* »²⁵.

Néanmoins, Sachs insiste sur le facteur géographique pour les pays pauvres géographiquement défavorables, mais pour les pays en développement relativement bien loties géographiquement, il avoue que: « *les réformes institutionnelles sont essentielles* ».²⁶

De son côté, North critique aussi Diamond et précisément son ouvrage « *De l'inégalité parmi les sociétés* » (*Guns, Germs, and Steel*). Ainsi il dit²⁷: « *Quel que soit l'intérêt de ce livre, qui présente les conséquences de différents environnements pour les débuts du développement, son analyse des développements ultérieurs ignore la complexité de l'environnement institutionnel* ».

En revanche, il voit aussi que la géographie a un rôle important²⁸: « *Le caractère hospitalier ou non de l'environnement humain a joué un rôle critique dans l'écart entre les modèles de développement. Le climat compte beaucoup, mais les rapports entre humains et animaux, le développement des systèmes immunitaires et les conséquences catastrophiques de l'exposition à des pathogènes absents de l'environnement d'origine ont aussi joué un rôle*

²³ Sachs J D. (2003), « Les institutions n'expliquent pas tout. Le rôle de la géographie et des ressources naturelles dans le développement ne doit pas être sous-estimé », *Revue Finances & Développement*, p38.

²⁴ *Ibid.*, p39.

²⁵ *Idem.*

²⁶ *Idem.*

²⁷ North D C (2005), *op. cit.*, p118.

²⁸ *Ibid.*, p118.

majeur dans la répartition de l'activité humaine ». North souligne également l'importance des caractères climatiques et géographiques de l'Europe du Nord-Ouest (un climat pluvieux, des forêts épaisses et des sols lourds bien adaptés au bétail) qui ont déterminé la structure agraire de son économie²⁹.

4.2 Le commerce

Pour d'autres économistes, le commerce international est le moteur de la croissance de la productivité et du revenu, dès lors, la convergence économique entre les régions pauvres et les régions riches nécessite l'intégration des pays pauvres à l'économie mondiale.

Les économistes Frankel et David Romer³⁰ ont tenté d'identifier les effets du commerce sur le PIB par habitant en mettant l'accent sur les impacts des caractéristiques géographiques des pays sur le commerce (la distance du pays par rapport aux autres, la taille du pays). Les chercheurs sont arrivés aux résultats suivants :

- Le commerce semble augmenter le revenu en stimulant l'accumulation du capital physique et humain et en augmentant la production pour des niveaux de capital donnés ;
- Le commerce intérieur augmente le revenu, les pays qui sont plus grands - et qui ont donc plus de possibilités de commerce à l'intérieur de leurs frontières - ont des revenus plus élevés ;
- La distance exerce un impact négatif sur le commerce bilatéral ;
- Le partage des pays les mêmes frontières influe positivement sur leur commerce extérieur.

Cependant, la géographie n'explique qu'une part dans la variation des échanges commerciaux entre les pays. Par conséquent, les résultats ne sont pas complètement fiables en raison de l'ignorance de l'impact des politiques d'ouverture commerciale.

4.3 Les institutions : un déterminant décisif

Depuis North et sa théorie fondant le lien entre institutions et développement, de nombreuses études économétriques ont démontré que les institutions sont la cause profonde de la croissance. Selon North, l'écart frappant entre pays développés et pays sous-développés s'expliquent principalement par l'existence d'un cadre institutionnel et de croyances sous-

²⁹ Ibid., p167.

³⁰ Frankel, Romer D (1999), « Does trade cause growth », the American economic review, vol 89, n°3; <http://ideas.repec.org/a/aea/aecrev/v89y1999i3p379-399.html>

jaçantes empêchant le développement des échanges impersonnels et donc de la productivité, ce qui se traduit par une incapacité à exploiter les promesses de la technique moderne³¹. North affirme que: « *les économies qui fonctionnent mal possèdent une matrice institutionnelle non incitative envers les activités améliorant la productivité* »³².

Ainsi, selon les économistes institutionnalistes, et plus précisément Dani Rodrik, Arvind Subramanian et Francesco Trebbi ; William Easterly et Ross Levine, Daron Acemoglu, Simon Johnson et James Robinson, les institutions sont le principal déterminant de la prospérité. D'ailleurs Cogneau et Guénard³³ parlent d'un « *consensus sur le fait que les écarts de développement proviennent moins de la quantité des ressources productives (capital humain et physique) que des institutions qui organisent l'utilisation de ces ressources* ». En effet, de bonnes institutions encouragent l'investissement dans l'équipement, le capital humain et les technologies performantes. Pour Acemoglu, la richesse des pays occidentaux est due essentiellement à l'existence de bonnes institutions qui protègent les droits de propriété des investisseurs et exercent un certain contrôle sur le pouvoir politique et les élites³⁴.

Il convient de souligner qu'Acemoglu n'ignore plus l'influence importante de la géographie sur la croissance. A cet égard, il cite les régions où le revenu par habitant est plus de vingt fois inférieur au revenu américain, sont presque toutes proches de l'équateur, dans des régions très chaudes où tombent régulièrement des pluies torrentielles et où les maladies tropicales sont très répandues. Pour lui, le facteur géographique est certes important mais il ne constitue pas le facteur décisif de prospérité³⁵.

A ce propos, Rodrik et Subramanian³⁶ ont démontré empiriquement que non seulement les institutions sont-elles importantes et essentielles dans le processus de développement, mais qu'elles priment sur tout les autres déterminants de la croissance - *la géographie et le commerce* - qui peuvent expliquer les écarts de revenus entre les pays. Leurs résultats montrent que la géographie a un faible effet direct sur les revenus, tandis que le commerce n'a aucun effet positif direct sur les revenus, mais les deux déterminants ont une influence sur la

³¹ Ibid., p126.

³² Ibid., p204.

³³ Cité par Longuépée D (2006), « Paludisme, institutions et croissance : que penser du débat actuel ? », Revue Economie et Institutions, n°8, p104.

³⁴ Acemoglu D (2003), « Causes profondes de la pauvreté. Une perspective historique pour évaluer le rôle des institutions dans le développement économique », Revue Finances & Développement, p27.

³⁵ Idem.

³⁶ Rodrik D, Subramanian A (2003), op. cit., p32.

qualité institutionnelles. Par ailleurs, la qualité institutionnelle est le seul déterminant positif et significatif des revenus.

En somme, les économistes néo-institutionnalistes affirment que l'amélioration des performances économiques s'accompagne de meilleures institutions. Plus encore, la mauvaise qualité des institutions est considérée comme la cause principale du sous développement de l'Afrique, comme le confirment Acemoglu et al³⁷: « *l'Afrique est plus pauvre que le reste du monde, non pas à cause de facteurs purement géographiques ou culturels, mais à cause de mauvaises institutions* ». Acemoglu affirme également que³⁸: « *Pour comprendre les raisons de la pauvreté actuelle d'un pays, il faut donc plutôt chercher du côté de ses institutions* ».

III. Les institutions : le point sur la théorie northienne

Depuis le début de ce XXI^{ème} siècle, le concept d'institutions occupe une position centrale dans les sciences sociales (sciences économique, politique, sociologique et des organisations) et il a des usages multiples, ce qui rend sa définition compliqué, ou comme dit North : « *L'étude des institutions a mauvaise presse à cause de l'ambiguïté du mot* »³⁹. Le terme institutions est un terme polysémique et défini de différentes manières, qu'entend-on précisément par " *institutions* " ? s'agit-il de normes juridiques, de conventions sociales, de règlements, de routines, etc ? la réponse à cette question est primordiale dans la mesure où elle dépend l'analyse du rôle des institutions dans le processus du développement.

1. Définitions : institutions, structure institutionnelle, cadre institutionnel

Nous soulignons d'abord que North utilise plusieurs concepts dans son dispositif théorique institutionnel. Ainsi, il utilise notamment les concepts suivants : institutions, structure institutionnelle, matrice institutionnelle et cadre institutionnel. Nous abordons d'abord l'étymologie du concept "*institutions*" puis nous définissons les concepts cités ci-dessus.

1.1 L'étymologie du concept "*institution*": un sens dynamique

Le mot "*institution*" vient du verbe latin *instituo, instituere*, contraction de *instatio* signifiant : "placer dans ", installer. Il fait donc référence à une idée de mouvement

³⁷ Cité par MEHIDI K et OUKACI K (sans date), Gestion de ressources naturelles, qualité des institutions et croissance économique. Cas d'un panel de pays africains exportateurs de matières premières, Université de Bejaia, p2.

³⁸ Acemoglu D (2003), op. cit., 29.

³⁹ North D C (2005), op. cit., p90.

précèdent une situation. Par conséquent, à l'origine son étymologie a un sens dynamique qui désigne le processus même de mise en place et d'organisation de structures⁴⁰. Toutefois, de son usage multiple, deux significations apparaissent au cours de l'histoire⁴¹:

1. *Etablir*, qui renvoie à l'idée qu'une action doit s'arrêter et préparer qui, au contraire, marque le point de départ de cette action mais toujours dans un but, pour une finalité.
2. Un point fixe qui justifie un développement, une action continue, fondatrice dont il est le but, « *Il en résulte ce caractère double, que très vite, prend le mot institution ; il renvoie à une dynamique, à une action continue, ou à la mise en œuvre d'une idée, pour lui donner une forme final fixe, figée, statique, laquelle prend vite le nom, également, d'institution* ».

1.2 Définition des concepts

Dans le but de précision du concept, plusieurs économistes ont proposé différentes définitions. L'un des résultats de l'émergence d'une multitude de définitions est que le concept n'a pas suscité un consensus théorique sur ce que sont précisément les institutions. « *Comme le signale, M. Aoki (2006), un consensus est loin d'être trouvé parmi les analystes des institutions concernant leur définition, et plus encore, leur genèse ou leur transformation* »⁴². C'est pourquoi nous tenons à préciser la définition retenue dans le cadre de ce travail.

La littérature emprunte généralement la définition des institutions à North car elle est la plus large et la plus consensuelle possible du mot "*institutions*". Dans ce cadre, Jutting Johannes (2003)⁴³ distingue entre trois grandes approches économiques des institutions : la première fondée sur l'opposition entre formel et informel ; la deuxième fondée sur un ordre hiérarchique des institutions ; la troisième fondée sur la distinction de plusieurs « aires » (économiques, politiques, légales et sociales). L'intérêt de l'analyse Northienne est qu'elle englobe ces différentes catégories.

Ainsi, nous avons adopté la définition proposée par Douglass North (1990) et retenue aussi par les institutions de la Banque Mondiale (1998), « *les institutions sont les*

⁴⁰ Guery A (2003), « Institution histoire d'une notion et de ses utilisations dans l'histoire avant les institutionnalismes », Cahiers d'économie politique/Papers in Political Economy 1 (n°44), p9. <http://www.cairn.info/revue-cahiers-d-economie-politique-2003-1-page-7.htm>

⁴¹ Idem.

⁴² Cité par OTANDO G et UZUNIDIS D, op. cit., p20.

⁴³ Cité par Prévost B (2010), « Douglass North : hétérodoxie néo-institutionnelle versus néolibéralisme ? », *Revue de la régulation* [En ligne], 7 | 1er semestre / Spring, mis en ligne le 18 juin 2010, consulté le 19 juin 2013. URL : <http://regulation.revues.org/7719>

règles du jeu dans une société, ou, plus précisément, les contraintes conçues par les hommes qui structurent l'interaction humaine. Par conséquent, elles structurent les incitations dans l'échange humain, qu'il soit politique, social ou économique »⁴⁴. Comme nous voyons la définition northienne détermine un champ très vaste. Il les définit aussi comme, « *Les contraintes humaines inventées pour structurer les interactions humaines. Elles consistent en règles formelles (constitutions, législations et règlements), ou informelles (conventions, règles morales et normes sociales) et en moyen d'application. Dans la mesure où elles forment la structure incitative de la société, elles définissent la manière dont le jeu est joué au cours du temps* »⁴⁵. Par conséquent, les institutions au sens de North, structurent les incitations qui agissent sur les comportements et offrent un cadre aux échanges économiques, politiques et sociales.

Pour North, les institutions sont la structure créée par les hommes et qui s'impose à eux- même pour organiser leur environnement politico-économique et réduire l'incertitude dans leur relations. Dès lors les performances d'une économie dépend de la structure institutionnelle que North définit comme⁴⁶ : « *un ensemble de règles formelles, de contraintes informelles et de moyens mis en œuvre pour les faire respecter* ».

Ainsi, cette structure institutionnelle ou appelée aussi matrice institutionnelle, définit "*la manière de jouer*" dans toute activité humaine organisée (économique, politique, sportive, etc) et elle est le déterminent essentiel des performances d'une économie dans la mesure où elle fournit les incitations qui orientent les choix des humains⁴⁷. En plus, cette structure institutionnelle reflète les croyances accumulées par la société au fil du temps. Nous proposons le schéma suivant qui synthétise cette définition comme suit:

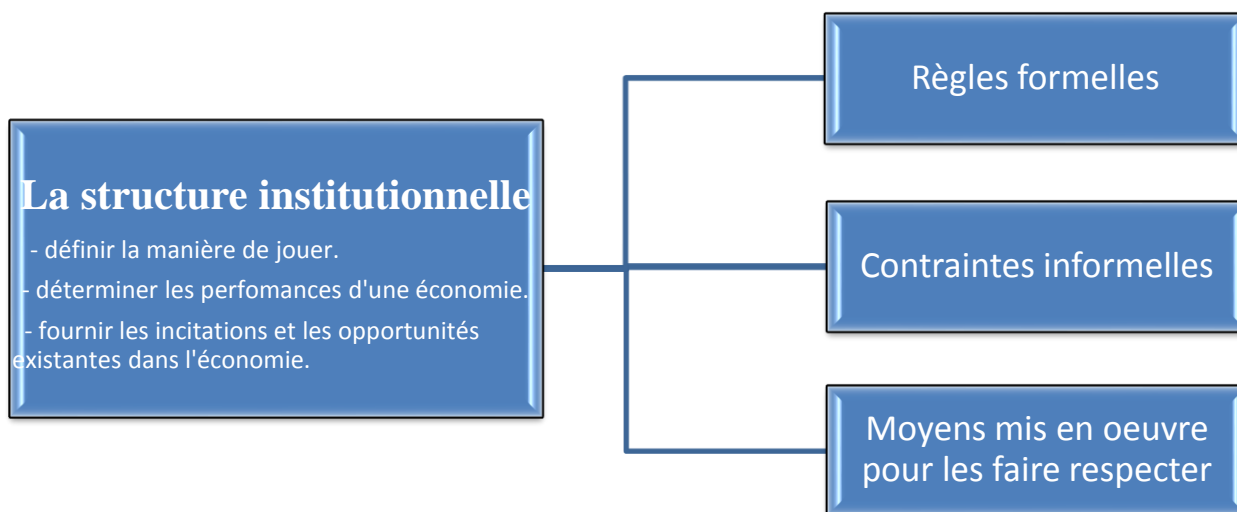
⁴⁴ North D C (1990), Institutions, institutional change and economic performance. Cambridge university press, chapter 1-3, p3.

⁴⁵ MANTZAVINOS C, NORTH D C et SHARIQ S, op. cit., p476.

⁴⁶ North D C (2005), p25.

⁴⁷ Ibid., p74.

Schéma 1. Les composantes de la structure institutionnelle



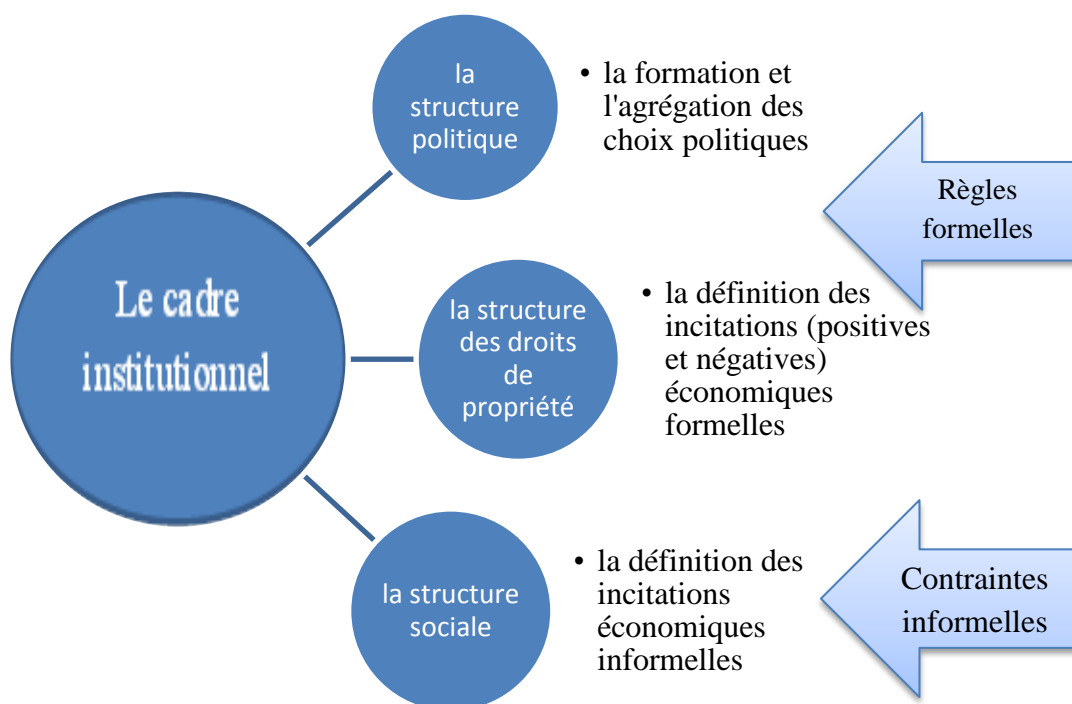
Source : l'auteur, inspiré du North.

North utilise aussi le terme cadre institutionnel pour expliquer l'ensemble des structures institutionnelles. pour lui : « *le cadre institutionnel comprend la structure politique, qui indique comment se forment et s'agrègent les choix politiques, la structure des droits de propriété, qui définit les incitations économiques formelles, et la structure sociale- normes et conventions-, qui définit les incitations informelles existant dans l'économie* ». ⁴⁸ Ce cadre institutionnel, pour North, a été une brique essentielle de la civilisation ⁴⁹ reflétant les croyances et préférences forgées au cours du temps : les institutions représentent une structure imposée par les acteurs à ce « *paysage mental* » afin de tenter d'instaurer un certain ordre, rendant l'environnement prévisible et réduisant donc les coûts de transactions. Nous essayons de présenter cette définition à travers le schéma suivant :

⁴⁸ Idem.

⁴⁹ Ibid., p33.

Schéma 2. Les composantes du cadre institutionnel



Source : l'auteur, inspiré du North.

La définition northienne présente l'avantage multiple de⁵⁰ :

1. Pouvoir couvrir aussi les institutions non économiques.
2. Permettre des analyses orthodoxes aussi bien que critiques.
3. Ne pas rompre le lien avec l'étymologie du terme (l'institution est ce qui institue et qui n'en est pas moins institué).

De ce qui a précédé nous déduisons qu'aucun pays ne fonctionne sans règles, c'est-à-dire sans institutions, et que toute société est instituée, toute les activités politiques, économiques et sociales sont y instituées afin de structurer les interactions humaines, réduire l'incertitude et les coûts de transactions. La différence est dans le degré de formalisation de ces règles (règles formelles ou informelles) et l'importances des contraintes informelles et les moyens mis en œuvre pour les faire respecter qui diffèrent d'un pays à un autre. Autrement dit, l'approche northienne ne se limite pas à la question de l'existence des dispositifs institutionnels et leur forme juridique, mais elle inclut aussi la question de leur efficacité et leur respect (*des caractéristiques de leur application*)

⁵⁰ Bessy C, Favereau O, op. cit., p123.

car « *l'adoption de règles ne garantit pas en soi leur application effective. C'est de leur respect que dépend la qualité de facto des institutions* »⁵¹.

Au demeurant, North distingue deux aspects des institutions : interne et externe. Ainsi, il explique : « *D'un point de vue externe, les institutions sont des régularités de comportement, des "routines" partagées au sein d'une population* ». Il ajoute : « *D'un point de vue interne, elles ne sont rien d'autre que des modèles mentaux partagés ou des solutions partagées à des problèmes récurrents de l'interaction sociale* ». Dès lors, l'aspect interne est important pour expliquer de manière adéquate l'émergence, l'évolution et les impacts des institutions⁵².

2. Institutions et incertitude : les institutions réductrices et génératrices de l'incertitude

Selon North, le rôle essentiel des institutions est de réduire l'incertitude qui caractérise notre environnement, en créant une structure stable (mais pas nécessairement efficace) pour la vie quotidienne⁵³. Par conséquent, les institutions sont un guide de l'interaction humaine et elles permettent de maîtriser l'environnement et de le rendre intelligible et davantage prévisible. En d'autres termes, les institutions sont une réponse permanente aux incertitudes omniprésentes que confronte l'homme dans un monde non ergodique⁵⁴. Cette omniprésence de l'incertitude est due à l'imperfection des informations et des retours d'information, et aussi à la rationalité limitée⁵⁵.

Dès lors, les institutions peuvent contribuer à réduire l'incertitude liée aux comportements stratégiques des acteurs, en définissant la nature des droits de propriété et des contrats en garantissant leur respect. Pour Meisel et Ould Aoudia : « *cette réduction de l'incertitude, c'est la confiance que les individus ont dans le respect des règles au niveau de gouvernance considéré (local, national, entreprise...)*. *C'est elle qui sécurise les transactions et les anticipations des acteurs* »⁵⁶.

North repense l'un des fondements de la théorie économique traditionnelle qui est l'incertitude considérée longtemps comme une condition exceptionnelle, comme il

⁵¹ Meisel N et Ould Aoudia J (2008), "L'insaisissable relation entre "bonne gouvernance" et développement", Revue Economique, 6 Vol. 59, p1163. <http://www.cairn.info/revue-economique-2008-6-page-1159.htm>

⁵² MANTZAVINOS C, NORTH D C et SHARIQ S, op. cit., p477.

⁵³ North D C (1990), op. cit., p6.

⁵⁴ Ibid., p33.

⁵⁵ Ibid., p44.

⁵⁶ Meisel N et Ould Aoudia J (2008), op. cit., p1161.

explique : « *les économistes eux-mêmes se montrent assez ambigus sur le sujet : ils raisonnent largement comme si l'incertitude était une condition exceptionnelle, alors que la condition usuelle, la certitude, permet d'établir les élégants modèles mathématiques de l'économie formelle. Or l'incertitude n'est pas une condition exceptionnelle : c'est la condition sous-jacente qui est responsable de l'évolution de la structure de l'organisation humaine tout au long de l'histoire et de la préhistoire* »⁵⁷.

North reprend la définition de l'incertitude proposée par Frank Knight en 1921 avec certaines modifications. Au sens de Knight le risque est probabilisable et l'incertitude ne l'est pas⁵⁸. North note que le langage économique classique tend à utiliser le terme incertitude pour le terme risque et ambiguïté pour incertitude... Pour couper court aux confusions possibles, il utilise les concepts d'ergodicité et de non-ergodicité, en affirmant que nous vivons dans un monde non ergodique, c'est-à-dire qu'il est en changement permanent.

Cependant North souligne que les institutions qui réduisent les incertitudes sont aussi génératrices des incertitudes, elles constituent un environnement qui, lui-même, échappe pour partie aux hommes, « *la structure que nous établissons peut réduire l'incertitude qui imprègne notre existence sans pour autant l'éliminer. Les contraintes que nous imposons ont elles-mêmes des résultats incertains, qui traduisent à la fois notre compréhension imparfaite de notre environnement et la nature tout aussi imparfaite des règles formelles et des mécanismes informels que nous utilisons pour les faire respecter* »⁵⁹. Autrement dit, les institutions nous permettent de réduire l'incertitude dans nos échanges économiques, sociales et politiques, mais elles génèrent aussi des incertitudes liées principalement à notre rationalité limitée mais aussi à la nature des institutions mises en place qui sont imparfaites.

Ainsi, pour North, l'homme a réussi à réduire radicalement l'incertitude attachée à l'environnement physique - ce qui se traduit par l'augmentation exponentielle de la population, le progrès technique, les découvertes scientifiques, la baisse de la mortalité infantile, etc - et à transformer certaines incertitudes en risques grâce aux institutions créées, mais il en résulte une incertitude accrue quant à l'environnement humain qui est devenu beaucoup plus compliqué. Cela est dû à notre compréhension de l'environnement humain qui

⁵⁷ North D C (2005), op. cit., p32.

⁵⁸ Le risque est la « *condition dans laquelle il est possible de calculer une distribution probable des résultats de manière à pouvoir s'assurer contre la survenue de cette condition* » et l'incertitude, la « *condition dans laquelle une telle distribution des probabilités n'existe pas* ». Voir : North D C (2005), p32.

⁵⁹ Ibid., p20.

est très limitée et se caractérise par un volume immense d'explications non rationnelles⁶⁰, mais parce que aussi les institutions créées entraînent des altérations continues de l'environnement et par conséquent de nouveaux problèmes et défis à affronter, les institutions créées étaient capables d'affronter l'environnement physique mais pas forcément aptes à gérer le paysage humain dans ce monde non ergodique.

3. Institutions et croyances : quelle relation ?

La théorie northienne attribue un rôle important aux croyances dans la création des institutions, car la nouvelle économie institutionnelle Selon North: « *s'intéresse aux croyances que les humains élaborent pour expliquer leur environnement et aux institutions (politiques, économiques et sociales) qu'ils créent pour le façonner* »⁶¹. De fait, il y a une relation intime entre les systèmes de croyances et le cadre institutionnel. Les systèmes de croyances sont la représentation interne du paysage humain tandis que les institutions sont la manifestation externe de celle-ci, créées en application de ces croyances. Cette relation intime s'exprime plus dans les contraintes informelles (normes, conventions et codes de conduite) que dans les règles formelles, car les institutions informelles représentent les codes moraux du système de croyances et les normes particulières à chaque société⁶². Bref, ce sont les croyances qui guident les choix et les actes des humains. Nous présentons un schéma proposé par North qui résume cette relation entre les institutions et les croyances :

Schéma 3. La relation entre les institutions et les croyances.



Source : North D C (2005), op. cit., p23.

Chemain faisant, il est maintenant nécessaire de comprendre les concepts ‘*croyance*’ et ‘*système de croyances*’ utilisés dans le dispositif théorique northien ; qu’entend North par ces deux concepts clés dans son analyse?

MANTZAVINOS, North et SHARIQ nous présentent la réponse suivante⁶³: le point de départ est les sciences cognitives et plus précisément les modèles mentaux. Celles-ci sont « *généralement des structures cognitives flexibles qui aident les hommes à résoudre leurs problèmes* », et ils « *évoluent graduellement pendant notre développement cognitif pour*

⁶⁰ Ibid., p 34.

⁶¹ Ibid., p 30.

⁶² Ibid., p75

⁶³ MANTZAVINOS C, NORTH D C et SHARIQ S, op. cit., pp 471-474.

organiser nos perceptions et conserver notre mémoire ». L'acceptation d'un modèle mental, sa révision, son affinement ou son rejet dépend de l'anticipation formée qui est ou non validée par le feedback reçu de l'environnement. Partant de là, une croyance est un modèle mental stable relativement, confirmé plusieurs fois par le feedback environnemental ; et le système de croyances est l'interconnexion –cohérente ou incohérente- entre croyances, « *il est progressivement formé par une adaptation émotionnelle parallèle, il prend donc la forme d'un filtre global appliqué à toute nouvelle stimulation, de sorte que l'on peut supposer qu'il est relativement résistant aux changements brutaux* ».

En effet, il existe des interactions entre cognition, système de croyances et institutions qui affectent la performance économique. Dès lors, la flexibilité des institutions américaines et européennes, selon North, est due à des croyances largement répandues, qui s'expriment par des contraintes informelles⁶⁴. A cet égard, North met en avant le rôle principal de la religion chrétienne et de l'église dans la formation d'une structure de croyances commune et favorable à la croissance dans l'Europe: « *La structure de croyances incorporée au dogme chrétien était, malgré quelques exemples contraires bien connus, toute prête à évoluer dans des directions qui la rendaient favorable à la croissance économique* »⁶⁵.

En outre, la structure institutionnelle d'une société reflète les croyances dominantes, c'est-à-dire celles des entrepreneurs politiques et économiques qui sont en mesure de dicter les règles du jeu et d'imposer leurs choix, et elles aboutissent à la longue à l'accrétion d'une structure d'institutions élaborée qui détermine le fonctionnement de l'économie et de la politique⁶⁶. A titre d'exemple, la structure d'un marché politique reflète-t-elle les croyances de ceux qui sont en situation de dicter les règles du jeu et qui instaurent des règles qui aboutissent à des résultats conformes à leurs désirs.

North distingue aussi entre les croyances disparates et les croyances consensuelles. Celles-ci signifient que le système de croyance est largement admis dans la société, tandis que les croyances disparates reflètent des divisions fondamentales dans les

⁶⁴ North D C (2005), op. cit., p110.

⁶⁵ Ibid., p176.

⁶⁶ Ibid., p75

perceptions concernant la société⁶⁷, « *mais en cas de conflits entre croyances, les institutions refléteront les croyances de ceux qui (...) sont en mesure d'imposer leurs choix* »⁶⁸.

4. Distinction entre les institutions formelles et les institutions informelles

Dans toute société il coexiste des règles formelles et des normes informelles qui influencent les performances économiques, ainsi North distingue entre les deux types d'institution en affirmant que la clé de l'amélioration des performances réside dans une certaine association entre des règles formelles et des contraintes informelles. La distinction entre les deux types d'institutions se base sur les mécanismes d'émergence et de changement des dites institutions.

4.1 Les institutions formelles

Pour North: « *la structure institutionnelle formelle d'une société est formée de son cadre constitutionnel au sens large, c'est-à-dire de la structure qui définit la manière dont le jeu politique et économique est censé être joué* »⁶⁹. A la lumière de cette définition, nous déduisons que les institutions formelles sont les règles du jeu mises en place par une société telles que les lois, les droits de propriété, la constitution, les règlements que les agents doivent respecter. Elles désignent l'ensemble des règles politiques, juridiques, et économiques écrites, explicites et dont l'exécution devrait être assurée par une entité, généralement l'Etat ou ses administrations. Autrement dit, elles sont les règles incluses dans la matrice institutionnelles politique et la matrice institutionnelle économique (*Voir schéma 2*), et l'ensemble de ces règles écrites et explicites va produire l'environnement institutionnel formel.

Les institutions formelles comportent alors trois composantes :

1. Les règles fondamentales qui définissent la place respective de l'Etat, des individus et des organisations dans la société, et la structure hiérarchique du système politique. La constitution est le plus souvent la base du cadre institutionnel formel dans tout Etat.
2. Le système juridique, basé sur ces règles fondamentales, contient les lois régissant les droits de propriété (droit privés, étatiques ou communautaires sur un bien, terrain, air, eau, etc.) et les contrats qui sont fondamentales pour l'existence et le bon fonctionnement des marchés.

⁶⁷ Ibid., p21.

⁶⁸ Ibid., p75

⁶⁹ Ibid., p78

3. Les contrats individuels qui reflètent la structure des incitatifs inclus dans les droits de propriété et les autres institutions formelles et informelles .

En plus, les règles formelles selon North, peuvent être modifiées délibérément d'un jour à l'autre, et elles sont exogènes à une communauté parce qu'elles « *sont imposées extérieurement à la communauté comme le produit exogène de l'évolution des relations entre les dirigeants* »⁷⁰.

4.2 Les institutions informelles

Pour définir ces institutions, North utilise davantage le terme contraintes que règles, ainsi elles consiste en contraintes : normes sociales, conventions, règles morales, codes de conduite, traditions, coutumes, religions qui représentent les codes moraux du système de croyances. Ceux-ci se composent des caractéristiques communes d'une culture à l'autre, mais aussi des normes particulières à chaque société, très différentes d'une culture à l'autre. Ce sont donc des règles non écrites et implicites dont l'exécution est assurée de façon endogène par les individus appartenant à un même groupe ou à une même communauté.

Selon North, les contraintes informelles évoluent selon des modalités encore imparfaitement connues et ne se prêtent donc généralement pas à des manipulations délibérés de la part des humains, elles changent plus lentement et jouent un rôle critique dans l'évolution des régimes politiques. Elles sont aussi les "vecteurs" les plus importants de la structure artéfactuelle⁷¹ qui est formée de l'apprentissage des générations passées, transmis, en tant que culture dans la structure des croyances des générations présentes.

L'émergence et le changement des institutions informelles se fait dans un processus d'interaction spontanée qui *est un processus d'innovation et d'imitation déroulant au sein du groupe social qui apprend collectivement*⁷². Ainsi le respect des individus des conventions suivant des règles morales et leur adoption des normes sociales entraînent l'émergence de l'ordre social. Dès lors, les institutions formelles ne sont pas nécessaires et celles informelles sont largement suffisantes dans les groupes unis et les sociétés primitives afin de stabiliser les anticipations, assurer la discipline et établir l'ordre social, car les relations entre les membres du groupe sont principalement personnelles. Par conséquent, les

⁷⁰ MANTZAVINOS C, NORTH D C et SHARIQ S, op. cit., p481.

⁷¹ Terme utilisé par Hutchins et Hazelhurst (1992) et qui signifie ce qui a été transmis et mis en place par les générations passées. Voir : North D C (2005), op. cit., p76.

⁷² MANTZAVINOS C, NORTH D C et SHARIQ S, op. cit., p477.

Chapitre 2. Les institutions dans l'analyse du développement, et leur qualité en Algérie

institutions informelles sont *endogènes à une communauté* parce qu'elles sont produites d'une manière intériorisée⁷³.

Comme nous avons vu ultérieurement, c'est la structure sociale - une composante du cadre institutionnel aussi bien que la structure politique et la structure économique- qui reflète ces contraintes informelles et définit les incitations informelles (positives ou négatives) existantes dans l'économie (*Voir schéma 2*).

Les institutions, tant formelles qu'informelles, sont des facteurs indispensables au développement et à la croissance économique, elles influencent largement les performances économiques d'une société. Certains types de normes et de valeurs (l'honnêteté, l'intégrité, la fiabilité..ect) facilitent les échanges et abaissent les coûts de transactions⁷⁴.

Nous donnons un exemple sur le Guanxi⁷⁵ en chine qui est une institution informelle spécifique remplissant les fonctions dévolues en occidents à certaines institutions formelles, il est une forme particulière de gouvernance relationnelle propre à la société chinoise confucéenne. C'est une forme de capital social qui produit de confiance et développe des incitations implicites utiles au dynamisme économique, en réduisant l'incertitude et les coûts de transaction. Durant la phase de transition chinoise, le guanxi compense les insuffisances du cadre institutionnel formel pour assurer à la Chine une prospérité économique certaine⁷⁶.

Dans ce cadre aussi, Yujiro Hayami⁷⁷ a montré aussi que les codes moraux jouent un rôle important dans les transactions commerciales au Japon : *« c'était un mélange de confucianisme, de bouddhisme et de shintoïsme, mais au fond il enseignait ces mêmes règles morales qu'Adam Smith considérait comme la base de la richesse des nations- frugalité, industrie, honnêteté et fidélité. Clairement, cette idéologie a été un soutien important pour le développement industriel et commercial dans la période Tokugawa tardive, car elle a supprimé les hasards moraux et réduit le coût des transactions sur le marché ».*

⁷³ MANTZAVINOS C, NORTH D C et SHARIQ S, op. cit., pp 477-481.

⁷⁴ North, p106.

⁷⁵ « Guan » signifie « passage ou « barrière » (nom commun) ou encore « fermer » (verbe). « Xi » signifie « système » (nom commun) ou encore « lier » ou « nouer » (verbe). Guanxi peut donc signifie « il faut franchir la barrière pour nouer des relations » ou « trouver la porte des relations humaines ». voir ROBERT M (2001), « Une analyse néo-institutionnelle de la dynamique du guanxi en Chine », Revue libanaise de Gestion et d'Economie, n°6, p17.

⁷⁶ Ibid., p 3-8.

⁷⁷ Cité par North D C (2005), op. cit., p84.

L'efficacité des institutions politiques et économiques dépend aussi des normes informelles, ainsi North soutenait que la flexibilité des institutions américaines et européennes est due à des croyances largement répandues, qui s'expriment par des contraintes informelles.

En plus, North affirme qu'on ne peut expliquer le succès relatif de régimes politiques des Etats Unis qu'avec l'association des contraintes informelles et des règles formelles. Dit d'une autre façon, l'amélioration de l'ordre politique (amener les acteurs à s'engager de manière crédible) exige la mise en place des règles formelles comme les contrôles et les équilibres, mais aussi des contraintes informelles qui réorientent les comportements de manière à produire des résultats plus satisfaisants⁷⁸.

4.3 La transformation des normes informelles en règles formelles

La mise en place des institutions formelles ou la transformation des règles informelles aux règles formelles dépend de l'évolution des échanges –des échanges personnels à des échanges impersonnels- et de l'accroissement de la division du travail et de la spécialisation. En effet, dans les échanges personnels reposant sur des relations de réciprocité fortes, des règles informelles sont généralement suffisantes, mais lorsque les transactions deviennent impersonnelles et l'utilisation des systèmes de stockage symbolique externe dans les environnements humains complexes accroît, la création des institutions politiques et économiques formelles devient nécessaire pour assurer l'efficacité de l'organisation économique⁷⁹ et récompenser les comportements de coopération⁸⁰.

En plus, le passage des transactions personnelles aux transactions impersonnelles accroît toujours les coûts de transactions et les comportements opportunistes que les règles formelles, justement, visent à les réduire.

5. Distinction entre organisation et institution

les institutions et les organisations sont deux termes généralement assimilés par plusieurs auteurs, or dans la perspective de North, les institutions ne peuvent en aucun cas être assimilées aux organisations. Comme nous venons de voir précédemment, les institutions sont les règles du jeu (formelles et informelles) qui définissent l'ensemble des opportunités existant dans l'économie et la manière de jouer, alors que les organisations sont les joueurs,

⁷⁸ Ibid., p99.

⁷⁹ Ibid., p84.

⁸⁰ Ibid., p153.

les acteurs ; et c'est la relation entre les institutions et les organisations qui orientent le changement institutionnel⁸¹. Autrement dit, ce sont les institutions –règles du jeu- qui régissent et guident les comportements des individus et des organisations dans une économie, à travers les incitations qu'elles fournissent et les opportunités qu'elles définissent, et donc le type d'organisations qui vont créer⁸².

Les organisations désignent des entités regroupant des individus qui poursuivent des objectifs communs (entreprises, ONG, clubs..etc.). Ainsi nous trouvons, selon North⁸³, des organisations économiques comme les entreprises, les syndicats et les coopératives ; des organisations politiques comme les partis politiques, le Sénat, le conseil municipal et les agences de régulation ; des organisations sociales comme les églises, les communautés religieuses, les clubs et les associations sportives ; et les établissements d'enseignement (écoles, universités, centres de formation professionnelles).

En conséquence, les organisations sont les joueurs de l'activité économique, politique et sociale, elles doivent jouer le jeu avec pour contraintes les règles mises en place. Elle vont évoluer dans le cadre institutionnel établi, mais aussi chercher à le modifier.

6. Le rôle des institutions politiques et économiques

Les institutions politiques et économiques du pays ont un rôle central dans le processus du développement, car selon North⁸⁴: « *l'évolution de la structure des marchés politiques et économiques est la clé de l'explication des performances* ». Ainsi, les travaux de nombreux économistes institutionnalistes ont récemment suscité un regain d'intérêt pour le rôle des institutions économiques et politiques dans le développement économique.

6.1 Les institutions politiques

Les institutions politiques sont les institutions les plus importantes de toutes les institutions parce que⁸⁵ : « *c'est le politique qui définit et fait appliquer les règles formelles du jeu économique et qui est donc la source première des performances économiques* ». Et comme nous avons vu précédemment, la structure politique, selon North, indique comment se forment et s'agrègent les choix politiques. Autrement dit, les institutions politiques

⁸¹ Ibid., p86.

⁸² North D C (1992), « Transaction costs, institutions, and economic performance ». Occasional papers, the International Center for Economic growth. California; no. 30. P9-10.

⁸³ North D C (1990), op. cit., p5.

⁸⁴ North D C (2005), op. cit., p20.

⁸⁵ Ibid., p83.

déterminent la structure de l'Etat et les procédures de décision politique (le processus politique).

Pour North, les marchés politiques sont intrinsèquement moins efficaces que les marchés économiques et imparfaits pour les facteurs suivants⁸⁶ :

- Les législateurs ont des informations incomplètes et ils ne disposent pas des modèles théoriques pour parvenir aux résultats désirés.
- Les agents, responsables de l'exécution de la législation, ont leurs propres intérêts, ce qui affectera les résultats finals.
- Une incapacité institutionnelle à instaurer un lien d'engagement crédible entre mandant et mandataire (électeur et législateur, législateur et fonctionnaire).

Notons aussi que les marchés politiques se caractérisent d'ordinaire par des coûts de transaction élevés⁸⁷. Dans le même cadre, Madison⁸⁸ soutenait que les intérêts particuliers ont tendance à accaparer les domaines politiques et à les utiliser dans leur propre intérêt aux dépens du public dans son ensemble.

Selon Acemoglu, les institutions politiques ont un rôle déterminant dans le développement, dans la mesure où elles permettent de mettre en place des "règles formelles" pour limiter la mise en place d'institutions privées avec une volonté extractives.

Comme nous venons de voir, les institutions politiques sont la source première des performances économique, ainsi North soutenait que résoudre le problème du développement réside dans l'existence des institutions politiques efficaces, comme il le confirme : « *Pour résoudre le problème du développement, il faut donc imaginer des institutions politiques qui, tout en assurant l'indispensable substrat de biens publics essentiel au bon fonctionnement de l'économie, limitent le pouvoir discrétionnaire de l'administration et de ses acteurs individuels* »⁸⁹.

6.2 Les institutions économiques

Les institutions économiques sont principalement des droits de propriété comme le confirme North : « *les règles économiques formelles sont, d'une manière générale, des droits*

⁸⁶ Ibid., p80-81.

⁸⁷ Ibid., p111.

⁸⁸ Cité par North, p81.

⁸⁹ Ibid., p116.

de propriété qui définissent la détention, l'usage, les droits d'usufruit et l'aliénabilité des biens et des ressources, et qui sont exprimé par des lois et réglementations »⁹⁰.

Pour la plupart des économistes, les droits de propriété sont l'institution la plus importante de toutes. Lorsque cette institution n'est pas sécurisée, les coûts de transaction augmentent et les incitations à investir baissent. Bien au contraire, des droits de propriété bien définis et respectés améliorent le climat de confiance et encouragent les échanges économiques entre les membres d'une société. Dit d'une autre façon, pour la production et les échanges, la qualité des droits de propriété est essentielle et ce sont les institutions politiques qui jouent un rôle déterminant dans la configuration et la préservation de ces droits de propriété.

Ainsi, pour North et Thomas (1973) et North et Weigast (1989)⁹¹, l'établissement de droits de propriété sûres et stables a été la clé du début de la croissance économique moderne. Plus encore, Selon Acemoglu, Johnson et Robinson (2004)⁹², la garantie des droits de propriété est à l'origine de l'écart de croissance entre pays riches et pays pauvres.

Dans la plupart des pays en voie de développement, les droits de propriété ne sont pas définis et respectés, ce capital informel dans le tiers monde appelé par Hernando de Soto « *le capital mort* » que les individus des PED ne peuvent mobiliser faute d'un système de droits de propriété efficace. Il est estimé à 9 300 milliards de dollars dans les pays émergents et de l'ancien bloc communiste⁹³. Cette situation rend le développement économique difficile puisque la valeur de ce bien ne peut être monétisée par la vente du bien. En plus les propriétaires ne peuvent plus utiliser leurs droits comme garantie de prêts auprès d'une institution financière, ni fonder une entreprise légale, ou recevoir de l'assistance technique. Ce qui restreint de nouveau la formation de capital et décourage l'investissement.

Qui est plus, l'économiste Rodrik affirme que l'économie de marché est nécessairement « intégrée » dans un ensemble d'institutions non marchandes. Ainsi, l'auteur propose la classification suivante des institutions économiques⁹⁴ :

⁹⁰ Ibid., p83.

⁹¹ Cité par Rodrik D (2000), « Institutions for high-quality growth: what they are and how to acquire them ». Working paper 7540. National Bureau of economic research, p5. <http://www.nber.org/papers/w7540>

⁹² Cité par MEHIDI K et OUKACI K, op. cit, p2.

⁹³ Hernando de Soto (2008), « Il faut faire fructifier la richesse des pauvres », https://www.lemonde.fr/le-monde-2/article/2008/11/07/hernando-de-soto-il-faut-faire-fructifier-la-richesse-des-pauvres_1116254_1004868.html

⁹⁴ Rodrik D (2000), op. cit., p5-12.

1. Les institutions de création du marché qui assurent la protection des droits de propriété et l'application des contrats.
2. Les institutions de régulation du marché qui préviennent les failles du marché et aident à soutenir l'élan de la croissance économique dans le temps.
3. Les institutions de stabilisation du marché qui édifient sur l'élasticité à travers les chocs, la réduction des pressions inflationnistes, minimisent la volatilité macroéconomique et informent sur l'occurrence des crises (économiques et financières).
4. Les institutions de légitimation du marché qui garantissent de la redistribution, la gestion du conflit (économique et social), fournissent la protection sociale et l'assurance en ce qui concerne l'occurrence et l'étendue des chocs.

En somme, les institutions économiques sont cruciales dans la mesure où elles fournissent la sécurité des droits de propriété et un accès relativement égal aux ressources économiques, et ce sont les institutions politiques qui déterminent le processus de leur production, car la construction des institutions revient en grande partie à l'Etat.

7. L'efficacité institutionnelle

Si la qualité des institutions conditionne le développement économique des pays, selon Acemoglu, elles doivent être plus appropriées pour révéler certaines caractéristiques⁹⁵:

1. Garantir le respect des droits de propriété et fournir les incitations à investir et à participer à la vie économique.
2. Limiter l'action des élites, des politiciens et autres groupes puissants, et les empêcher de s'approprier les revenus ou investissement d'autrui ou de fausser les règles du jeu.
3. Promouvoir l'égalité des chances et encourager l'investissement, notamment dans le capital humain.

Cependant, ces fonctions de bonnes institutions peuvent prendre diverses formes, par exemple, les pays adoptent des systèmes juridiques différents : droit coutumier, droit civil, common law, système hybride. Ceci implique que l'adoption de certaines formes d'institutions plutôt que d'autre dépend du contexte de chaque pays et ses spécificités. Comme le confirme Rodrik et Subramanian : « *En fait, il est de plus en plus évident que les dispositifs institutionnels souhaitables sont largement influencés par des spécificités*

⁹⁵ Acemoglu D (2003), op. cit., p27.

contextuelles qui résultent de différences historiques, géographiques et politico-économiques, entre autres conditions initiales »⁹⁶.

En revanche, les institutions actuelles dans une société ne sont pas nécessairement efficaces et malgré ça elles peuvent être persistées dans le temps et durées longtemps. Ainsi, North s'éloigne progressivement de l'idée d'efficacité institutionnelle et accepte que des institutions puissent se développer et persister dans la longue durée bien qu'elles fassent obstacles à l'essor des échanges ou peuvent même conduire à la régression économique et sociale. La persistance de certaines institutions n'implique pas donc qu'elles sont de bonne qualité, bien au contraire, elles peuvent être de médiocres institutions. Pour North, les institutions sont d'abord créées afin de servir les intérêts de ce qui détiennent le pouvoir de négociation pour créer de nouvelles règles.

North parle aussi de l'efficacité adaptative qui signifie : « *l'aptitude de certaines sociétés à s'ajuster aux chocs en souplesse et à engendrer des institutions capables de s'accomoder des altérations de la réalité* »⁹⁷. En fait, celle-ci caractérise les Etats-unis et l'Europe occidentale qui possèdent « *des institutions capables de s'adapter rapidement aux chocs, aux perturbations et à l'incertitude omniprésente qui caractérisent toutes les sociétés dans le temps* »⁹⁸.

North ajoute aussi que cette efficacité adaptative requiert une matrice institutionnelle qui essaiera en souplesse différentes solutions pour remédier aux problèmes incessants. Et la dite structure institutionnelle elle-même « *suppose une structure de croyances qui encouragera et permettra les expériences tout en effaçant les échecs* »⁹⁹.

IV. La qualité institutionnelle en Algérie : des institutions faibles

Comme nous venons de voir, la définition que propose North pour les institutions est assez large et vaste. Elle couvre toutes les règles contraignant les comportements individuels et qui peuvent être culturelles, idéologiques, religieuses, morales, etc. Cette importante et large définition qui fait autorité chez la plupart des économistes et les institutions financières internationales, pose le problème de la quantification de ces institutions et donc de leur analyse empiriquement. C'est la raison pour laquelle, un bon nombre d'études se limite à la

⁹⁶ Rodrik D, Subramanian A (2003), op. cit., p33.

⁹⁷ North D N (2005), op. cit., p26.

⁹⁸ Ibid., p110.

⁹⁹ Ibid., p197.

protection des droits de propriété, la qualité bureaucratique, le respect des lois et la corruption comme indicateurs des institutions étant donnée la complexité de mesurer ce que définit North, et plus particulièrement les contraintes informelles (les institutions sociales).

Toutefois, de telles simplifications font en sorte qu'on ne mesure qu'une partie des institutions et non le phénomène dans son ensemble. Les études empiriques s'éloignent alors considérablement du construit théorique northien, qui affirme que les performances économiques d'un pays sont le résultat d'une certaine association et complémentarité entre les règles formelles et les contraintes informelles.

Conscients de cette difficulté de mesurer toutes les institutions au sens de North, notre étude se limite aussi aux institutions formelles, notamment les institutions économiques et politiques et leur rôle dans le développement économique de l'Algérie.

1. Les indicateurs institutionnels

Malgré la difficulté d'évaluer empiriquement les institutions, la littérature a connu l'émergence d'une véritable industrie des indicateurs institutionnels. De fait, la qualité institutionnelle est mesurée par le biais de certains indicateurs dits institutionnels évaluant l'environnement institutionnel dans différents pays. Ceci étant, nous exposons quelques indicateurs de performance des institutions économiques et politiques pour l'Algérie pour apprécier leur qualité.

1.1 Les indicateurs de "bonne gouvernance"

Kaufmann et Kraay de la banque mondiale ont développé une approche intéressante pour mesurer la qualité des institutions politiques (la gouvernance). Les auteurs définissent la gouvernance comme les traditions et les institutions qui permettent d'exercer l'autorité dans un pays. Les indicateurs évaluent six domaines étendus de la gouvernance :

- 1. Voix et responsabilité (voice and accountability) :** mesure la participation des citoyens à la sélection de leurs gouvernements, ainsi que la liberté d'expression et la liberté de la presse.
- 2. Stabilité politique et absence de violence (political stability and absence of violence) :** capture la perception de la probabilité que le gouvernement soit déstabilisé ou renversé par des moyens inconstitutionnels ou violents, y compris la violence politique et le terrorisme.

3. **Efficacité du gouvernement (government effectiveness)** : mesure la qualité des services publics, la qualité de la bureaucratie, le degré de d'indépendance de la fonction publique face aux pressions politiques, la crédibilité de l'engagement du gouvernement à l'égard des politiques formulées et mises en œuvre.
4. **Qualité de la réglementation (regulatory quality)** : mesure la capacité du gouvernement à formuler et mettre en œuvre des politiques et des réglementations qui favorisent le développement du secteur privé.
5. **Primauté de la loi (rule of law)** : mesure à quel point les agents respectent les règles de la société et ont confiance en elles, essentiellement ; les droits de propriété, l'exécution des contrats, le degré de la criminalité et de la violence, la police et les tribunaux.
6. **Contrôle de la corruption (control of corruption)** : capture si les pouvoirs publics utilisent des moyens pour leur enrichissement personnel, y compris la corruption ainsi que la capture de l'Etat par les élites et les intérêts privés.

Les indicateurs de « bonne gouvernance » pour l'Algérie, selon la Banque Mondiale, sur la période 2007-2016, sont illustrés dans le tableau n°1 et figure n°1. Selon les résultats des indicateurs de la banque mondiale, du tableau, on remarque que l'Algérie présente une faiblesse dans la gouvernance.

Tableau 2. Les indicateurs de bonne gouvernance pour l'Algérie sur la période 2007-2016

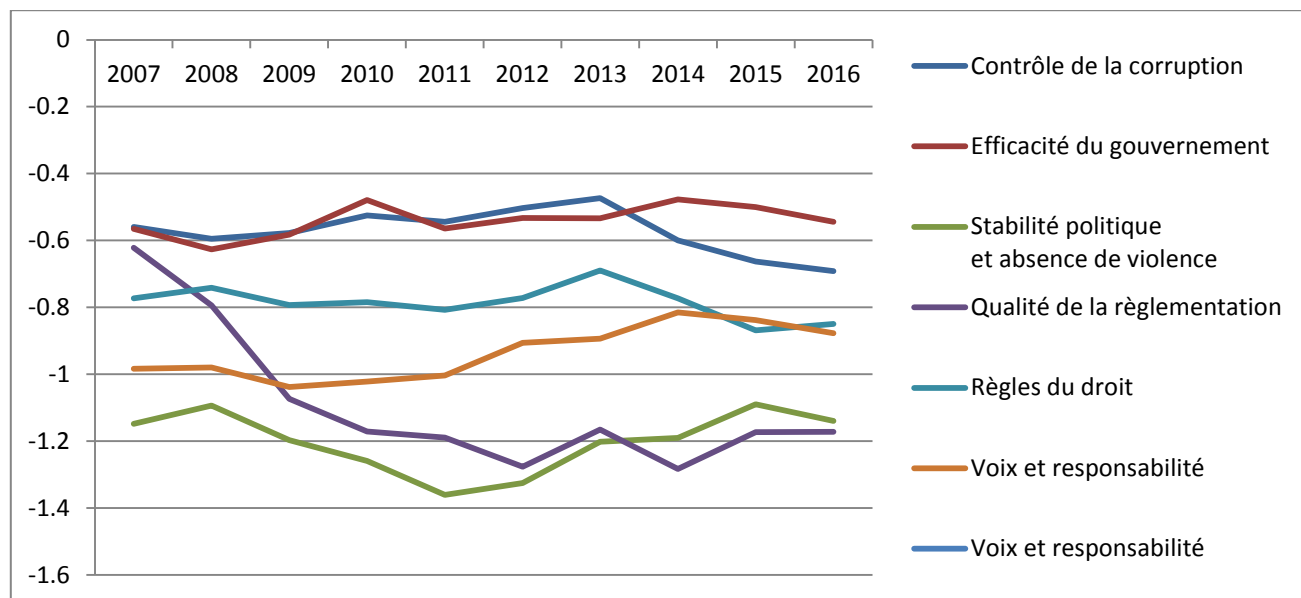
Composante	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Contrôle de la corruption	-0,55	-0,59	-0,57	-0,52	-0,54	-0,50	-0,47	-0,60	-0,66	-0,69
Efficacité du gouvernemen	-0,56	-0,62	-0,58	-0,47	-0,56	-0,53	-0,53	-0,47	-0,50	-0,54
Stabilité politique et absence de violence	-1,14	-1,09	-1,19	-1,25	-1,36	-1,32	-1,20	-1,19	-1,09	-1,13
Qualité de la régulation	-0,62	-0,79	-1,07	-1,17	-1,18	-1,27	-1,16	-1,28	-1,17	-1,17
Règles du droit	-0,77	-0,74	-0,79	-0,78	-0,80	-0,77	-0,68	-0,77	-0,86	-0,84
Voix et responsabilité	-0,98	-0,97	-1,03	-1,02	-1,00	-0,90	-0,89	-0,81	-0,83	-0,87

Source: Indicateurs de gouvernance mondiaux, Banque Mondiale.

Comme il ressort du tableau présenté ci-dessus, les scores sont négatifs pour tous les indicateurs et pour toutes les années retenues, la qualité de la gouvernance n'atteint même pas la moitié de la fourchette des scores. On constate notamment que les indicateurs de :

contrôle de la corruption, règles du droit et efficacité du gouvernement sont en régression depuis 2014 comme on le voit clairement à travers la figure suivante :

Figure 2. Evolution des composantes des indicateurs de « *bonne gouvernance* » selon la banque mondiale en Algérie sur la période 2007-2016



Source : présentation de l'auteur sur la base des données de la banque mondiale, 2018.

En somme, nous déduisons que la qualité des institutions politiques en Algérie est mauvaise, ce qui ne favorise guère les performances économiques.

1.2 L'indice de perception de corruption

Au demeurant, les résultats de Transparency International montrent également l'ampleur du fardeau que représente la corruption dans l'Algérie. L'indice de perception de la corruption créé en 1995 et publié par l'ONG Transparency International, classe pays et territoires selon leurs niveaux perçus de corruption au sein du secteur public sur la base d'appréciations d'experts des secteurs privé et public. Cet indice utilise une échelle de 0 à 100 dans laquelle 0 correspond à un pays extrêmement corrompu et 100 à un pays sans corruption. Le tableau suivant montre le classement de l'Algérie depuis 2003, année où l'Algérie est apparue dans les résultats de Transparency International :

Tableau 3. Le classement de l'Algérie selon l'indice de perception de la corruption depuis 2003

L'année	Le classement	Le score
2003	88	26
2004	97	27
2005	97	28
2006	84	31
2007	99	30
2008	92	32
2009	111	28
2010	105	29
2011	112	29
2012	105	34
2013	94	36
2014	100	36
2015	88	36
2016	108	34
2017	112	33

Source : *Transparency International*

Nous constatons que l'Algérie progresse trop lentement, et elle enregistre toujours une note inférieure à 50. Elle figure dans les pays dont la note à l'Indice de perception de la corruption est inférieure à 45, ce qui confirme que la corruption est parmi les principales défaillances institutionnelles représentatives en Algérie.

1.3 Les indicateurs de Doing Business

La qualité des institutions économiques algériennes peut être évaluée à travers l'attractivité de climat des affaires, car il revient à l'Etat par le biais de ses institutions, d'instaurer un climat des affaires propice et incitatif à l'investissement. Elle peut être évaluée également à travers l'indice de liberté économique qui est un indicateur fondé sur un ensemble de dix critères économiques, créé par la Fondation Heritage et le Wall Street

Chapitre 2. Les institutions dans l'analyse du développement, et leur qualité en Algérie

Journal. Son objectif affiché est de mesurer la liberté économique dans les différents pays du Monde.

Le climat des affaires en Algérie est inadéquat et plein de contraintes et d'obstacles qui entravent les activités des entreprises, à cause des pratiques bureaucratiques qui gangrènent notre économie. Dans ce cadre, nous nous basons sur le rapport « Doing Business 2018 » de la Banque Mondiale qui est une mesure comparative des réglementations des affaires dans différents pays. Il évalue la réglementation et la bureaucratie auxquelles se heurtent les petites et les moyennes entreprises durant leur cycle de vie.

L'Algérie est classée, selon « Doing Business 2018 », à la 166^e position, sur un échantillon de 190 économies. Ce classement est décevant dans la mesure où l'Algérie a lancé des réformes économiques (de première et seconde génération) depuis presque deux décennies, cependant les résultats liés à ces réformes engagées ne sont pas à la hauteur des efforts consentis. Elle est très loin derrière le Maroc classé à la 69^{ème} place et la Tunisie qui est à la 88^{ème} place. Le tableau suivant indique le classement de l'Algérie depuis l'année 2006 :

Tableau 4. Le classement de l'Algérie dans Doing Business de 2006 à 2018.

l'année	Le classement	
Doing business 2006	128 /155 pays	
Doing business 2007	2006	123
	2007	116/175 pays
Doing business 2008	125/178 pays	
Doing business 2009	2008	130
	2009	132/181 pays
Doing business 2010	2009	134
	2010	136/183
Doing business 2011	136/183	
Doing business 2012	148/183	
Doing business 2013	152/185	
Doing business 2014	153/189	
Doing business 2015	154	
Doing business 2016	163	
Doing business 2017	156	
Doing business 2018	166/190 pays	

Source : www.banquemondiale.org

1.4 L'indice de liberté économique

La qualité des institutions économiques algériennes peut être évaluée également à travers l'indice de liberté économique qui est un indicateur fondé sur un ensemble de dix critères économiques, créé par la Fondation Heritage et le Wall Street Journal. Son objectif affiché est de mesurer la liberté économique dans les différents pays du Monde.

Selon cet indice de «Heritage Institute», l'Algérie s'est classée au 172ème rang pour l'année 2018¹⁰⁰. Ainsi selon ce classement, l'Algérie a obtenu de mauvaises notes dans les différents indicateurs économiques et politiques sur lesquels ont été évalués les 186 pays inclus dans le rapport.

Le document de l'Institut américain a donné à l'Algérie une note 44,7 points sur un total de 100 dans l'indice de liberté économique (le score total représente la moyenne arithmétique de ces dix indicateurs, chacun d'entre eux étant noté de 0 à 100, où 100 représente une liberté maximale), l'Algérie est classée 14^{ème} et dernière de la zone Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA), et a vu son score reculer de 1,8 point en raison *«d'une baisse des droits de propriété et la liberté d'investissement, qui n'ont pas été compensées par des améliorations plus modestes de la liberté des affaires, de l'efficacité judiciaire et de la liberté monétaire»*, selon le même rapport.

Pour établir ce classement sur l'indice de libertés économiques, Héritage Institute s'est basé sur quatre principaux indicateurs subdivisés en plusieurs sous-indices, à savoir :

1. **Etat de droit** : droits de propriété, intégrité gouvernementale et efficacité judiciaire.
2. **Taille du gouvernement** : dépenses gouvernementales, charge fiscale et santé fiscale.
3. **Efficacité réglementaire** : liberté des affaires, liberté de travail et liberté monétaire.
4. **Ouverture du marché** : liberté de commerce, liberté d'investissement et liberté financière. Ainsi, les graphiques suivants montrent les indicateurs ci-dessus :

¹⁰⁰ <https://www.heritage.org/index/country/algeria>

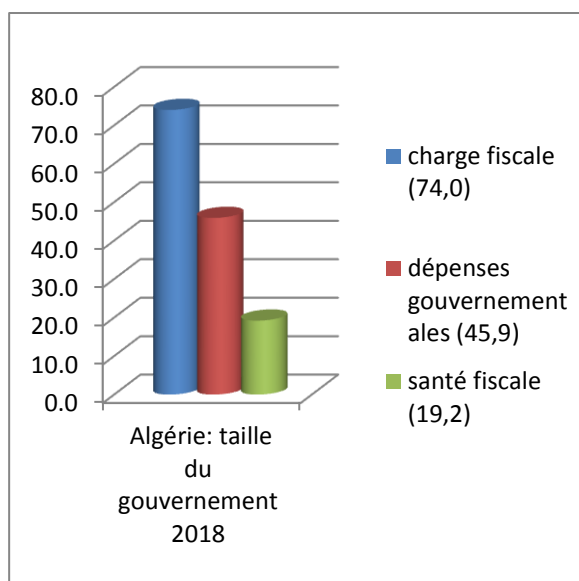
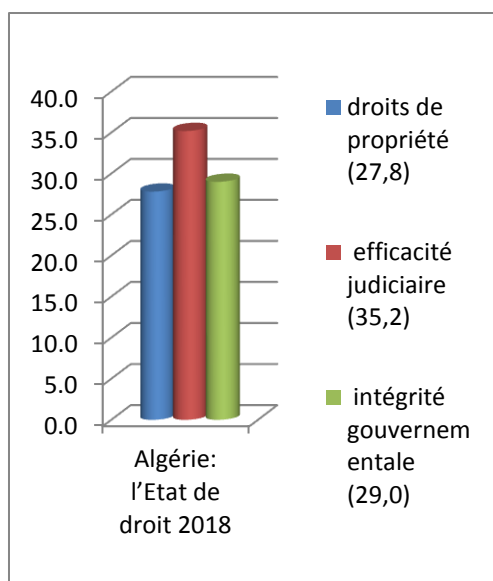


Figure 3. L'Etat de droit en Algérie 2018 Figure 4. La taille du gouvernement en Algérie 2018

Source : présentation de l'auteur sur la base des données the Heritage foundation 2018.

Pour le 1^{er} indicateur "Etat de droit", le rapport conclu que :

- les intérêts garantis sur les biens sont généralement exécutoires.
- la plupart des biens immobiliers sont entre les mains du gouvernement.
- les revendications de titres contradictoires rendent les transactions immobilières difficiles.
- Le système judiciaire est généralement faible, lent et opaque.
- Des niveaux élevés de corruption affligent les secteurs commerciaux et publics de l'Algérie, en particulier le secteur de l'énergie.
- La moitié de toutes les transactions

Concernant la taille du gouvernement, le rapport note que :

- Le taux d'imposition le plus élevé est de 35% et le taux d'imposition des sociétés le plus élevé est de 23%.
- D'autres taxes importantes incluent une taxe sur la valeur ajoutée.
- La charge fiscale globale est égale à 29,1% du revenu intérieur total.
- Au cours des trois dernières années, les dépenses publiques ont représenté 42,5% de la production totale (PIB) et les déficits budgétaires ont représenté en moyenne 11,4% du PIB.
- la dette publique équivaut à 20,4% du PIB.

économiques ont lieu dans le secteur informel.

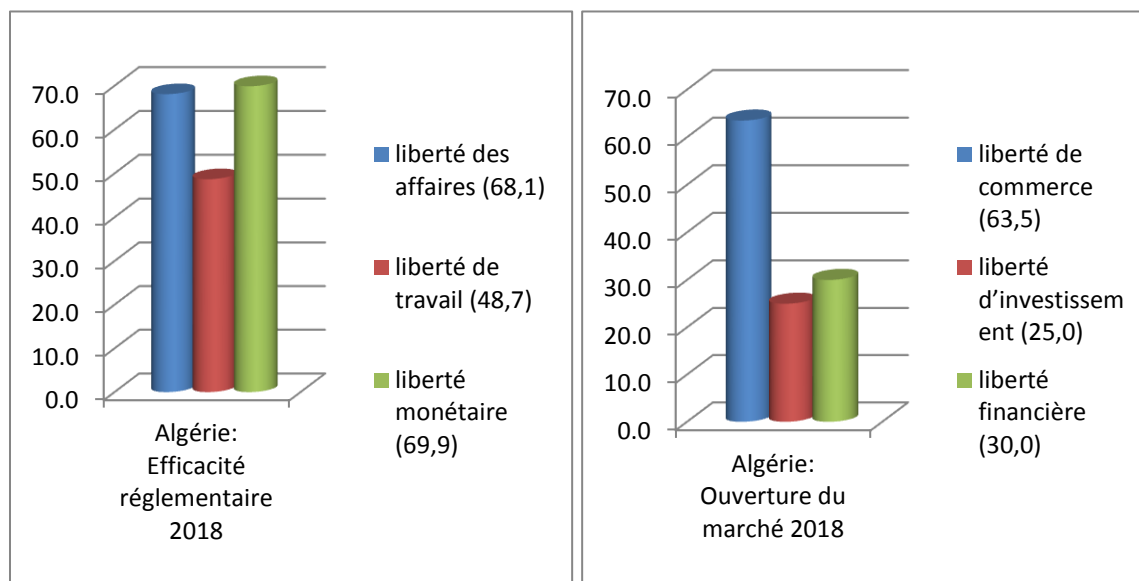


Figure 5. Efficacité réglementaire en Algérie 2018 Figure 6. Ouverture du marché en Algérie 2018

Source : présentation de l'auteur sur la base des données the Heritage foundation 2018.

S'agissant de l'indicateur de l'efficacité réglementaire, les rédacteurs du rapport ont relevé :

- d'importants obstacles bureaucratiques à l'activité entrepreneuriale et au développement économique demeurent en place, malgré de légères améliorations dans le milieu des affaires.
- Le marché du travail reste rigide et il y a une pénurie chronique de main-d'œuvre qualifiée.
- Le gouvernement a lancé une réforme des subventions en 2016 en augmentant les prix

Quant à l'ouverture du marché, le rapport de 2018 a montré que :

- Le commerce est important pour l'économie algérienne; la valeur combinée des exportations et des importations est égale à 58% du PIB. Le taux moyen appliqué est de 8,3%.
- Les barrières non tarifaires entravent de manière significative le commerce.
- Les politiques gouvernementales telles que les restrictions sur les niveaux de propriété étrangère continuent de limiter les

du carburant, du gaz naturel et de investissements étrangers.

l'électricité, mais les subventions

représentent encore plus de 12% du PIB.

- Le crédit est difficile d'accès et le marché des actions est sous-développé, avec une capitalisation inférieure à 3% du PIB.

Le rapport a noté également que « *l'économie algérienne reste dominée par l'Etat, héritage du modèle de développement socialiste postindépendance du pays* ». Il a également relevé que « *ces dernières années, le gouvernement a fait peu de progrès dans l'amélioration de la gouvernance budgétaire, a mis fin à la privatisation des industries publiques et a limité les importations et l'engagement étranger dans son économie. Ces politiques et d'autres faiblesses institutionnelles, conjuguées à l'incertitude politique persistante, continuent de compromettre les perspectives d'un développement économique durable à long terme* ».

En somme, tous ces faibles indicateurs institutionnels politiques et économiques exposés (les indicateurs de bonne gouvernance, L'indice de perception de la corruption, l'indice de liberté économique et le classement de Doing Business) semblent nous autoriser à conclure que l'Algérie se dote de mauvaises institutions économiques et politiques, et que la persistance du son sous-développement s'explique principalement par l'ensemble de ces faiblesses institutionnelles.

Ce constat confirme l'analyse économique institutionnaliste expliquant les problèmes du développement du tiers monde. En effet, les économies sous-développées, selon l'approche northienne, ont échoué à mettre en place des institutions économiques et politiques essentielles pour instaurer et faire respecter des systèmes juridiques efficaces, permettant la protection des droits de propriété et des contrats à moindre coût et le passage des échanges personnels aux échanges impersonnels. Les pays sous-développés sont incapables de réaliser la transition des échanges personnels aux échanges impersonnels, et de surmonter les complexités d'un environnement humain, ce qui se traduit par de mauvaises performances économiques.

En plus, Sachs a critiqué la surestimation du facteur institutionnel comme le déterminant principal du développement économique pour les régions pauvres ou la géographie est défavorable, comme la majeure partie de l'Afrique subsaharienne, l'Asie centrale, une grande partie de la région andine et les hauts plateaux d'Amérique centrale ; mais pour les régions où la géographie est favorable, il a justement affirmé que les réformes

institutionnelles y sont essentielles. Ainsi l'Algérie est relativement bien lotie géographiquement, riche en ressources naturelles, ce qui nous conduit à confirmer le facteur institutionnel comme le facteur principal responsable de la persistance de son sous-développement.

En effet, l'hypothèse de l'Etat rentier est souvent adoptée lorsqu'il s'agit de la problématique du développement en Algérie et la gestion des ressources naturelles. Talahit critique fortement le recours systématique à ce concept et l'élargissement de son usage dans la mesure où son application aux économies pétrolières rentières « *n'a pas vraiment produit d'effets de connaissance* » et il « *tend à tourner au jugement de valeur* »¹⁰¹.

Ainsi, « *la malédiction des ressources naturelles* » ou encore « *le paradoxe de l'abondance* »¹⁰² a été progressivement analysée et expliquée à travers la structure politique et institutionnelle du pays concerné. Selon, Acemoglu, Johnson et Robinson (2001,2002)¹⁰³, les pays qui ont commencé à exploiter leurs ressources plus récemment, n'avaient pas encore des institutions de bonne qualité qui neutralisent les effets négatifs des ressources sur la croissance. Mehlum et al.¹⁰⁴ démontrent aussi que seulement dans les pays possédant de « faibles » institutions, les ressources naturelles ont un impact négatif sur la croissance économique. Bref, la malédiction des ressources naturelles serait un phénomène purement institutionnel¹⁰⁵.

Dès lors, l'approche institutionnelle expliquant le phénomène de la malédiction des ressources naturelles, nous permet de confirmer notre point de départ que le facteur institutionnel semble le facteur principal responsable de la persistance du sous-développement de l'Algérie, de la mauvaise gestion des ressources naturelles et de l'existence d'un Etat rentier, en raison notamment de la qualité médiocre des institutions en Algérie,

¹⁰¹ Talahite F (2005), Le concept de rente appliqué aux économies de la région MENA. Pertinence et dérives, Document de travail du CEPN n2005-07, p7. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00156924>

¹⁰² Ce concept est utilisé par Terry Lynn Karl dans son ouvrage *the paradox of plenty : oil booms and petro-states*. Voir : KARL T L (2005), « Comprendre la malédiction des ressources », Tsalik S et Schiffrin A, *Le PETROLE*, Open Society Institute, New York, p21.

¹⁰³ Cité par Torvik R (2010), « La politique économique de la réforme dans les pays riches ressources naturelles ». Le séminaire de l'institut du FMI et de la Banque d'Algérie : « Ressources naturelles, finances et développement », Alger les 4 et 5 novembre 2010, p 13-14.

¹⁰⁴ Cité par Gelb A, Grasmann S (2009), « Déjouer la malédiction pétrolière », *Revue Afrique contemporaine*, 1, n°229, p96. <http://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2009-1-page-87.htm>

¹⁰⁵ PHILIPPOT L-M (2009), Rente naturelle et institutions. *Les Ressources Naturelles : Une « Malédiction Institutionnelle » ?* CERDI, Etudes et Documents, E 2009. 27, p3. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00553629>

comme nous venons de voir. Autrement dit, le sous-développement de l'Algérie serait avant tout un phénomène institutionnel.

2. Les limites des indicateurs institutionnels

Malgré l'importance des indicateurs institutionnels pour évaluer la qualité de l'environnement institutionnel, mais il existe des limites des tests sur les performances des institutions. Ainsi, Hugon met en relief les limites suivantes¹⁰⁶ :

- Les approches normatives en termes de "bonnes institutions" reposent sur une vision téléonomique et universaliste des sociétés et tendent à réactualiser l'opposition entre sociétés traditionnelles et sociétés modernes.
- Ignorer les spécificités des contextes des sociétés et les trappes à pauvreté ou à conflits, à travers la transplantation des greffes institutionnelles.
- L'échec de nombreuses réformes institutionnelles parce qu'elles remettaient en cause les fragiles équilibres sociaux politiques et même ont parfois accentué la conflictualité. A titre d'exemple, une réforme comme la privatisation ou la libéralisation des prix peut être rationnelle économiquement mais elle peut également remettre en question les équilibres régionaux et sociopolitiques qui rétro agissent sur la sécurité et donc sur la prise de risque de l'investissement.
- La plupart des tests économétriques se situent dans une perspective synchronique en mettant en relation des indicateurs statiques de qualité institutionnelle et les indicateurs de performances économiques. En effet :
 - Ils réduisent les rapports sociaux et rapports de pouvoir à des indicateurs normés et politiquement correct.
 - Ils traitent de même manière les micros nations ou quasi Etats et les grandes puissances.
 - Ils isolent les institutions au lieu d'analyser la pluralité des profils et configurations institutionnels et leur hybridation.

¹⁰⁶ Hugon PH (2014), op. cit.,p170-171.

V. Conclusion

Ce chapitre a été l'occasion de présenter les bases théoriques du cadre conceptuel de North relatif aux institutions et leur rôle dans le développement économique. En fait, les trois dernières décennies ont été marquées par une résurgence de l'intérêt pour les institutions et la NEI est devenue le nouveau maintream dans l'analyse économique. Toutefois, le nouvel institutionnalisme reste dans la même affiliation que son ancien mainstream, le courant néoclassique.

Ainsi, La théorie institutionnaliste du développement économique explique la croissance économique soutenue de l'occident par l'émergence d'institutions efficaces permettant la réduction des couts de transaction, la protection des droits de propriété, la réunion des connaissances nécessaires, le contrôle sur le pouvoir politique et les élites. Bref, les règles du jeu dans une société, tant formelles qu'informelles, sont la clé de sa prospérité ou au contraire, de son déclin, car les institutions sont la structure incitative des économies qui fournissent des incitations (positives ou négatives) et déterminent les opportunités dans l'économie. Plus encore, pour les économistes institutionnalistes, le facteur institutionnel prime sur le facteur géographique et commercial pour expliquer les écarts de prospérité entre pays riches et pays pauvres.

North offre un cadre d'analyse des institutions très large qui considère les contraintes formelles et informelles régissant les interactions entre les individus à tous les niveaux de la société. À partir de son cadre d'analyse, nous dégagons les principaux résultats théoriques suivant :

- les institutions sont les règles du jeu dans une société, ou, plus précisément, les contraintes conçues par les hommes qui structurent l'interaction humaine.
- La structure institutionnelle, ou appelée aussi la matrice institutionnelle est un ensemble de règles formelles (constitutions, législations et règlements), de contraintes informelles (conventions, règles morales et normes sociales) et de moyens mis en œuvre pour les faire respecter.
- Cette structure institutionnelle détermine les performances d'une économie, définit la manière de jouer et reflète aussi les croyances accumulées par la société au fil du temps.

Chapitre 2. Les institutions dans l'analyse du développement, et leur qualité en Algérie

- Le cadre institutionnel est l'ensemble des structures institutionnelles politiques, économiques et sociales.
- Les institutions sont certes réductrices d'incertitude mais elles sont aussi génératrices d'incertitude parcequ elles sont imparfaites.
- Les institutions sont créés en application des croyances qui guident les choix et les actes des humains. Autrement dit, Les systèmes de croyances sont la représentation interne du paysage humain tandis que les institutions sont la manifestation externe de celle-ci.
- Les croyances se reflètent surtout dans les institutions informelles car elles représentent les codes moraux du système de croyances et les normes particulières à chaque société.
- la structure institutionnelle d'une société reflète les croyances des entrepreneurs politiques et économiques dominants qui, sont en mesure de dicter les règles du jeu et d'imposer leurs choix.
- la clé de l'amélioration des performances réside dans une certaine association entre des règles formelles et des contraintes informelles. Mais si les premières peuvent être modifiées délibérément d'un jour à l'autre, les secondes changent plus lentement et ne se prêtent généralement pas à des manipulations délibérés de la part des humains, malgré leur rôle critique dans l'évolution des régimes politiques.
- Une distinction originale entre institutions et organisations. Les institutions sont les règles du jeu, formelles et informelles, qui définissent la manière de jouer, mais les organisations sont les joueurs, les acteurs. Le cadre institutionnel conditionne le genre d'organisations qui seront créés, de même que leur évolution. A leur tour, les organisations vont être à la source du changement institutionnel.
- Les institutions politiques sont la source première des performances économiques car elles définissent et font appliquer les règles formelles du jeu économique.
- les droits de propriété sont l'institution la plus importante de toutes les institutions économiques.
- des institutions peuvent se développer et persister dans la longue durée bien qu'elles fassent obstacles à l'essor des échanges ou peuvent même conduire à la régression économique et sociale.

Enfin, l'Algérie souffre d'un déficit institutionnel important selon des indicateurs institutionnels essentiels : les indicateurs de Bonne Gouvernance [la Banque Mondiale, 2016],

Chapitre 2. Les institutions dans l'analyse du développement, et leur qualité en Algérie

L'indice de Perception de la Corruption [Transparency International, 2017], l'indice de Liberté Economique [Heritage Institute, 2018] et le classement de Doing Business [la Banque Mondiale, 2018]. La question se pose alors : pourquoi l'économie algérienne possède-t-elle des institutions de mauvaise qualité? C'est l'objet du prochain chapitre.

Chapitre 3.

Sentier de dépendance et institutions économiques en Algérie

I. Introduction

« La proposition intuitive selon laquelle l'«histoire compte» rend compte de l'importance du phénomène du sentier de dépendance, qui commence au niveau cognitif et culmine au niveau économique en passant par le niveau institutionnel » (Mantzavinos, 2001)¹.

La qualité des institutions dans une société dépend largement de son trajectoire historique et du poids du passé, ou de ce que North appelle ‘*path dependence*’², qu’entend North par le phénomène de ‘*path dependence*’ ? Et comment il affecte la qualité des institutions ?

Selon North, la qualité des institutions dépend des institutions initiales, des institutions historiques héritées des périodes passées. Ceci implique, en fait, que l’histoire d’un pays joue un rôle décisif dans la mise en place des institutions.

Ainsi, dans la perspective de North, de nombreuses études empiriques ont démontré que les événements historiques ont des effets à long terme sur le développement économique et que les institutions léguées par l’histoire conditionnent le développement économique ultérieur. Autrement dit, l’histoire est désormais importante en économie de développement.

L’objectif de ce chapitre est de montrer les conséquences du sentier de dépendance sur la qualité des institutions en Algérie, sa matrice institutionnelle et son développement économique ultérieur. Dans une première section, nous expliquons le phénomène de ‘*path dependence*’ proposé par North et sa relation avec la qualité institutionnelle. Dans la deuxième section, nous abordons les principales études empiriques qui ont démontré que ‘*l’histoire compte*’. Enfin, dans la dernière section, nous procédons à une exploration détaillée de la trajectoire historique de développement des institutions économiques de

¹ Cite par MANTZAVINOS C, NORTH D C et SHARIQ S, op. cit., p488.

² Cette expression (path dependence) a été traduite en français de multiples façons : dépendance de sentier, sentier de dépendance, trajectoire historique, poids du passé, voie prédéterminée, itinéraire contraint, continuité institutionnelle, dépendance institutionnelle. Nous avons retenu l’expression ‘*le sentier de dépendance*’ qui est utilisée par North et ses co-auteurs, dans leur article “ Apprentissage, institutions et performance économique”. Voir : MANTZAVINOS C, NORTH D C et SHARIQ S, op. cit., pp. 486-488.

l'Algérie, pour démontrer l'impact de l'histoire coloniale sur les institutions en place et sur le développement économique ultérieur de l'Algérie.

II. Le sentier de dépendance : une dépendance aux institutions initiales

Le phénomène "*path dependence*", qui est une formule imagée, occupe une place importante dans les travaux de North³ pour expliquer la qualité des institutions, la difficulté de réformer les institutions en place (le changement institutionnel), ainsi que l'écart de développement entre les pays. Dans cette section, nous intéressons au sentier de dépendance du développement aux institutions initiales d'un pays, à la qualité des institutions historiques mises en place et à leur persistance.

1. Définition

Le sentier de dépendance désigne selon North : « *la manière dont le passé se rattache au présent et à l'avenir* »⁴ ou plus précisément : « *que les institutions accumulées donnent naissance à des organisations dont la survie dépend de la perpétuation desdites institutions et qui s'efforcent donc d'empêcher leur modification* »⁵. North explique aussi que, « *la dépendance de sentier n'est pas une "inertie", mais plutôt un ensemble de contraintes imposées aux possibilités de choix du présent à cause des expériences historiques du passé* »⁶.

Le concept de "*path dependence*" a été initialement introduit dans la littérature économique sur le changement technique par David (1985) et Arthur (1989), et sa réutilisation par North implique que son analyse s'inscrit dans une approche évolutionniste des institutions, c'est-à-dire la prise en compte les reconfigurations et adaptations des institutions au contexte historique⁷.

Selon Erhel (2004)⁸, Le concept de "*path dependence*" a deux conséquences fondamentales sur l'analyse des institutions :

³ North est l'une des figures marquantes de la Nouvelle histoire économique ou dit aussi "la cliométrie", un courant né aux Etats unis dans les années 60. La cliométrie, c'est l'histoire économique modélisée, c'est-à-dire traitée avec les méthodes de l'économie mathématique et testée empiriquement par l'économétrie. Voir : TALAHITE F (2006), op. cit., p3.

⁴ North, p77.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid, p78.

⁷ Erhel CH, Palier B (2005), Europe sociale et Europe de l'emploi : l'apport de Douglass North à l'explication des trajectoires nationales. Economies et sociétés. Série AB, économie du travail, ISMEA, p3-5, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00271903/document>

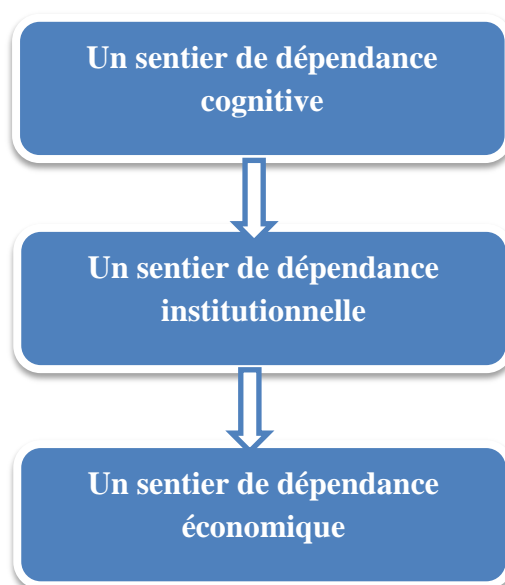
⁸ Ibid., p8.

Chapitre 3. Sentier de dépendance et institutions économiques en Algérie

1. C'est qu'il est impératif d'analyser les institutions en dynamique, c'est-à-dire il est nécessaire de prendre en compte leur histoire.
2. C'est qu'un choc identique, par exemple un changement politique violent, n'aura pas nécessairement les mêmes conséquences sur deux architectures institutionnelles différentes.

Il convient de souligner qu'un traitement complet du phénomène du sentier de dépendance devrait, selon MANTZAVINOS et al, commencer au niveau cognitif, se poursuivre au niveau institutionnel, et aboutir au niveau économique⁹, comme le montre le schéma suivant :

Schéma 4. L'évolution du phénomène du sentier de dépendance



Source : l'auteur, inspiré du MANTZAVINOS C, NORTH D C et SHARIQ S, op. cit., pp. 486-488.

Le sentier de dépendance cognitive implique que le contenu de l'apprentissage est identique ou similaire au cours de périodes successives, par conséquent, les modèles mentaux deviennent inflexibles et des systèmes de croyances partagées sont formés, qui deviennent à leur tour la source du sentier de dépendance cognitive. Ceci veut dire que plus les modèles mentaux sont inflexibles, plus leur modification et leur révision deviennent difficiles¹⁰.

⁹ MANTZAVINOS C, NORTH D C et SHARIQ S, op. cit., pp. 486-488.

¹⁰ Ibid., p487.

Ainsi, ce sentier de dépendance cognitive détermine la formation des institutions. Les auteurs parlent de « *rendements d'échelle croissant du cadre institutionnel* » dans la mesure où, une fois que les solutions aux problèmes sont apprises par les agents, elles sont inconsciemment appliquées chaque fois que les problèmes similaires surviennent. Enfin, ce sentier de dépendance institutionnelle résultant peut « *structurer le jeu économique d'une manière standardisée à travers le temps et peut amener des sociétés à jouer un jeu aux conséquences indésirables* »¹¹.

2. Le sentier de dépendance et la divergence des sentiers du développement

Ainsi, North mobilise le phénomène du sentier de dépendance comme un outil institutionnel privilégié pour comprendre les évolutions divergentes de l'Amérique latine et de l'Amérique du Nord et pour expliquer aussi l'existence des institutions inefficaces dans une société. Le sentier de dépendance avait des conséquences profondes et considérables sur les deux Amériques.

Nous commençons par l'essor des Etats-Unis. Selon North, la prospérité économique soutenue de l'Amérique du Nord est due principalement à la trajectoire historique de ce pays, à l'héritage de la période coloniale. Autrement dit, la matrice institutionnelle héritée de l'empire britannique a contribué fortement au développement de ce pays, des institutions politiques et économiques attribuant une auto-administration des colonies et des droits de propriété très clairs dans la sphère économique. En plus, une constitution s'inspirant des fondements de la stabilité des règles politiques et économiques transposés des chartes coloniales, a institué¹² :

- Un système de séparation de pouvoir,
- Un système fédéral fixant des limites strictes au gouvernement national.

Ainsi, pour North, trois facteurs principaux ont soutenu le développement rapide des Etats-Unis, à savoir¹³ :

- Une matrice institutionnelle souple et efficiente qui est une conséquence de la dépendance de sentier,

¹¹ Idem.

¹² North, p146.

¹³ Ibid., p 146-147.

- Un système de croyances partagé sur les limites du gouvernement national, l'importance des droits des citoyens et l'autonomie des Etats.
- La richesse des moyens hérités.

Quant au développement limité de l'Amérique latine, North utilise le même raisonnement (path dependence) pour expliquer la divergence des évolutions institutionnelles entre les deux Amériques. Le système colonial espagnol a mis en place des institutions extractives qui visent à assurer le mouvement des métaux précieux vers l'Espagne, ce qui a engendré les effets négatifs suivants sur l'Amérique latine après l'indépendance¹⁴ :

- Des régimes politiques autoritaires utilisés comme véhicule d'échanges personnels,
- L'inexistence d'une auto-administration et les droits de propriété sont mal définis,
- L'attribution des droits et des privilèges à des groupes et personnages en fonction de leurs liens personnels avec la Couronne.
- Un système de croyances partagé fondé sur des liens personnels, ce qui a engendré l'instabilité politique, de troubles d'échanges personnels et de développement limité.

Nous prenons aussi l'exemple du Botswana, le pays qui a connu la plus forte croissance dans le monde entre 1967 et 2002. Les dirigeants politiques de ce pays ont adapté les institutions héritées de la couronne britannique pour créer un régime parlementaire démocratique où les droits de propriété sont respectés et tous les citoyens, y compris les élites politiques sont égaux devant la loi¹⁵.

III. Histoire et institutions : l'Histoire compte

Dans la perspective de North, la dépendance aux institutions initiales implique, en fait, que l'histoire d'un pays joue un rôle décisif dans la mise en place des institutions et dans leur persistance, et que les institutions léguées par l'histoire conditionnent le développement économique ultérieur. Autrement dit, l'histoire est désormais importante en économie de développement et de nombreuses études empiriques, comme nous allons voir, ont démontré que les événements historiques ont des effets à long terme sur le développement économique. D'ailleurs, Nunn soutient que la littérature récente a dépassé le fait de vérifier si '*History*

¹⁴ Ibid.,p147-150.

¹⁵ Liman-Tingui Z, LEGAKIS J (2014), « La 'malédiction des ressources' et la croissance : l'expérience de l'Afrique sub-saharienne », Revue Perspective Afrique. Vol. 6, No. 1-3, p6. www.perspaf.org

matters” pour l’économie de développement, et tente d’identifier exactement comment et pourquoi “ ‘*History matters*”¹⁶.

En effet, aborder l’importance de l’histoire et son influence sur le chemin du développement d’un pays, nous conduit à aborder la question du colonialisme autant que l’un des événements les plus larges et les plus importants de l’histoire du monde.

1. Histoire coloniale et institutions : le poids de l’héritage colonial

Analyser les sentiers de développement des différents pays nous conduit nécessairement à aborder le colonialisme et son impact sur la construction et la persistance des institutions économiques et politiques après la fin du régime colonial, la question coloniale est ainsi devenue un sujet de débat important en économie du développement, en particulier dans une perspective néo-institutionnaliste.

Dans ce cadre Young estime que : « *bien que nous ayons communément décrit les politiques d’indépendance comme ‘ nouveaux États ‘, en réalité, ils étaient successeurs du régime colonial, héritant de ses structures, de ses routines et de ses pratiques quotidiennes et de ses théories normatives plus cachées de la gouvernance* »¹⁷. Ainsi, une nouvelle littérature a émergé et démontré empiriquement que les événements historiques sont aussi des déterminants essentiels du développement économique aujourd’hui. Elle trouve son ancrage historique dans la lignée des travaux qui mettent en évidence l’importance des institutions nationales pour le développement économique, ainsi que l’importance de l’empreinte laissée par le colonialisme et par là ‘ *path dependence*’ sur la formation des institutions (North et Thomas ‘1973’), North (‘1981, 1990, 2005’). Les études récentes mettent en évidence l’importance des faits historiques dans l’explication de la divergence des sentiers institutionnels contemporains comme nous allons voir.

Selon Nunn¹⁸, les origines de cette littérature, reliant l’histoire au développement économique, peuvent être attribuées à trois lignes de recherche:

1. La Porta et al. (1997, 1998).
2. Engerman et Sokoloff (1997, 2002).
3. Acemoglu et al. (2001).

¹⁶ Nunn N. (2009), “The Importance of History for Economic Development”, p 66. In: www.annualreview.org.

¹⁷ Cité par Acemoglu D, Johnson S, Robinson J A (2001), “The colonial origins of comparative development: an empirical investigation”, The American Economic Review, vol. 91, No 5, pp. 1376.

¹⁸ Nunn N., op. cit., p67.

Pour Nunn, les trois travaux novateurs ont analysé l'importance potentielle d'un évènement historique, de '*la colonisation européenne*', pour le développement économique à long terme, et plus précisément son influence sur les chemins de développement des anciennes colonies. Ils affirment que les institutions d'une société sont un déterminant important du développement économique à long terme, et que les événements historiques (la colonisation) peuvent être un déterminant important de l'évolution et de la persistance des institutions domestiques à long terme. Cependant, l'angle d'analyse de l'impact de la domination coloniale sur le façonnement des institutions et les spécificités des mécanismes de causalité proposés varient d'une étude à l'autre¹⁹. Nous allons présenter ci-dessous Chaque étude séparément.

1.1 La domination coloniale et le système juridique

La Porta et al. (1997²⁰, 1998²¹) ont étudié les conséquences institutionnelles à long terme de la colonisation sur le développement économique dans différents pays, à travers l'origine légale des systèmes juridiques. Plus précisément, ils ont évalué la qualité de l'environnement institutionnel, et en particulier les règles juridiques, sur la capacité des entreprises à accroître les financements extérieurs sous forme d'actions ou de dettes. Ils ont mis l'accent sur les déterminants institutionnels du développement financier, et notamment sur l'impact que l'identité du colonisateur (son système juridique) a sur le développement économique à long terme de sa colonie.

Ainsi, Les auteurs distinguent deux grandes traditions de lois²² :

- 'common law', qui est d'origine anglaise. ce sont des lois faites par des juges et incorporées par la suite à la législation.
- Le droit civil avec ses trois variantes, française, allemande et scandinave. Il remonte au droit romain.

En fait, ces deux systèmes juridiques ont été transplantés dans les pays colonisés par l'une des puissances européennes auxquelles ils doivent l'origine de leurs lois. L'Algérie, à

¹⁹ Idem.

²⁰ La Porta R., Lopez-de-Silanes F., Shleifer A. and Vishny R (1997), «Legal determinants of external finance », The journal of finance. Vol LII, NO 3, pp 1131-1150.

²¹ La Porta R., Lopez-de-Silanes F., Shleifer A. and Vishny R (1998), « Law and finance », The journal of Political Economy. Volume 106, NO 6, pp 1113-1155. <https://www.jstor.org/sici?sici=0022-3808%28199812%29106%3A6%1113%ALAF%3E2.0.CO%3B2-W>

²² La Porta R., Lopez-de-Silanes F., Shleifer A. and Vishny R (1997), op. cit., p 1131.

titre d'exemple, a adopté le système juridique de son colon français, connu par le droit civil français.

Dans les deux études comparatives (1997, 1998), l'évaluation a été réalisée à l'aide d'un échantillon de 49 pays et elle a porté sur l'origine légale des règles juridiques, la qualité des protections des investisseurs (actionnaires et créanciers) et la qualité de leur application entre les pays. L'étude de 1998 a aussi examiné la concentration de la propriété.

Leurs résultats montrent d'abord que l'environnement institutionnel (les règles juridiques) influence largement la taille et l'ampleur des marchés de capitaux à travers les pays, et donc détermine le développement économique. Ce qui soutenu fortement l'apport de North sur l'importance des institutions autant que déterminants principaux du développement économique. Les auteurs ont démontré aussi que²³ :

- Les pays français de droit civil ont à la fois la protection la plus faible des investisseurs et les marchés de capitaux les moins développés, en particulier par rapport aux pays de common law. Ce qui confirme de nouveau la contribution de North qui montre que la colonisation anglaise a été moins défavorable car elle a favorisé l'émergence d'élites locales et la conduite de politiques favorables au marché. Tandis que le droit germano-civil et les pays scandinaves adoptent une position intermédiaire en faveur des protections des investisseurs.
- Les pays de droit civil allemand et les pays scandinaves ont la meilleure qualité d'application de la loi qui est aussi forte dans les pays de common law, alors qu'elle est la plus faible dans les pays de droit civil français.

De ce qui précède, nous déduisons que l'origine légale française est la moins favorable pour le développement économique, ce résultat pourrait corroborer les travaux témoignant de la supériorité des institutions britanniques héritées.

1.2 Les caractéristiques de la région colonisée et la politique coloniale

Contrairement à La Porta et al., Engerman et Sokoloff (1997, 2002) ainsi que Acemoglu et al. (2001) ont étudié l'influence de la colonisation européenne sur le développement économique à long terme des pays ex-colonisés à partir des caractéristiques géographiques de la région colonisée.

²³ La Porta R., Lopez-de-Silanes F., Shleifer A. and Vishny R (1998), op. cit., p1151-1152.

Pour Acemoglu et al. (2001), l'environnement de la maladie était le déterminant principal de la stratégie coloniale adoptée. Autrement dit, la stratégie coloniale et le type d'institutions associées étaient déterminés par la faisabilité d'une installation durable des colons qui reposait sur les conditions sanitaires. Les colonies ayant un environnement de maladies moins mortelles avaient une plus grande installation européenne avec des institutions favorisant la croissance.

Quant aux Engerman et Sokoloff (1997, 2002), ils ont mis l'accent sur l'importance des dotations factorielles initiales (la qualité du sol, le climat, la taille de la population indigène) pour expliquer les chemins du développement différents des économies du nouveau monde. Certaines régions avec des climats et des sols bien adaptés à la production des cultures rentables à l'échelle mondiale (comme le sucre), étaient les mieux cultivées à l'aide de plantations à grande échelle et le travail des esclaves. Ces conditions initiales ont conduit à des distributions extrêmement inégales de la richesse et le capital humain comme nous allons voir.

1.2.1 Les dotations en facteurs, l'inégalité, les institutions et la domination coloniale

Dans leur tentative distinctive d'expliquer les différences dans les voies de développement à long terme des économies américaines, Engerman et Sokoloff (1997, 2002) ont mis l'accent sur le rôle des institutions dans la persistance de l'inégalité dans certains pays du nouveau monde. Ils soulignent que les inégalités dans la richesse, le capital humain et le pouvoir politique sont dues principalement aux conditions initiales remontant à l'ère de la colonisation européenne (la qualité des sols, le climat et la densité de la population indigène). Celles-ci ont eu, selon Engerman et Sokoloff (2002), des effets profonds et durables sur les sentiers du développement institutionnel et économique des pays américains, parce que les structures institutionnelles et les politiques gouvernementales tendaient à favoriser leur persistance²⁴.

Ainsi les auteurs distinguent trois types de colonie dans le nouveau monde²⁵ :

- La 1^{ère} catégorie englobe les colonies avec des climats et des sols qui étaient bien adaptés à la production du sucre et d'autres cultures importants liées à l'utilisation des esclaves (la

²⁴ Engerman S. L, Sokoloff K. L (2002), op. cit., p17.

²⁵ Ibid, p11-17.

Chapitre 3. Sentier de dépendance et institutions économiques en Algérie

Barbade, Cuba, Saint-Domingue, Brésil). Ces grandes plantations d'esclaves ont conduit à une distribution inégale de la richesse et le capital humain, et cette grande inégalité a contribué à l'évolution des institutions protégeant les privilèges de l'élite au détriment de la grande masse de la population. Autrement dit, les élites étaient capables d'établir une structure institutionnelle (règles, lois, politiques gouvernementale) pour maintenir leurs privilèges, contribuant ainsi à la persistance d'un degré élevé d'inégalité.

- la 2^{ème} catégorie comprend seulement l'Amérique espagnole (le Mexique et Pérou). A l'instar de la 1^{ère} catégorie, la distribution des richesses est très inégale, par conséquent, les structures économiques évoluées ont été aussi fortement influencées par les dotations factorielles et la politique espagnole (conserver la population indigène et contrôler l'immigration), ce qui a contribué à préserver les avantages politiques et économiques des premiers colons espagnols.

Autrement dit, les pays latino-américains (de la 1^{ère} et 2^{ème} catégorie) qui ont commencé avec une hétérogénéité dans la population (les esclaves ont dominé la population indigène), étaient plus susceptibles de développer des matrices institutionnelles favorisant largement l'élite.

- la 3^{ème} catégorie comprend les colonies du nord-américain qui sont devenus les Etats-Unis et Canada. Les conditions initiales de ces sociétés (des petites fermes familiales, utilisation minimale des esclaves, les conditions climatiques favorisaient un régime d'agriculture mixte centré sur les céréales et le bétail, des populations relativement homogènes) ont généré une répartition relativement égale du capital humain et de la richesse, les élites étaient donc moins capables à institutionnaliser les règles à leur faveur. Par conséquent, la structure institutionnelle mise en place a contribué à la persistance de ce degré d'égalité relativement élevé.

A cet égard, Engerman et Sokoloff (2002) critiquent la contribution selon laquelle la prospérité des économies nord-américaines est attribuée à la supériorité de l'héritage institutionnel anglais ou à la meilleure adéquation des croyances protestantes avec les institutions du marché, et ils trouvent que l'investigation systématique de cette explication a été relativement limitée²⁶.

²⁶ Ibid, p2.

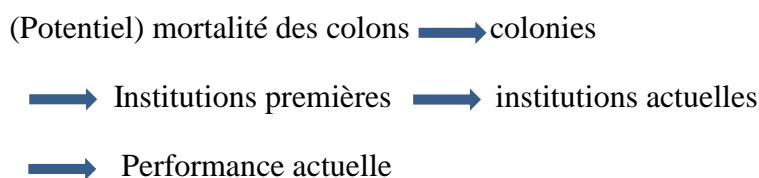
Les auteurs soulignent aussi que²⁷ « *les politiques d'immigration ont été parmi les institutions les plus cruciales pour l'évolution des dotations en facteurs et l'étendue des inégalités, et des différences majeures sont apparues dans les économies du nouveau monde au début de l'histoire de la colonisation européenne* ». L'Espagne par exemple a contrôlé l'immigration (des politiques d'immigration restrictives), tandis que la Bretagne l'avait encouragé.

De ce qui précède, nous déduisons que selon Engerman et Sokoloff, les structures institutionnelles étaient le canal principal qui a permis la persistance de l'inégalité au fil du temps dans certains pays du nouveau monde.

1.2.2 La stratégie de colonisation et les institutions mises en place

Acemoglu et al. (2001) expliquent la divergence de sentier institutionnel contemporain dans les pays en développement par les différents types de colonies adoptés durant la colonisation, indépendamment de l'identité de la puissance coloniale. Dans un article pionnier intitulé « *les origines coloniales du développement comparé : une enquête empirique* »²⁸, les économistes Acemoglu, Johnson et Robinson ont analysé l'influence de l'expérience coloniale sur la qualité des institutions courantes des pays ex-colonisés et leur impact à long terme sur le développement économique, tout en supposant que la mortalité des colons affectait colonies; les colonies ont affecté les premières institutions; et les premières institutions ont persisté et ont constitué la base des institutions actuelles. Les auteurs ont utilisé les taux de mortalité européens, comme une source de variation exogène dans les institutions pour estimer l'effet des institutions actuelles sur la performance économique. Cette théorie est schématisée comme suit :

Schéma 5. L'influence de la stratégie de colonisation adoptée sur le développement économique actuel à travers les institutions actuelles.



Source : Acemoglu D, Johnson S, Robinson J A (2001) ; op, cit, p 1370.

²⁷ Ibid, p18.

²⁸ Acemoglu D, Johnson S, Robinson J A (2001) ; op. cit., pp. 1369-1401.

Nous soulignons que les auteurs ont utilisé le concept ‘‘persistance institutionnelle’’ (institutional persistence)²⁹- l’Etat colonial et les institutions persistent même après l’indépendance- au lieu du concept northien ‘‘*path dependence*’’. Ainsi, selon Acemoglu et ses co-auteurs, le taux de mortalité des colons a déterminé la stratégie de colonisation adoptée (une colonie extractive, une colonie de peuplement) et par conséquent le type d’institutions mises en place. Des taux de mortalité faibles ont incité les européens à venir et s’installer en créant des ‘‘Neo-Europes’’. Ils ont mis en place des institutions à l’image des pouvoirs métropolitains, des colonies de peuplement dotées de bonnes institutions ont été mises en place pour protéger la propriété privée (des droits de propriété bien définis) et favoriser la croissance pendant la domination coloniale. C’est le cas de l’Australie, Canada, New Zélande, États-Unis, Hong Kong et Singapour. Les matrices institutionnelles mises en place pendant la période coloniale ont été à la base des institutions actuelles dans ces pays³⁰. Ces ‘‘bonnes’’ institutions auraient perduré dans le temps et expliqueraient les différences actuelles de développement entre pays.

En revanche, les colonies où les taux de mortalité étaient élevés à cause du paludisme et la fièvre jaune (l’Afrique, l’Asie et l’Amérique Latine), les colons espagnols et Portugals ont établi des colonies d’exploitation afin d’extraire les richesses naturelles. Par conséquent, les institutions créées ne protègent pas la propriété privée et ne fournissent pas de contrepois contre l’expropriation du gouvernement. Leur but ultime était de transférer autant de ressources vers la métropole.

Toutefois, nous notons qu’Engerman et Sokoloff (2002) ont un autre avis en ce qui concerne les environnements de la maladie et l’établissement des colons. Ils estiment que les européens ont choisi de migrer vers le nouveau monde bien que les taux de mortalité soient élevés, pour améliorer leur bien-être matériel³¹.

Force est donc de constater que les économistes Acemoglu, Johnson et Robinson ont attribué l’origine des institutions d’un pays au type de colonisation que ce dernier a connu, reliant ainsi le peuplement à la transmission de bonnes institutions et l’extraction à la mise en place de mauvaises institutions.

²⁹ Ibid, p1376.

³⁰ Ibid, p1376.

³¹ Engerman S. L, Sokoloff K. L (2002); op. cit., p07.

En somme, Il est assez clairement démontré que l'héritage historique colonial constitue un déterminant important des institutions qu'un pays en vient à adopter au cours de son histoire et, ultimement, de son niveau de développement économique. L'héritage colonial intervient alors comme un élément explicatif qui permet d'expliquer la qualité institutionnelle, la colonisation a transmis, selon le cas, de bonnes ou de mauvaises institutions.

Examinons maintenant le poids de l'héritage colonial sur le sentier de développement économique en Algérie. Nous nous concentrons sur l'évolution historique institutionnelle des institutions économiques et son influence sur le sentier de développement économique en Algérie.

IV. Evolution des institutions économiques et sentier de développement en Algérie

Comme nous avons vu précédemment, les institutions économiques sont principalement des droits de propriété, ou comme dit North, « *les règles économiques formelles sont, d'une manière générale, des droits de propriété qui définissent la détention, l'usage, les droits d'usufruit et l'aliénabilité des biens et des ressources, et qui sont exprimé par des lois et réglementation* »³². Autrement dit, les institutions économiques au sens de North, sont des droits de propriété (le droit d'usus, le droit de fructus et le droit d'abus) ainsi que les institutions (lois et réglementations, normes informelles) qui les régissent.

Aborder l'évolution des institutions des droits de propriété en Algérie, c'est évoquer la propriété foncière en Algérie et le problème du foncier qui est l'un des problèmes les plus compliqués en Algérie, et son assainissement est contraint par l'héritage des institutions accumulées dans le passé. C'est évoquer inévitablement tout un processus historique au cours duquel la terre a été l'enjeu principal et l'objet de choix politiques, voire idéologiques au cours des trois périodes marquantes dans l'histoire de l'Algérie : la période précoloniale, la période coloniale et la période postcoloniale, tout en montrant l'importance de l'histoire dans la formation des institutions domestiques, et la persistance de ces institutions au fil du temps et leur influence sur le développement économique ultérieur en Algérie.

Dans ce cadre, nous rappelons que la propriété privée et individuelle, en vertu de son caractère exclusif et transférable, est considérée par les économistes néo-institutionnalistes, comme le meilleur système de propriété parmi toutes les formes de propriété existantes dans

³² North D C (2005), op. cit., p83.

une société, dans la mesure où elle fournit aux individus les meilleures incitations à créer, conserver et valoriser des actifs (Voir chapitre 1). D'ailleurs elle constitue la catégorie juridique occidentale la plus importante d'entre les autres catégories, comme l'affirment Franz von Benda-Beckmann, Keebet von Benda-Beckmann et Melanie G. Wiber à leur ouvrage *Changing Properties of Property 2006*, « souvent considérée comme l'apothéose de l'évolution juridique et économique aussi bien que comme la condition préalable à des économies de marché efficaces »³³. Ils soutiennent aussi que la propriété n'a pas uniquement une dimension économique, mais elle est toujours multifonctionnelle, car elle est au principe des relations économiques, politiques et sociales fondant toute société.

1. La période précoloniale (1518-1830) : la domination ottomane

Pour bien comprendre l'évolution des droits de propriété en Algérie, il faut d'abord comprendre les institutions qui les structurent, c'est-à-dire les règles formelles et les règles informelles. Celles-ci ont une grande influence sur la pratique des droits de propriété et son évolution.

Il convient de souligner aussi que nous utilisons dans le contexte algérien précolonial de domination ottomane, le terme « foncier » plutôt que « propriété foncière » et le terme « droits fonciers » plutôt que « droits de propriété », en raison de :

- Le rapport à la terre vécu dans l'Algérie précoloniale ne coïncidait pas avec la conception de la propriété de l'article 544 du code civil français, il fallait donc le considérer dans toute son originalité³⁴.
- Les droits de propriété sont qualifiés de « droits fonciers traditionnels » dans le contexte précolonial et de « droits fonciers coutumiers » dans le contexte colonial³⁵.

Conscients de l'importance de cette précision terminologique, force est d'utiliser, entre temps, le terme propriété dans la mesure où notre documentation, pour décrire les pratiques foncières dans l'Algérie précoloniale, est principalement française. Or, celle-ci, selon

³³ Cité par Dupret B et Ben Hounet Y (2015), « Pratique du droit et propriétés au Maghreb », Revue *L'Année du Maghreb* [En ligne], 13, mis en ligne le 19 novembre 2015, consulté le 31 janvier 2018. URL : <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/2519>

³⁴ Plançon C (2009), « Droit, foncier et développement : les enjeux de la notion de propriété étude de cas au Sénégal », Revue de Tiers Monde 4 (n°200), p838. <https://www.cairn.info/revue-tiers-monde-2009-4-page-837.htm>

³⁵ Hubert M.G. Ouedraogo (2011), « De la connaissance à la reconnaissance des droits fonciers africains endogènes », Revue *Études rurales* [Online], 187, Online since 01 January 2011, connection on 22 February 2018. URL : <http://journals.openedition.org/etudesrurales/9388>

Guignard, avait décrit et construit le régime foncier précolonial en fonction des intérêts de la colonisation³⁶ : « *la reconnaissance par l'Etat français d'un régime foncier indigène, même largement réinventé, répond donc à une série de contraintes singulières dans la réalisation du projet colonial en Algérie* », ou comme dit Hubert M.G. Ouedraogo³⁷ : « (...) *les droits africains tels que compilés par l'administration coloniale n'avaient sans doute plus grand-chose à voir avec les droits originels tels qu'intériorisés et vécus par les populations* ».

Il nous semble donc, Paradoxalement, que l'impact colonial débute dès la période ottomane avant la période coloniale elle-même.

1.1 La structure institutionnelle : une structure stable, complexe et pluraliste

Pendant la régence ottomane, les institutions qui régissent les droits de propriété et les interactions humaines qui en découlent sont un ensemble de règles formelles et des contraintes informelles déterminant les modalités d'appropriation et de jouissance. Ainsi, les systèmes de propriété foncière en Algérie sont pluralistes complexes, « *ils constituent des ensembles dans lesquels la loi foncière musulmane n'est ni la seule, ni même la plus importante. Elle est articulée à un fonds de coutumes d'origine préislamique (le orf) et à la législation coloniale et postcoloniale. Aucune de ces grandes sources du droit foncier, qui se sont succédées dans l'histoire, n'a fait disparaître les précédents mais aucune non plus ne s'est maintenue intégralement dans sa forme originelle* »³⁸.

Ainsi, nous pouvons identifier trois systèmes de lois sur lesquels reposent les règles de l'Algérie précoloniale :

- 1- Le droit musulman (la Shari'a, la religion musulmane) : il représente des règles formelles et aussi des contraintes informelles auxquelles sont subis les individus et leurs transactions foncières. Ce droit a eu une grande influence sur le régime de la propriété foncière en Algérie et cette religion pénètre plus que chez les autres peuples

³⁶ Pour Guignard, la tradition 'melk' et 'arch' sont des catégories forgées par les juristes français de la fin du XIXe siècle, Guignard D (2013), «Les inventeurs de la tradition 'melk' et 'arch' en Algérie ». Guignard D ; Guéno V. les acteurs des transformations foncières autour de la Méditerranée au XIXe siècle, Karthala, MMSH, IREMAM, pp.49-93. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-014013941>

³⁷ Hubert M.G. Ouedraogo, op. cit.

³⁸ Bourderbala N (1999), Les systèmes de propriété foncière au Maghreb. Le cas du Maroc, cahiers options Méditerranéennes ; n. 36, p47.

toutes les institutions sociales³⁹. Nous citons brièvement les principes essentiels musulmans en matière de propriété foncière⁴⁰ :

- Aucune institution de la législation islamique ne rappelle à un degré quelconque le régime de la propriété dite collective tel qu'il existait dans certaines régions (ancienne Germanie, le mir russe, les allemandes de Suisse). Autrement dit, le régime de propriété collective n'existe pas dans le droit musulman.
- La législation islamique reconnaît parfaitement la propriété privée ; certains auteurs nient l'existence de la propriété individuelle dans le droit musulman en s'appuyant sur un passage de Coran (la terre est à Dieu). Pour Pouyanne, ce principe du Coran se trouve dans toutes les religions, dans le christianisme aussi bien que dans l'islamisme, et il n'est pas raisonnable d'en tirer des conclusions juridiques. Comme le confirme aussi Khalfoune lorsqu'il dit : « *En effet, le droit islamique présente cette caractéristique d'être un droit privé et personnel fort bien marqué* »⁴¹.
- Le Coran a introduit l'hérédité des femmes contrairement à la période antéislamique où il était de règle absolue que les femmes fussent exclues des successions.
- La loi islamique reconnaît, à l'instar des autres législations, pour acquérir la propriété, des modes à titre universel : la succession, et à titre particulier : la vivification des terres mortes, l'iktaa ou concession, la prescription acquisitive, le legs, la vente, la donation, le bail à complant.
- Le droit musulman distingue entre les terres mortes et les terres vivantes⁴². La terre morte est celle qui ne produit rien et dont la propriété n'est à personne. Mais en fait, les terres mortes appartiennent au Bey parce qu'il exerce une propriété éminente sur toute terre en pays d'Islam. Les terres mortes peuvent faire l'objet d'une appropriation si elles sont vivifiées, c'est-à-dire mises en valeur et cultivées. Quant aux terres productrices ou vivantes, elles peuvent être de plusieurs sortes : terres Melk, terres Habous, terres Arch, terres Beylik.

³⁹ Pouyanne M (1900), La propriété foncière en Algérie. Alger : typographie ADOLPHE JOURDAN p52. [http://www.e-corpus.org/eng/notices/113849-La-propri%C3%A9-t%C3%A9-fonci%C3%A8-re-en-Alg%C3%A9-rie-\[Texte-imprim%C3%A9\]-Maurice-Pouyanne-.html](http://www.e-corpus.org/eng/notices/113849-La-propri%C3%A9-t%C3%A9-fonci%C3%A8-re-en-Alg%C3%A9-rie-[Texte-imprim%C3%A9]-Maurice-Pouyanne-.html)

⁴⁰ Ibid., p79.

⁴¹ Khalfoune T (2005), « Le Habous, le domaine public et le trust », Revue internationale de droit comparée, p456. http://www.persee.fr/doc/ridc_0035-3337_2005_num_57_2_19355

⁴² Bendjillali M (2006), « L'histoire de la propriété foncière en Algérie de 1830 à 1962 : entre les lois musulmanes et françaises », Revue sciences humaines, n° 26, décembre, p5.

- Une division des terres vivantes selon la nature de l'impôt qu'elles supportent. C'est la division en terres de dime et terres de karadj⁴³. Le paiement de la dime ou "zekkat" est une des cinq obligations fondamentales religieuses que doit respecter le musulman. Le tribut ou "kharadj" c'est l'ijma qui pèse sur les terres laissées à l'infidèle par les musulmans vainqueurs.
- 2- Le Qanun : c'est un ensemble de lois séculières provenant du gouvernement ottoman qui définit les rapports des individus au beylik. Nous soulignons que l'empire ottoman n'avait pas pénétré le pays en profondeur et elle n'avait pas aussi une stratégie de faire de l'Algérie une colonie de peuplement comme la France. ainsi, le Qanun ne régissait pas les conflits quotidiens mais plutôt les quelques rapports que les tribus entretenaient avec l'Etat et plus particulièrement les impôts qu'elles devaient verser.
- 3- Les contraintes informelles de la société algériennes : ce sont principalement des coutumes et des traditions locales, ou ce qu'on appelle "El Orf". Elles ont une grande influence sur la liberté d'utilisation des droits de propriété. Et nous verrons par la suite que dans certains cas, la coutume locale triomphe du Coran en matière de la propriété foncière.

1.2 Les systèmes fonciers : des droits fonciers traditionnels

Les statuts fonciers au Maghreb sont hétérogènes et pluralistes, ils sont, selon BESSAOUD : « *le produit d'une longue histoire liée aux formes d'adaptation des sociétés rurales aux conditions du milieu naturel, de pouvoirs politiques et religieux constitués et de formes d'organisation sociale pour le reproduction de leur base matérielle et économique* »⁴⁴.

Ceci étant, dans l'Algérie précoloniale, au terme de plus de trois siècles de domination ottomane, et à la veille de la conquête française en 1830, « *les changements apportés par la régence turque affectaient essentiellement les statuts juridiques, les structures agraires, et/ou*

⁴³ Ibid, p5-6.

⁴⁴ BESSAOUD O (2013), La question foncier au Maghreb : la longue marche vers la privatisation, CIHEAM-IAM-Montpellier, p4.

les modes de gestion foncières des espaces agricoles »⁴⁵. On pouvait donc distinguer sur les terres vivantes, quatre systèmes d'appropriation des terres⁴⁶ :

1.2.1 Les terres Beylik : la propriété d'Etat (la propriété publique)

Ce sont des terres détenues directement par l'Etat représentées par les propriétés du Bey et celles dépendant du Beylik. Le Beylik y possède de la même manière qu'un propriétaire au titre Melk, privé (la possibilité de vendre les terres, les louer, les concéder, etc.)⁴⁷. Les terres Beylik peuvent provenir de plusieurs sources⁴⁸ :

- Les terres mortes que le prince peut incorporer au domaine Melk de l'Etat au moyen de concessions ou iktaas. Il peut imposer une condition quelconque à l'octroi de l'iktaa.
- Des confiscations opérées sur les particuliers, dans les cas autorisés par la loi.
- Des successions en déshérence ou le Beylik vient comme héritier.

Néanmoins, SAIDOUNI note qu' : « *Il est probable que la majorité des terres du Beylik étaient à l'origine des biens confisqués, car les achats de terres par l'Etat ou le rattachement de biens au domaine public pour cause de déshérence se produisaient rarement* »⁴⁹.

La plupart des terres du Beylik sont situées près de villes (Dar al-Sultan, Oran, Constantine, plaines de Mitidja, Chelef) et sont considérées comme l'une des terres les plus fertiles avec des prairies, des jardins et des terres arables (production de céréales)⁵⁰.

L'exploitation de ces terres s'est faite selon l'une des formes suivantes⁵¹ :

- L'exploitation directe : ce type d'exploitation concerne haouchs Beylik situés à Mitidja, il s'agit de 98 propriétés publiques. Ces terres sont mises en culture directement grâce à des khammès qui reçoivent de l'Etat charrues, bêtes de somme,

⁴⁵ BESSAOUD O(1999), « L'Algérie agricole : de la construction du territoire à l'impossible émergence de la paysannerie », Revue Insaniyat, n°7, janvier-avril, p18.

⁴⁶ ناصر الدين سعيدوني (2013)، الحياة الريفية بإقليم مدينة الجزائر (دار السلطان)، وأواخر العهد العثماني (1791-1830). الجزائر: البصائر للنشر والتوزيع، ص 201.

⁴⁷ Pouyanne M (1900), op. cit., p160.

⁴⁸ Idem.

⁴⁹ SAIDOUNI A (2013), Propriété et fiscalité en Algérie à l'époque ottomane, XVIIème –XIXème siècles. Alger : EL BASSAIR EL DJADIDA, p103.

⁵⁰ ناصر الدين سعيدوني، مرجع سبق ذكره، ص 201.

⁵¹ SAIDOUNI A (2013), op. cit., pp 104-105.

semences et comme rétribution pour leur travail 1/5 du produit. Ce mode de *Khammassat* était complété par le recours du Beylik aux travaux forcés (Soukhra) imposés aux fellehs –une pratique féodale-, c’est-à-dire la Mises en culture grâce à des corvées (Touizias) imposées aux tribus voisines (les tribus raya).

- L’exploitation indirecte : les terres qui ne peuvent être exploitées directement sont soit :
- Concédées à des tribus appelées Maghzen qui bénéficient du droit d’utiliser ces terres en échange de services militaires et administratifs⁵². Eug ROBE les décrivaient : *« cependant, il existait des tribus dont le territoire appartenait à l’Etat : c’étaient les tribus maghzen. Les maghzen constituaient des colonies militaires que le Beylik établissait sur certains points, dans un intérêt de défense, et auxquelles il abandonnait la jouissance du sol sur lequel elles étaient établies »*⁵³.
 - Concédées à des tribus azelas qui acceptaient de lever des troupes ou de prélever l’impôt à leur profit. Eug ROBE les décrivaient : *« Il y avait aussi, surtout dans la province de Constantine, des tribus azels. Ces tribus, établies sur les haouchs, les grandes fermes, de l’Etat, payaient un fermage, une redevance, connu sous le nom de hokor. A l’origine, l’occupation n’était qu’un bail ordinaire ; peu à peu et successivement, elle prit, dans plusieurs contrées, un caractère emphytéotique. Le droit des tribus azels ne fut jamais considéré comme un droit de propriété ou d’usufruit ; jamais on ne le confondit avec le droit arch »*⁵⁴.

Concernant ce type de propriété (la propriété domaniale ou beylicale), selon BENACHENHOU : *« nous sommes bien en présence d’un système économique avec propriété réelle de la régence, un système de forces productives et un système de rapports de production dominés par elle »*. Autrement dit, l’administration turque a eu effectivement la capacité d’affecter les moyens de production et les produits, ainsi il a qualifié le système économique résultant de ‘système tributaire étatique’⁵⁵.

⁵² Nous notons que certaines références mettent les terres Maghzen comme un type indépendant de propriété foncière, et d’autres références les incluent dans les propriétés du Beylik. Nous avons retenus cette dernière catégorisation car les tribus n’ont que le droit d’utiliser ces terres sans pouvoir les aliéner par cession par exemple. En plus, le Bey peut dans certaines circonstances mettre fin à cette propriété. Voir :

ناصر الدين سعيدوني، مرجع سبق ذكره، ص 227-229.

⁵³ Eug ROBE (1875), La propriété immobilière en Algérie. Commentaire de la loi du 26 juillet 1873. ALGER : JUILLET SAINT LAGER, imprimeur de la ville, p 54. <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6490777m>

⁵⁴ Idem.

⁵⁵ BENACHENHOU A (2009), La formation du sous-développement en Algérie. Essai sur les limites du développement du capitalisme 1830-1962. Alger , Office des publications universitaires, p 29.

1.2.2 Les terres Melk : la propriété privée

Ce sont des terres qui appartiennent aux particuliers et sont susceptibles de tout espèce de transactions, c'est-à-dire celles qui sont possédées en pleine propriété conformément au droit musulman ou à la coutume Kabyle : *le droit qui appartient au détenteur du sol est à peu près le même que le droit du propriétaire français, du domainus romain*⁵⁶.

Ainsi pour Abdelkader Jaghloul⁵⁷, les origines de la propriété individuelle de la terre dans la région du Maghreb remontent historiquement à l'époque romaine. Toutefois, ces terres sont presque toujours détenues dans l'indivision, c'est pour cela que Marx notait, dans son étude portant sur la propriété foncière en Algérie, que « *l'absence de la propriété foncière en Orient- entendre par là la propriété privée- était liée « au climat, allié aux conditions de sol, surtout aux grandes étendues désertiques* »⁵⁸. La même conclusion est tirée par le CNES dans son rapport intitulé « *la configuration du foncier en Algérie : une contrainte au développement économique* » ou il affirme : « *la propriété privée individuelle était pratiquement inexistante avant la colonisation* »⁵⁹. Selon ce rapport, il existait deux systèmes d'appropriation des terres : une appropriation collective (terres arch) et une appropriation familiale ou Melk maintenu toujours dans l'indivision.

Contrairement à cet avis, nous pensons, comme nous le verrons par la suite, que la propriété privée individuelle a existé en Algérie précoloniale, mais elle était très limitée et insécurisée. Ceci est confirmé aussi par BESSAOUD: « *la propriété citadine (melk) était dominante dans les milieux agricoles riches et cultivés intensivement. Nous savons par plusieurs sources, que 'les jardins [des] fahç étaient possédés par les riches commerçants, les patrons hdar, des membres de tribus maghzen ou des dignitaires turcs'*. Les haouch de la Mitidja, vastes fermes travaillées par des khammès et des ouvriers agricoles appartenaient à des propriétaires fonciers ou à des dignitaires de la Régence »⁶⁰.

Pour Pouyanne, la nature de la propriété "Melk" diffère selon les régions comme suit⁶¹ :

⁵⁶ Pouyanne M, op. cit., p25.

⁵⁷ انظر : صالح حيمر (2014)، السياسة العقارية الفرنسية في الجزائر (1830-1930)، أطروحة دكتوراه في التاريخ الحديث والمعاصر، باتنة: جامعة الحاج لخضر، الجزائر، ص15.

⁵⁸ Cité par BESSAOUD O (2013), op. cit., p5.

⁵⁹ CNES (2004), « La configuration du foncier en Algérie : une contrainte au développement économique », publication du Conseil National Economique et Social, novembre, p14.

⁶⁰ BESSAOUD O(1999), op. cit., p18.

⁶¹ Pouyanne M, op. cit., pp 234-237.

- La région kabyle (la Grande Kabyle, Kabylie du Djurdjura) : le Melk chez les kabyles de race pure⁶² est extrêmement divisé et morcelé et l'indivision n'y existe pas, sauf quand il y a des mineurs ou des absents qui restent alors en communauté et indivision avec leurs frères majeurs. Il s'agit donc d'une propriété privée individuelle réelle comme celle existante à la France ; M Sabatier, dans sa déposition devant la commission d'enquête du Sénat en 1891 disait : « *ce régime repose tout entier sur la très petite propriété et la liberté absolue du travail. Le maintien de la très petite propriété est assurée par la pratique du partage immédiat entre les héritiers à la mort de l'auteur commun et par celle du bail à complant ou tharrarsith* »⁶³. il disait aussi : « *le régime de la propriété est absolument remarquable et ses résultats économiques sont tels que jamais aucun kabyle n'est mort de faim, pas même au cours de la famine de 1866, que chacun est propriétaire, que le pays est absolument cultivé et très boisé, que l'amour de travail, l'esprit de l'ordre, l'épargne et le sentiment profond de la justice sont les qualités dominantes du peuple* »⁶⁴.
- les régions arabes et chaouias : les terres Melk dans ces régions sont maintenues toujours dans l'indivision, la pratique de l'indivision est assez générale (le nombre des individus ne dépasse pas généralement 20. Dans certains cas très rares, le nombre peut aller jusqu'à 300 ou 400). Selon toujours Pouyanne, l'indivision en Algérie peut persister plus longtemps contrairement à la France. En fait, le partage définitif est rarement procédé à cause de la complication de la loi musulmane en matière de succession (le partage inégal entre les filles et les garçons, les parts des fardhs et des acebs...).

Toutefois cette indivision, selon Pouyanne, ne ressemble en rien à un régime de propriété collective, la pratique de l'indivision n'implique ni que la propriété est collective ni la mise en pratique du collectivisme agraire, parce que les copropriétaires de Melk conservent toujours, sans aucune contestation possible, le droit absolu de disposer personnellement de

⁶² Il importe de souligner le désaccord de Guignard avec cette idée : « *L'un des plus marquants est le mythe de la propriété privée chez les Berbères (ou Kabyles). Il se nourrit de la supériorité accordée à une « race » d'agriculteurs sédentaires et de sa filiation supposée avec le passé romain et chrétien* ». Voir : Guignard D (2013), op. cit., pp.49-93. De son côté, BENACHENHOU note aussi que les parcelles sont effectivement séparées par des murettes en Kabylie, mais la propriété y reste familiale et non individuelle. Voir : BENACHENHOU A (2009), op. cit., p 31-32. BESSAOUD affirme aussi : « *les exploitations agricoles et les vergers arboricole et oléicole – dominantes dans la Kabylie- des massifs montagneux obéissaient quant à elles, davantage aux règles qui régissent la propriété familiale indivise (statut melk)* ». Voir : BESSAOUD O (1999), op. cit., pp18-19.

⁶³ Cité par Pouyanne M, op. cit., p178.

⁶⁴ Idem.

leur part indivise par un mode d'aliénation quelconque, vente, antichère, etc., sans avoir aucunement besoin de solliciter pour cela le consentement des autres copropriétaires⁶⁵.

Il existe donc deux institutions importantes qui limitent la propriété privée :

- L'institution de l'indivision : c'est l'état de non partage de la succession, c'est à dire que les copropriétaires restent en commun, à cause de la complication de loi musulmane en matière de succession pour Pouyanne, comme nous avons vu. Tandis que VILLOT soutenait que : « *l'indivision n'est pas une loi fatale. Elle est le résultat d'un état anarchique ; elle a été imposée par l'état du sol, le manque de moyens, l'absence de voies de communication et le système familial* »⁶⁶. Dans cette controverse, force est de donner raison à Villot contre Pouyanne. Le second surestime la complication de la loi successorale islamique : en effet, les algériens étaient très attachés à leur sol non seulement pour des raisons économiques, sociales mais aussi pour des sentiments spéciales lient les individus à leur terres.
- L'institution du chefaa (la préemption) : le droit de chefaa est une règle de droit musulman qui permet aux copropriétaires d'écarter des étrangers, cessionnaires de droits indivis, en lui remboursant le prix de son acquisition. Pour Pouyanne, le chefaa peut être considéré comme une expropriation pour cause d'utilité familiale, fondé sur le désir de préserver la famille (la tribu, la communauté) de l'intrusion des étrangers, il a donc une signification politique (éliminer les étrangers) qu'économique et il n'a rien à faire avec le régime de la propriété collective⁶⁷.

La propriété Melk occupait tous les massifs montagneux, dans la province d'Alger, la grande Kabylie, les montagnes des Beni Menasser, une partie importante de la grande plaine du chéiff, l'Ouarsenis, Dahra, Titteri, Aurès. Les territoires Melk comprennent également tous les oasis du Sahara⁶⁸. Les propriétés situées à la périphérie des villes sont connues sous le nom de *Fohos* et appartenaient à une catégorie sociale aisée (les militaires, les fonctionnaires turcs, les notables citadins, les Couloughlis, les andalous, commerçants juifs ou étrangers)⁶⁹.

⁶⁵ Ibid., p80.

⁶⁶ VILLOT (1888), Mœurs, coutumes et institutions des indigènes de l'Algérie, 3^{ème} édi, Alger, librairie ADOLPHE JOURDAN, p273. <https://archive.org/details/moeurscoutumeset00villuoft/page/271>

⁶⁷ Pouyanne M, op. cit., p81-85.

⁶⁸ SAIDOUNI A (2013), op. cit., p22.

⁶⁹ Idem.

Chapitre 3. Sentier de dépendance et institutions économiques en Algérie

Pour Lahouari Addi, la propriété privée des biens et des terres a existé de manière prédominante dans les montagnes ou les terres communales étaient réduite et, dans les plaines, ou les troupeaux étaient possédés privativement⁷⁰.

Les origines historiques de la propriété Melk en Algérie varient selon les régions :

- Les terres Melk de la région Kabyle sont possédées à titre privé depuis un temps immémorial, car cette région est restée hors domination arabe et turque.
- Certaines tribus sont restées Melk, même dans les régions conquises, lorsqu'elles se sont soumises sans résister ou lorsqu'elles ont obtenu une capitulation leur laissant la propriété de leurs terres.
- Par l'achat régulier, à titre de propriété Melk, soit au Beylik soit à des particuliers⁷¹.
- Les Melks provenant de concessions accordées par le Beylik, notamment dans la régence d'Alger (des concessions ou iktaas comme les terres Maghens). Mais le droit de propriété qui provient d'une concession du souverain peut être sujet à diverses restrictions, selon les conditions de l'iktaa.

En conclusion, nous pensons, contrairement à Pouyanne, que l'indivision en Algérie ne revient pas à la difficulté de déterminer les droits de chacun (la complication de loi musulmane en matière de succession), mais elle revient plutôt plus à le désir de conserver les terres et de préserver la cohésion familiale, car les algériens étaient plus attachés à leurs coutumes qu'à l'islam, et la preuve qu'ils excluent les femmes des successions malgré l'introduction du Coran l'hérédité des femmes. Ceci est aussi confirmé par Villot: « *Il faut se rappeler que les arabes éprouvent une grande répugnance à vendre leur sol, même à leurs plus proches parents ; de plus, cette répugnance à vendre les terres se trouve dans l'esprit général des tribus ou djemaa de tribu. Ainsi, quand, pour un motif quelconque, les biens d'un indigène sont saisis ou vendus, le sol qui lui appartenait en propre n'est jamais aliéné d'une manière définitive ; il est simplement mis en gage. La terre s'appelle alors Bled-merhouna* »⁷².

Dans l'Algérie précoloniale, les contraintes informelles triomphent aux principes coraniques et aux autres institutions formelles.

⁷⁰ Cité par Ben Hounet Y (2007), « Des tribus en Algérie ? », Cahiers de la Méditerranée (en ligne), 75, mis en ligne le 24 août 2013, p3, URL : <http://journals.openedition.org/cdlm/4013>

⁷¹ Le rapport concernant la tribu des Beni Cheddou (prés Relizane, province d'Oran) contient les renseignements suivants : (Bull.off. du gouv. Gén ; ann1867, p.666) : « le sol est détenu à titre Melk : la plus grande partie a été achetée aux Beys d'Oran, le reste à des particuliers ». Voir Pouyanne M, op. cit., p228.

⁷² VILLOT, op. cit., p273.

1.2.3 Les terres Arch : la propriété tribale collective

Pendant la période ottomane, les individus étaient regroupés en communautés appelées Arch et que les colons appelleront plus tard des tribus. Pour A. Noushi⁷³ : « *les membres de la tribu se sentent liés les uns aux autres : ils ont en commun un certain territoire à l'intérieur duquel ils déploient leurs activités : élevage, agriculture itinérante ou fixe, achaba ; tous ces travaux et déplacements ont lieu dans un périmètre donné...on ne transgresse ces lignes ou ces zones que pour de bonnes raisons (razzias, guerre)* ». La tribu a constitué donc dans l'Algérie précoloniale, une institution centrale autour de laquelle se tissent des liens de confiance à la base des interactions entre les individus. Selon Ben Hounet, le monde tribale de l'Algérie ottomane avait une certaine cohérence et pouvait être vu comme un système assez complexe et fonctionnel, malgré l'existence des conflits internes entre tribus proches⁷⁴.

En fait, il s'agit d'un mode de possession spécial, c'est une propriété collective de la terre par les tribus, connu de terres Arch à Alger et Constantine, et sabega à Oran, « *cette possession collective liée très étroitement à des "genres de vie" pastoraux et agropastoraux a eu, jusqu'à la fin du XIXème siècle le primat en Algérie* »⁷⁵. Ce type de propriété se trouve surtout dans les régions pastorales et de cultures céréalières (les steppes algériennes)⁷⁶.

A ce propos Marx (1879) précisait que « *c'est l'Algérie qui conserve les traces les plus importantes –après l'Inde- de la forme archaïque de la propriété foncière. La propriété tribale et familiale indivise y était la forme la plus répandue...des siècles de domination arabe, turque et enfin française ont été impuissantes à briser...l'indivisibilité et l'inaliénabilité de la propriété foncière* »⁷⁷.

Les terres Arch sont donc des terres communautaires collectives appartenant bien souvent aux tribus sous la forme de propriétés indivises, les tribus n'ont ni le droit de les vendre, ni de les échanger ni celui de les louer, ils n'ont que la jouissance de ces terres selon les besoins ou les nécessités de la communauté sans pouvoir les aliéner. Pour Ben Hounet, c'est l'une des particularités du statut de la terre Arch : l'absence de caractère marchand, la

⁷³ Cité par BENACHENHOU, op. cit., p 30.

⁷⁴ Ben Hounet Y(2007), op. cit., p2.

⁷⁵ BESSAOUD O (2015), Les tribus face à la propriété individuelle en Algérie. Sénatus-Consulte de 1863 et loi Warnier de 1873. CIHEAM-IAMM-Montpellier, sans page. <http://algeriedebat.over-blog.com/2015/10/les-tribus-face-a-la-proprietee-individuelle-en-algerie-senatus-consulte-de-1863-et-loi-warnier-de-1873.html>

⁷⁶ BESSAOUD O (2013), op. cit., p6.

⁷⁷ Cité par BESSAOUD O (2013), op. cit., p5.

terre ne peut être l'objet d'une transaction quelconque, « *bien qu'elle ait des propriétaires reconnus, du fait notamment du droit de propriété lié à l'usage-on sait que telle terre appartient à telle tribu, à tel segment et en fin de compte à telle famille notamment parce qu'il ou elle en fait usage-, elle ne peut toutefois être vendue ou achetée* »⁷⁸.

Quant à l'exploitation de ces terres, les chefs de tribus distribuent les terres aux chefs de famille en fonction de leur capacité à les faire cultiver mais ils ne peuvent en aucun cas les aliéner (louer, vendre, échanger, hypothèque...etc.). Autrement dit, tout membre de la tribu avait droit à la jouissance de la terre tant qu'il pouvait continuer à la vivifier et la transmettait dans les mêmes conditions à ses héritiers mâles. Cependant, la Djemaa qui est une institution sociale importante dans la tribu, a le droit de retirer la terre en cas de ⁷⁹:

- A. La mort du cultivateur de la terre qui n'avait plus héritier mâle direct et que leurs héritiers collatéraux étaient suffisamment pourvus de terres.
- B. La terre retombe à l'état de friche parce qu'elle était laissée sans culture.

Dans ces deux cas, la Djemaa (assemblée de notables) suivant les us et coutumes locaux, peut en disposer au profit d'un autre membre du douar.

Pour BENACHENHOU, il s'agit donc d'une propriété collective au niveau de l'affectation des moyens de production et familiale au niveau de l'affectation du produit, et le système économique sur les terres tribales est un ' *système économique communautaire* ' ⁸⁰.

1.2.4 Les terres Habous ou Waqf (les terres de mainmorte) : une institution originale

Le Waqf, ou Habous dans les pays du Maghreb, est une institution islamique originale⁸¹, et une tradition caractéristique de la civilisation musulmane⁸². Il s'agit de terres immobilisées dans un but pieux éternellement, et qui sont hors du commerce, elles sont inaliénables et imprescriptibles et elles cessent d'être soumises à la loi successorale.

Ce type d'institution signifie qu'il est confié à Dieu, c'est-à-dire qu'il n'appartient à quiconque (ni aux particuliers, ni aux personnes publiques), c'est une conception

⁷⁸ Ben Hounet Y(2007), op. cit., p4.

⁷⁹ Pouyane M, op. cit., p253

⁸⁰ BENACHENHOU A, op. cit., p31-33.

⁸¹ Khalfoune T (2005), op. cit., p442.

⁸² SAIDOUNI N (2013), Le Waqf en Algérie à l'époque ottomane XVIIe - XIXe siècles. Recueil de recherches sur le Waqf, 2^{ème} édition, Alger, EL BASSAIR EL DJADIDA, p73.

antipropriétaire qui caractérise particulièrement le Habous⁸³. Ainsi, les biens habous ont connu une grande expansion dans l'Algérie précoloniale notamment à la fin de l'époque ottomane (Waqfs de : Haramayn, Grande Mosquée, Souboul el-khairat, Andalous, Sidi Abderrahmane, etc.), il « *était, en effet, le mode de l'exploitation dominant pour un secteur important de la propriété foncière et immobilière dans les villes* »⁸⁴.

Nous distinguons dans ce type de bien entre :

1.2.4.1 **Habous public ou "Kheiri"** : ce sont des biens destinés à satisfaire à des besoins d'utilité générale ou une fondation pieuse (assistance publique, entretien du culte, confrérie religieuse, mosquée, hôpital, etc.). il est recommandé par le rite malékite majoritaire parmi les populations locales. Pour Khalfoune, le habous public cesse d'être une propriété privée dès sa constitution⁸⁵.

1.2.4.2 **Habous privés ou habous de famille (Ahli)** : ils sont destinés à des bénéficiaires intermédiaires qui en jouiront durant leur vie, et qui seront ensuite mis à la disposition d'une œuvre pieuse. Autrement dit, le propriétaire fondateur du habous conserve pour lui-même et leur descendant l'usufruit des biens habous, et les revenus du waqf privé ne reviennent à la fondation bénéficiaire qu'en cas de déshérence. Il est préconisé par le rite hanéfite dominant dans la communauté turque, couloughlie et hadrie (citadin de souche)⁸⁶. Dans ce cas (le habous privé), la propriété et la jouissance demeurent privatives jusqu'à l'extinction des dévolutaires intermédiaires⁸⁷.

Cependant, malgré l'appartenance de la majorité des habitants au rite malékite, les fondateurs du habous suivent le rite hanéfite qui leur permet de :

- Constituer un waqf familial ou privé dont les fondateurs préservent l'usufruit pour eux-mêmes et pour leurs descendants, contrairement au rite malékite qui recommande le Waqf public (kheiri)⁸⁸.
- D'écarter les filles de l'héritage car le fondateur du habous conserve pour lui-même et leurs futurs descendants males l'usufruit des biens habous, car le rite hanéfite lui reconnaît la possibilité d'écarter les filles, or le rite malékite

⁸³ Khalfoune T (2005), op. cit., p457.

⁸⁴ SAIDOUNI N (2013), Le Waqf en Algérie à l'époque ottomane XVIIe - XIXe siècles. op. cit., p45.

⁸⁵ Khalfoune T (2005), op. cit., p453.

⁸⁶ SAIDOUNI N (2013), Le Waqf en Algérie à l'époque ottomane XVIIe - XIXe siècles. op. cit., p45.

⁸⁷ Khalfoune T (2005), op. cit., p453.

⁸⁸ SAIDOUNI N (2013), Le Waqf en Algérie à l'époque ottomane XVIIe - XIXe siècles. op. cit., p45.

prohibe l'exclusion des femmes du habous⁸⁹. En revanche, pour Charles Raymond⁹⁰, les kabyles utilisent le habous pour contourner le droit coutumier qui exclut les femmes et faire les bénéficiaires de la succession.

De ce qui précède, nous déduisons que les coutumes locales, c'est-à-dire les contraintes informelles, triomphent au Coran en matière de biens waqfs, non seulement chez la population kabyle mais aussi chez les arabes. Suivant les règles de rite hanéfite, les individus contournent légalement les prescriptions coraniques pour conserver l'usufruit du bien habous pour eux-mêmes (Waqf familial), et aussi pour protéger le patrimoine des intrusions étrangères dans la famille (le mari de la femme), en excluant les filles de l'héritage. Autrement dit, l'institution du Waqf a obéi donc à une logique d'intérêt personnel (la crainte de l'expropriation et de l'intrusion des étrangers) plus qu'à un désir de bienfaisance et une quête de la récompense divine⁹¹.

Dès lors, les Waqfs ont connu un essor sans précédent pendant l'époque ottomane en Algérie, notamment à la fin du XVIII^e siècle et au début du XIX^e siècle. Les biens Waqfs étaient évalués en 1830, à Alger seulement, à la moitié des biens, alors que les trois-quarts des terres autour de la ville, étaient rattachés à des institutions de Waqf, dont 1717 waqfs privés (ahli) et 1039 Waqfs publics (kheiri)⁹². Cette fièvre du Waqf s'explique par :

- L'utilité sociale évidente du waqf (enseignement, santé, agriculture, culte, adductions, eau, fontaines, abreuvoirs) qui avait longtemps permis aux citoyens de combler le déficit des services publics en matière d'édifices religieux, d'établissements scolaires, de bienfaisance, dans la mesure où les services publics et plus généralement l'administration, étaient encore très peu développés⁹³.
- Le renforcement du sentiment religieux, la politique des gouvernants et l'influence exercée par les hommes de culte et les marabouts sur les populations⁹⁴.
- Le waqf, et précisément privé (ahli) était un moyen pour contrecarrer les actes de confiscation des biens et de taxation pratiqués par les gouvernants turcs, ou la mainmise des influents (makhzénien), dans la mesure où il restait à l'abri de tout acte

⁸⁹ Khalfoune T (2005), op. cit., p464.

⁹⁰ Cité par Khalfoune T (2005), op. cit., p464.

⁹¹ SAIDOUNI N (2013), Le Waqf en Algérie à l'époque ottomane XVII^e - XIX^e siècles. op. cit., p17.

⁹² Ibid., p9.

⁹³ Khalfoune T (2005), op. cit., p446.

⁹⁴ SAIDOUNI N (2013), Le Waqf en Algérie à l'époque ottomane XVII^e - XIX^e siècles. op. cit., p113.

d'expropriation ou confiscation grâce aux règles sacrées du droit islamique qui le protège⁹⁵.

➤ Le Waqf notamment privé (ahli), était un moyen de renforcement de la cohésion de la famille algérienne et la préservation des droits des héritiers, traduisant la volonté des propriétaires de garantir une source de revenu inaliénable pour leurs descendants⁹⁶.

Néanmoins, malgré son rôle important dans la vie économique et sociale (biens fonciers, terres agricoles, locaux commerciaux, fontaines publiques, puits), le Waqf tel qu'appliqué à la fin de l'époque ottomane, représentait, selon SAIDOUNI, une entrave à l'essor de la dynamique économique et sociale ; il a contribué à une forte ségrégation sociale et communautaire entretenue par diverses institutions religieuses communautaires (les achrafs, les andalous, les turcs, les personnes rattachées aux deux lieux saints). Il a été donc un facteur de concentration de la richesse aux mains des individus et de groupes sociaux au détriment de la croissance économique et de l'évolution sociale. En plus, le Waqf était un facteur de l'ankylose économique qui a frappé la propriété privée, et a empêché la mobilité des richesses suivant les lois de l'activité économique, telle que l'héritage et les transactions commerciales⁹⁷.

1.3 La sécurisation des droits fonciers traditionnels : des droits insécurisés

Nous nous examinons la sécurisation des droits fonciers traditionnels à deux niveaux :

- L'existence de titres de propriété.
- La protection effective des droits fonciers.

Commençons par le second niveau. Comme nous venons de voir, l'inflation des Waqfs privés à la fin de l'époque ottomane est due principalement à la volonté des propriétaires de protéger leurs biens privés et de les mettre à l'abri des confiscations et des aliénations arbitraires de l'administration turque, car ils sont protégés par des règles sacrées. Dès lors, ce constat nous conduit à déduire deux conséquences essentielles :

- La propriété privée a existé dans l'Algérie précoloniale car il est impossible qu'une personne décide la constitution de bien en habous si elle ne détient pas le droit d'en disposer librement. Cependant, la fondation et l'essor du Waqf notamment privé à

⁹⁵ Ibid., p98.

⁹⁶ Ibid, p17.

⁹⁷ Ibid., p45

partir de la propriété privée, a conduit à la régression de celle-ci à l'intérieur des villes, et dans leurs environs pour les propriétés privées et collectives, et a empêché aussi les transactions et la mobilité des richesses.

- Les droits fonciers traditionnels dans l'Algérie précoloniale étaient insécurisés, ils étaient l'objet d'expropriations et de confiscations ce qui avait un impact négatif sur la vie sociale et économiques des habitants.

Quant à l'existence de titres de propriété, la preuve par excellence réside dans le témoignage ; « *En droit musulman, l'existence de droit de propriété et des droit réels, celle de transactions foncières de toute espèce, à l'aide de la preuve testimoniale, qui l'emporte sur la preuve par écrit* »⁹⁸. Ceci est confirmé aussi par Robe⁹⁹ : « *le testament est un moyen fréquemment employé par les indigènes pour transmettre la propriété ; (...)* ». Mais l'auteur reconnaît plus loin : « *nous trouvons des titres de vente, d'échange, de habbous, de partages qui remontent à des époques fort reculées. Pour ce qui nous concerne, nous avons vu plusieurs qui dataient du XVI siècle de notre ère, et dont la sincérité était attestée. Ils étaient rédigés soit par des cadis, soit par des fonctionnaires de l'ordre administratif, selon les localités et les temps (...)* »¹⁰⁰.

Toutefois, il a existé aussi de titres écrits. De nombreux musulmans passaient leurs transactions foncières devant le Kadi (le juge) qui joue alors le rôle de notaire¹⁰¹. Mais tous ces modes de preuves vont être remis en cause par l'administration coloniale.

En somme, titrés ou non titrés, les droits fonciers traditionnels ont été l'objet d'expropriation et de confiscation par l'administration turque, comme le confirme BESSAOUD: « *Avec la conquête turque, l'on observe enfin une dégradation des formes collectives d'appropriation des terres et à un lent processus de décomposition de la propriété tribale, communautaire et familiale par le jeu des successions, des confiscations et des rapports de forces instaurés par certains tribus ou fractions de tribus* »¹⁰².

1.4 Les conséquences économiques de la structure des droits fonciers traditionnels

De la structuration des droits fonciers abordée précédemment et de l'analyse des rapports sociaux et économiques résultants, on pouvait distinguer trois types de systèmes

⁹⁸ Pouyanne M, op. cit., p168.

⁹⁹ ROBE, op. cit., p13.

¹⁰⁰ Ibid., p55.

¹⁰¹ Pouyanne M, op. cit., p169.

¹⁰² BESSAOUD O(1999), op. cit., p20.

économiques : le système communautaire, le système tributaire étatique et le système économique urbain, pour identifier enfin le système économique dominant au sein de la formation sociale algérienne précoloniale¹⁰³.

1.4.1 Le système communautaire : qualifié aussi par Mazouz *d'économie patriarcale de type communautaire*¹⁰⁴. Comme nous avons vu ce système est sur les terres tributaires dont l'affectation des moyens de production est collective (le rôle des chefs des tribus) et l'affectation du produit est familiale. Ce système était soumis à un double prélèvement au profit de l'Etat turc et de la féodalité locale.

1.4.2 Le système tributaire étatique : qualifié aussi de système de l'économie quasi féodale¹⁰⁵. La propriété beylicale était soit exploitée directement (kamassa et corvées) soit indirectement à travers la concession des terres à des tribus (azels et maghzen). Ainsi la féodalité locale qui s'appuyait sur des structures communautaires, se différencie par la combinaison d'au moins deux des caractéristiques suivantes : guerrière, religieuse, agricole, pastorale et marchande¹⁰⁶.

1.4.3 Le système économique urbain : ou la petite production marchande¹⁰⁷, s'appuyait en ville sur la production artisanale et rassemblant artisans et commerçants. L'artisanat est organisé en corporations (le système économique corporatif) destinés à satisfaire les besoins de la classe turque dominante ainsi que certains besoins des communautés tribales. Or l'expansion limitée du marché urbain a conduit à une régression de ce système¹⁰⁸.

Ainsi, pour BENACHENHOU, ces systèmes économiques sont articulés en une formation sociale dont la reproduction produit des effets de déformation de l'un et de l'autre. Le système économique tributaire étatique est dominant sur les autres systèmes dans la mesure où il intervient au niveau de l'affectation du produit par le prélèvement d'une fraction du produit sous forme d'impôts essentiellement en nature. Autrement dit, il soumet les autres systèmes à sa propre logique de reproduction et d'élargissement des rapports de production¹⁰⁹.

¹⁰³ BENACHENHOU A, op. cit., p 25-45.

¹⁰⁴ MAZOUZ M (1998), « Population, société et développement en Algérie : facteurs historiques et problèmes actuels ». In La société algérienne entre population et développement, textes d'une rencontre scientifique, Paris, 23 mai 1996. Centre français sur la population et le développement, les documents et manuels du CEPED n°8, (Sous la direction de LEFRANK C), p7.

¹⁰⁵ Idem.

¹⁰⁶ Idem.

¹⁰⁷ Idem.

¹⁰⁸ BENACHENHOU A op. cit., p 43-44.

¹⁰⁹ Ibid., p 37-38.

Le système économique tributaire étatique est dominant sur le système communautaire et le système urbain à travers le prélèvement des impôts suivants¹¹⁰ :

- Les impôts ruraux : l'impôt agricole avait une étroite relation avec les modes d'appropriation et d'exploitation des terres. Les terres privées étaient soumises aux dimes légales de l'achour et de la zakkat. Celle-ci (la dime) s'appliquait au produit de l'élevage – le bétail- au profit du beylik tandis que l'achour c'est l'impôt légale fixé au dixième de la production agricole, mais pratiquement il était évalué en fonction de la superficie exploitée et non de la production effective.

Quant aux terres tribales, elles étaient frappées des impôts de la ghrama, de la maouna, la lezma et la kh'tia. La ghrama (amende) devait être payée par les populations des régions insoumises à l'autorité directe du beylik ; la maouna (l'aide) désigne l'impôt réclamé aux tribus soumises à l'autorité des caids ou ayant des relations avec eux. La lezma (obligation) s'applique à l'impôt payé par les tribus raya soumises ; la kh'tia (contravention), cet impôt punissait les abus et les délits commis par les membres de la tribu.

- Les impôts urbains : ce sont les taxes appliqués aux habitants des villes à travers leurs corporations de métiers, la djizia, taxe payée par les juifs et les chrétiens, les droits de douanes et des taxes des marchés (mekes) des villes et des compagnes.

Selon BESSAOUD, il s'agit d'un fort prélèvement fiscal de l'Etat turc constituant un frein à l'accumulation au sein du secteur agricole¹¹¹.

Ce faisant, les modalités de prélèvement des impôts - par le biais des agents de l'Etat turc ou par les autorités politiques de la tribu- sont la cause de la déformation du système économique communautaire dans la mesure où¹¹² :

- Le prélèvement des impôts par les autorités politiques de la tribu est un moyen de stratification sociale soit au sein de la tribu au profit des "grandes tentes" soit entre tribus dont certaines apparaissent ainsi comme dominantes.
- L'abandon des cultures par les tribus pour se livrer à l'élevage plus facile à retirer à l'appréciation fiscale, a conduit à un affaiblissement de leur base économique, ce qui détermine parallèlement une extension des terres directement gérées par le beylik et donc un renforcement de la privatisation des terres à son profit.

¹¹⁰ SAIDOUNI A (2013), Propriété et fiscalité en Algérie à l'époque ottomane, XVIIème –XIXème siècles, op. cit., p101-114.

¹¹¹ BESSAOUD O (1999), op. cit., p19-20.

¹¹² BENACHENHOU A, op. cit., p 39-40.

Il importe d relever que cette domination et selon l'expression de C. Bettelheim¹¹³ et de type domination-reproduction et non pas domination-dissolution, en plus, cette dominance est instable et liée au sort des armes¹¹⁴.

Quant à la dominance du système économique étatique sur le système économique urbain, elle a freiné l'expansion du marché urbain à travers notamment l'alliance entre la classe dominante turque et le capital marchand européen. Ainsi le commerce extérieur algérien est administré permettant à la classe turque de toucher des droits de concession et d'exportation qui consolidaient sa base financière et donc sa puissance politique. Et l'importation des produits européens freinaient l'expansion du marché urbain¹¹⁵. Tous ces éléments ont empêché la création d'une "bourgeoisie marchande".

En somme, « *la classe dominante turque ne permettait pas un rapport social favorable à la pénétration du capitalisme dans les campagnes algériennes : l'alliance de classes est impossible* »¹¹⁶.

En conclusion, l'économie algérienne précoloniale, principalement agro-pastorale, a connu une grande régression à la fin de l'époque ottomane (1815-1830), notamment l'économie agricole¹¹⁷. Toutefois, ce déclin ne revenait pas à la nature des droits fonciers traditionnels (des droits fonciers collectifs, des droits familiaux indivises, des droits fonciers de jouissance de habous), mais plutôt à l'absence d'une sécurisation et protection de ces droits fonciers et d'autres facteurs bien sûr. En effet, *les agissements administratifs abusifs* des autorités turques par *le prélèvement d'énormes quantités de céréales sous forme d'impôts, les razzias, les corvées, la confiscation des biens et des récoltes*¹¹⁸, ont freiné l'augmentation de la production agricole. En outre le remplacement de razzias par une politique générale de pacification par la force a rendu l'agriculture une activité incertaine¹¹⁹, et « *ce système d'oppression a contribué à l'accroissement de la désolation des campagnes et a conduit à une série de soulèvements paysans* »¹²⁰.

¹¹³ Cité par BENACHENHOU A, op. cit., p 41.

¹¹⁴ Ibid., p 42.

¹¹⁵ Ibid., p 44-50.

¹¹⁶ Ibid., p 49.

¹¹⁷ SAIDOUNI A (2013), Propriété et fiscalité en Algérie à l'époque ottomane, XVIIème –XIXème siècles, op. cit., p42.

¹¹⁸ Ibid., 46.

¹¹⁹ Idem.

¹²⁰ Idem.

2. La période coloniale (1830-1962) : la conquête et la colonisation françaises

Parler de la propriété foncière en Algérie coloniale et les droits qui en découlent, c'est évoquer inévitablement la politique de la colonisation française dans laquelle la terre a été l'enjeu principal, voire la matière première de la colonisation (Benoist, 1892)¹²¹. De ce fait, l'Algérie a subi, entre autres, une colonisation de peuplement basée sur l'implantation de la communauté européenne, ce qui nécessite l'accaparement des terres des Algériens. A ce propos, Dain¹²² disait que le problème de la propriété foncière touche aux plus graves intérêts: « *aux intérêts de la colonisation, qui doit trouver dans un bon régime foncier son principal aliment et la sécurité de son développement ; aux intérêts de l'indigène, auquel une transformation de ses lois immobilières peut apporter la prospérité ou la ruine, selon la direction que le législateur donnera à cette lourde entreprise* ». Comment alors la politique foncière coloniale pourrait concilier entre ces deux intérêts contradictoires ?

Au demeurant, la Régence d'Alger et l'Algérie toute entière n'était pas un territoire vide, une terre vacante, mais elle était une zone peuplée par une société déjà établie, forte de quelque trois millions d'indigènes selon l'estimation de Yacono, et s'élève à quatre millions, selon Kamil Kateb, à la veille de la conquête française¹²³. A ce propos Leroy-Beaulieu disait: « *la France, au contraire, prenait possession, en 1830, d'une terre occupée, cultivée, défendue par une population nombreuse, guerrière, opiniâtre* »¹²⁴; quelle était donc la politique de colonisation adoptée par l'Etat colonial ?

2.1 La colonie de l'Algérie : une colonie de peuplement ou une colonie d'exploitation?

Nous reprenons, à cet égard, l'interrogation de l'historien Gautier dans les cahiers de centenaire de l'Algérie : « *Que veut la colonisation française en Algérie : les terres et les meilleures. Mais le sol tout entier avait des propriétaires musulmans. La propriété était plus*

¹²¹ Cité par Krautberger N (2011), « Domanialiser l'exceptionnel. L'Etat français et la propriété foncière en Algérie et dans les Alpes au XIXe siècle ». In Violence (s) de la préhistoire à nos jours. Les sources et leur interprétation. Presses universitaires de Perpignan (*Sous la direction de Marie-Claude Marandet*), p.293-316 <http://books.openedition.org/pupvd/3383>

¹²² Cité par Pouyane M, op. cit., p12.

¹²³ Dodman T (2011), « Un pays pour la colonie. Mourir de nostalgie en Algérie française, 1830-1880 », Annales. Histoire, sciences sociales, 3 (66^e année), p 748.

¹²⁴ Leory-Beaulieu P (1882), De la colonisation chez les peuples modernes, 2^e éd, Paris, GUILLAUMIN ET C LIBRAIRES, p299. <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k245012>

ou moins collective. Cela exigeait l'intervention de l'Etat français, ne serait-ce que pour rendre le sol susceptible d'appropriation»¹²⁵.

Tout d'abord, nous soulignons qu'il existe deux catégories principales de colonies : les colonies d'exploitation, comme les Indes orientales anglaise et Java ; les colonies de peuplement comme le Canada et l'Australie. Dans la première catégorie, l'Etat colonial apporte seulement ses capitaux, sa direction politique et économique, tout en conservant l'organisation sociale des natifs¹²⁶. Tandis dans le second cas, l'Etat colonial cherche surtout à implanter sa race, à créer une société identique à la métropole, « *il absorbe toute la vie économique du pays, il s'approprie les terres, et peu à peu il évince complètement les natifs qui d'ailleurs, (...), sont peu nombreux* »¹²⁷.

Ainsi, la colonisation française en Algérie n'est ni exclusivement une colonisation de peuplement, ni une colonisation d'exploitation en sens stricte du terme, l'Algérie représente un cas extrême de colonisation de peuplement européen et d'exploitation des indigènes. En effet, c'est une colonisation "hybride" ou une colonisation "mixte" selon l'économiste colon, Leory Beaulieu qui disait : « *A vrai dire, l'Algérie ne peut se ramener à aucune de ces deux types si tranchés de la colonisation. Elle est une exception, elle doit être une colonie hybride et former une classe à part* »¹²⁸.

La colonisation française en Algérie est donc une colonisation hybride fondée d'une part, sur l'implantation de la population européenne à la colonie ; et sur l'exploitation du pays d'une autre part, l'exploitation de ses ressources, de ses habitants par la mobilisation des terres et une main d'œuvre à bon marché, sous l'égide de grandes compagnies financières.

Force est de constater que ce type de colonisation "hybride" n'a pas été incluse dans l'étude de Acemoglu et al (2001), portant seulement sur deux types de colonisation : la colonisation de peuplement et la colonisation d'exploitation.

2.2 La structure institutionnelle : une structure instable, contradictoire et incohérente

Pendant la colonisation française, le statut musulman et les coutumes kabyles ont persisté à côté du statut français. Toutefois, le pouvoir colonial a progressivement modifié ou supprimé certaines institutions musulmanes ou coutumières qui vont à l'encontre de son

¹²⁵ Cité par BESSAOUD (2015), op. cit.

¹²⁶ Leory-Beaulieu P, op, cit, p312.

¹²⁷ Idem.

¹²⁸ Idem.

Chapitre 3. Sentier de dépendance et institutions économiques en Algérie

entreprise coloniale et notamment la constitution de la propriété privée et l'établissement d'une colonie de peuplement (l'indivision, le droit de chefaa, l'inaliénabilité des terres habous...etc.). Autrement dit, la politique foncière coloniale a été mobilisée pour mettre au service des colons une propriété sûre car, selon Rougier (1895)¹²⁹ : « *la colonisation est impossible sans une propriété foncière et individuelle solidement assise* ».

Ensuite, les dispositions législatives successives régissant le système immobilier de l'Algérie depuis la conquête française étaient principalement instables, contradictoires et incohérentes, ce qui a des effets nuisibles sur la propriété foncière en Algérie, « *on a flotté de système en système, passant, suivant l'influence du moment, du refoulement indirect au cantonnement, au séquestre, à l'expropriation. Ces systèmes si multiples, si contradictoires, quelques fois si arbitraires (...)* »¹³⁰.

Cette contradiction s'explique, selon Pouyanne, par les causes suivantes ¹³¹:

- ✓ La diversité des races qui composent la population algérienne (les musulmans : arabes, kabyles, mozabites ; les israélites et les européens : français, italiens, espagnoles), ce qui a des répercussions sur le régime de la propriété.
- ✓ Les autorités françaises étaient dans un état d'ignorance absolue de cette nouvelle colonie, de ses mœurs et de ses institutions, car tous les turcs étaient embarqués pour l'Asie Mineure, « *c'est une grande faute commise* » selon le général Walsin Esterlazy. Cette ignorance profonde et la disparition des documents et registres administratifs avec le départ des turcs, ont conduit, selon Alexis de Tocqueville à une gouvernance désordonnée et répressive de la régence d'Alger¹³².
- ✓ La fameuse théorie de l'assimilation des colonies à la métropole. Toutefois, cette volonté d'assimilation est avortée, fruit de la négation d'un peuple.

¹²⁹ Cité par Clément A (2013), op. cit., p73.

¹³⁰ CAHN G (1880), De la constitution de la propriété indigène (extraits du Globe des 20,22 avril et 8 mai 1880), Paris, CHALLAMEL AINE, EDITEUR, p6.

¹³¹ Pouyanne M, op, cit., p

¹³² ألكسي دو طوكفيل (2008) ، نصوص عن الجزائر في فلسفة الاحتلال والاستيطان، ترجمة إبراهيم صحراوي، ديوان المطبوعات الجامعية، ص16.

Alexis de Tocqueville est un homme politique, historien, théoricien du colonialisme et l'un des grands défenseurs de la colonisation algérienne.

2.3 La domination française : de l'occupation restreinte à l'occupation totale

Le 5 juillet 1830, l'expédition d'Alger était terminée, la colonisation de l'Algérie commença, car la conquête serait stérile sans la colonisation selon Bugeaud¹³³ : « *C'est la colonisation qui gardera cette conquête et libérera peu à peu notre armée* ». Cependant, la conquête d'Alger en 1830 ne s'inscrit dans aucun plan de colonisation planifié par la France¹³⁴, elle n'était au début qu'une opération punitive visant à restaurer l'honneur du régime de Charles X (l'affaire du coup de l'éventail), puis elle devenait « *une occupation restreinte* » des côtes sous la monarchie de Juillet, pour finalement se transformer en une entreprise massive de conquête et de colonisation étendue¹³⁵.

Ainsi, au cours plus de cent trente années (1830-1962), l'Etat français, par une politique de « *domanialisation* »¹³⁶ exproprie les propriétaires indigènes au profit des colons venant s'installer en Algérie, pour « *assurer la domination par la colonisation* », comme disait Warnier¹³⁷, et « *la domination doit suivre la colonisation pas à pas* ». Afin d'assurer cette colonisation, le régime colonial français a mis en œuvre tout un arsenal juridique et politico-militaire visant l'expropriation des propriétés des autochtones. En effet, la colonisation de l'Algérie a été profondément marquée par « *le seuil ou violence et droit se rejoignent* »¹³⁸.

En fait, la politique foncière coloniale a détruit la structure familiale et l'ordre tribal, confisqué les terres habous et privatisé les terres afin de faire disparaître le caractère

¹³³ Cité par Yvette Katan, « Les colons de 1848, des proscrits ? Un mythe tenace et récurrent », colloque *pour une histoire critique et citoyenne. Le cas de l'histoire franco-algérienne*, 20-22 juin 2006, Lyon, ENS LSH, 2007, http://ens-web3.ens-lsh.fr/colloques/france-algerie/communication.php3?id_article=247

¹³⁴ Pour Jean-Louis Marçot, l'Algérie est née d'un projet colonial soutenu notamment par les socialistes français, mais les incertitudes de départ sont expliquées par deux données essentielles : l'incroyable résistance des populations de la Régence, et l'opposition véhémente des libéraux qui, dans un premier temps, ont l'opinion public avec eux. Voir : Jean-Louis Marçot (2014), « Les premiers socialistes français, la question coloniale et l'Algérie », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique* [En ligne], 124 |, mis en ligne le 01 juillet 2014, consulté le 30 décembre 2017. URL : <http://journals.openedition.org/chrhc/3727>

¹³⁵ Dodman T, op. cit., p 747.

¹³⁶ Par « *domanialisation* », explique Khalfoune : « *il convient d'entendre les techniques juridiques et le processus par lesquels les pouvoirs publics ont procédé pour s'approprier peu à peu les biens en Algérie, c'est-à-dire leur annexion par l'État, gérés par l'administration des domaines et soumis, par conséquent, à la législation domaniale française* ». Voir : Khalfoune T (2007), « L'Algérie : champ d'expérimentation favori de(s) théorie(s) du Domaine », colloque *Pour une histoire critique et citoyenne. Le cas de l'histoire franco-algérienne*, 20-22 juin 2006, Lyon, ENS LSH, http://ens-web3.ens-lsh.fr/colloques/france-algerie/communication.php3?id_article=258

¹³⁷ Cité par BESSAOUD O (2015), Les tribus face à la propriété individuelle en Algérie. Sénatus-Consulte de 1863 et loi Warnier de 1873. CIHEAM-IAMM-Montpellier, sans page. <http://algeriedebat.over-blog.com/2015/10/les-tribus-face-a-la-propriete-individuelle-en-algerie-senatus-consulte-de-1863-et-loi-warnier-de-1873.html>

¹³⁸ Hélène Blais et autres (2010), « Introduction : un long moment colonial : pour une histoire d'Algérie au XIX siècle », *Revue d'histoire du XIX siècle* (en ligne), 41, p 21. URL : <http://rh19.revues.org/4039>

d'inaliénabilité et d'indivision dominant pendant la présence ottomane ; l'Algérie est désormais un « *laboratoire des expériences de colonisation, notamment en matière foncière* »¹³⁹.

De fait, la question de la propriété foncière se pose de manière aigue et récurrente non seulement dès les premiers jours suivants l'occupation d'Alger, mais tout au long de la mise en œuvre du projet de colonisation. L'autorité occupante se trouve en effet dans un état d'ignorance profonde de l'état de la propriété dans cette ville, sa nature, ses modes de possession, son historique et les statuts fonciers précoloniaux. D'ailleurs, Warnier lui-même avoue de cet état d'ignorance qui n'est éclairé selon lui, qu'au 1872, après 42 d'occupation, comme il l'expliquait: « *l'ordonnance royale du 1^{er} octobre 1844 atteste l'ignorance générale ou l'on était, après quatorze années d'occupation, sur la nature et la valeur réelle du droit des indigènes à la possession du sol de la colonie. Il n'en pouvait être autrement, car vingt-huit années d'études et de recherches ultérieures ont à peine suffi à éclairer la question* »¹⁴⁰.

Ainsi, Worms a défendu, en 1846, la théorie de la domanialité (propriété de l'Etat) : l'Etat colonial, successeur de l'Etat précolonial, est le propriétaire de la plupart des terres du pays. Quant à Eugène Robe, en 1864, il voyait que la propriété privée est dominante dans le régime foncier algérien pendant la domination turque¹⁴¹. En fait, « *dans ce pays, l'analyse savante du régime foncier traditionnel a suivi, d'une façon presque caricaturale, les besoins de la colonisation* »¹⁴².

2.4 La colonisation et l'expropriation

Ainsi, selon Leroy-Beaulieu, la colonisation terrienne en Algérie a procédé par deux méthodes simultanément¹⁴³ : la colonisation indépendante, spontanée et individuelle dite aussi « *la colonisation libre* » concerne des achats de terres aux arabes, ou morcelle les grandes propriétés des premiers concessionnaires ; et la colonisation officielle tient aux systèmes de concession. Elle est appelée aussi la colonisation planifiée, réglementée, la seule apte à développer l'immigration française.

¹³⁹ Bourderbala N (1999), op, cit, p48.

¹⁴⁰ Rapport de M. Warnier, pXIV. Voir EYSSAUTIER L. A. , op, cit.

¹⁴¹ Bourderbala N (1999), op. cit., p48.

¹⁴² Idem.

¹⁴³ Leory-Beaulieu P, op, cit, p 319.

2.4.1 Colonisation officielle, expropriation et accumulation primitive (1830-1880)

Etant donné que l'Algérie était une zone peuplée, il était donc inopérant de procéder par '*le refoulement*' à l'instar des Etats-Unis moins densément peuplés¹⁴⁴, quoique utilisé et mêlé avec d'autres systèmes (le fusionnement et l'abstention)¹⁴⁵. '*La dépossession*' serait la solution par excellence pratiquée en Algérie pour pouvoir contrôler la population et ses terres, les principaux moyens de production à l'époque¹⁴⁶.

Il importe de noter que durant cette période (1830-1880), la colonisation a été principalement officielle fondée sur le système de concession aux colons sur le domaine de L'Etat, qui a été remplacé en 1860 par le régime de vente à prix fixe¹⁴⁷.

A. L'expropriation par domanialisation

L'Etat colonial, par une politique de '*domanialisation*' exproprie les propriétaires indigènes au profit des colons venant s'installer en Algérie. Très tôt après la conquête d'Alger (après deux mois), l'autorité coloniale a créé '*le Domaine de l'Etat*' : le général Clauzel signa un arrêté le 08-07-1830 réunissant au domaine de l'Etat les propriétés du Dey, des Beys et des turcs déportés, les biens séquestrés ainsi que les habous de la Mecque et de Médine, et ce par droit successoral, « *L'Etat français, en 1830, succéda au Beylik dans la propriété et la jouissance de son domaine. Il devint aussi propriétaire des biens d'établissements religieux* »¹⁴⁸.

Toutefois, Leory-Beaulieu constatait : « *les domaines seuls du bey (...); mais c'était là une quantité de terres limitée et qui ne suffisait pas pour occuper une nombreuse population agricole* »¹⁴⁹. En effet, la prise des terres beylicales et l'effondrement de la classe turque dominante, « *n'ouvre pas ipso facto la voie à l'ensemble des moyens de production* »¹⁵⁰, pour l'Etat colonial, car la classe dominante ne contrôle pas totalement les moyens de production des tribus.

¹⁴⁴ CAHN G, op. cit., p5.

¹⁴⁵ Leory-Beaulieu P, op. cit., p352.

¹⁴⁶ LEFRANK C, op. cit., p9.

¹⁴⁷ Leory-Beaulieu P, op. cit., p 317.

¹⁴⁸ Robe, op. cit., p46.

¹⁴⁹ Leory-Beaulieu P, op, cit, p313.

¹⁵⁰ BENACHENHOU A, op, cit, p51.

Ainsi, pour Leory-Beaulieu deux méthodes permettant à l'Etat colonial d'acquérir les terres et de les livrer aux colons : le cantonnement indigène et l'échange¹⁵¹. Mais, en fait, l'administration française a recouru aussi à d'autres techniques juridiques forcées pour accroître son domaine, en vertu notamment les ordonnances d'octobre 1844 et de juillet 1846. Celles-ci constituant les premiers des textes de législation coloniale visant à régler la question d'ensemble de la propriété foncière en Algérie, mettre fin au chaos des années précédentes, « dans le but de faciliter le développement de la colonisation agraire européenne »¹⁵². Ainsi, les principaux techniques juridiques y mentionnées étaient :

- Le séquestre, un procédé opéré dès la conquête puis serait réglementé à travers ces ordonnances. C'est une mesure d'expropriation des indigènes, destinée à punir les 'actes d'hostilité' contre les français¹⁵³. Nous citons le séquestre opéré à la suite de la révolte des Hadjoutes en 1839 qui avait emporté les premières fondations coloniales et le séquestre de 1857 en Kabylie¹⁵⁴. Le séquestre collectif de 1871 opéré contre l'insurrection de Mokrani en Kabylie¹⁵⁵, ainsi que le séquestre de 1881, qui ont rapporté au Domaine 592 476 hectares¹⁵⁶. Néanmoins, le séquestre a été aussi appliqué en dehors de tout moment insurrectionnel, lors des crises environnementales causées par les incendies saisonniers, et à toute terre réputée vacante lorsque son propriétaire s'était absenté sans permission¹⁵⁷.
- L'expropriation pour cause d'utilité publique, un procédé utilisé souvent par l'administration coloniale pour exproprier les biens melks, notamment les terres riches situées autour des périmètres de colonisation¹⁵⁸.
- Le principe d'expropriation pour cause d'inculture, l'administration coloniale a donné une interprétation '*fonctionnelle*' des droits coutumiers des tribus sur leurs

¹⁵¹ Leory-Beaulieu P, op, cit, p313.

¹⁵² Jacques Budin (2017), « La 'reconnaissance' de la propriété rurale dans l'arrondissement de Bône (Annaba) en application des ordonnances des 1^{er} octobre 1844 et 21 juillet 1846 ». In Propriété et Société en Algérie contemporaine. Quelles approches ? Livres de l'IREMAM. (Sous la direction de Guignard D). <http://books.openedition.org/iremam/3614>

¹⁵³ Chouquer G, op, cit, p30.

¹⁵⁴ Ibid, p31.

¹⁵⁵ Face à l'épuisement des terres domaniales propres à la colonisation immédiate en 1870, le séquestre de 1871 a constitué selon Leroy-Beaulieu, presque toute la dotation de la colonisation terrienne officielle. En effet, le séquestre a touché 316 tribus ou fraction de tribus et 3453 familles ou individus, le domaine de l'Etat s'approprie de 300.000 hectares de terres environ dont 100.000 hectares sont attribuées aux alsaciens lorrains chassés de leurs propriétés par les allemands. Voir : Leory-Beaulieu P, op, cit. , pp 322-323.

¹⁵⁶ Khalfoune T (2007), op, cit.

¹⁵⁷ Krautberger Nicolas, op. cit., p. 293-316.

¹⁵⁸ Idem.

terres de parcours et leurs terres en jachère¹⁵⁹. L'ordonnance de 1846 stipulait que « *l'inculte des terres est une cause suffisante d'expropriation pour utilité publique* ». C'est ainsi que des terres de parcours ou en jachère seront prises en tribus.

- La « reconnaissance » de la propriété privée s'effectue par la vérification des titres, la propriété privée se prouve par un titre écrit et « *régulier* ». Ainsi, les terres dépourvues d'un titre de propriété écrit et « *régulier* » sont réputées « *vacantes et sans maître* » – comme les terres dont la propriété n'a pas été réclamée – et sont incorporées au domaine de l'État. Conséquemment, le domaine de l'État se trouve bénéficiaire « *par défaut* » de l'opération de « *reconnaissance* »¹⁶⁰. Ce faisant, la vérification des titres de propriété, selon Mazouz, portant sur 168 000 hectares dans la région d'Alger tourna à la spoliation : 95 000 hectares revinrent à l'Etat colonial et 37 000 hectares à des européens¹⁶¹.

Revenons aux deux méthodes citées par Beaulieu :

1. Le cantonnement, c'est tout simplement « *le refoulement des arabes loin de cotes* »¹⁶², présentant alors « *une opportunité de dépossession* »¹⁶³ des tribus. La loi du 16 juin 1851 sur la constitution de la propriété en Algérie est considérée, selon Khalfoune, comme « *le signe avant-coureur de la théorie du cantonnement* »¹⁶⁴. Cette opération de partage des terres arch consistait à restreindre les droits fonciers collectifs des tribus estimés trop vastes, alors il en résultait des droits de propriété sur le territoire laissé aux tribus au lieu de leurs anciens droits de jouissance, et l'autre partie du sol revient en pleine propriété à l'Etat en tant que nu propriétaire du sol arch¹⁶⁵. Selon Ch. R Ageron¹⁶⁶, de 1851 à 1861, le cantonnement porte sur 16 tribus et 363.000 hectares dont 61.363 reviennent à l'administration.

Ainsi, la mobilisation de ces techniques juridiques forcées (séquestre, expropriation, cantonnement) a fourni à l'Etat colonial une grande quantité de terres, ce qui va justifier l'introduction de la dualité domaniale en Algérie pour faire face à cette difficulté

¹⁵⁹ BENACHENHOU, op, cit, p56-57.

¹⁶⁰ Guignard D (dir. 2017), op, cit

¹⁶¹ MAZOUZ M, op. cit., p10.

¹⁶² Leory-Beaulieu P, op. cit., p313.

¹⁶³ Chouquer G (2012), Dictionnaire des questions foncières pendant la colonisation de l'Algérie au XIXe siècle. CNRS et France International Expertise Foncière, p 5.

¹⁶⁴ Khalfoune T (2007), op, cit.

¹⁶⁵ Chouquer G (2012), op. cit., p 5.

¹⁶⁶ Cité par BENACHENHOU A, op, cit, p59.

circonstancielle, en vertu de la loi du 16 juin 1851 citée plus haut¹⁶⁷. Celle-ci a introduit pour la première fois une distinction fondamentale entre domaine privé et domaine de l'État, permettant à l'État colonial de mettre ces terres domaniales, à *caractère hautement économique (terres arables et forêts)*, à la disposition de la colonisation « *par le biais de concessions et de ventes publiques, en dépit de l'inaliénabilité du domaine national* »¹⁶⁸.

Ceci étant, la colonisation par les sociétés capitalistes sous le Second Empire, va connu un grand essor entre 1851 et 1860, grâce à la concession gratuite de terrains par l'État après l'introduction de la domanialité privative (la Société Générale Algérienne, la Société Genevoise)¹⁶⁹.

2. L'échange, c'est-à-dire l'acquisition des terres indigènes par voie d'achat, or ce procédé était pratiquement irréalisable, selon Beaulieu, à cause de l'inexistence de la propriété privée dans les tribus arabes¹⁷⁰. Autrement dit, la reproduction du système économique communautaire, explique BENACHENHOU : « *exclut l'aliénation individuelle ou collective de la terre* »¹⁷¹.

L'établissement de la propriété '*privée individuelle*' serait la meilleure solution pour dissoudre le système économique communautaire et dégager les moyens de production : la terre et la force du travail. Ainsi, suite au « *résultat heureux* » de l'expérience de 1846 - la reconnaissance de la propriété privée – qui a permis de constituer la propriété « *d'une manière certaine* », que l'administration coloniale a recouru au même procédé pour l'établissement de la propriété privée en Algérie, à travers le sénatus-consulte du 22 avril 1863¹⁷².

Ainsi, malgré son reconnaissance aux tribus la propriété des territoires dont elles ont la jouissance permanente et traditionnelle, à quelque titre ce soit¹⁷³, la législation foncière de 1863 l'a morcelé¹⁷⁴ dans le but de constituer la propriété individuelle du droit français, avec

¹⁶⁷ L'article 1^{er} de la loi de 1851 : « *Le domaine national comprend le domaine public et le domaine de l'État* ». Voir : Khalifoune T (2007), op, cit.

¹⁶⁸ Krautberger Nicolas, op. cit., p. 293-316.

¹⁶⁹ Ibid., p. 293-316 p. 293-316.

¹⁷⁰ Leory-Beaulieu P, op, cit, p313.

¹⁷¹ BENACHENHOU A, op, cit, p51.

¹⁷² Rapport de M. Warnier, pXXVI. Voir EYSSAUTIER L. A. , op, cit. Le sénatus-consulte de 1863 qui a été décrit comme '*la mesure si libérale de l'établissement de la propriété individuelle*' par Warnier, est une réforme foncière imposée dans le cadre de la mise en œuvre de la politique du '*Royaume Arabe*' de l'empereur Napoléon III.

¹⁷³ Article 1 du sénatus-consulte de 1863, Rapport de M. Warnier, pXXV. Voir EYSSAUTIER L. A. , op, cit.

¹⁷⁴ Marie-Claude Marandet, op, cit.

délivrance des titres par l'Etat, à travers les étapes suivantes¹⁷⁵ : la délimitation des territoires des tribus ; la distribution du territoire délimité entre les douars ; et enfin la constitution de la propriété individuelle, c'est-à-dire mettre fin à l'état de l'indivision courante dans les nombreuses possessions collectives, quand et où l'administration la reconnaissait possible et opportune.

Son application est interrompue par les évènements de 1870 et limitée aux deux premières étapes¹⁷⁶, le sénatus-consulte de 1863 a été largement critiqué parce qu'il a maintenu l'état de communisme agraire¹⁷⁷ et n'a pas facilité les transactions entre les colons et les indigènes¹⁷⁸, l'œuvre du sénatus-consulte de 1863 fut reprise par la loi du 26 juillet 1873, relative à l'établissement et la conservation de la propriété en Algérie, dite loi Warnier¹⁷⁹. Celle-ci visait la création de '*la véritable propriété*', c'est-à-dire la propriété individuelle chez les indigènes, ainsi que la francisation du régime foncier en Algérie afin de régir la propriété foncière d'une manière uniforme¹⁸⁰. Elle a restreint le droit de préemption (chefaa) dans les limites du droit successoral réglé par l'article 841 du code civil.

B. L'expropriation par l'usure

Depuis 1845, la paysannerie a été obligée de commercialiser une fraction de leur production en vue de payer des impôts de plus en plus lourds en monnaie, ce qui a entraîné le développement des pratiques usuraires notamment à partir de 1873. Ainsi, à l'individualisation de la propriété s'accompagne aussi une expropriation du paysan par l'usurier européen mais aussi algérien, pour des dettes antérieures ; conséquemment l'usurier procède à l'expropriation soit par : la vente, la saisie, la vente judiciaire ou la licitation¹⁸¹.

Toutefois, jusqu'à 1880, toutes ces techniques d'expropriation par domanialisation et par l'usure, ainsi que la répression militaire, la répression fiscale et la constitution de la

¹⁷⁵ Article 2 du sénatus-consulte de 1863, Rapport de M. Warnier, pXXVI. Voir EYSSAUTIER L. A. , op, cit.

¹⁷⁶ Robe, op, cit, p272.

¹⁷⁷ Rapport de M. Warnier, pXIX dans : EYSSAUTIER L. A. , op, cit. Cependant, Selon Leory-Beaulieu, la réforme foncière de 1863 a constitué en fait le début effectif d'une désagrégation continue et intentionnelle de l'organisation tribale : « *cette organisation de la tribu, cette propriété collective, sources de tant de maux et d'apathie, obstacles au rapprochement des deux races et au progrès de la colonisation, comment les faire disparaître ? Le sénatus-consulte du 22 avril 1863, qui assurait aux Arabes la propriété du territoire occupé par eux, semblait un premier pas vers cette désagrégation de la tribu et vers la constitution de la propriété individuelle* ». Voir : Leory-Beaulieu P, op, cit, p356.

¹⁷⁸ Discours de M.HUMBERT à l'assemblée nationale le 30-06-1873, pXL dans EYSSAUTIER L. A. , op, cit.

¹⁷⁹ Chouquer G (2012), op, cit, p21.

¹⁸⁰ Rapport de M. Warnier, pXXV. Voir EYSSAUTIER L. A. , op, cit.

¹⁸¹ BENACHENHOU A, op, cit, p81.

propriété privé par le biais de la loi 1873 qui ne produit réellement ses effets qu'à partir de 1877, sont apparait insuffisantes pour dissoudre totalement le système économique communautaire, traduisant alors une lenteur des processus de sa dissolution et de sa mise en relation selon la forme capitaliste¹⁸². Néanmoins, elles ont affaibli et altéré largement la logique de sa reproduction, entraînant la paupérisation continue des paysans.

2.4.2 Colonisation libre, expropriation et accumulation du capital (1880- 1930)

Il convient de souligner d'abord que dans les premiers temps qui ont suivi la conquête, la colonisation était libre et l'immigration était spontanée, ce qui a conduit à des transactions foncières confuses et à une spéculation démesurée : situation d'indivision des propriétés arabes ; absence de bornage explicite des terres vendues ; faux actes ou titres de propriété ; contenances surévaluées ; ventes à plusieurs reprises de la même terre. Warnier disait à son propos¹⁸³ : « *En Algérie, de [1830-1844], les transactions immobilières avaient été libres entre les indigènes et colons, et ces transactions avaient donné lieu à autant de procès qu'il y avait eu de propriété acquises* ». La promulgation des ordonnances d'octobre 1844 et de juillet 1846, comme nous avons vu, vise notamment la résolution des litiges et des difficultés surgies dans les premiers achats de propriétés aux indigènes.

Ainsi, avec le début du processus de l'individualisation des droits fonciers par la loi de 1873, la colonisation indépendante prenait une grande importance, « *l'œuvre de la colonisation agricole indépendante n'est déjà pas nulle dans le passé, et dans le présent elle a même plus d'importance que la colonisation officielle* »¹⁸⁴. Néanmoins, elle nécessite encore l'achèvement de l'établissement de la propriété privée chez les indigènes car « *l'accès à la terre devient une contrainte de l'accumulation du capital ainsi que la disponibilité de la force de travail à prix réduit* »¹⁸⁵. C'est justement le but visé par la promulgation de nouvelles lois foncières.

Les opérations suspendues de sénatus-consulte de 1863 en 1870, furent reprises en 1887 avec la loi du 28 avril 1887, dite « *petit sénatus-consulte* »¹⁸⁶, modifiant et complétant la

¹⁸² Ibid, p88-89.

¹⁸³ ¹⁸³ Rapport de M. Warnier, pXXVI. Voir EYSSAUTIER L. A. , op, cit.

¹⁸⁴ Leory-Beaulieu P, op, cit, p328. Dans ce cadre, Girault (1895) affirme aussi : « *Mais peu à peu, la colonisation libre a pris la place de la colonisation officielle ou s'est installée à côté d'elle ; elle apparait aujourd'hui comme le principal agent de la conquête économique de l'Afrique du nord par les européens. Elle a racheté les terres que les premiers colons, installés par l'administration n'ont pas su ou n'ont pas pu garder* », cité par Clément A, op, cit, p76.

¹⁸⁵ BENACHENHOU A, op, cit, p200.

¹⁸⁶ Chouquer G (2012), op, cit, p21.

Chapitre 3. Sentier de dépendance et institutions économiques en Algérie

loi du 1873. Cette nouvelle loi supprimait le droit de préemption (chefaa) tout en favorisant les pratiques de licitations et la cession de l'indivision familiale¹⁸⁷, et introduisant également la procédure de ‘*l'enquête partielle*’ pour l'établissement de titres individuels de propriété au sein des tribus, contrairement à la procédure d'enquête générale de la loi Warnier¹⁸⁸.

La loi du 16 avril 1897 rétablit le droit de chefaa, a permis l'accélération de la ‘*francisation des terres*’ à travers notamment l'élargissement des bases de l'usure en lui donnant la possibilité de prendre la terre comme gage, la multiplication des possibilités d'achat pour les européens et la mise à terme l'institution de l'indivision, en créant aussi la possibilité d'enquêtes partielles au profit des acquéreurs algériens¹⁸⁹.

La loi du 4 aout 1926 offrait au gouverneur général la possibilité d'ordonner une enquête globale dans le but de francisation des terres d'une tribu ou d'un douar « *quand les intérêts de la colonisation l'exigeront* », et supprimait la distinction de Tell et hors-Tell et étend donc son domaine d'application à l'ensemble de territoire Algérien, et encourageait enfin la formation d'une bourgeoisie agraire moderniste algérienne¹⁹⁰.

Par conséquent, la loi de 1926 a accéléré le processus de francisation au sein de arch : 732.000 hectares sont francisés en 7 ans contre 552.000 en 30 ans sous le régime de la loi de 1897, et ceci au profit des algériens : 1.005.000 hectares sont francisés aux leurs mains pendant la période [1927-1934], entraînant une très forte différenciation sociale au sein de la paysannerie algérienne.

En plus, les pratiques de rahnia et t'senia se développent entre les algériens suite à des prêts usuraires, aboutissant souvent à l'expropriation de paysans et touchant même les terres inaliénables avant leur francisation par enquêtes partielles en vertu de la loi de 1897 citée plus haut. Dès lors, la plupart des grands propriétaires fonciers indigènes sont initialement des usuriers et de titulaires de postes administratifs. C'est ainsi qu'en 1906, l'administration française décidait d'interdire la pratique la rahnia par ceux-ci, dans le but de lutter contre l'usure et sauvegarder la propriété paysanne¹⁹¹.

Néanmoins, la mise en place une organisation de crédit mutuel : les sociétés indigènes de prévoyance, censées soutenir les paysans pauvres et sans terre, va amplifier le processus

¹⁸⁷ Exposé des motifs de la loi du 24-04-1887, pLXX dans : EYSSAUTIER L. A. , op, cit.

¹⁸⁸ BENACHENHOU A, op, cit., p201.

¹⁸⁹ Ibid., p203-206.

¹⁹⁰ Ibid., p207.

¹⁹¹ Ibid., p223.

d'expropriation de la paysannerie au profit des gros propriétaires fonciers et des notables en favorisant encore les pratiques de l'usure¹⁹².

2.5 Les conséquences économiques de la restructuration coloniale des droits fonciers

À partir du bouleversement brutal des droits fonciers existants en Algérie précoloniale et de la nouvelle structuration imposée des droits de propriété : des colons propriétaires, des paysans sans terres¹⁹³, des propriétaires algériens, et le Domaine de l'Etat colonial, on pouvait distinguer à la veille de l'indépendance les systèmes économiques suivants¹⁹⁴ :

- Le système capitaliste est dominant au sein de la formation sociale algérienne à partir de 1880 jusqu'à 1930, après la dissolution du système économique communautaire par la colonisation. En fait, il s'agit principalement d'un système capitaliste agraire reposant essentiellement sur deux secteurs : la viticulture, le secteur dominant par excellence, puis la céréaliculture. Toutefois, il est dépendant vis-à-vis de la France et le marché mondial (l'instabilité des débouchés extérieurs) et il va connaître une stagnation au cours de la période (1930-1962) : stagnation des superficies possédés par les colons, stagnation de ses deux cultures essentielles, stagnation de l'emploi productif entre (1930-1954), extension du chômage.
- Le système économique de la paysannerie parcellaire : remplaçant le système économique communautaire, ce système est le résultat de l'application des lois foncières qui ont morcelé les propriétés. Ainsi cette paysannerie déjà appauvrit, se trouve obligé de chercher du travail chez les propriétaires colons ou algériens pour réaliser la reproduction de sa force de travail. En plus par le biais de l'indivision, elle a été capable de surmonter son expropriation brutale, son cantonnement sur les terres moins fertiles et la pression démographique jusqu'à 1930. Mais suite à la progression de la population algérienne qui

¹⁹² Ibid., p

¹⁹³ Le processus de constitution de la propriété individuelle a abouti, selon BESSAOUD, à la création d'un immense prolétariat et/ou semi-prolétariat agricole algérien, comme il décrit : « *Le travail salarié fut ainsi l'un des traits les plus caractéristiques de la production coloniale agricole et dès 1914, 32% des ruraux algériens étaient employés comme métayers (Davis, 2012). En 1939, les services de l'agriculture indigène recensaient pour l'Algérie du Nord, 713 000 khammès, 611 000 ouvriers journaliers et 549 000 fellahs (Berque, 1939). Le dernier recensement colonial et l'agriculture effectué en 1950-51 estimait à plus d'un demi-million –soit la moitié de la population active agricole – le nombre d'ouvriers agricoles et de paysans sans terre. Plus de 70% des surfaces (terres du domaine colonial incluses) étaient cultivées en ayant recours à l'emploi de ces ouvriers agricoles permanents, journaliers et métayers* ». Voir : Bessaoud O (2013), « Aux origines paysannes et rurales des bouleversements politiques en Afrique du Nord : l'exception algérienne », Revue Maghreb-Machrek, N° 215, p13.

¹⁹⁴ Notre analyse est fondée essentiellement sur l'ouvrage de Benachenhou : « La formation du sous-développement en Algérie. Essai sur les limites du développement du capitalisme 1830-1962. Voir surtout les chapitres 2, 3 et 4.

atteint 73% au cours de la période (1930-1959), la crise de paysannerie se renforce, ce qui va conduire à une rupture de l'indivision, et donc un démembrement des terres et la multiplication des parcelles, poussant ainsi cette classe à l'emploi saisonnier notamment après la 2^{ème} guerre mondiale. En 1950, 4599 exploitations européennes soit 20% d'entre elles n'emploient que la main d'œuvre temporaire.

- Le système capitaliste formel : c'est la forme de domination du capitalisme dans les compagnes. Il s'agit d'une articulation entre le capitalisme et l'agriculture dite "traditionnelle". La bourgeoisie foncière algérienne. Mais à partir de 1954, une fraction de cette bourgeoisie foncière transforme les khammès en salariés permanents ou saisonniers, et accroît l'utilisation des moyens de production modernes organisant un capitalisme agraire dynamique. Elle se trouve essentiellement parmi les exploitants de 10 à 50 hectares et disposant de 20% de la surface agricole utile (SAU), et elle exerce une domination économique et politique sur la moyenne et la petite propriété algérienne.

3. L'Algérie postcoloniale (1962-2018)

À l'indépendance, l'économie algérienne est une économie sous-développée, sous-industrialisée, principalement agricole mais duale à forte population rurale (Un secteur agricole moderne, et un autre traditionnel) et dépendante financièrement et commercialement de la métropole. Autrement dit, le sous-développement de l'Algérie à l'indépendance c'est un produit de la colonisation.

3.1 La structure institutionnelle : une structure instable, pluraliste et complexe

À l'indépendance, la matrice institutionnelle régissant le système foncier en Algérie est encore instable, pluraliste et complexe comme la période coloniale précédente. Le droit français a persisté à côté du statut musulman et les institutions coutumières, avec l'introduction d'une nouvelle variable, c'est le droit socialiste. Dès lors, l'histoire du système foncier en Algérie est marquée, selon Bourderbala, par « *la séquence coutume- loi musulmane –loi positive moderne* »¹⁹⁵. Plus encore, pour Hugon : « *la colonisation n'est pas réductible à la transplantation d'institutions exogènes ou progressistes. Elle a conduit à une hybridation institutionnelle avec des jeux variables d'assimilation, de réinterprétation des*

¹⁹⁵ Bourderbala N, op. cit., p47.

règles ou de ruses. Les droits de propriété privée au cœur des débats du néo-institutionnalisme n'ont qu'une légitimité limitée, dans les sociétés en développement »¹⁹⁶.

Ainsi, la matrice institutionnelle algérienne en général et notamment celle foncière fusionne plusieurs composantes culturelles hétérogènes, islamique, coutumière, française et socialiste¹⁹⁷, ce qui ne favorise pas la construction d'un système foncier homogène et cohérent. Par conséquent, le domaine public, selon Khalfoune: *« obéit donc à une construction syncrétique, parce qu'il est recueilli dans une société, un pays, une culture marqués tout à la fois par des éléments de droit français classique, des principes du droit socialiste, principalement soviétique et yougoslave autogestionnaire, et des principes du droit islamique malékite, mais sans qu'il y ait une articulation cohérente entre ces différents apports »¹⁹⁸.*

Au demeurant, au-delà de la période coloniale, la structure institutionnelle en Algérie postcoloniale, y compris celle foncière demeure encore aujourd'hui de tradition juridique française¹⁹⁹. Cela est dû, selon Meynier et Khalfoune, aux raisons suivantes²⁰⁰ :

- 1) Vu la conjoncture difficile de 1962 (une vacuité juridique et institutionnelle), les pouvoirs publics ont opté pour la continuité de la législation française antérieure exception faite des textes législatifs et réglementaires qui étaient en contradiction avec la souveraineté de l'Etat. Ainsi, cette continuité institutionnelle était matérialisée officiellement par l'entrée en vigueur de la loi n°62-157 du 31 décembre 1962 portant reconduction jusqu'à nouvel ordre de la législation en vigueur au 31 décembre 1962²⁰¹ (de fait, jusqu'en 1973, date d'abrogation de cette loi)²⁰². Cependant, les auteurs soulignent que l'instruction du 13 juillet 1962 de l'exécutif provisoire a précédé cette loi dans le renouvellement des règles et des principes du droit français. Par conséquent, nous reprenons la constatation

¹⁹⁶ Hugon (2014), op. cit., p175.

¹⁹⁷ Khalfoune T (2005), op. cit., p467.

¹⁹⁸ Idem.

¹⁹⁹ Il importe de noter que le seul domaine qui échappe à l'emprise du droit français est le statut personnel (code de famille). Toutefois, cet échappe n'est pas totale comme il est noté par Borhan Attalah, voir : Borhan Attalah (2013), « Le droit de la famille dans les pays de l'Afrique du Nord ». In Introduction à l'Afrique du Nord contemporaine, institut de recherche et études sur le monde arabe et musulman, <http://www.openedition.org/6540>

²⁰⁰ Meynier G, Khalfoune T (2010) ; « Algérie-France : destins entremêlés, histoire à partager (I) », colloque du CNAM les 28 et 29 mai 2010 : "Les traces postcoloniales en France. Négation coloniale, trous de mémoire ou trop de mémoire ?", <http://www.lematindz.net/news/11846-algerie-france-destins-entremeles-histoire-a-partager.html>

²⁰¹ JORADP n°2 du 11 janvier 1963.

²⁰² Ordonnance n°73-29 du 5 juillet 1973 portant abrogation de la loi n°62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction jusqu'à nouvel ordre, de la législation en vigueur au 31 décembre 1962. JORA du 3 août 1973, p678.

pertinente de Meynier et Khalfoune : « (...) *force est de constater que nous sommes bien en présence d'un phénomène de réception et non d'une simple influence du droit français* »²⁰³.

- 2) La coopération scientifique et éducative pendant la double décennie (1960,1970) était étroite entre l'Algérie et la France, notamment dans le secteur d'enseignement du droit. C'est ainsi que l'école de droit d'Alger fondée par la loi du 20 décembre 1879 et reçue en 1909 le titre de faculté de droit de statut égal à celle de métropole, a joué un rôle important dans la diffusion de la culture juridique française. Bref, nous aboutissons à la conclusion de Meynier et Khalfoune « *pour des raisons historiques évidentes, de nécessité ou par mimétisme, c'est souvent par des emprunts au droit français, et particulièrement à son droit public, que le droit positif algérien s'est construit, et se construit encore aujourd'hui* »²⁰⁴.
- 3) La politique d'arabisation, fortement opposée au bilinguisme linguistique et culturel, a favorisé la réception du droit français, dans la mesure où elle a recours, au nom de "l'algérienisation du droit" au droit égyptien. Or, ce dernier n'est que la reproduction du code de Napoléon de 1804. Dès lors, le code civil algérien adopté en 1975 reprend de façon quasi intégrale des pans entiers du code civil égyptien.

En plus, la structure institutionnelle formelle régissant les droits de propriété foncière agricole, s'avère inefficace dans la mesure où elle confie la gestion foncière à une multitude de centres de décisions, répartis sur plusieurs autorités inégalement impliqués, et dont les responsabilités de gestion s'exercent de manière relativement cloisonnée et dispersée. En outre, les différentes autorités interviennent sans grande coordination et ne disposant de surcroît, ni de prérogatives claires, ni de pouvoir réel de décision, visant à réduire l'intensité des tensions sociales que pour asseoir une structuration complète du monde agricole²⁰⁵.

3.2 L'évolution postcoloniale des institutions économiques : une évolution désordonnée

L'évolution des institutions économiques en Algérie a connu, depuis l'indépendance, des bouleversements importants dans la mesure où la propriété foncière était intimement liée à l'évolution politique du pays²⁰⁶, et elle a constitué toujours un enjeu capital entre les

²⁰³ Meynier G, Khalfoune T, op. cit.

²⁰⁴ Ibid.

²⁰⁵ Rapport du CNES, op, cit., p4.

²⁰⁶ Benaïssa A (2003), « L'évolution de la propriété foncière à travers les textes et les différents modes d'accès à la propriété foncière », Cadastre in the Mediterranean, 2nd FIG regional conference, Marrakech, Morocco, december 2-5, p3.

différentes forces en présence. En effet, « *S'agissant du contexte algérien, on n'insistera jamais assez sur le fait que, dans les sociétés postcoloniales, l'accès à la propriété a représenté un des enjeux majeurs - bien que parfois occulté derrière diverses rhétoriques - des premières décennies de l'indépendance* »²⁰⁷.

Dès lors, l'évolution de la propriété foncière en Algérie et les droits qui en découlent a connu deux phases essentielles et distinctes :

1. La phase socialiste : 1962-1989.
2. La phase postsocialiste : de 1989 à nos jours.

3.2.1 L'Algérie socialiste (1962-1989) : la prééminence de la propriété publique

Le système foncier postcolonial hérite les notions de droit français notamment le "Domaine de l'Etat" et la "propriété privée individuelle", mais dans un contexte nouveau marqué par l'adoption du socialisme, car, selon North, cette idéologie : « *était(en)t largement perçue(s) comme conforme(s) au sens de l'histoire* »²⁰⁸. Cet héritage colonial couplé avec l'option socialiste choisie avaient des impacts majeurs sur la propriété foncière en Algérie, les droits de propriété ainsi que les règles qui les structurent.

Mais il importe par ailleurs de relever que la première constitution de l'Etat algérien indépendant, promulguée le 10 septembre 1963, n'abordait plus la question de la propriété, qu'elle soit privée ou publique. Néanmoins, cette institution constitutionnelle affirmait l'option socialiste choisie par les pouvoirs publics à l'indépendance et son fidélité au programme adopté par le Conseil National de la Révolution algérienne à Tripoli²⁰⁹.

Ainsi, ce dernier ignore également la question de la propriété tout en rappelant les mécanismes coloniaux de dépossession foncière des algériens, « *L'expropriation massive des terres, le refoulement systématique des Algériens vers les régions incultes, la spoliation et le pillage des richesses naturelles du pays et des biens nationaux, l'étouffement de la culture et des libertés élémentaires (...)* », et dénonçant la politique néocoloniale de la France, notamment les garanties des accords d'Evian aux français d'Algérie (la protection de leur

²⁰⁷ Ben Hounet Y (2013), « Propriété, appropriation foncière et pratiques du droit en milieu steppique (Algérie) », *Etudes rurales* (en ligne), 192, mis en ligne le 24 février 2016, consulté le 26 janvier 2017, p3. URL : <http://etudesrurales.revues.org/9898>

²⁰⁸ North D C (2005), op. cit., p23.

²⁰⁹ La constitution de 1963, <http://www.el-mouradia.dz/francais/symbole/textes/constitutions/constitution1963.htm>

propriété), « *Il faut souligner que la fin des privilèges attachés aux ((droits acquis)) de la colonisation est inséparable de la lutte contre le néo-colonialisme en général* »²¹⁰.

a) La nationalisation des terres : la récupération et la réappropriation des terres par l'Etat

Dès le recouvrement de la souveraineté politique, l'Etat algérien a procédé à la réappropriation de toutes les terres détenues par la colonisation (les terres privés des colons ainsi que le domaine public et privé de l'Etat), et ceci par voie de la nationalisation, comme étant la voie générale et la plus courante de la récupération des terres, à travers notamment la réforme agraire de 1963 et ensuite la nationalisation des terres publiques et privées non coloniales dans le cadre de la réforme agraire de 1971.

Cependant, Garreau de Loubresse a souligné que le terme de "nationalisation" ne fait pas partie du vocabulaire politique courant des dirigeants algériens en 1963 en raison des accords d'Evian²¹¹. En effet, ceux-ci, dans ses articles 12 et 13 du chapitre II accordent des garanties aux propriétaires français en Algérie: « *Leurs droits de propriété seront respectés. Aucune mesure de dépossession ne sera prise à leur encontre sans l'octroi d'une indemnité équitable préalablement fixé* »²¹².

Dès lors, les clauses de garanties des accords d'Evian et les accords de coopération ultérieurement établis entre le gouvernement français et le gouvernement algérien constituent « *une limitation effective de la souveraineté du gouvernement algérien dans l'exercice du droit de nationalisation* »²¹³, ce qui a conduit l'Etat algérien à une solution originale, c'est la politique des biens vacants.

b) La politique des biens vacants : la remise en cause des droits de propriété coloniaux

Après le départ massif des propriétaires européens et l'abandon des domaines agricoles coloniaux dès le recouvrement de la souveraineté politique, l'une des premières mesures prises par l'Etat Algérien fut l'ordonnance n°62-20 du 24 aout 1962 concernant la protection et la gestion des biens vacants.

²¹⁰ La charte de tripoli, <http://www.el-mouradia.dz/francais/symbole/textes/tripoli.htm>

²¹¹ Garreau de Loubresse C (1965), « Structures et réalités juridiques des nationalisations algériennes », Revue internationale de droit comparé, n°17-1, p73-74.

²¹² Les accords d'Evian, <http://www.el-mouradia.dz/francais/algerie/histoire/Dossier/accordevian.htm>

²¹³ Garreau de Loubresse C, op. cit., p75.

Selon Michel Launay²¹⁴, la politique des biens vacants est une politique française adoptée dès 1840. Il s'agit donc d'un legs de la colonisation utilisé contre les propriétés coloniales.

En revanche, selon Garreau de Loubresse, la notion des biens vacants est une création juridique algérienne en raison des clauses de garanties des accords d'Evian : « *La limitation conventionnelle d'une possibilité d'expropriation des ressortissants français et le principe d'indemnisation qui en découle ont amené le gouvernement algérien, compte tenu de ses impératifs économiques et de la nécessité d'assurer un minimum de production, à créer la notion juridique de biens vacants, que l'hypothèse politique des accords d'Evian n'avait pas prévue* »²¹⁵.

Qu'elle que soit la caractérisation retenue (un legs de la colonisation ou une création juridique algérienne), la politique 'des biens vacants' a permis d'une part le respect des accords d'Evian, et la continuité de l'exploitation et de production dans les exploitations coloniales abandonnées d'une autre part. En effet, celles-ci représentent plus de 75% des secteurs industriel, agricole et commercial algériens constitués avant le 1 juillet 1962²¹⁶.

Ainsi, les ouvriers travaillant dans les exploitations agricoles abandonnées par les colons et déclarés biens vacants le 29 août 1962, sont regroupés en comité de gestion en assurant la continuité de l'exploitation. Ce faisant, le décret n°62-02 du 22 octobre 1962 portant la réglementation des comités de gestion est venu légaliser cette situation de fait, et il a été suivi par le décret n°62-03 du 23 octobre 1962 portant l'interdiction de toute transaction effectuée sur un bien vacant. Ces deux textes constituant en fait la naissance de l'autogestion en Algérie²¹⁷.

c) L'autogestion de 1963 : des droits de jouissance collectifs et la marginalisation de la propriété privée

En outre, le gouvernement de Ben Bella a pris en 1963 une première réforme agraire²¹⁸ en Algérie : la nationalisation des terres coloniales et la mise en place dans les fermes

²¹⁴ Cité par CNES (2004), op. cit., p18.

²¹⁵ Garreau de Loubresse C, op. cit., p75.

²¹⁶ Ibid., p74.

²¹⁷ Rapport du CNES (2004), op. cit., p19.

²¹⁸ La réforme agraire est, selon Roux, une transformation des structures agraires qui sont un ensemble des rapports juridiques, sociologiques et économiques, existant entre les hommes à propos de la répartition du sol et de son mode d'exploitation agricole ». Voir : Roux J. C. (1977), « Révolution agraire, libération nationale et développement en Algérie », Cahiers de la Méditerranée, n°14, 1. Le Maghreb, les Magrébins et la France. http://www.persee.fr/doc/camed_0395-9317_1977_num_14_1_1432

nationalisées d'un système dit d'autogestion à travers les décrets "historiques" de mars 1963. En effet, cette série de textes était venue consolider et institutionnaliser cet acquis²¹⁹ :

- Le décret n°63-88 du 18 mars 1963 porte sur la réglementation de tous les biens vacants : entreprises artisanales, industrielles, commerciales, financières et les exploitations agricoles et sylvicoles. Il explique les conditions de vacance et place les biens sous tutelle administrative qui ne signifie pas la propriété²²⁰.
- Le décret n°63-95 du 22 mars 1963 porte sur l'organisation et la gestion des entreprises industrielles, minières et artisanales ainsi que des exploitations agricoles vacantes. L'autogestion repose sur l'assemblée générale des travailleurs, sur le conseil des travailleurs (élu) et par le comité de gestion de 3 à 11 membres, également élu, qui choisit son président. Le directeur représentant de l'Etat au sein de l'entreprise ou de l'exploitation, est nommé par les autorités de tutelle. En fait, il est le véritable patron de l'entreprise ou du domaine, sous l'autorité du président du comité de gestion²²¹.
- Le décret n°63-08 du 28 mars 1963 déterminant les règles de répartition du revenu des exploitations et entreprises d'autogestion.
- Le décret n°63-168 du 9 mai 1963 porte sur la mise "sous protection de l'Etat" des biens mobiliers et immobiliers dont le mode d'acquisition, de gestion, d'exploitation ou d'utilisation est susceptible de troubler l'ordre public ou la paix sociale.
- La loi 63-276 du 26 juillet 1963 concerne les biens spoliés et séquestrés par l'administration coloniale. Elle précise, dans son article premier : « *Sont déclarés biens d'Etat : tous les biens meubles ou immeubles spoliés, séquestrés ou confisqués au profit des caïds, aghas, bachagas, tous agents de la colonisation ou toutes collectivités* »
- Le décret n°63-388 du 1 octobre 1963, déclare "biens de l'Etat" les exploitations agricoles appartenant aux personnes physiques ou morales ne jouissant pas à cette date de la nationalité algérienne ou ne justifiant pas avoir accompli les formalités légales en vue de son acquisition ; ces nationalisations transfèrent à l'Etat, selon Ait-Amara, « un

²¹⁹ CNES (2004), op. cit., p19.

²²⁰ Chouquer G (2012), Fiche sur les réformes agraires en Algérie de 1963 à 1987, <https://www.formesdufoncier.org/pdfs/FicheReformesAg.pdf>

²²¹ Idem.

important patrimoine foncier de quelques 2 450 000 ha : 2 300 000 ha de propriété coloniale et 150 000 au titre de la loi du 26 juillet 1963 »²²².

Or, selon le CNES, l'autogestion est née beaucoup plus par nécessité induite par une situation d'abandon des terres que par choix politique ou idéologique, sans sous-estimer l'influence de l'idéologie mondiale de l'époque²²³. A cet égard, BESSAOUD affirme aussi que : « *l'instauration de l'autogestion agricole au lendemain de l'indépendance ne peut être ainsi interprétée comme un accident historique ou un choix politique prémédité car les conditions sociales d'une redistribution des terres à une paysannerie constituée et organisée n'étaient objectivement pas réunies* »²²⁴.

En somme, la réforme agraire de 1963 a instauré officiellement le secteur agricole autogéré, appelé aussi secteur socialiste substituant l'ancien secteur colon nationalisé et concernant les ouvriers agricoles. Néanmoins, les exploitations agricoles n'étaient plus autogérées mais plutôt dirigées par l'Etat, le directeur de l'exploitation était le véritable gestionnaire et les ouvriers n'avaient aucune initiative. Ils n'avaient ni la capacité d'affecter et de gérer les moyens de production, ni la capacité d'affecter le produit du travail, ils n'avaient qu'un simple droit de jouissance et l'Etat est le propriétaire exclusif et le gestionnaire effectif du secteur autogéré.

Toutefois, très tôt après sa mise en œuvre, Pierre Bourdieu et Abdelmalek Sayad²²⁵ critiquaient d'emblée ce système et son mode d'appropriation dès 1964: au lieu de « *fouler la terre du colon, la cultiver ou en récolter les fruits* », il faut que les paysans algériens « *déracinés* » en prennent « *vraiment possession* », en leur redonnant « *la liberté d'organiser souverainement tous les moments de l'activité agricole, depuis la production jusqu'à la commercialisation* ». En effet, le concept de l'autogestion a été vidé de son contenu

²²² Ait-Amara H. (1999), « La transition de l'agriculture algérienne vers un régime de propriété individuelle et d'exploitation familiale ». In Politiques foncières et aménagement des structures agricoles dans les pays méditerranéens, Montpellier : CIHEAM, (cahiers méditerranéennes ; n. 36), (sous la direction de Jouve A.-M., Bouderbala N, p128.

²²³ Rapport du CNES (2004), op. cit., p19.

²²⁴ Bessaoud O (2013), « Aux origines paysannes et rurales des bouleversements politiques en Afrique du Nord : l'exception algérienne », Revue Maghreb-Machrek, N° 215, p13.

²²⁵ Cité par Guignard D (2017), « Le diptyque *propriété et société* en Algérie et ses retouches successives (XIX^e-XXI^e siècles) ». In Propriété et société e Algérie contemporaine. Quelles approches ? Livres de l'IREMAM, (Sous la direction de Guignard D), <http://books.openedition.org/iremam/3614>

par une gestion publique centralisée bureaucratique définissant les plans de production, de financement, de commercialisation et fixant les prix des produits²²⁶.

Par ailleurs, la propriété privée a été marginalisée, le secteur privé agricole -moderne et traditionnel- qui était très hétérogène n'a bénéficié d'aucune aide significative de l'Etat, il sera perçu comme retardataire du processus de développement économique et sociale, et caractérisé par une distribution inégalitaire des terres quantitativement et qualitativement, ce qui va justifier la deuxième réforme agraire engagée en 1971 pour supprimer ces inégalités et abolir des grandes propriétaires foncières²²⁷.

d) La révolution agraire de 1971 (RA): des droits de jouissances individuelles

La révolution agraire ‘‘RA’’ a constitué dans l'Algérie postcoloniale et socialiste, la seconde réforme agraire radicale qui visait une réorganisation du secteur agricole non colonial selon des principes rationnels, équitables et modernes. Ainsi, le 08 novembre 1971, le président Boumediène promulguait les textes de la révolution agraire qui étendent le processus de réforme des structures agraire au secteur privé de propriété. Les principaux textes législatifs sous-tendant cette révolution agraire sont :

- La charte de la révolution agraire qui constitue une sorte d'exposé des motifs de l'ordonnance n°71-73 ;
- L'ordonnance n°71-73 du 8 novembre 1971 portant révolution agraire ; ainsi qu'une série de circulaires et instructions d'application.

Il convient de rappeler le contexte économique du lancement de la révolution agraire qui est d'ailleurs un élément de la stratégie socialiste du développement de l'Etat algérien centrée sur l'industrialisation :

- Le lancement du premier plan quadriennal 1970-1973 ;
- La nationalisation des hydrocarbures.

Ensuite, dans le cadre de la mise en œuvre de la révolution agraire, les terres seront nationalisées et versées au fonds national de la révolution agraire (FNRA) puis redistribuées à

²²⁶ BESSAOUD O (2008), « L'agriculture et la paysannerie en Algérie. Les grands handicaps ». Alger (Algérie) : Editions CRASC-ENAG. Symposium L'Algérie 50 ans après. Etat des Savoirs en Sciences Sociales et Humaines, 2004/09/20-22, Oran (Algérie), p371.

²²⁷ Baci L (1999), « Les réformes agraires en Algérie ». In Politiques foncières et aménagement des structures agricoles dans les pays méditerranéens, Montpellier : CIHEAM, (Sous la direction de Jouve A.-M., Bouderbala N.) (cahiers méditerranéennes ; n. 36), p286-287.

des bénéficiaires déterminées par le texte fondateur de la RA. Ainsi l'application de cette réforme agraire a touché, dans sa première phase, les terres agricoles à caractère public (les terres domaniales, les terres habous et arch, les terres des collectivités locales : commune et wilaya), et ceci afin de corriger les inégalités dans la répartition foncière à la veille de la RA, comme le confirme BESSAOUD : « *Le rapport dominant avant la révolution agraire au sein des communes rurales était tel que les terres les mieux situées, les plus fertiles, donc susceptibles de procurer des rentes différentielles importants, étaient adjudgées à de grands propriétaires fonciers, des paysans aisés ou des « ruraux » qui, en plus de leurs activités commerciales ou spéculatives, s'approprièrent des lots de terres publiques* »²²⁸.

Par conséquent, le foncier agricole nationalisé était public mais touchant les droits de jouissance « (...) *de la grande propriété et/ou des capitalistes agraire dont la base matérielle était constituée par le contrôle et la mainmise sur les terres publiques* »²²⁹.

En outre, la deuxième phase de la mise en œuvre de la RA a concerné les terres agricoles privées. La nationalisation des terres privées serait soit :

- Intégrale : dans le cas des propriétaires absentéistes disposants d'autres revenus.
- Partielle : dans le cas de la limitation des grandes propriétés foncières, une surface laissée à chaque propriétaire lui permettant « *de vivre dans l'aisance avec sa famille* ».

Selon Bessaoud (1980), les terres privées nationalisées représentent 640 075 ha. Les trois quarts des propriétaires touchés par ces mesures de nationalisation sont des absentéistes.

Enfin, la troisième phase concerne les zones de parcours et la steppe, soit une superficie de 20 millions d'ha et un cheptel avoisant les 10 millions de têtes, suivants les dispositifs de l'ordonnance n°75-43 du 17 juin 1975. Selon BESSAOUD : « *la réforme agraire eut cependant un certain impact puisqu'elle favorisa les petits pasteurs qui vivaient directement de l'élevage et mit quelque peu un frein au développement d'une économie pastorale capitaliste détenue par certains grands propriétaires* »

²²⁸ Bessaoud O (1980), « La révolution agraire en Algérie : continuité et rupture dans le processus de transformation agraires », Revue Tiers Monde, tome 21, n°83, Algérie 1980, p607. www.persee.fr/issue/tiers_0040-7356_1980_num_21_83

²²⁹ Ibid., p608.

Cette réforme agraire a conduit à une restructuration des droits de propriété des classes sociales concernées, en tournant « *le dos au partage des terres revendiqué depuis l'indépendance par la paysannerie* »²³⁰. En effet ²³¹:

- Les droits de propriété des propriétaires absentéistes ou non exploitants seraient abolis. Autrement dit, toute propriété qui n'est pas exploitée « *directement et personnellement* » par son propriétaire doit être nationalisée intégralement ;
- Les droits de propriété des grandes propriétaires foncières seraient limités. la nationalisation des grandes propriétés foncières n'est que partielle laissant à chaque propriétaire une surface lui permettant « *de vivre dans l'aisance avec sa famille* ».
- L'institution d'un nouveau droit de propriété au profit des paysans pauvres ou sans terre, bénéficiaires de la redistribution des terres nationalisées. Le nouveau droit de jouissance établi est assorti de l'obligation de l'exploitation directe et personnelle par l'attributaire.

En conséquence, la révolution agraire n'a pas remis en cause le principe de la propriété agricole privée en Algérie, elle n'a pas aboli la propriété privée des moyens de production, mais elle a visé principalement l'institution d'un « *seul type de propriété privée* »²³². Maintenus le lien rompu entre le paysan et la terre, les réformes agraires condamnent les fellahs dans un état de grande pauvreté et leur résistance passive contribue à saborder des structures à lesquelles ils n'ont jamais vraiment adhéré²³³.

e) L'hégémonie constitutionnelle de la propriété d'Etat

Avec la promulgation de la Constitution du 22 novembre 1976, la propriété serait une institution constitutionnelle dominée par l'Etat. Ainsi, la constitution de 1976 a consacré l'hégémonie de la propriété de l'Etat, « *à laquelle seront reconnues des qualités quasi mythiques telles que "la pleine primauté, le caractère irréversible, la forme la plus élevée de la propriété sociale"* »²³⁴, et ceci sur une étendue très vaste²³⁵.

²³⁰ Guignard D, op, cit.

²³¹ Bessaoud O (1980), op. cit., p 606-610, et Roux J. C., op, cit, p76-77.

²³² Ait-Amara H., op. cit., p128.

²³³ Guignard D, op, cit.

²³⁴ Belhimer A (2015), « Propriété foncière et propriété du capital en Algérie », Revue *L'Année du Maghreb* [En ligne], 13, mis en ligne le 19 novembre 2015, consulté le 13 février 2018. URL : <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/2524>

²³⁵ Article 14 de la constitution de 1976 : La propriété d'Etat se définit comme la propriété détenue par la collectivité nationale dont l'Etat est l'émanation. Elle est établie de manière irréversible sur les terres pastorales, sur les terres agricoles ou à vocation agricole nationalisées, sur les forêts, les eaux, le sous-sol, les mines et les

Il importe de souligner que la propriété privée a été garantie par la constitution de 1976 mais uniquement la propriété individuelle à usage personnel ou familial, et la propriété privée non exploiteuse²³⁶. Celle-ci doit concourir au développement du pays et avoir une utilité sociale. Ensuite le droit de l'héritage est également protégé et l'expropriation ne peut être effectuée que dans le cadre la loi²³⁷.

En conséquence, la propriété publique a été conçue comme 'le fer de lance' dans le projet de développement de l'Algérie postcoloniale, comme dit Khalfoune, car : « *Dans les régimes socialistes, la propriété publique est l'une des pierres angulaires du développement économique. La domanialité publique, confondue avec propriété publique, s'étend ainsi sur une masse importante de biens en tous genre qui dépasse très largement la masse de biens qu'implique habituellement le régime de la domanialité publique* »²³⁸.

f) Le 'Domaine national' : une conception unitaire

Selon Belhimer, suite à l'abrogation de la loi coloniale en 1975 et afin de combler le vide juridique résultant, un projet de code domanial a été élaboré puis présenté au gouvernement en 1978, mais il n'a été adopté qu'en 1984²³⁹. Ainsi, contrairement à la conception coloniale dualiste du domaine qui distingue au sein du domaine national, un domaine public et privé de l'Etat, et appliquée en Algérie en vertu de la loi du 16 juin 1851 sur la constitution de la propriété foncière en Algérie ; la loi n°84-16 du 30 juin 1984 relative au domaine nationale, a consacré la conception unitaire ou socialiste de domaine prévu par la constitution de 1976.

L'adoption de cette nouvelle conception du domaine est expliquée par le rapport de présentation de la loi du 30 juin 1984 selon laquelle : « *il convient d'affirmer le principe de l'unité du domaine national et de mettre fin à la distinction domaine public et domaine privé*

carrières, les sources naturelles d'énergie, les richesses minérales, naturelles et vivantes du plateau continental et de la zone économique exclusive. Sont en outre propriété de l'Etat, de manière irréversible toutes les entreprises, banques, assurances et installations nationalisées ainsi que les transports ferroviaires, maritimes et aériens, les ports et les voies de communication, les postes, télégraphes et téléphones, la télévision et la radiodiffusion, les principaux moyens de transports terrestres et l'ensemble des usines, des entreprises et des installations économiques, sociales et culturelles que l'Etat a ou aura réalisées, développées ou acquises. Le monopole de l'Etat est établi de manière irréversible sur le commerce extérieur et sur le commerce de gros. L'exercice de ce monopole se fait dans le cadre de la loi.<http://www.el-mouradia.dz/francais/symbole/textes/constitutions/constitution1976.htm>

²³⁶ Article 16 de la constitution de 1976, <http://www.el-mouradia.dz/francais/symbole/textes/constitutions/constitution1976.htm>

²³⁷ Article 17 de la constitution de 1976, <http://www.el-mouradia.dz/francais/symbole/textes/constitutions/constitution1976.htm>

²³⁸ Khalfoune T (2005), op. cit., p466.

²³⁹ Belhimer A, op. cit.

qui ne présente aujourd'hui aucun intérêt public »²⁴⁰. Cependant, il importe de souligner que dans le cadre de cette unité domaniale, il a été institué cinq subdivisions opérationnelles : domaine public, domaine économique, domaine particulier, domaine militaire et domaine extérieur²⁴¹.

Dès lors, nous sommes devant une notion héritée et transposée de la législation française, mais recouvrant un contenu nouveau car il subit l'influence de trois conceptions des biens publics (la conception islamique, la conception française et la conception socialiste), c'est ainsi qu'il comprend²⁴²:

- La base des biens du domaine public traditionnel (les voies publiques, les plages, les sites archéologiques, les halles...),
- Les biens économiques, « ressources et richesses naturelles et du sous-sol »,
- Les biens habous.

Par conséquent, toutes les terres relevant du domaine national sont inaliénables, insaisissables et imprescriptibles²⁴³, on ne peut donc plus parler pendant cette triple décennie (1960,1970, 1980) d'un marché foncier et de transactions foncières, « (...) *toute transaction foncière a été pratiquement figée et ce jusqu'à l'abolition de ces textes en 1990* »²⁴⁴. La conception socialiste (unitaire) du domaine adoptée a constitué, en fait, un obstacle à toute une initiative privée, dans la mesure où « *la conception dualiste du domaine* » a un fondement dans le principe de la liberté du commerce et de l'industrie et l'idéologie libérale.

Dans ce contexte de nationalisation et socialisation, il semble que nous pouvons dire que les droits de propriété dans l'Algérie postcoloniale étaient principalement étatiques ou socialistes.

g) Les biens Waqfs : la persistance de "domanialisation" du habous

À l'indépendance, les biens Waqfs n'étaient plus réorganisés dans un statut particulier, comme on pouvait s'y attendre, mais au contraire leur rattachement au domaine de l'Etat par

²⁴⁰Le rapport n°5359 de 1984, portant présentation de la loi du 30 juin 1984, ministère de finance, p2.

²⁴¹ Ibid., p3.

²⁴² Khalfoune T (2005), op. cit., p467.

²⁴³ L'article 8 de la loi n°84-16 du 30 juin 1984 relative au domaine national, JORA n°27 du 3 juillet 1984.

²⁴⁴ Rapport du CNES, op, cit, p39.

l'Etat colonial a persisté dans l'Etat postcolonial, pour des raisons historiques, économiques et culturelles, comme les explique Khalfoune²⁴⁵. En effet :

- 1) La politique de "domaniaisation" du habous est un héritage historique colonial. Ainsi, comme nous avons vu précédemment l'administration coloniale a annexé l'institution du habous au domaine de l'Etat, par l'arrêté du 08-07-1830 du maréchal Clauzel, qui a été suivi par d'autres textes juridiques allant dans le même sens.
- 2) La politique de "domanialisation" du habous est une conséquence du choix idéologique économique de l'Etat. Ainsi, l'Algérie indépendante avait adopté le régime socialiste dans lequel l'Etat et la propriété étatique sont la base du développement économique et sociale, ce qui justifie la dépendance de habous au domaine public.
- 3) La politique de "domanialisation" du habous est une conséquence de la culture algérienne. Ainsi, celle-ci est marquée par un syncrétisme juridique, qui fusionne plusieurs éléments culturels hétérogènes (la chari'a islamique, le droit coutumier, le droit socialiste, le droit français).

C'est ainsi que les biens waqfs ont été rangés dans le domaine public artificiel, en vertu de l'article 16 du code du domaine de 1984 : « *Relevant du domaine public artificiel notamment (...) les édifices du culte et leurs dépendances ainsi que les biens déclarés habous public* »²⁴⁶. Néanmoins, les dispositions de la loi domaniale de 1990²⁴⁷ n'abordaient plus la question des biens waqfs, nous répétons donc la question logique du Khalfoune: « *Alors faut-il en déduire que ces biens ne constituent plus une dépendance du domaine public, du fait qu'on n'en trouve plus de trace dans la récente loi domaniale ?* »²⁴⁸.

h) Les réformes agricoles des années 1980

Depuis le début des années 1980, l'Etat algérien va introduire des réformes de tendance libérale, faisant une grande place aux mécanismes du marché et au secteur privé, et ceci pour faire face à la crise agricole aigue dès 1975 et les difficultés d'approvisionnement

²⁴⁵ Khalfoune T (2005), op. cit., p465-467.

²⁴⁶ L'article 16 de la loi n°84-16 du 30 juin 1984 relative au domaine national, JORA 1984.

²⁴⁷ La loi n°90-30 du 1^{er} décembre 1990 portant loi domaniale, JORA n°52 du 2 décembre 1990, p1416-1436.

²⁴⁸ Khalfoune T (2005), op. cit., p448.

des villes en produits agricoles²⁴⁹. Au demeurant, le rythme de réformes va être accéléré en 1987 en raison principalement de deux facteurs exogènes :

1. La chute des cours de pétrole en 1986.
2. La crise de la dette extérieure.

1. La restructuration du secteur public agricole : les DAS

La restructuration du secteur public agricole au cours les années 1981-1985 a touché principalement : le secteur public autogéré, les coopératives des anciens moudjahidines, les coopératives de la RA ayant connu un fort taux de désistement, ainsi que les terres du FNRA non encore attribuées²⁵⁰. Cette réorganisation a permis la création de 3400 domaines agricoles socialistes (DAS) occupant une superficie de 2,8 M d'ha de S.A.U et emploieront un peu plus de 160 000 travailleurs permanents²⁵¹.

2. Le droit d'accès à la propriété foncière agricole : la constitution de la propriété privée

Dans le cadre de l'introduction progressive de mécanismes favorisant la propriété privée individuelle, la loi n°83-18 du 13 aout 1983 relative à l'accession à la propriété foncière agricole (APFA)²⁵², permet le transfert de la propriété des fonciers agricoles et à vocation agricole relevant du domaine public et situés principalement en zones sahariennes et steppiques, au profit des personnes (personne physique jouissant de ses droits civiques, personne morale de statut coopératif, de nationalité algérienne), à condition de la mise en valeur de la terre.

Ainsi, remplit pleinement la condition de la mise en valeur de la terre dans un délai de cinq années (sauf cas de force majeure), le bénéficiaire devient le propriétaire exclusif de cette surface avec la délivrance d'un titre de propriété, pour un prix symbolique de 1 dinar.

Néanmoins, selon Ben Hounet : « *Les attributions consentis dans le cadre de l'APFA ont ainsi permis aux intéressés d'acquérir un titre individuel de propriété sur des terres considérées depuis longtemps comme 'arch' (collectives) mais relevant, juridiquement, du*

²⁴⁹ Bessaoud O (2013), « aux origines paysannes et rurales des bouleversements politiques en Afrique du Nord : l'exception algérienne », Revue Maghreb-Machrek, N° 215, p16.

²⁵⁰ Baci L, op. cit., p289.

²⁵¹ Bessaoud O (2013), op. cit., p15-16.

²⁵² JORADP n°34 du 16 aout 1983.

*domaine de l'Etat, sans que l'objectif assigné –l'augmentation de la production agricole – ne soit atteint »*²⁵³. d'ailleurs, le programme de l'APFA a été suspendu en 2008 au profit d'une nouvelle politique d'orientation foncière et sa mise en place a rencontré plusieurs difficultés pratiques.

Nous nous intéressons qu'aux litiges et conflits engendrés par l'application de l'APFA dans la mesure ils renvoient à une contradiction entre des règles formelles et des normes informelles (pratiques coutumières). Des conflits entre les bénéficiaires de l'APFA ou les nouveaux agriculteurs ayant droit d'accès à la propriété pour la mise en valeur du foncier, pour devenir leur propriété au bout de cinq années, et les pasteurs revendiquant leurs droits d'usage sur les zones de parcours²⁵⁴.

3. La réorganisation du secteur agricole : des droits de jouissance individuels

Traduisant une volonté de l'Etat de se désengager d'un secteur devenu très lourd à gérer et non rentable, la réforme agraire de 1987²⁵⁵, procède à une réappropriation individuelle des terres, à travers l'institution d'un droit individuel d'exploitation transmissible, cessible et saisissable²⁵⁶, dans le but d'assurer une autonomie effective aux exploitations et d'établir un lien exclusif entre le revenu des producteurs et le résultat de la production²⁵⁷. Il ne s'agit pas donc d'un droit de propriété mais un droit de jouissance perpétuelle permettant l'exploitation collective des terres et dans l'indivision avec des quotes-parts égales entre les membres du collectif²⁵⁸, conséquemment l'Etat qui perçoit une redevance locative annuelle²⁵⁹, reste le propriétaire exclusif du sol.

Dès lors, les DAS créés au début des années 80 et qui venaient enregistrer au cours de la campagne 1986-1987 un solde positif de leur compte d'exploitation²⁶⁰, sont ainsi réorganisés en 30.519 exploitations agricoles collectives 'EAC' (1.841.000 ha) et 66.110 exploitations agricoles individuelles 'EAI' (674.000 ha) et 177 fermes pilotes (151.000

²⁵³ Ben Hounet Y (2013), « Propriété, appropriation foncière et pratiques du droit en milieu steppique (Algérie) », Revue Etudes rurales (en ligne), 192, mis en ligne le 24 février 2016, consulté le 26 janvier 2017. URL : <http://etudesrurales.revues.org/9898>

²⁵⁴ Idem.

²⁵⁵ La loi n° 87-19 du 8 décembre 1987 déterminant le mode d'exploitation des terres agricoles du domaine national et fixant les droits et obligations des producteurs, JORADP n°50 du 9 décembre 1987.

²⁵⁶ Article 8 de la loi n°87-19, p1254.

²⁵⁷ Article 1 de la loi n°87-19, p1254.

²⁵⁸ Article 6 et article 9 de la loi n°87-19, p1254.

²⁵⁹ Article 6 de la loi n°87-19, p1254.

²⁶⁰ BESSAOUD O (2008), op, cit, p376.

ha)²⁶¹. Cependant, la loi de 1987 porte « *les germes de sa propre dissolution* », selon le sociologue Hamid Aït Amara²⁶². De fait, les attributaires restent fondamentalement des paysans pauvres, dépourvus de titres de propriété leur permettant l'accès aux crédits agricoles, ils procèdent par conséquent à des partages de fait, la location à des tiers, des ventes anticipées, qui se multiplient au profit notamment des citoyens non agriculteurs²⁶³.

En somme, la structure institutionnelle formelle régissant les droits de propriété au cours de la phase socialiste, « *était caractérisé(e) par d'importantes interdictions ou restrictions au droit des propriétaires fonciers d'accomplir librement des actes de disposition sur leurs biens, tant en matière de terres agricoles que de terrains constructibles et touchant aussi bien la propriété privée que la propriété publique ou domaniale* »²⁶⁴.

3.2.2 L'Algérie postsocialiste (1989-2018) : la réhabilitation de la propriété privée

Depuis 1989, les institutions économiques en Algérie vont subir un changement radical en rupture totale avec les changements opérés à l'indépendance. Ainsi, les nouvelles réformes libérales initiées par la constitution de 1989 constituent, en fait, une transformation radicale des droits de propriété, en rupture avec la politique socialiste adoptée après la décolonisation, « *Avec l'avènement de la constitution de 1989, le droit de propriété subit les effets des changements politiques du rôle de l'Etat* »²⁶⁵.

Dès lors, la propriété privée- en général et non seulement celle à caractère personnel et familial - puise son fondement directement de la loi fondamentale : « *La propriété privée est garantie* ». ²⁶⁶. Et le champ de la propriété publique qui était très vaste précédemment, il est devenu apparemment restreint²⁶⁷.

En outre, avec l'avènement de la constitution de 1989, la conception unitaire du domaine a été remplacée par la conception dualiste du domaine : « *Le domaine national est défini par la loi. Il comprend les domaines public et privé de l'État, de la wilaya et de la*

²⁶¹ Rapport du CNES, op, cit, p52.

²⁶² Ait-Amara H., op, cit., p133.

²⁶³ Idem.

²⁶⁴ Rapport du CNES, op, cit., p24.

²⁶⁵ Idem.

²⁶⁶ L'article 49 de la constitution de 1989, <http://www.el-mouradia.dz/francais/symbole/textes/constitutions/constitution1989.htm>

²⁶⁷ L'article 17 : « La propriété publique est un bien de la collectivité nationale. Elle comprend le sous-sol, les mines et les carrières, les sources naturelles d'énergie, les richesses minérales et vivantes des différentes zones du domaine maritime national, les eaux et les forêts. Elle est, en outre, établie sur les transports ferroviaires, maritimes et aériens, les postes et les télécommunications, ainsi que sur d'autres biens fixés par la loi. », <http://www.el-mouradia.dz/francais/symbole/textes/constitutions/constitution1989.htm>

commune »²⁶⁸. Autrement dit, l'Etat algérien revient à la conception domaniale appliquée pendant la colonisation, dans la mesure où elle s'accommode mieux avec les nouvelles réformes libérales initiées.

Au demeurant, la volonté de l'Etat algérien de s'ouvrir à l'économie de marché et de réhabiliter la propriété privée, s'est traduite par la mise en place d'un nouveau dispositif législatif en matière de politique foncière et l'abrogation de l'ancien arsenal juridique. En effet :

- La loi n°90-25 du 18 novembre 1990, modifiée et complétée par l'ordonnance n°95-26 du 25 septembre 1995 portant orientation foncière. Cette loi abroge les dispositifs de l'ordonnance n°71-73 du 8 novembre 1971 portant révolution agraire,
- La loi n° 90-30 du 1^{er} décembre 1990 portant loi domaniale et abroge les dispositifs de la loi n°84-26 du 30 juin 1984 relative au domaine national.

Néanmoins, « *Le corpus juridique de l'Algérie indépendante fait apparaître la réhabilitation récente, précaire et d'essence rentière, du droit de la propriété privée. C'est une réhabilitation timorée et nourrie d'ambiguïtés, qui vient contester la prééminence longtemps célébrée de la propriété publique, fondement de justice et d'égalité sociale (Ghaouti, 2014, p. 10)* »²⁶⁹.

a) Le domaine national : une conception dualiste

Dans le cadre de la mise en œuvre des réformes libérales et de l'application des articles 17 et 18 de la constitution de 1989, la conception domaniale unitaire est remplacée par une conception dualiste du domaine, en vertu de la loi n°90-30 du 1^{er} décembre 1990 portant loi domaniale: « (...) *Le domaine national comprend :*

- *Les domaines public et privé de l'Etat,*
- *Les domaines public et privé de la wilaya,*
- *Les domaines public et privé de la commune* »²⁷⁰.

Selon Khalfoune, ce rétablissement de la domanialité classique est justifié par les mêmes circonstances qui ont été alors à l'origine de son adoption en 1851 : la présence d'une

²⁶⁸ L'article 18 de la constitution de 1989, <http://www.el-mouradia.dz/francais/symbole/textes/constitutions/constitution1989.htm>

²⁶⁹ Belhimer A, op. cit.

²⁷⁰ L'article 2 de La loi n°90-30 du 1^{er} décembre 1990 portant loi domaniale, JORA n°52 du 2 décembre 1990, p1417.

masse considérable de biens en tous genres, tous protégés par le régime juridique spécial de la domanialité publique (inaliénabilité, imprescriptibilité et insaisissabilité), et dont l'État entend se libérer du moins²⁷¹.

Cependant, l'adoption de la théorie dualiste en 1851 a été contesté par certains députés dans la mesure où son application donnant à l'administration des pouvoirs économiques trop élargies en contradiction avec la conception libérale, explique Khalfoune.

Force est de constater que la réhabilitation de dualité domaniale en 1989 va à l'encontre des réformes libérales initiées et la transition vers l'économie de marché dans mesure où les droits de propriété privatifs constituant la condition préalable à des économies de marché efficaces. Cependant, l'article 12 de la loi domaniale²⁷² réserve un champ très vaste au domaine public, comme le constate Khalfoune : « *la définition synthétique du domaine public donnée par l'article 12 de la nouvelle loi domaniale du 1er décembre 1990 est, par un paradoxe qui n'est qu'apparent, plus extensive que celle qu'en avait donnée la loi de 1984 qu'elle abroge, puisqu'elle inclut, non seulement ce que le texte antérieur rangeait dans la subdivision opérationnelle domaine public selon les critères classiques directement inspirés du droit jurisprudentiel français, mais aussi " les biens considérés comme propriété publique au sens de l'article 17 de la constitution " »*²⁷³.

L'Etat algérien se veut un Etat libéral après 1989, mais : « *L'État libéral n'a, en principe, ni vocation à s'appropriier une quantité très étendue de biens immobiliers, ni à agir dans le domaine économique* »²⁷⁴. Paradoxalement donc, son domaine public couvre encore un champ très vaste, ce qui va à l'encontre des réformes initiées et de la réhabilitation des droits de propriété privatifs, ou comme dit Ben Hounet: « (...) *la volonté, depuis la décennie 1990, de s'ouvrir à l'économie de marché tout en gardant certains acquis de la*

²⁷¹ Khalfoune T (2007), op. cit.

²⁷² L'article 12 : « Le domaine public comprend les droits et les biens meubles et immeubles qui servent à l'usage de tous et qui sont à la disposition du public usager, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un service public pourvu qu'en ce cas, ils soient par nature ou par des aménagements spéciaux, adaptés exclusivement ou essentiellement au but particulier de ce service, ainsi que les biens considérés comme propriété publique au sens de l'article 17 de la constitution », La loi n°90-30 du 1^{er} décembre 1990 portant loi domaniale, JORA n°52 du 2 décembre 1990, p1418.

²⁷³ Khalfoune T (2005), *Le domaine public en droit algérien: réalité et fiction* [compte-rendu] [Latournerie Marie-Aimée, Revue internationale de droit comparé](https://www.persee.fr/doc/ridc_0035-3337_2005_num_57_2_19365_t12_0547_0000_2), 57-2, p549, https://www.persee.fr/doc/ridc_0035-3337_2005_num_57_2_19365_t12_0547_0000_2

²⁷⁴ Khalfoune T (2007), op. cit.

nationalisation et de la socialisation des biens et des ressources du pays »²⁷⁵. Bref, l'Etat algérien n'est pas socialiste mais elle demeure toujours fortement interventionniste.

Dans ce mouvement d'individualisation de la propriété, l'Etat par le biais de la loi n°90-25²⁷⁶, annule l'ordonnance n°71-73 portant révolution agraire et procède à la restitution aux anciens propriétaires des terres expropriées en 1971. Celle-ci a généré, en fait, plusieurs contentieux car elle a été opérée « *de manière très inégale, sans orientation précise et sans critères* »²⁷⁷; et certains propriétaires ont eu même recours à la pression et à la menace pour récupérer leurs terres²⁷⁸. Ainsi, sur les 24.779 propriétaires concernés par la nationalisation durant la révolution agraire ou mises sous protection de l'Etat, 470 cas restent encore non réglés et ce pour le comportement indigne durant la période de libération nationale²⁷⁹.

En somme, l'opération de restitution des terres nationalisées en 1971 semble s'effectuer au détriment des paysans pauvres et sans terres, et elle constitue, pour Ait Amara un retour « *aux statuts fonciers et à la répartition de la propriété hérités de la période coloniale* »²⁸⁰.

En outre, par le biais de la loi n°10-03²⁸¹ la concession substitue l'accession à la propriété. Toutefois, « *Ce texte réserve, de manière pérenne, à l'Etat, la propriété de terres, les exploitants étant autorisés à les mettre en valeur par voie de concession* »²⁸².

b) Identification et sécurisation des droits de propriété : le cadastre général

L'identification de l'ensemble des droits de propriété foncière ainsi que leur sécurisation nécessite l'établissement d'un cadastre général, qui : « *constitue un instrument indispensable au fonctionnement du marché foncier et à l'encouragement de l'investissement dans les secteurs de l'agriculture, l'industrie et l'habitat* »²⁸³. Ainsi, dès 1975, l'Etat algérien a mis en place des dispositifs législatifs permettant l'établissement et la réalisation du cadastre général. Il s'agit principalement de :

²⁷⁵ Ben Hounet Y (2013), op. cit.

²⁷⁶ Les articles de 75 à 82 de La loi n°90-25 du 18 novembre 1990 portant orientation foncière, JORADP n°49 du 18 novembre 1990.

²⁷⁷ Rapport du CNES, op. cit., p55.

²⁷⁸ Ait-Amara H., op. cit., p133.

²⁷⁹ Rapport du CNES, op. cit., p57.

²⁸⁰ Ait-Amara H., op. cit., p134.

²⁸¹ La loi n°10-03 du 15aout 2010 fixant les conditions et les modalités d'exploitation des terres agricoles du domaine privé de l'Etat, JORADP n°46 du 18 aout 2010.

²⁸² Ben Hounet Y (2013), op. cit., p1.

²⁸³ MISSOUNI O (2002), « Les bases de données cadastrales au service de l'aménagement du territoire », Revue XYZ, n°91, 2^{ème} trimestre, p 52.

Chapitre 3. Sentier de dépendance et institutions économiques en Algérie

- L'ordonnance n°75-74 du 12 novembre 1975 portant établissement du cadastre général et institution du livre foncier ;
- Le décret n°76-62 du 25 mars 1976 relatif à l'établissement du cadastre général ;
- Le décret n°76-63 du 25 mars 1976 relatif à l'institution du livre foncier.

Le cadastre général assure donc la définition et l'identification de la consistance physique des immeubles quels soient public ou privé et sert de base matérielle au livre foncier. Ce dernier représente le titre de propriété remis au propriétaire foncier par les services de conservation foncière, concrétisant ses droits de propriété ainsi que leur éventuelle circulation.

Cependant, vu le rythme lent d'avancement de cette opération et sur la base d'un bilan dressé en 1988, une série de mesures et un programme de travail ont été arrêtés pour réactiver les opérations cadastrales :

- La création de l'agence nationale du cadastre (ANC) en vertu de décret exécutif n° 89-234 du 19/12/1989 modifié et complété. Sa mission principale est de se consacrer à l'établissement du cadastre général sur l'ensemble du territoire national, avec une affectation importante de moyens humains et matériels²⁸⁴.
- La réalisation d'un vaste programme de modernisation du cadastre établi sur une dizaine d'années en collaboration avec la Banque Mondiale²⁸⁵.

Malgré ces efforts consentis, le cadastre général n'est pas encore achevé et son taux d'avancement national a atteint 45% en 2012, alors que le délai d'achèvement de cette opération a été maintenu pour fin 2014²⁸⁶. Or, pour l'instant (2018), l'opération n'est pas encore bouclée alors que le nouveau délai fixé d'achèvement de cette opération a été maintenu pour fin 2017²⁸⁷. Il convient de souligner que les opérations cadastrales sont bouclées dans les zones steppiques et sahariennes, d'une superficie totale de 220 millions d'hectares, grâce à l'utilisation de l'imagerie satellitaire²⁸⁸.

²⁸⁴ <http://www.an-cadastre.dz/>

²⁸⁵ MISSOUNI O, op. cit., p 52.

²⁸⁶ Selon les déclarations du directeur général de l'Agence nationale du cadastre (ANC), monsieur Mustapha Radi, lors d'une conférence de presse en 2012, <http://www.lematindz.net/news/10552-le-taux-de-cadastre-en-algerie-atteint-45-la-fin-de-loperation-maintenue-pour-2014.html>

²⁸⁷ **Irnatene** F (2017), « Cadastre : à quand la fin de l'opération ? », <http://www.elmoudjahid.com/fr/actualites/106465>

²⁸⁸ <http://www.lematindz.net/news/10552-le-taux-de-cadastre-en-algerie-atteint-45-la-fin-de-loperation-maintenue-pour-2014.html>

Les principales contraintes à l'origine du retard accusé dans l'avancement du cadastre, selon le directeur général de l'Agence nationale du cadastre (ANC), Mustapha Radi. Sont²⁸⁹ :

- "L'anarchie" qui a marqué les lotissements (attribution de lots de terrains) durant les années 1990, l'existence de plusieurs cas dont les occupants ne disposent pas d'actes de propriété, ce qui a rendu très compliqué l'établissement d'actes de propriété aux occupants des terrains en question.
- Les litiges et contentieux, les occupations illicites et les lenteurs liées aux opérations d'expropriation dans le cadre de la réalisation d'équipements publics.
- La lenteur de l'opération de la concession de terrains agricoles relevant du domaine privé de l'Etat. Ainsi 35.000 actes sont établis par l'Office national des terres agricoles (ONTA) sur un ensemble de 100.000 dossiers, alors que l'opération doit être bouclée en août 2013.

En plus, il semble que le cadastre urbain est plus difficile que le cadastre rural, « *Le cadastre rural estimé à 15 millions d'hectares ne pose pas autant de problèmes que le cadastre urbain estimé à peine entre 350 à 400.000 hectares. Il reste 177.000 hectares en périmètre urbain, soit 50% de territoire à cadastrer* »²⁹⁰. Dès lors, les opérations du cadastre urbain nécessitent :

- la présence des propriétaires et la disponibilité des documents de propriété,
- la définition des droits de tous les copropriétaires,
- la nature des espaces urbains et la configuration même des constructions impliquent une superposition de droits qu'il va falloir définir dans le détail.

Mais, en fait, la production cadastrale contient toujours la mention "inconnu" de nombreux plans et ce n'est qu'au 25 octobre 2017 que le directeur général du domaine national, Djamel Khaznadj, a affirmé que le dossier relatif aux biens fonciers inscrits à titre anonyme sera clôturé à partir du 1 janvier 2018. Selon lui, un tiers des propriétaires ne se présentent pas devant les services de cadastre, ce qui entraîne leur classement dans ce qui est connu comme propriétés inscrites à titre anonyme. Mais une possibilité est désormais offerte aux détenteurs d'actes de propriété de s'inscrire dans l'opération de numérotation définitive, après enquête et investigations sur la conformité de l'acte à la propriété immobilière. En cas

²⁸⁹ Ibid.

²⁹⁰ **Irnatene F**, op. cit.

de non présentation des actes de propriété après 15 années, ces propriétés deviendront propriété de l'Etat²⁹¹.

c) Institutions économiques et développement économique

Comme nous venons de voir, les réformes foncières de 1963, 1971 et 1987, sauf celle de 1983(APFA), ont toutes abouti à séparer mode de propriété et mode d'exploitation des terres, ce qui a conduit à un désintéressement des exploitants car il n'y a pas un lien direct entre l'effort consenti et le résultat obtenu. Ces multiples réformes ainsi que l'instabilité des collectifs de travail entre 1962 et 1987 ont entraîné un changement d'assiette foncière et des modifications des statuts des collectifs de producteurs, ce qui ne favorise guère l'enracinement des hommes à la terre et l'accumulation d'une expérience professionnelle et des savoirs agricoles²⁹².

En plus, la réhabilitation du droit de propriété privée depuis 1989 est « récente, précaire et d'essence rentière, (...). C'est une réhabilitation timorée et nourrie d'ambiguïtés, qui vient contester la prééminence longtemps célébrée de la propriété publique, fondement de justice et d'égalité sociale »²⁹³. Ce processus d'individualisation des droits de propriété foncière en Algérie s'avère favoriser la création d'un marché foncier spéculatif, source de rentes foncières, au détriment des paysans et la consolidation des mécanismes de transfert de valeur des campagnes vers les villes, ce qui pourra conduire à la formation d'une classe de propriétaires fonciers, classe parasitaire et frein au développement²⁹⁴.

Ainsi, la problématique du foncier agricole en Algérie concerne notamment les exploitants agricoles qui utilisent les terres agricoles du domaine privé de l'Etat, sous forme des exploitations agricoles collectives (EAC) et des exploitations agricoles individuelles (EAI) et ils n'ont qu'un droit de jouissance perpétuelle. En effet, l'inexistence de titres de propriétés et le démembrement des droits de propriété leur posent des problèmes liés essentiellement aux conditions financières et économiques car les banques ne reconnaissent pas leur qualité d'exploitants. Cette situation a conduit à un désinvestissement général et à des pratiques illégales courantes : la sous location, le développement de systèmes de financement

²⁹¹ <http://www.aps.dz/economie/64508-cloture-du-dossier-des-biens-fonciers-inscrits-a-titre-anonyme-a-partir-du-1e-janvier-2018>

²⁹² BESSAOUD O (2008), op, cit., p383.

²⁹³ Ghaouti (2014), p10 cité par Belhimer A, op, cit.

²⁹⁴ Ait-Amara H., op, cit., p137.

Chapitre 3. Sentier de dépendance et institutions économiques en Algérie

informels, détournement de plusieurs parcelles de leur vocation agricole²⁹⁵. Bref, à une sous-exploitation du foncier agricole.

Les terres agricoles de statut privé occupent une superficie d'environ 5.400.000 d'hectares, soit 65% de la SAU, confortent trois difficultés majeures. En effet : l'existence de propriété non titrés, l'indivision et la faible taille des exploitations (80% des exploitations ont moins de 5 ha) et la non exploitation de terrains agricoles dans certaines zones²⁹⁶.

En somme, l'espace agricole en Algérie est non seulement très limité (8 millions d'hectares) mais il est aussi mal géré et mal encadré, et le statut des terres héritées de la colonisation n'est pas encore réglé de manière définitive, ce qui entrave le développement de l'agriculture en Algérie.

²⁹⁵Rapport du CNES, op, cit, p53.

²⁹⁶Ibid, p

V. Conclusion

Les institutions économiques en Algérie ont connu des bouleversements majeurs et des ruptures brutales : de la dépossession en période coloniale, à la nationalisation et socialisation en période postindépendance, pour être libérés partiellement depuis 1989.

Toutefois, si le socialisme adopté à l'indépendance a été suivi par une étatisation des droits de propriété à grande échelle, la transition libérale n'a pas été suivie par une individualisation de ces droits, condition préalable d'une économie de marché efficace, en raison notamment de l'institution du Domaine de l'Etat, cette institution datant de l'époque coloniale a perduré dans le temps (après l'indépendance) et conditionnent aujourd'hui encore la performance économique de l'Algérie indépendante.

Dès lors, le sentier de développement économique en Algérie semble inefficace, les institutions mises en place depuis l'indépendance pour effacer les traces laissées par la colonisation s'avèrent inefficaces, voir incapables de rétablir le lien rompu entre le paysan et sa terre, engendrant conséquemment une sous-exploitation du foncier agricole. Ce dernier a fini par s'ériger en facteur de blocage pour le développement économique. En somme, le facteur historique colonial constitue en fait un « *immense handicap historique de l'Algérie à édifier son agriculture sur une "base paysanne"* »²⁹⁷.

En somme, nous pouvons synthétiser nos résultats empiriques dans les points suivants :

- La colonisation française a conduit à une hybridation institutionnelle en Algérie (règles islamiques, coutumières, françaises). Plus encore, la structure institutionnelle formelle en Algérie est, principalement et majoritairement, française, nous posons alors une question simple : comment soumettre, une société dont la religion, la langue, les mœurs, les traditions, l'histoire et toutes les institutions notamment informelles sont entièrement différentes de la France aux mêmes institutions formelles françaises? Cela implique la ruine de cette société, son désordre et sa fragilité. Nous rappelons que les économistes néo institutionnalistes recommandent de mettre en place des dispositifs institutionnels influencés par des spécificités contextuelles qui résultent de différences historiques, géographiques et politico-économiques caractérisant chaque pays.

²⁹⁷BESSAOUD O(1999), « L'Algérie agricole : de la construction du territoire à l'impossible émergence de la paysannerie », Revue Insaniyat, n°7, janvier-avril, p32

Chapitre 3. Sentier de dépendance et institutions économiques en Algérie

- Depuis sa décolonisation jusqu'à nos jours, l'Algérie n'arrive pas encore à mettre en place un système juridique que donne aux paysans pauvres droits et titres de propriété, d'établir de bonnes règles de propriété qui auraient permis à tous les habitants du pays de participer à l'activité économique. Cela est dû essentiellement à la dépossession des algériens en période de colonisation
- Des droits de propriété non définis (non titrés) et insuffisamment protégés augmentent les coûts de transaction et font donc obstacle au développement économique.
- Les règles de jeu en place créent plusieurs organisations chargées de la gestion foncière inégalement impliqués, et dont les responsabilités de gestion s'exercent de manière relativement cloisonnée et dispersée. Elles interviennent sans grande coordination et ne disposant de surcroît, ni de prérogatives claires, ni de pouvoir réel de décision pour établir des droits de propriété surs et stables.

Le raisonnement de North en "path dependence" ainsi que Acemoglu et al. en "institutional persistence" consistant en : les premières institutions datant de l'époque coloniale perdurent dans le temps (après l'indépendance) et conditionnent aujourd'hui encore la performance économique des pays ex-colonisés, signifie-t-il que colonialisme équivaut à déterminisme ? S'agit-t-il d'un déterminisme historique ? Le rôle important de l'histoire dans la formation des institutions signifie-t-il que les institutions sont prédéterminées et que le sous-développement est un destin historique des pays en développement?

A cet égard, Acemoglu et al. ont souligné que leurs résultats n'impliquent pas que les institutions aujourd'hui sont prédéterminées par les politiques coloniales et ne peuvent être modifiées²⁹⁸. Bien entendu, il reste à savoir comment faire changer les institutions, c'est l'objet du prochain chapitre.

²⁹⁸ Ibid, p 1395.

Chapitre 4.

*Le changement institutionnel et la difficile mise en place de
“bonnes” institutions*

I. Introduction

« Pour redynamiser la croissance dans de nombreuses régions du monde, il faut commencer par reconnaître l'importance des institutions pour le développement économique et identifier les obstacles souvent considérables qui bloquent des réformes institutionnelles bénéfiques », Acemoglu¹.

Le changement institutionnel est au cœur de nombreux débats actuels sur la croissance et le développement ; la contribution de North relative au changement institutionnel est fort originale et pionnière. Elle vise à comprendre les fondements institutionnels du changement économique et social, et donc du développement. Le processus du changement, selon North, résulte d'un ensemble complexe d'institutions qui sont produits des efforts accomplis par les humains pour structurer leur environnement afin d'en accroître la prévisibilité. Autrement dit, pour comprendre le changement économique, il faut comprendre le processus qui sous-tend ce changement, processus dans lequel les institutions jouent un rôle important. Or la théorie néoclassique est statique ne permettant pas de comprendre le processus du changement économique.

Evidemment, Selon North, le phénomène de ‘Path Dependance’ n'implique pas que les institutions sont stables et ne changent plus. Bien au contraire, elles évoluent. Cependant, l'inexistence de bonnes institutions dans un pays n'implique-t-il pas une transition naturelle vers des institutions de meilleure qualité, comme le confirme Acemoglu: *« selon de récentes études empiriques et théoriques, rien ne porte à croire que les sociétés graviteront naturellement vers de bonnes institutions »².*

L'objectif de ce chapitre est de comprendre le processus du changement institutionnel ainsi que les principaux obstacles qui entravent la mise en place de bonnes institutions dans un pays, et donc son développement économique, en l'occurrence l'Algérie. Pour ce faire, nous procédons comme suit. Dans un premier temps, nous définissons le changement institutionnel, ses caractéristiques principales et ses sources. Dans un deuxième temps, nous mettons en avant les obstacles qui peuvent entraver le processus du changement institutionnel.

¹ Acemoglu D, op. cit., p30.

² Ibid., p29.

Enfin, nous nous efforcerons de montrer les facteurs responsables sur l'échec du changement institutionnel de la période (1989-1991), à partir d'une analyse institutionnaliste historique de la matrice institutionnelle algérienne. L'objectif est de comprendre les raisons réelles de l'échec de la première, et la plus importante transition économique et démocratique en Algérie. Toutefois, le cadre de l'analyse institutionnaliste que nous proposons ne se limite pas à la période 1989-1991, mais il s'étale à la période contemporaine en déterminant encore le processus de transformation économique qui se déroule en Algérie.

II. Le changement institutionnel : *un processus complexe*

Dans la perspective de North, le développement économique est avant tout un processus de transformation des institutions (changement institutionnel). En fait, il s'agit d'un long processus de dépersonnalisation et de formalisation des règles régissant les interactions humaines économiques, politiques et sociales. Cependant, le changement institutionnel fait l'objet de fortes résistances, de la part des entrepreneurs politiques et économiques dominants notamment. Sur ces bases, nous définissons d'abord le changement institutionnel, puis nous soulignons ses caractéristiques principales qui montrent qu'il est un processus complexe, pour enfin mettre en avant ses éventuelles sources.

1. Définition du changement institutionnel : un changement structurel

Nous avons vu dans le chapitre précédent, que les institutions offrent aux individus une structure stable qui permet d'encadrer leurs différents échanges. Toutefois, cette stabilité institutionnelle ne change rien au fait qu'elles changent comme dit North. Ainsi, selon North: « *Institutional change shapes the way societies evolve through time and hence is the key to understanding historical change* »³; il le définit aussi comme suit: « *Le changement institutionnel est le changement structurel que les humains imposent à leurs propres relations dans l'intention de produire certains résultats* »⁴. Néanmoins, ces intentions des acteurs ne visent pas nécessairement l'amélioration des performances économiques d'ensemble.

Ainsi, le changement institutionnel peut résulter donc suite à une modification de l'une des composantes de la matrice institutionnelle citée précédemment : règles formelles, normes informelles et moyens mis en œuvre pour les faire respecter. Selon North: « *La structure politico-économique de la société et la manière dont elle se forme indiquent quels sont ceux*

³ North D C (1990), op. cit., p3.

⁴ North D C (2005), p110

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

dont les choix importent et comment ils agissent de concert pour orienter les politiques »⁵. North souligne aussi le rôle des croyances dans le processus du changement institutionnel. En effet, lorsqu’elles (les croyances) sont ‘erronées’, les résultats du changement institutionnel sont souvent imprévus, très éloignés des intentions⁶.

La théorie institutionnelle analyse donc le développement comme un processus historique de transformation institutionnelle. De son côté, Hugon voit aussi que le développement est d’abord un processus de changement institutionnel. Il explique: « *le développement apparaît alors comme un processus de changement institutionnel de long terme caractérisé par une dépersonnalisation des systèmes des relations sociales, des degrés accrus de formalisation et de respect des règles légitimées, des régulations des jeux conflictuels entre les groupes d’intérêts et de la violence, une vision stratégique à long terme des décideurs, une confiance réductrice des incertitudes, une aptitude de la société à l’innovation, la concertation pour faire émerger le bien commun, la qualité des biens et services publics, la sécurité des transactions et des droits fonciers* »⁷.

Apparemment, la tâche est alors aisée pour les économies sous-développées, celles-ci peuvent copier les institutions occidentales comme les droits de propriété et les systèmes judiciaires, pour parvenir à améliorer leurs performances économiques. Evidemment, « *la clé est dans la structure incitative qui est créée, non dans l’imitation servile des institutions occidentales* », explique North⁸. L’expérience développementaliste de la Chine représente dans ce cadre un exemple éloquent. North lui-même avoue qu’elle a constitué une structure incitative favorable à un développement économique rapide sans le recours à aucune des recettes standards de l’Occident. De même, les économistes Rodrik et Subramanian soulignent l’existence des différences institutionnelles majeures entre les pays occidentaux (l’Amérique de Nord, l’Europe occidentale et le Japon) ainsi que dans les pays sous-développés enregistrant de bons résultats qui ont combiné des politiques conventionnelles et non conventionnelles. Les auteurs nous donnent les exemples suivants : « *l’Asie de l’Est a combiné une politique orientée vers l’extérieur et une intervention dans l’industrie. La Chine a greffé une économie de marché sur une économie planifiée plutôt que d’éliminer totalement la planification centrale. L’île Maurice a mis en place des zones franches industrielles plutôt que d’opérer une libéralisation générale. Même le Chili a combiné une réglementation des mouvements de*

⁵ Ibid., p25

⁶ Ibid., p111.

⁷ Hugon PH (2014), op. cit., p170.

⁸ NORTH D C (2005), op. cit., p204.

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

capitaux et une politique économique plutôt conventionnelle par ailleurs »⁹. En somme, chaque changement institutionnel doit prendre en compte le contexte local du pays concerné, c'est-à-dire ses spécificités historiques, géographiques et politico-économiques. Evidemment, l'ignorance des spécificités locales ou les tentatives d'imitation institutionnelle, les réformes institutionnelles risquent largement d'échouer.

North, Wallis et Weingast ‘NWW’ (2009) soutiennent aussi que la compréhension du processus de changement institutionnel doit être appréhendée sous l'angle de la transition des ordres sociaux fermés vers les ordres sociaux ouverts. Selon NWW, les sociétés se différencient selon le type d'ordre social sur lequel elles reposent. Ils distinguent trois ordres sociaux : l'ordre de prédation, celui des sociétés chasseurs-cueilleurs, les Etats naturels à Ordre d'Accès Limité (OAL) et les sociétés à Ordre social d'Accès Ouvert (OAO)¹⁰. Les États naturels utilisent le système politique pour réguler la compétition économique et créer des rentes, « *lesquelles, à leur tour, ordonnent les relations sociales, brident la violence et établissent une coopération sociale* »¹¹. De plus, les auteurs distinguent trois types des États naturels¹² : Les Etats naturels fragiles sont des ordres sociaux à accès limité (OAL) dans lesquels l'Etat ne se maintient que difficilement face à la violence interne ou externe. Les Etats naturels basiques ou primaires sont des OAL capables d'établir une organisation durable et stable de l'Etat (essentiellement composé d'institutions de droit public). Enfin, les Etats naturels matures sont ceux où existe une structure institutionnelle durable et où il est possible d'établir des organisations des élites en dehors du cadre de l'Etat.

Selon NWW, pour devenir des OAO qui régulent la compétition économique en utilisant l'entrée sur le marché et la compétition politique pour ordonner les relations sociales, les OAL doivent satisfaire trois conditions liminaires¹³ : établissement d'une règle de droit pour les élites, existence d'organisations ‘perpétuelles’ (capable de perdurer

⁹ Rodrik D, Subramanian A, op. cit., p33.

¹⁰ Vahabi M (2001), “Douglass C. North, John J. Wallis et Barry R. Weingast, Violence et ordres sociaux, Paris, éditions Gallimard, 2010, 459 pages”, Revue de la régulation, 9/1er semestre, URL : <http://journals.openedition.org/regulation/9088>. L'ordre d'accès limité se définit par : « 1. Une économie à croissance lente, vulnérable aux chocs ; 2. Des régimes politiques sans consentement généralisé des administrés ; 3. Un État plus réduit et plus centralisé ; 4. Une prédominance des relations sociales organisées sur un mode personnel, reposant sur des privilèges, une hiérarchie sociale, des lois appliquées au cas par cas, des droits de propriété fragiles et le présupposé que tous les individus ne sont pas égaux ».

¹¹ Ibid.

¹² Raffinot M (2011), “Douglass C. North, John J. Wallis et Barry R. Weingast. Violence and social orders. A Conceptual Framework for Interpreting Recorded Human History”, Afrique contemporaine 2, n°238, p. 146-149. <https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2011-2-page-146.html>

¹³ Ibid.

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions indépendamment de la personnalité de leurs membres), y compris l’Etat lui-même et enfin, contrôle de la coalition au pouvoir sur les militaires.

2. Les caractéristiques du changement institutionnel

La question du changement institutionnel est complexe du fait notamment de ses caractéristiques inhérentes qui la rendent davantage compliquée et difficile à mettre en œuvre. En effet, le changement institutionnel est :

- Un processus long : le changement institutionnel est un processus de longue période qui prend du temps pour s’installer et mettre en place, parce qu’il crée nécessairement des gagnants et des perdants, et donc une résistance au changement notamment de la part des élites politiques et économiques qui œuvrent à maintenir le statu quo le plus avantageux pour eux. Dans ce sens North dit : « *Altérer les performances d’une économie dans le sens d’une amélioration demande du temps – un temps qui excède largement l’horizon chronologique de l’homme politique dont les changements dépendent* »¹⁴.
- Un processus lent : le changement institutionnel est un processus long mais aussi lent, notamment en ce qui concerne les institutions informelles, les économistes Dani Rodrik et Arvin Subramanian nous rappellent que « *les institutions évoluent certes lentement, mais elles évoluent* »¹⁵. En effet, le changement institutionnel ne se limite pas à modifier quelques articles d’une constitution, un décret ou une loi, mais il faut qu’il soit accompagné de changements mentaux et sociaux d’une population, il faut qu’il y a acceptation et intégration des nouvelles institutions. En outre, le non prise en compte de cette caractéristique (un processus lent) lors de la conception et la mise en œuvre des réformes impliquent nécessairement leur échec. C’est en ce sens que les économistes Rodrik et Subramanian expliquent l’échec des programmes d’ajustement structurel par leur horizon temporel court (trois ou cinq ans) qui ne permet pas d’améliorer durablement les perspectives de développement, « *Si le changement institutionnel est lent, l’horizon temporel des programmes d’ajustement structurel doit en tenir compte* »¹⁶.
- Un processus incrémental : le changement institutionnel pour North : « *est d’habitude un processus incrémental qui exprime les contraintes imposées par le passé au*

¹⁴ NORTH D C (2005), op. cit., p202.

¹⁵ Rodrik D, Subramanian A, op. cit., p33.

¹⁶ Ibid., p34.

présent et à l’avenir ». Toutefois, il est d’ordinaire incrémental mais continu car les entrepreneurs mettent en œuvre des politiques visant à améliorer leur position concurrentielle.

- Un processus dépendant du sentier : cette caractéristique signifie la nature historique du changement institutionnel. Les institutions mises en place, produites ou modifiées sont en quelque sorte le reflet des institutions précédentes. En fait, le sentier de dépendance résulte de l’ancrage historique du processus, ce qui rend le changement institutionnel difficile parce qu’il existe une dépendance au sentier, c’est-à-dire une dépendance aux conditions initiales, qui explique la difficulté du changement, et la persistance des institutions inefficaces et donc la persistance du sous-développement¹⁷. Le sentier de dépendance impose des limites au changement dans différents contextes, « (...) *les limites imposées à leurs choix par l’association des croyances, des institutions et de la structure artéfactuelle héritées du passé* »¹⁸.
- Un processus permanent : pour North, le changement institutionnel doit être permanent dans un monde non ergodique pour maintenir une structure institutionnelle appropriée aux acteurs des marchés des facteurs et produits, notamment les marchés de capitaux (faire de concurrence à des marges socialement productives). En effet, dans un monde de changement dynamique, il est nécessaire de modifier sans cesse la structure institutionnelle pour maintenir l’efficacité des marchés des facteurs et produits à un moment dans le temps, mais aussi au fil du temps, du fait de l’évolution des techniques, du capital humain, et de l’existence des externalités, des informations imparfaites et asymétriques et des comportements opportunistes¹⁹. L’auteur nous donne l’exemple des marchés de capitaux au Japon qui a connu une sclérose faute des ajustements institutionnels nécessaires²⁰. Le schéma qui suit, synthétise clairement les caractéristiques du changement institutionnel :

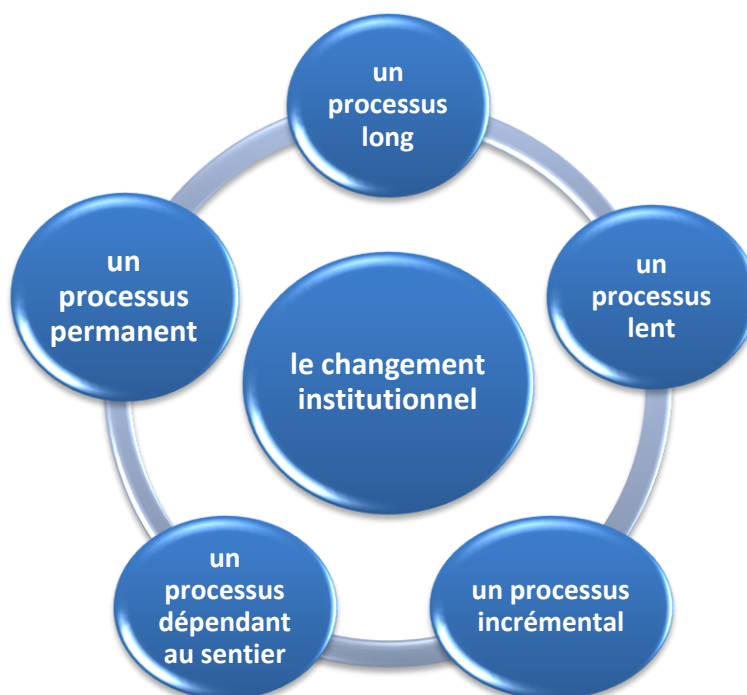
¹⁷ Zouache A (2012), De la question coloniale chez les anciens et néo-institutionnalistes, document de travail, Croupe d’analyse et de théorie économique LYON-ST ETIENNE, p3.

¹⁸ North D C (2005), op. cit., p112.

¹⁹ Ibid., p207.

²⁰ Ibid., p158-161.

Schéma 6. Les caractéristiques du changement institutionnel.



Source : l’auteur, inspiré du North.

3. Les sources du changement institutionnel

North avance cinq propositions pour expliquer comment les institutions changent. En effet, le changement des institutions est dû aux cinq facteurs suivants²¹ :

3.1 L’interaction permanente entre les organisations et les institutions

Suivant la distinction conceptuelle proposée par North entre institutions et organisations et exposée antérieurement, la clé du changement institutionnel réside selon l’auteur dans l’interaction permanente entre les institutions et les organisations. Autrement Dit ce sont les relations entre les unes et les autres qui orientent le changement institutionnel.

Ainsi, cette relation permanente entre les joueurs (organisations) et les règles de jeu (institutions) dans la répartition économique de la pénurie, donc la concurrence, constitue la clé du changement institutionnel et le facteur de son orientation. La modification des opportunités existantes dans l’économie ou l’apparition de nouvelles opportunités provoquent le changement institutionnel par les entrepreneurs des organisations. En fait, ceux-ci vont altérer les règles du jeu en place soit directement par les organismes politiques, soit indirectement par une pression sur ces derniers. En plus, ils peuvent aussi altérer délibérément

²¹ North D C (1992), op. cit., p10-13.

la nature et l’efficacité des modalités d’application des règles ou l’efficacité des sanctions et autres moyens de coercition informels.

3.2 La concurrence entre les organisations

Pour North, une concurrence vigoureuse entre les organisations produira un changement institutionnel rapide. En effet, la concurrence entre les organisations exige un investissement permanent dans les compétences et les connaissances pour survivre et améliorer l’efficacité de l’organisation par rapport à ses concurrents, ce qui entraîne un changement institutionnel. En revanche, dans un contexte de monopole ou des organisations appartenant à la sphère publique, l’absence d’incitation pour apprendre, d’investir pour survivre ne provoque aucune modification des institutions existantes et par conséquent, il résulte *une stabilité institutionnelle*.

3.3 Les incitations fournies par la matrice institutionnelle

Comme nous avons vu précédemment, la matrice institutionnelles ou encore la structure institutionnelle est le déterminant essentiel et principal des performances d’une économie car elle fournit des incitations positives ou négatives qui orientent les types de compétences et de connaissances perçus comme apportant le rendement maximum. Dès lors, si les incitations fournies encouragent les activités productives dans un pays, comme dans les économies développées, dans la mesure où elles apportent les rendements les plus élevés, il y aura sans doute un investissement dans les compétences et les connaissances qui augmenteront la production. Mais, si les incitations fournies les rendements les plus élevés sont liés à une redistribution des revenus, il y aura automatiquement une baisse de la productivité.

3.4 Les perceptions proviennent des constructions mentales des acteurs

Dès que notre compréhension de ce monde non ergodique et en changement continu est imparfaite et les perceptions individuelles sont différentes, il résulte donc des choix différents et des équilibres possibles/prévalents.

3.5 La nature du changement institutionnel

Tant que la structure institutionnelle existante a déterminé la nature et le nombre des organisations créées, par conséquent, le changement institutionnel est d’une part graduel (incrémental) parce qu’un changement de grande ampleur susciterait naturellement trop d’hostilité, et il est dépendant du sentier parce qu’il sera cohérent avec la matrice institutionnelle existante.

III. Les principaux obstacles au changement institutionnel

Pour North, « *améliorer les performances économiques signifie abaisser les coûts de production et de transaction, et pour parvenir à cet objectif, la clé est de modifier les institutions* »²², tant les institutions définissent la structure d’incitation des économies et sont donc le facteur déterminant des performances économiques, et si ces institutions sont de mauvaise qualité, il faut tout simplement les modifier ou les remplacer par de bonnes institutions qui incitent aux activités de production et réduisent les coûts de transaction. Toutefois, l’auteur avoue que le changement d’institutions n’est pas du tout une tâche aisée, et facile à entreprendre du fait de l’existence de plusieurs facteurs qui peuvent le bloquer.

En référence au dispositif northien relatif au changement institutionnel, nous pouvons identifier les principaux obstacles qui bloquent toute une tentative de changement ou font échouer les réformes institutionnelles visées. En effet, North analyse les entraves bloquant les changements nécessaires à travers quatre facteurs essentiels : le poids lourd du sentier de dépendance, l’opposition des entrepreneurs politiques et économiques, les croyances dominantes et l’absence des contraintes informelles complémentaires aux règles formelles, constituent des freins majeurs à la réussite des réformes institutionnelles bénéfiques. Pour North, la mise en place des institutions politiques et économiques essentielles et appropriées n’a rien d’automatique, qu’il qualifie d’un défi majeur pour les pays sous-développés ou selon les mots d’Acemoglu, il n’y a pas une gravitation naturelle vers de bonnes institutions. Ainsi, North explique ce défi comme suit : « *Mais la tâche des pays en voie de développement est autrement redoutable. Pour survivre et croître dans un contexte de concurrence avec le monde déjà développé, ils doivent délibérément construire un système de prix efficace et le compléter en créant les institutions et les organisations nécessaires pour rassembler les connaissances avec des coûts de transaction faibles* »²³.

Nous allons expliquer maintenant les facteurs entravant les réformes institutionnelles selon le point de vue de North, tout en soulignant que ces facteurs ne s’interviennent pas indépendamment l’un de l’autre, mais il y a une interdépendance forte entre ces facteurs.

²²

²³ North D C (2005), op, cit., p156.

1. Le sentier de dépendance : un héritage culturel limitant le changement

Le phénomène du sentier de la dépendance influence largement le processus du changement institutionnel. En effet les institutions accumulées donnent naissance à des organisations dont la survie dépend de la perpétuation des dites institutions et qui s’efforceront donc d’empêcher leur modification. Autrement dit, il est difficile d’entreprendre des changements radicaux une fois observé que les institutions ne donnent pas de bons résultats parce que, « *l’interaction des croyances, des institutions et des organisations au sein de la structure artéfactuelle totale fait de celle-ci (il entend la dépendance de sentier) un facteur fondamental de la continuité d’une société* »²⁴. Le sentier de dépendance signifie que les institutions et croyances apparues dans le passé influencent les choix présents, et que les choix d’hier affectent les décisions d’aujourd’hui, ce qui rend tout un changement difficile à mettre en place. A ce propos North dit²⁵ : « *la création des institutions nécessaires suppose une modification fondamentale de la structure de l’économie et du régime politique, qui est souvent hors de limites du possible étant données les croyances et institutions héritées du passé* ».

En effet, l’ignorance de *la structure artéfactuelle* ou ce que North appelle aussi *l’héritage culturel* dans le processus de décision ou lors d’une tentative de changement institutionnel aboutit à des risques et des périls d’un échec dans les tentatives pour améliorer les performances économiques. C’est pourquoi North insiste sur le fait de²⁶ : « *comprendre l’héritage culturel d’une société est une condition nécessaire pour engager un changement ‘faisable’* ». L’héritage culturel nous permet de connaître les sources de la matrice institutionnelle en place et de déterminer les marges possibles de sa modification. Nous observons que le phénomène de *path dependence* explique simultanément pour North, la persistance institutionnelle et la résistance au changement des institutions.

2. Le politique : un facteur puissant de blocage

Selon l’analyse northienne, les institutions politiques ont un rôle principal dans le processus du développement économiques, car elles confortent les institutions économiques et instaurent et font respecter le système juridique nécessaire. Tant le politique est la source première des performances économiques dans le sens où il définit et fait appliquer les règles

²⁴ Ibid., p77.

²⁵Ibid., p153.

²⁶Ibid., p209.

formelles du jeu économique, il est en mesure donc de bloquer les réformes des règles du jeu actuelles lorsqu’il voit son part du gâteau notablement réduite et ne pouvait être compensés de manière crédible. Autrement dit, le politique a beaucoup à perdre d’une réforme des institutions car son pouvoir politique et ses revendications de rentes économiques reposaient sur les institutions existantes. En plus, les entrepreneurs politiques et économiques dominants usent de leur pouvoir politique ou économique pour verrouiller l’accès aux ressources de création des richesses ainsi que de générer des rentes. L’accès au pouvoir politique et économique est limité et sous contrôle de cette coalition dominante dans les Etats naturels à l’Ordre d’Accès limité (OAL).

Evidemment, dans les pays sous-développés comme les pays latino-américains ou l’Afrique sub-saharienne, les institutions politiques ont échoué à instaurer et faire respecter des systèmes juridiques efficaces permettant la protection des contrats à moindre coût. Pourtant, la résolution du problème du développement réside, selon North, dans la création des institutions politiques limitant le pouvoir discrétionnaire de l’administration et de ses acteurs individuels. Cependant, North voit qu’on ne maîtrise pas encore la manière de créer un régime politique efficace. Ceci pose deux problèmes ²⁷:

1. L’existence de situations acquises qui perpétuent le statu quo.
2. La complexité des relations entre règles formelles et contraintes informelles.

En fait, le sujet de la création d’un système politique efficace nous conduit à évoquer la question de régimes autoritaires et régimes démocratiques et sa relation avec le développement économique, quel est le type de régime le plus propice à la croissance? La forme du système politique la plus propice au développement a suscité d’intenses débats et a conclu à une relation complexe entre type de régime politique (démocratie, autocratie) et développement économique. A titre d’exemple, Borner, Bodmer et Kobler citent l’étude de Brunetti (1997) dans laquelle il compare 17 études concluant à une corrélation positive, négative ou non significative entre croissance et démocratie²⁸. En revanche, Jacques Ould Aoudia parle des décollages économiques des pays d’Asie de l’Est qui ont été conduit par des régimes autoritaires (Corée du Sud, Taiwan et Chine aujourd’hui). Il évoque même le cas de l’économie turque dont l’abandon du modèle de substitution aux importations qui a conduit à

²⁷ Ibid., p205.

²⁸ Borner S, Bodmer F et Kobler M (2004), L’efficacité institutionnelle et ses déterminants. Le rôle des facteurs politiques dans la croissance économique. Etudes du centre de développement de l’organisation de coopération et de développement économiques ‘‘OCDE’’, p24.

l’amorce de son décollage au début des années 1980 a été portée par un régime militaire²⁹. Singapour demeure à l’heure actuelle, comme dit North, un Etat autoritaire aux performances remarquables³⁰.

Dans ce cadre, North distingue entre le court terme et le long terme pour réaliser une croissance économique. Pour lui, sur le court terme, un dirigeant autoritaire désireux de stimuler la croissance économique possède un avantage substantiel dans la mesure où il peut établir un régime politique efficace. En revanche, une croissance économique durable, c’est-à-dire sur le long terme, exige un régime politique consensuel. L’auteur déclare³¹ : « *[a]lors que la croissance économique est possible à court terme avec des régimes autocratiques, la croissance économique à long terme suppose un Etat de droit et la protection des libertés civiles et politiques* ». Qui plus est, l’auteur insiste au moins sur deux conditions essentielles qui doivent être remplies par le système politique en place afin d’améliorer les performances économiques : l’instauration des institutions économiques nécessaires et le respect efficace des règles. Comme l’explique North³² : « *Un régime politique viable, qui mettra en place les institutions économiques nécessaires et fera efficacement respecter les règles, est une condition nécessaire de l’amélioration des performances* ».

A ce propos, OULD AOUDIA J soutient que les pays autoritaires sont réussis à décoller économiquement, parce qu’ils sont aussi des Etats-stratèges. L’auteur explique³³ : « *Mais il ne suffit pas d’avoir un Etat autoritaire : il faut qu’il soit aussi un Etat-stratège qui polarise les énergies de la société en créant une synergie entre les intérêts des différents acteurs, et rendre ainsi crédible la perspective d’amélioration des conditions de vie pour tous, tout en utilisant les forces du marché comme critère de sélection (ainsi de l’ouverture « filtrée » aux flux commerciaux et aux investissements étrangers menée par la Corée du Sud)* ». En revanche, l’auteur ajoute que les pays arabes sont, justement, non stratèges, et qu’ils « *n’ont jusqu’alors appliqué que le versant autoritaire de l’histoire, (...), les gouvernants ont consolidé leur propre position au sein de l’Etat patrimonial, et pratiqué le confinement du reste de la population dans ses demandes sociales* »³⁴.

²⁹ OULD AOUDIA J (2006), Croissance et réformes dans les pays arabes méditerranéens. Agence française de Développement ‘AFD’, p15.

³⁰ North D C (2005), p98.

³¹ Cite par Borner S, Bodmer F et Kobler M, op. cit., p22.

³² North D C (2005), op. cit., p209.

³³ OULD AOUDIA J, op. cit., p15.

³⁴ Idem.

3. Les croyances dominantes : *des croyances non favorables au changement*

Pour North, il faut partir des systèmes de croyances, formés de croyances individuelles et croyances partagés, pour comprendre le processus du changement économique, ce qui nécessite la compréhension de la manière dont les systèmes de croyances se forment et d’où ils viennent pour fournir un milieu favorable pour la création d’institutions politiques et économiques productives ou qui au contraire y font obstacle. L’échec du changement est dû aux expériences accumulées et croyances venues du passé qui ne guident pas correctement les décisions prises. Ainsi, pour North, en cas de *croyances conflictuelles*, c’est-à-dire des *croyances disparates* reflétant des divisions fondamentales dans les perceptions concernant la société, les acteurs dominants qui sont maîtres de décisions prises, risquent de considérer le changement comme une menace pour leur survie, et peuvent donc faire obstacles aux changements nécessaires³⁵. Autrement dit, les changements institutionnels découleront des croyances sous-jacentes des entrepreneurs organisationnels politiques, sociaux et économiques qui sont en position de mettre en œuvre des altérations de l’environnement institutionnel.

Dans cadre North explique : « *La clé de l’analyse du processus du changement est l’intentionnalité des acteurs du changement institutionnel et leur compréhension des problèmes rencontrés. Si la croissance économique est et a toujours été épisodique, c’est parce que les acteurs ne visait pas le bien être de la société ou comprenaient si mal les problèmes que les conséquences de leurs actes s’éloignent beaucoup de leurs intentions* »³⁶.

4. Les contraintes informelles : *leur ancrage non suffisant*

Pour North, il ne suffit pas de créer des institutions politiques et économiques formelles pour améliorer les performances économiques. Celles-ci requièrent aussi l’apparition de normes de comportement informelles efficaces qui s’imposent aux acteurs et sur lesquelles reposeront les règles formelles. Autrement dit, les performances institutionnelles résultent d’un assortiment de règles formelles, de normes informelles et de moyens destinés à les faire respecter ; cependant, les deux derniers points posent problème car d’une part les contraintes informelles ne peuvent être altérées d’un jour à l’autre, elles nécessitent du temps pour ancrer profondément. Dit d’une autre façon, elles sont hermétiques aux changements délibérés à court terme ; et les moyens de les faire respecter ne sont que très

³⁵North D C (2005), op. cit., p153.

³⁶ Ibid., p22.

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions imparfaitement sujets à un contrôle délibéré, d’une autre part³⁷. Dans ce cadre l’économiste OULD AOUDIA J affirme que : « *l’évolution vers la formalisation des règles n’entraîne pas ipso facto une augmentation de l’efficience* »³⁸.

La réforme des règles formelles n’est efficace que si elle s’accompagne des contraintes informelles complémentaires et des moyens de les faire respecter profondément ancrés pour limiter le degré de liberté des acteurs politiques. Ceci a constitué, comme nous avons vu, la clé de réussite des économies développées sur le long terme (les Etats-Unis et l’Europe occidentale), qui ont pu instaurer des régimes politiques consensuels. Evidemment, la création d’un régime politique consensuel ne dépend pas uniquement de la mise en place des règles formelles, et se contenter de ça « *serait aller vers des déceptions, sinon des désastres* », selon les mots de North. C’est le cas des pays latino-américains qui ont adopté des constitutions inspirées de celles des Etats-Unis –la mise en place de règles formelles- sans arriver aux mêmes conséquences, faute de normes informelles suffisamment ancrées dans ces sociétés.

IV. Le processus des réformes en Algérie : un processus inachevé

*Selon l’économiste Larbi Talha, la crise de l’économie algérienne, ou plutôt la crise du régime rentier pétrolier est, en fait, une crise du mode de développement qui à l’origine d’une dynamique de changement qui peut être qualifiée de transition institutionnelle, dans la mesure où elle affecte les formes institutionnelles clés pouvant favoriser l’avènement d’un régime autre que rentier*³⁹. Et c’est précisément l’objet des réformes initiées en 1989 visant sous-tendre les réformes politiques et économique par une transition institutionnelle. D’abord, une économie colonisée (1830-1962) au service de la métropole et de la minorité européenne vivant en Algérie, puis une économie socialiste (1962-1988) caractérisant par une forte centralisation d’allocation des ressources et enfin, une économie de transition (1988-2018). Cependant, selon Talahite, l’économie algérienne est considérée par les institutions internationales comme une économie en développement, et non plus comme une économie en transition, terme réservé aux économies postsocialistes des pays de l’ex-union soviétique⁴⁰. Ainsi, l’auteur préfère user le terme ‘*transformation*’ plutôt que le terme ‘*transition*’ pour

³⁷ Ibid., p201.

³⁸ OULD AOUDIA J, op. cit., p125.

³⁹ Larbi Talha (2001), « L’économie algérienne au milieu du gué : le régime rentier à l’épreuve de la transition institutionnelle ». In *Où va l’Algérie ?*, Karthala, Paris. (Sous la direction de Mahiou A et Henry J-R), p. 125-159 <https://books.openedition.org/iremam/384?lang=fr>

⁴⁰ Cela est dû probablement, selon l’auteur, à des raisons géopolitiques. Voir : Talahite F (2010), Réformes et transformations économiques en Algérie. Economies et finances. Université Paris-Nord-Paris XIII, p17, <https://tel.archives-ouvertes/tel-00684329>

décrire la situation en Algérie depuis le déclenchement de la réforme en 1989, en justifiant son choix par les postures théoriques différentes à qui renvoient ces termes : « La *transition* désigne le passage d'un système à un autre, (...), tandis que l'usage du terme *transformation*, d'une part, laisse ouverte la caractérisation de l'état initial de l'économie, d'autre part, ne suppose pas l'idée de convergence et ne préjuge pas non plus de l'aboutissement du processus. (...), cette notion permet une ouverture du champ des possibles »⁴¹. Cependant, le PNUD qualifiant l'Algérie d'économie en transition, dans son rapport cadre de 1993 (UNDP, 1993)⁴².

Exportateur de pétrole et gaz principalement, l'Algérie est fortement tributaire des hydrocarbures et subit donc des fluctuations des cours du pétrole, ce qui remis en cause le modèle de croissance du pays fondé sur la redistribution des recettes des hydrocarbures par l'Etat. Ainsi, sous l'angle de l'analyse institutionnelle développée dans les chapitres précédents, l'Algérie est un pays sous-développé parce que l'économie fournit des incitations institutionnelles négatives qui défavorisent l'activité productive. Les incitations fournies n'encouragent que le clientélisme, la recherche de rente, et les activités liés à la distribution du revenu que représentent les activités les plus rentables en Algérie que toute autre activité productive. Evidemment, l'Algérie a engagé des réformes économiques et politiques depuis la fin des années 80. Paradoxalement, des réformes initiées, certes, mais sans changement, les obstacles structurels demeurent importants selon le FMI⁴³.

Dans cette section, nous nous concentrons sur le processus du changement institutionnel en Algérie, et plus précisément celui le plus important initié lors de la période (1989-1991), et nous tenterons de ressortir les facteurs responsables sur son échec, à partir d'une analyse historique de la matrice politico-économique de la société algérienne. Il s'agit particulièrement de la question des oppositions suscitées par ces réformes.

1. Les réformes institutionnelles en Algérie

Depuis l'indépendance, l'Algérie a connu plusieurs changements institutionnels importants. De ce point de vue, nous pouvons découper l'économie algérienne indépendante en cinq périodes :

⁴¹ Ibid., p4-5.

⁴² Andreff W (2009), « Réformes, libéralisation, privatisation en Algérie. Point de vue d'un outsider en 1988-1994 », Revue Confluences Méditerranée 4/ (N°71), p41. <https://www.cairn.info/revue-confluences-mediterranee-2009-4-page-41.htm>

⁴³ Communiqué de presse n°17/201 du 01 juin 2017, FMI.

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

- De 1962-1988 : économie socialiste, planification centralisée
- De 1988-1991 : ouverture économique et politique (la double transition)
- De 1991-1993 : interruption et remise en cause de la réforme
- De 1994-1998 : ajustement structurel
- De 1999- 2018 : ouverture de l'économie.

Il convient de souligner que deux changements institutionnels radicaux engagés en Algérie postcoloniale, ont constitué, en fait, une réelle rupture avec la politique antérieure. Il s'agit du:

1. Changement institutionnel opéré à l'indépendance en rupture avec l'économie coloniale qui était au service de la métropole et de la minorité européenne. En effet, le jeune Etat indépendant décide de rompre avec son économie coloniale et opte pour le système du parti unique et de l'économie planifiée et centralisée, appelée officiellement ‘*socialisme spécifique*’.
2. Changement institutionnel opéré en 1989, en rupture avec la politique socialiste antérieure. L'Etat algérien opte pour le pluralisme politique et l'économie du marché.

Toutefois, dans ce travail, nous avons fait le choix de focaliser sur les réformes économiques et politiques initiées lors de la période (1989-1991) et de laisser de côté la période socialiste, bien qu'elle fasse partie de notre réflexion, car cela aurait nécessité de trop long développements. Nous revenons cependant à cette période pour besoin d'analyse, quoique notre choix fait violence, selon North, à l'indispensable continuité de l'histoire⁴⁴.

Ainsi, plusieurs éléments justifient notre choix, à savoir :

- Ce changement institutionnel initié par le gouvernement réformateur de M. Hamrouche après les émeutes d'octobre 1988, était, en fait, le plus important et ambitieux projet de transition vers le marché et la démocratie qu'a connue l'histoire algérienne des réformes, il marque la fin d'une époque socialiste et concerne tant la sphère économique que la sphère politique. Il s'agit d'un *ajustement structurel volontaire*⁴⁵ et d'une *expérience originale de réforme et de transition économique et*

⁴⁴ A ce propos, North dit : « Puisque l'histoire porte sur la manière dont les choix d'hier affectent les décisions d'aujourd'hui, choisir un point de départ n'est pas simplement arbitraire, cela fait violence à l'indispensable continuité de l'histoire". Voir : North (2005), op. cit., p166.

⁴⁵ Omar Akalay (2001), « L'économie algérienne, de l'ère des réformes (1989-1991) à celle de l'ajustement structurel (1994-1998) ». In *Où va l'Algérie ?*, Karthala, Paris. (Sous la direction de Mahiou A et Henry J-R), p.161-184, <https://books.openedition.org/iremam/384?lang=fr>

*politique*⁴⁶. A cet égard, l'économiste algérien Abdelhak Lamiri estime que⁴⁷ : « *Les réformes économiques initiées sous la présidence de Chadli Bendjedid étaient les plus courageuses et les plus profondes, eu égard à la situation qui prévalait* ».

- Paradoxalement, aucun autre projet de réformes n'est venu remplacer le projet réformiste interrompu, à l'exception, bien entendu, les réformes imposées par les IBW, le ‘PAS’ (1994-1998), laissant l'économie algérienne aller à la régression.
- Selon Talahite, la réforme de (1989-1991) à travers la dynamique qu'elle a enclenchée et les questions qu'elle a soulevées, « *a tracé le cadre, globalement non dépassé à nos jours, dans lequel se situe le processus de transformation économique qui se déroule en Algérie* »⁴⁸. Nous tenterons, justement, de déterminer ce cadre non dépassé.

1.1 L'ère des réformes globales et démocratie (1989-1991) : un projet interrompu

Vers la fin des années quatre-vingt, l'Algérie engage un processus de réformes économiques et politiques en vue de rétablir les lois du marché dans le fonctionnement de l'économie et libéraliser la sphère politique. De fait, il s'agit d'une double transition: ‘*une transition vers l'économie de marché*’ et ‘*une transition vers la démocratie*’. Ces réformes initiées en 1989 et qualifiées de *réformes globales et démocratiques* par Goumezienne, ont constitué dans l'Algérie indépendante *la seconde tentative de développement* d'une économie nationale productive, diversifiée, efficace et intégrée. Ce qui nécessite, selon le même auteur, de rompre non seulement avec le colonialisme et le féodalisme, mais aussi avec le système rentier qui gangrène désormais le pays, et implique donc, simultanément, la réforme du système économique et du régime politique⁴⁹. Cependant, les réformes de 1989-1991 ont été élaborées à partir de 1986-1987 et commencées à être mises en œuvre en 1988-1991. C'est pourquoi, il convient d'abord de décrire le contexte de lancement de ces réformes depuis 1986 pour arriver à la période charnière (1989-1991).

1.1.1 Le contexte de lancement des réformes

Les réformes initiées depuis 1986, ont été, en fait, imposées par le contexte économique et social difficile à cette époque, et n'étaient, à l'évidence, pas une option choisie

⁴⁶ Talahite F (2010), op. cit., p4.

⁴⁷ <http://www.elmoudjahid.com/fr/mobile/detail-article/id/33434>

⁴⁸ Idem.

⁴⁹ Goumezienne S (2012), «Une croissance sans véritable développement ». In: El-Watan, 11 juillet.

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

par les autorités algériennes, comme le confirme Hidouci⁵⁰ : « (...), en 1986, le pouvoir, surpris par la baisse des prix du pétrole, a été forcé de s’engager dans le débat sur la réforme de la gestion et de l’économie ». Dès lors, les limites de l’économie administrée adoptée notamment depuis 1965, et la contraction des ressources extérieures à partir du milieu des années quatre-vingt, étaient à l’origine des réformes initiées. Ceci est confirmé par Andreff lorsqu’il dit⁵¹ : « (...), l’ardeur réformatrice a pris son élan en Algérie avant même les événements de 1988, lorsqu’il fallut faire face à la crise de l’économie provoquée par la baisse du prix des hydrocarbures de 1985-1986 ».

1.1.1.1 La crise du modèle de développement algérien

Vers la fin des années 1970 et le début des années 1980, le ‘Modèle de Développement Algérien’ ou ce qui est communément qualifié de ‘Stratégie Algérienne de Développement’ est en crise. Evidemment, nous ne tenterons pas à décrire en détail les différents aspects de cette stratégie, et les critiques qu’elle a suscité, mais nous visons plus modestement à souligner sa crise qui a conduit à la première réforme économique initiée en octobre 1980 sous la dénomination de restructuration organique et financière des entreprises publiques⁵².

Le modèle du développement algérien a pris naissance dès 1966 et s’appuie sur des plans successifs : plan triennal ou pré-plan (1967-1969), premier plan quadriennal (1970-1973), et deuxième plan quadriennal (1974-1977), constituant, en grande partie, une réaction et une réponse à la situation historique léguée en 1962 par le régime d’une colonie hybride qui a bouleversé violemment et profondément la société algérienne précoloniale et ses activités productives⁵³.

En effet, l’Algérie indépendante et sous couvert de ‘redressement révolutionnaire’ a axé sa stratégie de développement sur trois axes : la révolution industrielle, la révolution agraire et la révolution culturelle, en basant sur le plan économique du programme de Tripoli qui repose sur la dominance du secteur d’Etat, comme fer de relance de l’économie nationale,

⁵⁰ Hidouci G, op. cit., p265.

⁵¹ Andreff W, op. cit., p41.

⁵² BENISSAD M.E. (1982), Economie du développement de l’Algérie. Sous-développement et socialisme. 2^{ème} édition, office des publications universitaires, p308.

⁵³ Ibid., p5-17. Nous soulignons que l’économiste BENISSAD a utilisé le terme ‘une colonie de peuplement’, mais, suivant nos résultats de recherche dans le chapitre3, nous avons retenu le terme ‘une colonie hybride’.

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions à travers les grosses sociétés nationales⁵⁴. Cependant, la priorité est donnée, en fait, « à l'investissement sur la consommation, à l'industrie sur l'agriculture, à l'industrie lourde sur l'industrie légère, au secteur public sur le secteur privé », explique Goumeziane⁵⁵.

La stratégie algérienne du développement, dite la «stratégie des industries industrialisantes», financée par les revenus des hydrocarbures, construite sur un investissement public massif et conduite par des entreprises publiques monopolistes (SONATRACH, SNTA, SNS, SOMEA, etc.) sous le contrôle direct de l'Etat, a donné la priorité au secteur industriel, et plus précisément l'industrie lourde (hydrocarbures, sidérurgie, métallurgie), au détriment du secteur d'agriculture avec plus de 50% des investissements⁵⁶. Néanmoins, depuis le début des années 1980, l'expérience algérienne de développement a été fortement critiquée en raison des résultats limités enregistrés qui étaient loin des objectifs proclamés. En conséquence, la stratégie algérienne de développement mise en œuvre lors de la période (1967-1977) était le premier rendez-vous manqué du développement⁵⁷. La stratégie développementaliste n'a pas donné naissance à une base productive nationale, et elle n'a pas consolidé l'indépendance économique et, donc politique du pays, le bilan est décevant⁵⁸ :

- Un endettement externe important ayant excédé 20 milliards de dollars en 1980.
- La stagnation de la production agricole lors de la période (1962-1981), qui est loin de satisfaire les besoins d'une population en forte croissance qui a passé de 11 820 125 habitants en 1966 à 19 165 000 en 1980, avec un taux d'accroissement annuel moyen de 3,4%. La part de la valeur ajoutée agricole dans le produit intérieur brut est baissée de 16,4% en 1965 à 6,7% en 1979. Ce qui a conduit le pays à une dépendance alimentaire profonde.
- Une forte augmentation de la masse monétaire (la création monétaire) qui passe de 4,116 milliards en 1962 à 115,54 milliards DA en 1980. Ce qui a engendré une inflation galopante qui a accentué les inégalités sociales, rodant le pouvoir d'achat des couches sociales à revenus fixes et enrichissant le secteur privé spéculateur.

⁵⁴ Mebtoul A. (2012), « L'économie sous le président Chadli Bendjedid et la dynamique historique », <http://www.lematindz.net/news/9797-leconomie-sous-le-president-chadli-bendjedid-et-la-dynamique-historique-1963-2012.html>

⁵⁵ Goumeziane S (2012), op. cit.

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Ibid.

⁵⁸ Les statistiques sont de BENISSAD M.E. (1982), Economie du développement de l'Algérie. Sous-développement et socialisme. Op. cit.,

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

- Au court de la période (1969-1978), la balance commerciale dégage un solde négatif croissant déterminé par l'élévation continue du taux d'investissement et des besoins en biens d'équipement et en matières premières importés.
- Le taux de sous-emploi de la population rurale est estimé à 63% en 1976-1977.

Ce faisant, avec la mort du président Boumediene et l'avènement du Chadli, et suite à une évaluation globale de l'expérience des années 1970 par le ministère de la planification et de l'aménagement du territoire (MPAT), publiée sous la forme d'un rapport intitulé ‘*synthèse du bilan économique et social de la décennie 1967-1978*’, « nous apprenons de la part des responsables politiques que cette expérience a échoué et que la période passée était une décennie rouge »⁵⁹. Dès lors, une restructuration de l'économie nationale a été entamée au début des années 1980 dans le cadre de l'application de la deuxième phase de planification (deux plans quinquennaux : 1980-1984, 1985-1989), en vue d'améliorer la gestion des structures productives existantes à travers l'achèvement des travaux hérités des plans de développement antérieurs et la valorisation de l'appareil productif déjà installé. Des mesures réformistes s'articulaient autour de : rétablissement des équilibres intersectoriels entre l'agriculture-hydraulique et l'industrie, la réorganisation interne des entreprises publiques qui sont devenues ingérables et inefficaces, et la redéfinition de la place du secteur privé national⁶⁰. Cependant, selon Talahit, le premier plan quinquennal (1980-1984) qui prônait le ‘*socialisme du marché*’ a été abandonné à cause du quadruplement du prix du pétrole, pour une consommation immédiate de la rente avec le ‘*plan anti-pénurie*’ (PAP, 1980), lancé au début du mandat de Ch. Bendjid, pour l'approvisionnement du marché local des produits de large consommation, sous le slogan « *pour une vie meilleure* »⁶¹.

Quant à restructuration organique et financière des entreprises publiques, sur le plan organique, 70 grandes sociétés nationales ont été morcelées en 375 nouvelles entreprises tous secteurs d'activité confondus au court de la période (1980-mai 1983). Toutefois, le déficit des entreprises publiques et des firmes étatiques n'a pas cessé de se creuser, ce qui a entraîné un recours intensif au découvert bancaire. Sur le plan financier, l'opération de la restructuration

⁵⁹ Mebtoul A. (2012), op. cit.

⁶⁰ Ferhat A (2015), « L'effort de restructuration de l'économie algérienne », AL-IJTIHED Revue des études juridiques & économiques –C.U. TAM – ALGERIE, p4-6.

⁶¹ Talahite F (2010), op. cit., p20.

financière a abouti à l’effacement pur et simple des dettes accumulées suites aux déficits successifs, avec un cout financier de 26,1 milliards de dinars entre 1983-1987⁶².

Selon Mebtoul, les réalisations de la période passée (infrastructures, logements et importation de biens de consommation finale avec le programme anti-pénurie : des souks El Fellah construits sur tout le territoire national) sont dus à la compression de la demande sociale et surtout grâce au cours élevé du pétrole⁶³. En somme, aux déséquilibres hérités de la période coloniale (dualisme rural, dualisme géographique, etc.), s’ajoutent les déséquilibres découlant de la stratégie du développement qui sont à l’origine de plusieurs problèmes⁶⁴ : inflation, pénuries chroniques des produits de consommation, la spéculation, chômage structurel, déficit des entreprises industrielles, envol du marché informel, corruption, etc., d’où résulte un paradoxe⁶⁵ : « *la restructuration de l’économie algérienne entreprise depuis 1980 a plutôt eu tendance à accentuer la déstructuration de l’appareil national de production, ce qui a plongé le pays dans la marasme que la crise pétrolière de 1986 n’a fait qu’aggraver* ».

1.1.1.2 La crise de 1985-1986

Constituant près de 97% des recettes en devises du pays et près de 50% de la fiscalité locale, l’effondrement des termes de l’échange des hydrocarbures algériens en 1984-1985, suite à une chute simultanée des prix du pétrole et de la valeur du dollar américain, a profondément frappé l’économie algérienne et dévoilé, par conséquent, la gravité et la profondeur de la crise du système politique, économique et social algérien⁶⁶. Le pétrole brut algérien se baissait de 44 dollars en décembre 1979, à 10 dollars le baril environ en 1984-1985⁶⁷. De fait, le volume des recettes énergétiques constitue, selon l’économiste Sid Ahmed, le paramètre déterminant du niveau d’activité économique, du niveau d’emploi et d’investissement du pays⁶⁸. Dès lors, les exportations baissent de 55,5% en valeur entre 1984 et 1987 et les importations diminuent également de 54%⁶⁹.

⁶² Ibid., p7.

⁶³ Mebtoul A. (2012), op. cit.

⁶⁴ BENISSAD M.E., op. cit., p301-308.

⁶⁵ Ferhat A, op. cit., p5.

⁶⁶ Goumeziane S (2012), op. cit.

⁶⁷ Abdelkader Sid Ahmed (2001), « Algérie : quel développement ? Paradigme du consensus de Washington ou paradigme asiatique ? ». In *Où va l’Algérie ?*, Karthala, Paris. (Sous la direction de Mahiou A et Henry J-R), p. 95-123. <https://books.openedition.org/iremam/384?lang=fr>

⁶⁸ Idem.

⁶⁹ Talahite F (2010), op. cit., p12.

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

Le pays se trouve en crise et obligé de recourir à l'endettement externe pour maintenir les importations des biens dits "stratégiques", en raison de la dépendance de l'économie envers les importations de produits alimentaires de l'ordre de 60 à 70% des besoins de base de la population, des biens intermédiaires et des biens capitaux étrangers⁷⁰. Seules les importations d'équipements sont comprimées. C'est ainsi que : « *l'administration impose de manière intensive l'utilisation du crédit à court terme, particulièrement onéreux, et ouvre la possibilité aux entreprises de réaliser leurs «importations sans paiement», c'est-à-dire par un financement direct en devises négociées... au niveau du marché parallèle. (...), officiellement, l'administration se soumet à la loi de l'économie informelle et de ses réseaux occultes* »⁷¹.

Ce fut le début d'un surendettement, la dette totale s'accroît considérablement pour atteindre 26 milliards de dollars entre 1985 et 1988 avec un service de la dette représentant 72% des exportations⁷². Malgré l'appréciation détériorée du risque algérien, la France, Le partenaire historique de l'Algérie, développait son soutien politique et financier pour préserver la solvabilité d'un marché traditionnellement porteur⁷³.

Cependant, les autorités algériennes ont refusé d'envisager le rééchelonnement de la dette, recommandée notamment par la France, en se contentant des mesures de rigueur financières. En outre, le marché parallèle a connu un essor sans précédent dans les années 80, en raison de la politique économique gouvernementale. Pour Hidouci, deux éléments essentiels permettant d'expliquer ce phénomène :

- Des mesures administratives rigides (système de quotas, d'autorisation préalable...) ont remplacé les mécanismes du marché, ce qui a conduit à écarter le secteur privé de l'économie formelle. En plus, le syndicat officiel (l'UGTA), la seule organisation sociale reconnue, a obtenu l'accès privilégié des travailleurs du secteur public aux produits de consommation limités, via un réseau national de coopératives de consommations subventionnées. Dès lors, un marché administré parallèle se développait excluant les chômeurs et les salariés du secteur privé.
- Face à la rareté des devises, le gouvernement a décidé d'autoriser les entreprises privées et les particuliers à payer des transactions avec l'extérieur sans passer par les

⁷⁰ Abdelkader Sid Ahmed, op. cit., p. 95-123.

⁷¹ Goumeziane S (2012), op. cit.

⁷² Benderra O (2002), « Economie algérienne 1986-1998 : Les réseaux aux commandes de l'Etat ». In La Méditerranée des réseaux. Marchands, entrepreneurs et migrants entre l'Europe et la Maghreb, Paris, Maisonneuve et Larose. (Sous la direction de CESARI Jocelyne), <https://algeria-watch.org/?p=54524>

⁷³ Ibid.

circuits de change officiels (déclaration d'importation sans paiement). Se développait alors un marché informel de change dans toutes les villes du pays.

En conséquence, les rentes des lobbys de l'économie informelles sont passées de 50 milliards de dinars à 116 milliards de dinars au cours de la période (1985-1988), et « *selon certaines estimations, les placements réalisés à l'étranger par le change parallèle et les transferts invisibles de capitaux sont de l'ordre de 100 milliards de francs (environ 20 milliards de dollars), soit le niveau de la dette externe algérienne* »⁷⁴.

Selon Hidouci, l'investissement productif baissa de 13% en moyenne par an entre 1985 et 1989 et l'investissement global fut réduit de 7% en termes réels pour la même période. Alors que la baisse de la production ne dépassera pas 2% à 3% par an, grâce à la réserve de stocks élevée et à la productivité figée de tous les secteurs d'activités. En conséquence, la croissance se ralentit du fait d'un ralentissement des programmes d'investissement et l'aggravation des coûts financiers, en plus, l'inflation s'envole et le pouvoir d'achat des revenus fixes baisse à cause de l'appel excessif à la monnaie pour combler le déficit budgétaire. Ainsi, suite à cette crise de 1986, le deuxième plan quinquennal (1985-1989) est abandonné, et la situation socio-économique de la population est dégradée profondément.

1.1.2 L'équipe des réformateurs: de nouvelles réformes économiques

En effet, la nécessité d'entreprendre des réformes économiques s'est imposée aux responsables politiques à la suite du choc pétrolier de 1986. Une nouvelle vague de réformes censée être plus radicale que la précédente a été lancée à partir de 1988. Ainsi, dans ce contexte économique défavorable et un climat social tendu, le président de la république Ch. Bendjedid a mis en place en 1987, une cellule de réflexion, ou plus précisément des groupes de travail techniques, sous la direction de Mouloud Hamrouche, le secrétaire général de la présidence de la République, pour proposer des solutions adéquates aux dysfonctionnements de l'économie algérienne. G. Hidouci, l'un des principaux acteurs de l'équipe de réformes, témoigne⁷⁵ : « *le président, inquiet de la tournure que prenaient les évènements à la suite de*

⁷⁴ Goumeziane S (2012), op. cit.

⁷⁵ Hidouci G (1995), Algérie. La libération inachevée, Paris, LA DECOUVERTE, p97. Ghazi Hidouci fait ses études à Paris, de 1961 à 1965. Il rentre en Algérie en 1965 et occupe un emploi à la direction générale du Plan, rattachée à la présidence, puis au ministère des Finances et du Plan. Il y travaillera dix-neuf années durant. Il sera appelé, en 1974, à occuper le département de l'économie auprès de la présidence de la République. Il sera ministre de l'Économie, en 1989, dans le gouvernement Hamrouche, jusqu'en 1991.

la réduction des moyens de paiement extérieur, avait décidé de prendre les choses directement en main et se doter de capacités d'analyse autonomes ».

Ainsi, l'équipe des réformateurs⁷⁶ avait bien compris qu'il est impossible de mettre en œuvre des réformes économiques sans changer les règles du jeu en place et transformer le cadre juridique et institutionnel dans lequel se déroulait l'activité économique elle-même. Dès lors, l'accent a été mis d'abord sur un travail législatif. En conséquence, le département de l'économie de la présidence parvient à faire promulguer, en janvier 1988, « huit lois affaiblissant considérablement les tutelles ministérielles, et ouvrant la voie à l'application partielle du droit commercial et à l'introduction du contrôle social des travailleurs et des commissaires aux comptes sur l'administration des sociétés »⁷⁷. L'ère des réformes est inaugurée. Hugh Roberts explique à cet égard⁷⁸ : « (...) pendant la deuxième moitié de la décennie 1980, à une conception beaucoup plus large et ambitieuse d'une libéralisation économique radicale qui ne visait rien moins qu'une transition rapide de l'économie administrée à l'économie de marché ». Ainsi, des actions réformatrices seront mises en œuvre, notamment, la réorganisation du secteur agricole, l'autonomie de gestion des entreprises publiques, l'aménagement du système de planification, et l'assouplissement du dispositif réglementaire régissant le secteur privé. De fait, il s'agit d'un programme de transition de l'économie planifiée vers une économie régulée par le marché. Toutefois, au court de cette période (1987-1988), ce programme de transition était limité et l'équipe des réformateurs a préféré travailler discrètement, de peur du contexte politique de l'époque⁷⁹.

⁷⁶ L'équipe des réformateurs était, au début, un groupe restreint composé de quelques anciens cadres de l'administration du plan, comme Hidouci et Mohamed Salah Belkhalha ; et de Mouloud Hamrouche, Abdelaziz elkorachi, et Mohamed Salah Mehamdi du secrétariat du gouvernement, Faouzi Ben Malek et Mohamed Gharib. Puis, elle s'est élargie aux nombreux cadres dirigeants du secteur public économique, banquiers, cadres d'entreprises, magistrats, notaires, syndicalistes, etc. Ce groupe s'est érigé en cellule de réflexion économique par Bendjedid en 1987, pour être qualifiée plus tard de 'l'équipe des réformateurs', qui est à l'origine de la nouvelle vague de réformes économiques mises en œuvre à partir de 1988.

⁷⁷ Hidouci, op. cit., p120. La série de lois promulguée portait essentiellement sur : L'aménagement du système de planification par le biais de la loi n°88-02 du 12 janvier 1988 relative à la planification ; La loi n°88-01 du 12 janvier 1988 portant loi d'orientation sur les entreprises publiques économiques, et la loi n° 88-03 du 12 janvier 1988 relative aux fonds de participation ; La loi 88-04 modifiant et complétant l'ordonnance 75-59 du 26 septembre 1975 portant sur le code de commerce et fixant les règles particulières appliquées aux entreprises publiques économiques ; La loi 88-05 modifiant et complétant la loi 86-12 du 19 août 1986 relative au régime de banque et du crédit ; La réglementation des marchés de l'opérateur public par la loi 88-06 modifiant et complétant le décret 82-145 du 10 avril 1982.

⁷⁸ Hugh Roberts (2014), « Le problème des institutions en Algérie : pour une philosophie de la réforme (1ère partie, 10 avril 2014) ». <https://www.maghrebemergent.info/le-probleme-des-institutions-en-algerie-pour-une-philosophie-de-la-reforme-1e-partie/>

⁷⁹ A ce propos, Hidouci dit : « il fallait continuer d'agir avec prudence et en prenant soin de ne pas effrayer avant terme. Nous ne pouvions entrer dans l'illégalité... nous ne pouvions plus dénoncer la confiscation du pouvoir politique, social et économique par l'appareil policier non soumis au droit commun, c'eut été aller au-devant de procès préfabriqués, risquer la prison. Il ne restait qu'une solution : perturber les mécanismes de

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

Dans ce cadre, le PNUD a estimé aussi que le processus de réformes en Algérie, a été accéléré, à partir de 1986 pour prendre en 1988 l’option claire de faire jouer au marché un rôle plus important dans l’allocation des ressources⁸⁰.

Nous présentons brièvement l’enchaînement des réformes mises en œuvre à cet époque. Le processus réformiste a touché, tout d’abord, le secteur agricole en 1987, à travers la loi n° 87-19 du 8 décembre 1987 déterminant le mode d’exploitation des terres agricoles du domaine national et fixant les droits et obligations des producteurs (voir chapitre 3, section : La réorganisation du secteur agricole : des droits de jouissance individuels). Selon Hidouci, ce choix est justifié par la difficulté de réformer le statut des entreprises publiques à cause de l’ampleur des intérêts qui leurs étaient liés. Toutefois, la réforme du secteur agricole a été aussi difficile vu le poids des intérêts qui lui étaient attachés. Comme l’explique Hidouci⁸¹ : *« l’élaboration du projet de réforme de l’agriculture se prépare dans la discrétion, pour éviter qu’on le fasse avorter ; on fera croire au gouvernement, au syndicat et au parti qu’il s’agit d’aménagement techniques limités et au cabinet du président qu’on vise le transfert d’actif »*. Quant à la gestion des entreprises publiques, les réformateurs ont réussi à introduire les lois relatives à l’autonomie des entreprises, à la définition du nouveau cadre de la planification et à l’organisation des fonds de participation liant l’Etat et le secteur public économique. Ainsi, le nouveau cadre de la planification a accordé la priorité aux plans d’entreprises sur les plans nationaux à moyen et long terme qui sont censés désormais concrétiser les objectifs économiques de l’entreprise.

En plus, la création des fonds de participation traduit la volonté de dissocier entre l’Etat propriétaire et l’Etat gestionnaire. L’Etat est seulement propriétaire et l’entreprise publique économique, quel que soit son domaine d’activité, est désormais responsable de sa gestion et de ses résultats, constituant un centre de décision autonome. Elle est soumise aux règles courantes du droit commercial en l’obligeant à assumer les résultats de son activité. Les fonds de participation ont une double mission. D’une part, ils étudient et mettent en œuvre les mesures favorisant l’expansion économique et financières des entreprises publiques économiques dont ils détiennent les actions. Ils sont chargés aussi de procéder, pour l’Etat, à des investissements économiques, notamment par la participation des entreprises publiques à

gestion pour amener le pouvoir à considérer le compromis avec le changement comme indispensable à sa survie, tout en lui cachant ce que cette dynamique avait de dangereux pour lui ». Voir : Hidouci G, op. cit., p109.

⁸⁰ Andreff w, op. cit., p41.

⁸¹ Hidouci, op. cit., p122.

l'effet de générer des gains financiers, d'une autre part.⁸² Quant au secteur privé national, l'Etat lui reconnaissait explicitement le statut de partenaire économique par le biais de la loi 88-25 du 12 juillet 1988, en levant les différentes limitations faites au secteur privé (le plafonnement de l'investissement privé, l'agrément préalable, etc. Qui plus encore, les entreprises publiques perdaient leur monopole exercé sur le commerce extérieur, ce qui implique que le secteur privé pouvait désormais importer directement.

Néanmoins, pour Hidouci, les réformes initiées durant la période (1986-1988) étaient partielles et limitées à l'aspect économique en raison du contexte politique de l'époque qui entrave leur application. L'auteur voit qu'elles n'étaient que des bricolages tant que les règles du jeu sont les mêmes. En effet, les institutions formelles c'est-à-dire les règles du jeu en place ne permettant pas aux réformateurs d'aller plus loin dans leur projet réformiste car jusqu'à 1989, la constitution de 1976 affirmait que le socialisme et le parti unique étaient des choix irréversibles de l'Etat.

Ainsi, le parti (le FLN) et le syndicat s'accrochent à la lettre de la constitution pour empêcher toute évolution significative, comme explique Hidouci. Ce qui explique d'ailleurs que la mise en œuvre de leur projet réformiste a été marquée par une grande discrétion pour éviter son avortement. A ce propos, Talahite dit⁸³ : « *La décision appartient alors au Parti FLN dans lequel le courant réformateur ne parvient pas à faire passer ses idées* ».

1.1.3 Les émeutes d'octobre 1988 : une révolution inachevée

Le climat social était tendu, le mécontentement était grandissant, les grèves des travailleurs se multipliaient, en somme, une explosion populaire se dessinerait à l'horizon, c'est ce qui arrivera le 5 octobre 1988. Ainsi, après les événements du début des années 1980, notamment à Tizi Ouzou (le printemps berbère), Sétif, Constantine, Oran, ça sera l'explosion sociale du 5 au 10 octobre 1988. La panique et la division caractérisent le sommet de l'Etat et les symboles d'Etat étaient la cible principale des slogans des manifestations, les manifestants choisissaient « *souvent avec soin les objectifs, et plus particulièrement ceux qui représentent l'Etat, le parti ou l'opulence* »⁸⁴. Le jeudi 6 octobre en début d'après-midi, l'état de siège

⁸² L'article 10 de la loi 88-03 du 12 janvier 1988 relatives aux fonds de participation, JORADP n° 2 du 13-01-1988.

⁸³ Talahite F (2010), op. cit., p23.

⁸⁴ Aggoun L, Rivoire J-B (2004), « Octobre 1988 en Algérie, le tournant ». In *Françalgérie, crimes et mensonges d'États*. La Découverte, Paris. (Sous la direction de Lounis Aggoun et Jean-Baptiste Rivoire). <https://algeria-watch.org/?p=19249>

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

avait été décidé. En effet, les manifestations se sont poursuivies du 5 au 10 octobre, date du discours historique du président Chadli, et ce n'est qu'au 11 octobre, que le calme revenait officiellement à Alger⁸⁵.

Le régime algérien autoritaire répond par la violence, l'armée, sous la direction du général Khaled Nezzar, intervenait pour contenir le mouvement en tirant sur le peuple, « *La répression a été terrible* »⁸⁶. Le bilan était terrible : le bilan officiel fait état de 159 morts, des milliers de détenus et surtout la torture à grand échelle exercé. Quant au bilan officieux, les pertes humaines étaient de l'ordre de 6800 selon le bilan provisoire des sources hospitalières, selon le témoignage de Hidouci. Pour N.E. Ghozali⁸⁷ : « *Les sanglants événements d'octobre 1988 révèlent au grand jour l'isolement du sommet politique et son incapacité à promouvoir des réformes, pourtant indispensables à sa survie* ». Quant à Aggoun et Rivoire, ils qualifient le soulèvement populaire d'octobre 1988 du ‘complot d'Octobre’⁸⁸, qui nous semble a certainement, des causes économiques. Evidemment, la diminution de la rente pétrolière, à partir du milieu des années quatre-vingt, n'est pas à elle seule à l'origine l'explosion sociale d'octobre 1988. Toutefois, celle-ci est avant tout l'expression de la crise aigüe du système politique, économique et social algérien, les contradictions d'un modèle du développement centralisé et accélérée par la crise de 1986 et notamment par l'échec de sa gestion engendrant les pénuries, le développement de l'économie informelle et marché noir de change.

En effet, les émeutes d'octobre 1988 reflétaient, selon Goumezienne, la lutte entre les partisans du sauvetage du système rentier et ceux de sa réforme radicale pour l'émergence d'un système productif et démocratique, « *Le 5 octobre, la confrontation entre les deux tendances, jusque-là feutrée, se fait directe, violente et sanglante, par FLN (le bras politique du régime) et rue interposés* »⁸⁹. Pour Talahite, les émeutes d'octobre 1988 peuvent être

⁸⁵ Ibid.

⁸⁶ Frédéric Fritscher, *Le Monde*, 7 octobre 1988, cité par Aggoun L, Rivoire J-B, op. cit.

⁸⁷ Ghozali N-E (2001), « L'Algérie dans tous ses états. De la crise à la démocratie orpheline ». In *Où va l'Algérie ?*, Karthala, Paris. (Sous la direction de Mahiou A et Henry J-R), p.35-51
<https://books.openedition.org/iremam/384?lang=fr>

⁸⁸ Selon Aggoun et Rivoire (2004), les violentes émeutes populaires de 1988 ont été déclenchées par une série de provocations soigneusement calculées par Belkheir et ses équipes, mais il n'était pas prévu qu'elle devienne aussi meurtrière, du fait de l'ampleur inattendue de la révolte et de la sauvagerie sans frein des forces de ‘sécurité’. Ils citent le témoignage du général Mohamed Betchine : « Quant au général Mohamed Betchine, directeur de la DCSA (Direction centrale de la sécurité de l'armée), l'autre branche de la SM, également sévèrement mis en cause, il sera le seul, douze ans après les faits, à reconnaître du bout des lèvres la responsabilité de l'un des clans du pouvoir dans la préparation des émeutes et dans la répression : « Les manifestations d'octobre 1988 et les séances de torture qui ont suivi ont été programmées à l'intérieur d'appareils ». Voir : Aggoun L, Rivoire J-B, op. cit.

⁸⁹ Goumeziane S (2012), op. cit.

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

considérées, pour l’Algérie, comme l’équivalent de la chute du mur de Berlin pour le monde soviétique⁹⁰. Quant à l’économiste algérien, Abdelkader Sid Ahmed, les émeutes d’octobre 1988, étaient bien, avant tout, des protestations violentes contre la crise économique et sociale, et appelaient à la fin des privilèges des couches sociales directement articulées sur la rente à travers le monopole du pouvoir, elles ne revêtirent en rien un caractère religieux⁹¹.

En effet, les émeutes d’octobre 1988 étaient incontestablement à l’origine des réformes globales initiées depuis 1989, comme l’explique Hidouci⁹² : « *c’est parce que les évènements d’octobre 1988 auront fait peur que les uns et les autres admettent alors de tenter l’expérience de l’ouverture politique et économique, (...)* ». Elles ont non seulement aggravé la situation socio-économique de la population, mais elles ont aussi menacé la stabilité politique du régime ou comme dit l’économiste Sid Ahmed⁹³ : « *la délégitimation de l’État s’accéléra* ». Des réformes économiques et politiques s’imposaient à nouveau.

Ainsi, le 10 octobre 1988, la matinée, le président Chadli a consulté les réformateurs qui ont présenté, selon Hidouci, une seule réponse crédible : le changement du système politique, et proposé la modification des institutions, dans le sens du multipartisme et de la garantie des libertés fondamentales⁹⁴. Le soir à 20 heures, le président Chadli Bendjedid a prononcé un discours historique à la nation, promettant des réformes économiques et politiques profondes, « *on ne peut procéder à des réformes économiques, agricoles, éducatives et administratives sans aborder les réformes politiques, [qui] seront soumises prochainement* ». Il s’engage aussi à « *contrecarrer la hausse des prix des produits de consommation et [à] assurer leur disponibilité* » et assure que « *des mesures ont été prises dans tous les domaines au profit des [...] revenus bas [et] de la jeunesse* »⁹⁵.

Après un mois de ces évènements sanglants d’octobre, le président a initié une révision constitutionnelle par référendum permettant d’engager des réformes radicales dans l’objectif de rompre avec l’économie administrée et du système de représentation politique et syndicale imposés par le parti unique. Les réformateurs, refusant de soutenir le gouvernement Merbah, ont été appelés par le président pour une nouvelle mission : celle des réformes

⁹⁰ Talahite F (2010), op. cit., p38.

⁹¹ L’auteur voit également que les manifestations d’octobre 1988 furent de même nature que celles ayant affectés d’autres économies pétrolières comme le Venezuela, le Nigeria ou le Mexique. Il ne voit aucune spécificité de la situation algérienne à cet égard. Voir : Abdelkader Sid Ahmed, op. cit., p. 95-123.

⁹² Hidouci G, op. cit., p265.

⁹³ Abdelkader Sid Ahmed, op. cit., p. 95-123.

⁹⁴ Ibid., p161.

⁹⁵ Aggoun L., Rivoire J-B., op. cit.

constitutionnelle et ils ont pu réaliser l’élaboration du projet de la constitution en trois mois, comme l’explique Hidouci. Ils ont opté pour la séparation effective entre les pouvoirs et la sortie de l’armée du jeu politique. De fait, Les événements d’octobre 1988 sont incontestablement à l’origine l’adoption d’une nouvelle constitution, celle de 1989, consacrant les libertés fondamentales (liberté politique, liberté d’entreprendre, liberté d’opinion et de la presse, liberté syndicale), protégeant la propriété privée et procédant à l’unification des règles de droit applicables aux opérateurs économiques. Cependant, Mebtoul voit qu’elle était (la constitution de 1989)⁹⁶ : « *porteuse d’une vision hybride de la société, dans la mesure où des articles renvoyaient à des options politico-économiques et politico-idéologiques contradictoires* ». Quant à Fatiha Benabbou, il s’agit d’une d’ouverture politique avec la consécration constitutionnelle des ACP (associations à caractère politique), plutôt qu’une Constitution libérale⁹⁷.

En effet, la nouvelle constitution de 1989 consiste en un changement institutionnel radical et révolutionnaire de la structure institutionnelle en place depuis l’indépendance. La constitution de 1989 a introduit, entre autres, le principe de la séparation des pouvoirs, la reconnaissance du pluralisme politique, associatif et syndical qui met fin à l’Etat-FLN, la garantie des droits de l’Homme, la séparation des pouvoirs et la reconnaissance du droit à la propriété privée.

1.1.4 Le gouvernement de Kasdi Merbeh : des réformes bloquées

Après avoir coopté pour un troisième mandat présidentiel lors du congrès du FLN de 1989, Chadli a désigné Kasdi Merbah - ex-chef de la sécurité militaire et fidèle au Boumediene qui a été écarté par Chadli et s’enlise depuis dans des postes ministériels subalternes - à la tête du gouvernement le 5 novembre 1988 pour mettre en œuvre les réformes économiques et politiques. Il a également limogé K. C. Messaadia, secrétaire général du FLN et désigné Abdelhamid Mahri. Or, les réformes initiées sont restées lettre morte. L’autonomie des entreprises est restée au stade de projet et les fonds de participation déjà installés n’ont pas été rendus opérationnels. De même, l’opération de restitution des terres agricoles nationalisées dans le cadre de la révolution agraire, a connu des dérives importantes.

⁹⁶ Mebtoul, op.cit.

⁹⁷ Benabbou F (2018), «La Constitution de 1989 portait les germes des convulsions qui ont secoué l’Algérie», <https://www.elwatan.com/edition/actualite/la-constitution-de-1989-portait-les-germes-des-convulsions-qui-ont-secoue-lalgerie-04-10-2018>

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

En plus, l'affaiblissement du niveau des réserves et la détérioration des équilibres budgétaires ont entravé le gouvernement Merbah d'appliquer son programme relais exceptionnel d'investissements sociaux⁹⁸. A cela s'ajoute une gestion centralisée à court terme, sans vision stratégique et le rejet de mettre en œuvre des réformes nécessaires. Au court de l'année 1989, seuls les réformateurs et le FFS ont opposé les projets des lois du gouvernement Merbah, relatifs à l'information, la liberté de réunion et la réforme du système judiciaire, qui contredisent explicitement la constitution. Ils ont souligné les risques de la reproduction d'une administration monopolistique de l'Etat dans le domaine économique et social, tandis que le FLN, l'UGTA, l'assemblée nationale et le gouvernement renforcent les anciennes pratiques, selon le témoignage de Hidouci.

En revanche, le gouvernement de Kasdi Merbah a tenté un programme de relance économique par l'investissement étatique dans le BTP en s'appuyant sur l'aide extérieure et l'augmentation des ventes d'hydrocarbures. Dès lors, le ministre de finances a conclu, dès mai 1989, le premier prêt dit stand-by avec le FMI, et le ministre de l'énergie a tenté de redynamiser le secteur des hydrocarbures. En conséquence, la situation socio-économique du pays continuait à se dégrader, bilan fin 1989 est révélatif: le déficit du trésor auprès de la banque centrale atteignait 200 milliards de \$, celui du secteur public 160 milliards de \$, et 50% de la masse monétaire échappa totalement aux circuits bancaires, selon Hidouci.

Dans ces conditions, le président Ch Bendjedid a évincé Kasdi Merbah, et appelait à nouveau l'équipe des réformateurs après avoir convaincu les militaires. C'est ainsi qu'en septembre 1989 Mouloud Hamrouche est désigné chef de gouvernement, comme l'explique Gazi Hidouci⁹⁹ : « *Sous la pression des évènements, le président convainc les militaires d'appeler à la direction le gouvernement des réformateurs favorables au changement démocratique et hostile à l'affairisme. Surpris, et irrité d'avoir à sauver les meubles, mais fidèles à ses convictions, Mouloud Hamrouche exige les pleins pouvoirs pour mener la transition démocratique à son terme et appliquer intégralement les réformes. Le contrat explicite, est rendu public dès la nomination du nouveau chef de gouvernement* ».

Ainsi, les concepteurs des réformes initiées depuis 1986 et les élaborateurs de la constitution de 1989, sont devenus officiellement les responsables de la mise en œuvre des réformes politiques et économiques conformément à l'esprit de la nouvelle constitution.

⁹⁸ Bendarra O, op. cit.

⁹⁹ Hidouci, op. cit., p174.

1.1.5 De l'équipe des réformateurs au Gouvernement des réformateurs (1989-1991)

Le projet réformiste de l'équipe que dirigeait Mouloud Hamrouche, initié en 1986, s'élargit à partir de 1989 pour devenir des réformes globales et démocratiques de grande ampleur. En effet, une conviction semble émergée sur le fait que la sortie de cette crise, nécessite de profondes réformes économiques et aussi politiques devant mettre fin à plus de 20 ans d'économie administrée (1965-1988). C'est ainsi que le président Chadli Bendjedid, malgré les pressions du lobby rentier, opte dès le 10 octobre pour la mise en œuvre des réformes démocratiques qu'il confie d'abord à Kasdi Merbah, puis à Mouloud Hamrouche¹⁰⁰.

Cependant, le gouvernement ‘Réformateur’ aura seulement vingt mois pour conduire une politique de grande envergure de libéralisation de l'économie algérienne et de la sphère politique, avant son renversement en juin 1991. Le projet du gouvernement ‘réformateur’ a été fondé, de primo, sur la nécessité de changer les règles du jeu, voir la matrice institutionnelle en place depuis l'indépendance, pour pouvoir, secundo, appliquer les réformes économiques et politiques initiées. Il nous semble que ce gouvernement avait une vision stratégique : le changement institutionnel prime sur le changement économique et politique. A ce propos, Talahite dit¹⁰¹ : « *Il s'agit de mettre en place les instruments nécessaires et les règles du jeu, afin que chaque acteur puisse jouer son rôle dans la nouvelle dynamique : aux entreprises de réaliser leur propre redéploiement industriel, aux banques d'apprendre à financer, aux partenaires sociaux de négocier les salaires. (...). L'action se situe d'abord au niveau législatif. (...). Cette démarche, qui consiste à ne plus intervenir directement sur l'économie mais à mettre en place les règles du jeu qui doivent permettre une autorégulation du système, détermine le fort contenu juridique des réformes* ».

De son côté, l'économiste Omar Akalay qualifie les réformes de (1989-1991) ‘d'ajustement structurel volontaire’. L'auteur dit¹⁰² : « *l'Algérie aurait pu réaliser une grande première : elle aurait été le premier pays émergent à faire une politique d'ajustement structurel sans l'aide du FMI* ». En effet, le cas algérien ressemble formellement aux cas de

¹⁰⁰ Pour François Gèze, le projet d'ouverture est le fruit de l'initiative mal contrôlée des ‘décideurs’ du clan Belkheir qui espéraient que le ‘message des massacres d'octobre aura convaincu, aussi bien leurs alliés civils et militaire que la population, des ‘lignes rouges’ à ne pas franchir. Voir : Gèze F (2005), « Armée et nation en Algérie : l'irrémissible divorce ? », Revue Hérodote, 1/ n°116, p186. <https://www.cairn.info/revue-herodote-2005-1-page-175.htm>.

¹⁰¹ Talahite F (2010), op. cit., p25-26.

¹⁰² Omar Akalay, op. cit., p161-184.

l'URSS et des pays de l'Europe de l'Est décrits par Hugh Robe¹⁰³ : « (...), il s'agissait à la fois de la fin du système socialiste et de celle du régime autoritaire du parti unique, et donc, en principe, d'une transformation de l'économie politique dans sa totalité ».

Ainsi, le choix stratégique du gouvernement réformateur, selon son ministre de l'Economie, G. Hidouci, était de rendre public son programme réformiste et le soumettre à débat avant sa mise en œuvre, pour favoriser d'une part la création des conditions de sa mise en œuvre, mais aussi pour rompre avec l'arbitraire et le secret de l'Etat d'une autre part¹⁰⁴. Cependant, malgré la multiplication des interventions dans la presse, l'organisation des réunions avec les cadres gestionnaires pour expliquer la démarche, les enjeux et le contenu des réformes engagées, et gagner l'adhésion du peuple et des ouvriers à ce processus réformiste, les résistances et les oppositions demeurent fortes, notamment de ceux qui détiennent le vrai pouvoir.

1.1.5.1 La mise en œuvre du projet réformiste

Nous présentons succinctement les grands axes du programme du gouvernement réformateur. Tout d'abord, le gouvernement de M. Hamrouche a commencé son projet réformiste par l'annulation de trois ministères très sensibles : celui des Moudjahidines (anciens combattants), de culture et celui de la communication, afin de rompre avec l'ancienne pratique du parti unique qui manipule les anciens combattants, la culture et le contrôle de l'information. Cette action renouvelante consistant à confier la gestion des trois secteurs abolis à des administrations autonomes hors de la tutelle gouvernementale, a suscité une forte opposition, notamment du FLN et son comité central. En outre, la phase première des réformes a concerné les finances publiques, il s'agit, selon Hidouci, d'une phase correctrice d'une durée de 18 mois au moins pour réformer l'impôt sur les revenus. Ensuite, le programme vise la constitution rapide des moyens de l'indépendance judiciaire (Garanties maximales des libertés individuelles et collectives, contrôle démocratique du système judiciaire, indépendance du Conseil de la magistrature, modification des méthodes judiciaires conformément à la Constitution, protection des juges et contrôle de l'appareil policier par le Procureur général.). Enfin, l'organisation des relations sociales, le gouvernement a aboli toutes les entraves au droit de grève et de manifestation, à travers la promulgation des lois

¹⁰³ Hugh Roberts (2014), « Le problème des institutions en Algérie : pour une philosophie de la réforme (2^{ème} partie, 12 avril 2014) ». ». <https://www.maghrebemergent.info/le-probleme-des-institutions-en-algerie-pour-une-philosophie-de-la-reforme-2e-partie.html>

¹⁰⁴ Hidouci G, op. cit., p248.

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

garantissant le droit de grève et du pluralisme syndical marquant la fin de la représentation unique et ‘officielle’ des travailleurs¹⁰⁵, et l’instauration de la contractualisation des relations employeurs/employés¹⁰⁶ et l’introduction du contrat à durée déterminée. C’est ainsi que la négociation lors de l’établissement du contrat qui a défini le type de travail, les horaires d’exercice et la rémunération.

Cependant, après seulement quelques mois de son installation, le président Chadli a imposé sur le gouvernement l’organisation des élections municipales anticipées en juin 1990 dont le FIS a remporté la plupart des sièges au détriment du FLN et avec le retrait du FFS. Après les élections de juin 1990, le gouvernement réformateur qui est devenu le principal ennemi au lieu du FIS, va accélérer le processus des réformes à travers l’autonomisation du champ économique de l’administration, la libéralisation partielle des prix ; la réforme de l’appareil judiciaire a été aussi accélérée : Les actions menées dans ce cadre portent essentiellement sur :

- L’accélération du passage à l’autonomie des entreprises publiques pour achever le processus d’autonomisation de toutes les entreprises publiques économiques, quelque soit leur situation financière.
- La soumission des banques aux règles du commerce et l’annulation définitive du crédit automatique.
- Les nominations des responsables d’administrations économiques et des entreprises publiques par les autorités centrales ont été abolies.
- La redynamisation des fonds de participation installés et leur relance, à travers notamment le limogeage de plusieurs de leurs cadres stratégiques et leur remplacement par de nouveaux gestionnaires.
- L’accélération de la mutation du secteur agricole

Ensuite, des mesures ont été prises dans la cadre de la libéralisation du pouvoir monétaire et financier de la tutelle administrative. Il s’agit d’une réforme libérale essentielle visant de rompre avec le recours automatique à la planche à billets pour combler le déficit des entreprises publiques. Pour ce faire, une loi libérale a été promulguée sur la monnaie et le

¹⁰⁵ La loi 90-02 du 06 février 1990 relative à la prévention et au règlement des conflits collectifs de travail et à l’exercice du droit de grève, JORA n° 6 du 07-02-1990, et 90-14 du 02 juin 1990 relative aux modalités d’exercice du droit syndical, JORA n°16 du 18 avril 1990.

¹⁰⁶ La loi 90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail, JORA n°17 du 25 avril 1990, p488-501.

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions
crédit en avril 1990 (LMC)¹⁰⁷. Celle-ci visait la séparation du pouvoir monétaire du pouvoir
politique par l’institutionnalisation de l’indépendance de la Banque d’Algérie ‘B.A’. En
effet, la loi 90-10 a permis:

- L’instauration d’une autorité monétaire unique (la Banque d’Algérie, art12) ;
- L’institution d’une autorité de supervision de l’activité bancaire indépendante : le
conseil de la monnaie et du crédit ‘CMC’ (art19) ;
- Le rétablissement de la hiérarchie dans le système bancaire (la B.A se trouve au
sommet de la hiérarchie bancaire, art55) ;
- L’instauration de la rentabilité et de la logique commerciale dans le système bancaire
et l’autonomisation de la sphère monétaire et bancaire par rapport à la sphère
budgétaire (art13).

En plus, les réformes concernent également l’ouverture sur le secteur privé et le capital
étranger. Le secteur privé peut désormais exercer des activités industrielles et commerciales
sans entraves. Qui est plus, la légalisation d’une partie du commerce informel appelée
‘trabendo’. L’investisseur étranger peut désormais s’installer en Algérie, seul ou en
partenariat avec une entreprise publique ou privée, en lui donner des garanties de rapatriement
de capitaux et de dividendes.

Enfin, les réformes portent sur la démonopolisation du commerce extérieur. La
libéralisation du commerce extérieur à travers l’annulation définitive du monopole étatique
sur le commerce extérieur, par le biais de la loi sur la monnaie et le crédit et celle de finance
complémentaire de 1990. On cite à titre exemple, le décret 88-201 qui a supprimait le
monopole étatique sur le commerce extérieur. Cependant son application a été limitée en
raison de la constitution en vigueur, de 1976, indiquant le caractère socialiste de l’Etat.

Quant à la gestion de la dette externe, les technocrates réformateurs ont écarté le
recours au rééchelonnement pour les raisons suivantes¹⁰⁸ :

1. L’aisance financière transitoire procurée par le rééchelonnement de la dette se perd dans
les circuits de la gestion bureaucratique, en absence d’une transformation préalable des
structures de l’économie.

¹⁰⁷ Loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, JORA n°16 du 18 avril 1990, p450-473.

¹⁰⁸ Benderra O, op. cit.

- 2 L’annonce du rééchelonnement provoque automatiquement l’assèchement des sources de financement externe et en particulier des crédits à moyen terme pour l’investissement. De plus, le retrait automatique des couvertures de garantie des compagnies d’assurance-crédit pénalise directement les investisseurs privés.

L’approche retenue consistait alors à renégocier la dette avec les institutions financières internationales et les créanciers principaux de l’Algérie sur une base volontaire, aux conditions normales du marché, sans cessation de paiement ni moratoire préalable. Il s’agissait de la stratégie de « reprofilage »¹⁰⁹ de la dette. Mais, la communauté financière, selon Hidouci, a hésité de coopérer avec le gouvernement algérien à cause de la montée de l’islamisme politique (le FIS) et la guerre du Golfe en 1990. Celle-ci se reflète pour l’Algérie durant le premier semestre de 1990, par la réduction mesurée des crédits extérieurs et l’augmentation des taux d’intérêts bien au-dessous du libor sur le marché bancaire¹¹⁰. Ce n’est qu’après l’embellie des prix pétroliers au second semestre (1990), que les négociations avec le FMI ont abouti à la fin du mois de mai à libérer un crédit et à autoriser le reprofilage de 4 milliards de dollars de dette à échéance 1991 et 1992 (accord stand-by, mai 1989-mai 1990).

Sur le plan politique, Chadli, contraint de changer le gouvernement par les appareils, a décidé de raccourcir la transition et d’organiser les élections législatives à l’automne 1991, sans avertir le gouvernement qui a les avancé à juin 1991 pour ne laisser que trois mois à peine aux manœuvres. A partir du 25 mai 1991, les dirigeants du FIS ont appelé à une grève générale de trois jours, avec occupation permanente de la rue. Cependant, au bout d’une semaine, les gens ont retourné au travail et les rassemblements étaient clairsemés, mais les deux grandes places étaient toujours occupées jusqu’à la fin de la grève. Evidemment, « (...) la grève a été pilotée et que les dirigeants du FIS se sont laissés prendre »¹¹¹. Le gouvernement en train de négocier l’évacuation pacifique des places, le président demande à Hamrouche d’accepter l’état d’urgence, le changement du seul ministre de l’intérieur et le report des élections. En conséquence, Hamrouche a présenté la démission de son gouvernement, « l’état d’urgence ayant été proclamé, le gouvernement démissionne »¹¹². Le 5 juin 1991, et en dépit du communiqué du ministre de l’intérieur annonçant que les places sont libres, les chars entrent dans Alger cinq heures après.

¹⁰⁹ « Le reprofilage » signifie rééchelonnement volontaire hors Clubs de Paris et Londres.

¹¹⁰ Bendarra O, op. cit.

¹¹¹ Hidouci G, op. cit., p255.

¹¹² Ibid., p256.

1.1.5.2 La remise en cause des réformes (1991-1993)

Classée comme un modèle à suivre pour sortir du sous-développement dans les années soixante-dix, l’Algérie est devenue, dans les années quatre-vingt-dix, comme ‘une boîte noire’ qu’il faudra décoder¹¹³. Et c’est la liste interminable de chefs de gouvernement et de ministres, changement successif dû à la profonde crise qui secoue le pays¹¹⁴.

En juin 1991, Sid-Ahmed Ghozali (ancien dirigeant de la Sonatrach), le nouveau chef de gouvernement issu des hydrocarbures comme le décrit Mebtoul¹¹⁵, succède au Mouloud Hamrouche et remis en cause les réformes libérales, tant politiques qu’économiques, entamées jusqu’alors par son prédécesseur. De fait, comme l’explique Benderra¹¹⁶ : « *Le gouvernement tient un discours incohérent : ni réformes, ni ajustement, mais ‘ouverture dirigée’* ». Ainsi, « *C’est le retour à ‘l’économie dirigée de A. Ghozali (1991-992). Le gouvernement rompt le dialogue avec le FMI, augmente les dépenses publiques et fait marcher la planche à billet : déficit public et inflation viennent ravager un pays déchiré politiquement* »¹¹⁷. Mais, l’Algérie obtient du FMI un crédit conditionné à des critères de performance destinés essentiellement à réduire la création monétaire. Ainsi, les principales mesures prises par le gouvernement Ghozali étaient :

- L’arrêt du processus d’autonomisation des entreprises publiques et la prise en charge directement par l’Etat du paiement des salaires de plusieurs entreprises.
- La remise en cause, dans le cadre de la loi de finance complémentaire de 1991, de la libre installation des concessionnaires et grossistes étrangers.
- La diminution des prérogatives de la Banque d’Algérie par le transfert de la décision d’agrément des investisseurs étranger, vers le ministère des finances.
- La promulgation d’une loi libérant la vente d’actifs dans les hydrocarbures (ouverture de la prospection à l’investissement direct étranger, partenariat dans la production et

¹¹³ EL-Kenz A (1992), « Algérie : les enjeux d’une crise », Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée, n°65. L’Algérie incertaine, sous la direction de Pierre Robert Baduel, p21, https://www.persee.fr/doc/remmm_0997-1327_1992_num_65_1_1553

¹¹⁴ Dix gouvernements se sont succédé, à savoir : Gouvernements K. Merbah, Mouloud Hamrouche, Sid Ahmed Ghozali, Belaïd Abeslam, Reda Malek, M. Siffi, A. Ouyahia, S. Hamdani, A. Benbitour, A. Benflis. Et Abdelaziz Bouteflika est le quatrième chef d’État algérien de la décennie 1990.

¹¹⁵ Mebtoul A, op. cit.

¹¹⁶ Bendarra O, op. cit.

¹¹⁷ Delhaye G et Le Pape L (2004), « Les transformations économiques en Algérie », Journal des anthropologues, p4. <http://jda.revues.org/1827>

commercialisation moyennant un ‘droit d’entrée immédiat’), pour pouvoir faire face à la contrainte extérieure¹¹⁸.

Sur le niveau politique, les résultats des élections législatives propres et honnêtes - principale mission officielle du gouvernement - organisées le 27 décembre 1991, ont donné au FIS la majorité des sièges, suivi du FFS puis du FLN. De nouveau, l’armée intervenait, en annulant les élections, et le Président de la république se trouve contraint de démissionner. Ouchichi a bien décrit l’intervention militaire lorsqu’il dit¹¹⁹ : « *Après le coup d’Etat économique contre les réformateurs, l’armée commit un coup d’Etat politique contre le résultat des urnes* ». Le processus démocratique arrêté, le président démis, l’Algérie se trouve dans un vide institutionnel, ce qui va conduire les détenteurs du pouvoir à la création d’une institution non prévu par la constitution ‘le Haut Comité d’Etat’ (HCE) le 14 janvier 1992, présidé par M. Boudiaf¹²⁰. Ce dernier a donné, selon Mebtoul, une première lueur d’espoir, et a présidé à peine six mois le HCE avant d’être assassiné, le 29 juin 1992 à Annaba. Début juillet 1992, au lendemain de l’assassinat du Président Boudif en juin de la même année, le gouvernement Ghozali a été remplacé par Bélaïd Abdeslam¹²¹, le père de l’industrie lourde des années 1970 selon Mebtoul. Conduisant une politique de retour au dirigisme étatique, Bélaïd Abdeslam (1992-1994), inaugure ce qu’il appelle ‘l’économie de guerre’, « *en préconisant une cure d’austérité draconienne étalée sur une période d’au moins trois ans, à l’issue de laquelle, prétend-il, l’Algérie se débarrasserait de la dette extérieure* ». Elle reprendrait « *la maîtrise de ses moyens, et ferait une politique conforme à ses choix, et non pas à une politique dictée par le FMI, et par l’extérieur* »¹²².

Ainsi, Il a pris les mesures suivantes : l’allocation administrative des ressources, la compression des importations, la reprise du commerce administré ainsi qu’à la centralisation procédurière de l’investissement privé, national ou étranger, la contraction des dépenses et les mises en place de tutelles dans l’administration, la remise de la Banque centrale sous tutelle du gouvernement. Son comportement populiste se traduisait également par le versement de

¹¹⁸ Talahite F (2010), op. cit., p14.

¹¹⁹ OUCHICHI M (2011), L’obstacle politique aux réformes économiques en Algérie, thèse de doctorat en science politique, Université Lumière Lyon 2.p169.

¹²⁰ Une personnalité historique du mouvement national, opposant au régime depuis 1962 et condamné à mort, il avait fui l’Algérie et s’était réfugié au Maroc depuis en 1963. Il fut assassiné, au cours d’un meeting transmis en direct à la télévision algérienne, le 29 juin 1992.

¹²¹ Figure fidèle du système algérien. Médecin de formation, B Abdeslam était ministre de l’industrie lourde de 1965 à 1977. Il était sur le plan économique l’homme de confiance de H.Boumediene, chargé de mettre en œuvre la stratégie de développement par l’industrie industrialisante. Il a démissionné du comité central du FLN et il ne redevint actif au sein du parti qu’au début des années 1990.

¹²² Cité par Ghozali N-E, op. cit., p.35-51

salaires sans contrepartie productive, au lieu d’affecter ces fonds à la relance de l’économie¹²³. Dit autrement, Bélaïd Abdeslam a remis en cause radicalement les réformes initiées par le gouvernement Mouloud Hamrouche (la libéralisation du commerce extérieur, l’indépendance de la Banque d’Algérie, l’autonomie des entreprises publiques, la libéralisation des prix, etc.).

Cependant, l’économie de guerre a été un échec et a conduit le pays droit à la cessation de paiement et au rééchelonnement en 1994. Bélaïd Abdeslam est démis de ses fonctions le 21 avril 1993, son départ était rapide, selon Mebtoul, du fait de la cessation de paiement. Ceci étant, en juillet 1993, B Abdeslam fut remplacé par Reda Malek, membre du HCE, artisan du programme de Tripoli de qui signera l’accord de rééchelonnement avec le FMI¹²⁴. L’Algérie est alors contrainte d’accepter le rééchelonnement assorti d’un plan d’ajustement structurel imposé par ses créanciers (réduction du déficit budgétaire, dévaluation du dinar, réduction des subventions, etc.) au court de la période (1994-1998), en rupture avec le processus de réforme préalablement engagé.

2. Les obstacles institutionnels aux réformes économiques et politiques en Algérie

Après avoir exposé l’histoire économique de l’Algérie de la période (1986-1994), nous allons maintenant essayer d’analyser et de comprendre les causes de la transition avortée vers la démocratie et l’économie de marché d’un point de vue institutionnelle. Il faut toutefois préciser qu’il ne s’agit nullement pour nous d’écrire cette histoire, mais de proposer une grille de lecture institutionnaliste de cette période des réformes. Dès lors, il nous semble qu’il est impossible de comprendre l’échec des réformes engagées en Algérie sans recourir à la dynamique historique, au phénomène de ‘*path dependance*’ proposé par North, qui peut nous aider à faire le bon diagnostic.

Le projet réformiste (1989-1991) consiste à des changements structurels et institutionnels radicaux, l’objectif principal de cette conception de réforme était : mettre fin au *statu quo* et altérer les règles de jeu et le système existant, tant sur le plan politique qu’économique. Or Hugh Roberts nous rappelle un enseignement historique important : « *il ne faut pas perdre de vue cet enseignement de l’histoire de la réforme politique dans les pays de l’Europe et de l’Amérique du Nord comme du Sud, à savoir que rares - sinon inexistantes - sont les projets de réforme radicale qui réussissent au premier essai, et que ce sont en partie*

¹²³ Ibid.

¹²⁴ Mebtoul A, op. cit.

les échecs des premières tentatives qui auront préparé le terrain politique de manière à rendre possible la réussite ultérieure »¹²⁵. Évidemment, la réforme de 1989-1991 s'était soldée par un grand échec ou comme dit Goumeziene: « *Ce fut le second rendez-vous manqué du développement* »¹²⁶. En effet, il nous semble que la nature des obstacles aux réformes économiques et politiques en Algérie est par excellence institutionnelle. En nous inspirant de l'analyse de North, nous allons expliquer ces entraves institutionnelles et leur relation avec la perpétuation du sous-développement en Algérie. Ce qui est cohérent avec l'opinion de Hugh Roberts, qui dit : « *Or, à mon avis, derrière tous les problèmes indiqués par ces définitions et tentatives successives de réforme, il y avait un problème plus profond, celui des institutions en général. Et parce que celui-ci n'a pas été solutionné, ni même posé sérieusement d'emblée, toutes les tentatives de résoudre les autres problèmes par des réformes ont eu des résultats décevants quand elles ne se sont pas soldées carrément par des échecs évidents voire calamiteux* »¹²⁷.

Toutefois, les réformateurs n'avaient pas négligé non plus le rôle des institutions dans la transition vers la démocratie et l'économie de marché, ce qui est traduit d'ailleurs par un intense travail législatif, mais leur démarche reste largement limitée et insuffisante comme nous allons voir. Évidemment, les réformes globales et démocratiques entamées sous le gouvernement de Mouloud Hamrouche ont suscité de fortes oppositions, tant économiques que politiques, qualifiées d'« *une vraie guerre contre les réformes* » par Hidouci. Nous commençons notre analyse par la présentation des acteurs dominants dans la société algérienne et leur attitude vers les réformes.

2.1 Les acteurs dominants dans la société algérienne

A partir de la structure politico-économique de la société algérienne, nous pouvons déterminer y les acteurs dominants qui leurs choix importent, c'est-à-dire les entrepreneurs politiques et économiques qui sont en mesure de dicter les règles du jeu et d'imposer leurs choix. Il sont, précisément : l'armée algérienne, le FLN, le RND, l'UGTA et le forum des chefs d'entreprises (FCE). Nous allons expliquer la place singulière de l'armée dans le régime algérien et son rôle décisif dans le renversement du gouvernement réformateur ‘Mouloud Hamrouche’, et la remise en cause de leur projet ambitieux de réformes économiques et politiques.

¹²⁵ Hugh Roberts, op. cit., (1ère partie).

¹²⁶ Goumeziene S, op. cit.

¹²⁷ Hugh Roberts, op. cit., (1ère partie).

2. 1.1 L’armée : *un acteur politique majeur*

En Algérie, le rapport entre sphères politique et militaire est très fort et interdépendant, voire singulier. La dynamique historique et le phénomène de ‘*path dependence*’ de North nous permet de mieux saisir la relation entre le militaire et le politique et de comprendre la vie politique en Algérie. Il convient de souligner d’abord que l’armée en Algérie, appelée officiellement l’Armée Nationale Populaire (ANP) et mise en place au lendemain de l’indépendance, est l’héritière de l’armée de libération nationale (ALN), bras armé du Front de libération nationale (FLN) pendant la guerre de libération (1954-1962). Sa composition mérite aussi d’être clarifiée. Elle contient trois corps¹²⁸ :

1. Les maquisards de l’intérieur venus des wilayas de l’Est ;
2. L’armée des frontières, dont les unités étaient basées, durant la seconde moitié de la guerre, au Maroc et surtout en Tunisie.
3. Les déserteurs de l’armée française ‘DAF’ qui sont les officiers et sous-officiers de l’armée française ayant rejoint l’ALN à partir de 1958.

Ainsi, tout au long des trois grandes périodes qui se sont succédé après l’indépendance (1962-1979, 1979-1988, 1988 à aujourd’hui), des luttes pour le pouvoir entre ces clans militaires ont eu lieu pour s’imposer au sein de l’armée et la prise du pouvoir. En effet, tôt, avant l’indépendance, la primauté du militaire sur le politique s’est consacrée, pour devenir, aujourd’hui, une caractéristique majeure du système politique en Algérie. La prééminence politique de l’armée en Algérie revenait à la période de la guerre de libération, et plus précisément à la défaite d’Abane Ramdane en août 1957 et, avec lui, du principe, reconnu l’année précédente, au Congrès de la Soummam (1956)¹²⁹, de ‘*la primauté du politique sur le militaire et de l’intérieur sur l’extérieur*’¹³⁰. Au demeurant, un « *conclave* » des colonels de l’ALN consacre, en décembre 1959, la prééminence de l’*armée des frontières*’ sur les civils

¹²⁸ Sur ce point voir : Bourrat F (2012), « L’armée algérienne : un Etat dans l’Etat ? », Revue Les Champs de Mars, 1, n°23, p22-24. <https://www.cairn.info/revue-les-champs-de-mars-Idm-2012-1-page-21.htm>. Et Gèze F, op. cit., p177. Pour Gèze, les anciens officiers de l’armée française englobés au sein de l’ANP sous l’appellation générique de ‘clan DAF’ comportent en réalité trois groupes principaux, assez distincts : ceux qui ont déserté pour rejoindre l’ALN dans les années 1958-1959, par véritable conviction nationaliste ; ceux qui ne désertèrent que dans les derniers mois de la guerre, par opportunisme ; et ceux qui seront directement transférés de l’armée française à l’ANP, après l’indépendance. On estime à quelques deux cents le nombre des DAF ayant rejoint l’ALN après 1961.

¹²⁹ Le congrès de la Soummam est le premier congrès du FLN. Il s’est tenu le 20 août 1956, soit deux années après le déclenchement de la guerre de libération (1954-1962) ; ses principales résolutions sont : la primauté du politique sur le militaire et de l’intérieur sur l’extérieur.

¹³⁰ Hugh Roberts, op. cit., (3^{ème} partie).

du Gouvernement provisoire de la république algérienne (GPRA, créée en septembre 1958), il semble, en fait, ‘un coup d’Etat avant l’heure’¹³¹.

Quant à Addi¹³², cette structure double de l’autorité en Algérie (un pouvoir réel détenu par la hiérarchie militaire et un pouvoir formel ayant en charge l’administration gouvernementale) revient plus loin dans l’histoire. Elle prend son origine dans le MTLD (Mouvement pour le triomphe de la liberté et de la démocratie), dont une partie était apparente et une autre - l’OS - était clandestine pour préparer l’insurrection. Ainsi, cette dichotomie a persisté durant la guerre de libération, en provoquant des conflits violents entre chefs militaires et responsables civils du FLN.

A l’indépendance, l’enjeu principal était ‘la prise du pouvoir’ et non plus ‘la bataille du développement’. Ceci étant, ‘l’armée des frontières’, et plus précisément le groupe d’Oujda, a confisqué le pouvoir parce qu’elle « réussira à diviser les dirigeants politiques et à coopter Ahmed Ben Belle »¹³³. A ce propos, François Gèze dit: « (...) un autre coup d’Etat en bonne et due forme donne le pouvoir à une étonnante coalition, qui usurpe clairement la légitimité des pères de la révolution algérienne »¹³⁴. Ce coup d’Etat de l’été 1962, est alors le premier dans l’Algérie indépendante, qui confirme encore la deuxième mort du Congrès de la Soummam (1956). Ainsi, selon toujours François Gèze, ce ‘péché originel’ du pouvoir, c’est-à-dire la confiscation par une minorité de la légitimité historique, « va marquer très profondément l’Algérie indépendante, ou l’histoire officielle effacera totalement le rôle joué par l’action politique dans la libération de l’Algérie, attribuée exclusivement à la lutte armée »¹³⁵. Dès lors, Ahmed Ben Belle, l’un des neufs ‘dirigeants historiques’ de l’insurrection du 1^{er} novembre 1954, est devenu le premier président de l’Algérie indépendante (1963-1965). Cependant, trois années plus tard, et plus exactement le 19 juin 1965, il est renversé par un coup d’État mené par le colonel Houari Boumediene, sous couvert de « redressement révolutionnaire », venu lui rappeler l’amère réalité de la question : *qui t’a fait roi ?*, explique Mahiou¹³⁶.

¹³¹ Gèze F, op. cit., p176.

¹³² Addi L (2005), “Les partis politiques en Algérie”. In : Revue de l’Occident Musulman et de la Méditerranée, Association pour l’étude des sciences humaines en Afrique du Nord, Tome 2 : Le Maghreb (N°111-112), pp. 139-162. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00398878>

¹³³ Hidouci G, op. cit., p20.

¹³⁴ Gèze F, op. cit., p177.

¹³⁵ Idem.

¹³⁶ Mahiou A (2001), « Les contraintes et incertitudes du système politique ». In *Où va l’Algérie ?*, Karthala, Paris. (Sous la direction de Mahiou A et Henry J-R), p.13-34. <https://books.openedition.org/iremam/384?lang=fr>
Selon François Gèze, Ben Bella a été débarqué par Boumediene, car il a entrepris en 1964, d’éliminer des

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

Ainsi, et depuis, H. Boumediene (1965-1978) est devenu le détenteur exclusif du pouvoir politique en Algérie : « (...) *il était l'homme de l'armée, l'homme du parti, de l'administration, etc., tous se reconnaissent en lui et se réclament de lui, mais cela n'empêche pas les différentes clientèles de se déchirer* », décrit L. Addi¹³⁷. Avec son despotisme et charisme, Boumediene a réussi à garantir un certain équilibre entre les clans de l'armée, à travers, d'une part, la mise sous contrôle les chefs ‘maquisards’, et la promotion à des postes clés de l'ANP, plusieurs autres ex-déserteurs de l'armée française (Larbi Belkheir, Khaled Nezzar, Mohamed Touati, Mohamed Lamari) d'une autre part, ce qui lui permettra longtemps de ‘tenir’ l'armée¹³⁸. Avec l'avènement de Boumediene ou plus précisément le colonel Houari Boumediene, ex-ministre de la défense et chef de l'armée, au pouvoir, « *les apparences institutionnelles, légalistes, ne sont plus nécessaires. L'armée doit assurer l'ordre et établir les règles, ouvertement et en première ligne* »¹³⁹. Un homme autoritaire qui a écarté toute éventuelle opposition politique, même les chefs historiques et ses fidèles du groupe d'Oujda (Kaid Ahmed, Cherif Belkacem, Ahmed Medghri)¹⁴⁰, ouvrant, de fait, l'ère de l'autoritarisme et la dictature en Algérie indépendante. En conséquence, nous avons une spécificité algérienne est que l'armée est à l'origine de la création de l'Etat-nation, comme explique Gérard CHALIAND : « *c'est qu'à l'indépendance, le seul groupe social organisé capable de construire l'Etat est l'armée* »¹⁴¹.

Ceci étant, l'appareil militaire était présent depuis 1963 aux postes clés du gouvernement et dans les administrations, à travers notamment la Sécurité militaire ‘SM’, créée en septembre 1962 à l'initiative de Boumediene, et renforcée après le coup d'Etat du 19

postes de responsabilité les hommes de Boumediene pour y placer les siens, comme la nomination du colonel Tahar Zbiri à la tête de l'état-major de l'ANP. Voir : Gèze F, op. cit., p180.

¹³⁷ Cité par Ouchichi, op. cit., p 107.

¹³⁸ Gèze F, op. cit., p180.

¹³⁹ Hidouci G, op. cit., p27.

¹⁴⁰ Ibid., p41. Seuls Abdelaziz Bouteflika, à la diplomatie et Kasdi Merbah, à la sécurité militaire, accompagneront Boumediene jusqu'au bout. En effet, Boumediene a commencé à éliminer ses opposants depuis la gouvernance de Ben Bella. Le 3 septembre 1964, il obtient la condamnation à mort, suivie de son exécution immédiate, du colonel Mohamed Chaabani, ancien chef de la wilaya 6 et membre éminent de l'état-major de l'ANP, qui s'opposait au poids excessif à ses yeux des officiers DAF à la tête de l'armée. Le 14 décembre 1967, le colonel Tahar Zbiri, le chef d'état-major de l'ANP, est contraint à l'exil, suite à sa tentative du coup d'Etat. Dès le 14 décembre 1967, le commandant Said Abid, chef de la 1^{re} région militaire, est ‘suicidé’ de trois balles dans le corps. Le 8 janvier 1968, le colonel Abbès trouve la mort dans un ‘accident de voiture’. Le 1^{er} avril 1971, le colonel Abdelkader Chabou, le chef de file des DAF et numéro un de facto de l'ANP en tant que secrétaire général du ministre de la défense, trouve la mort dans l'explosion en vol d'un hélicoptère. Voir : Gèze F, op. cit., p181.

¹⁴¹ Mohammed Harbi, « [Le FLN, mirage et réalité des origines à la prise du pouvoir \(1945-1962\) \(compte rendu\)](http://www.persee.fr/doc/polit_0032-342x_1981_num_46_1_3055_t1_0231_0000_2) », Gérard Chaliand, *Politique étrangère*, 1981, volume 46, numéro 1, p 232. http://www.persee.fr/doc/polit_0032-342x_1981_num_46_1_3055_t1_0231_0000_2

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

juin 1965, pour devenir l’instrument premier du pouvoir de Boumediene¹⁴². Dès lors, les militaires dominent toutes les administrations (la police, le FLN, les médias, les entreprises d’Etat, etc.). En somme, Ghazi a bien décrit cette situation lorsqu’il dit¹⁴³: « *Dans cette aventure, enfin, l’intellectuel autorisé, c’est en définitive celui qui respecte, consciemment ou non, les règles du jeu mises en place* ». Par exemple, le poste du ministre des finances a revenu, selon Ghazi, pendant les années de consolidation du système à des militaires de l’armée des frontières très proches du chef de l’Etat ; de 1971 à Chadli Ben Djedid, « *à des cadres obéissants qui agiront de fait sous la tutelle directe et permanente du chef de l’Etat, lequel réalisera les arbitrages à partir de préoccupations politiques échappant aux appareils de l’administration* »¹⁴⁴. En plus, même les entrepreneurs privés participant aux programmes publics d’investissement étaient « (...) *des cadres politiques ayant, pour de multiples raisons, abandonné la compétition pour le pouvoir, et à des responsables civils et militaires ayant quitté l’appareil d’Etat* »¹⁴⁵.

Avec le décès du président Boumediene en 27 décembre 1978, la plupart des ‘hauts responsables’ militaires ou civils, ne s’intéressent qu’à garder le pouvoir. Ainsi, le problème de sa succession au sommet du pouvoir s’est posé, comme l’explique M. Harbi: « *orphelin d’un père sévère, les dirigeants de l’Etat-FLN, confrontés à la redistribution du pouvoir sans y être préparés, se demandaient comment des luttes âpres et violentes entre eux pouvaient être évitées. La peur d’une intervention populaire maintenait leur unité* »¹⁴⁶.

Dès lors, l’armée est intervenue et désignée le colonel Chadli Bendjedid selon une modalité toute militaire, parce qu’il était- officiellement dit-on le « *plus ancien dans le grade le plus élevé* »¹⁴⁷. Il semble que Chadli Bendjedid est moins autoritaire et favorable à un assouplissement du système. Toutefois, son avènement ne change rien dans les règles du jeu en place, comme le traduit parfaitement le slogan de son mandat : « *le changement dans la continuité* ». La seule différence, selon Hidouci, est que Houari Boumediene était le chef de l’armée tandis que Chadli Bendjedid c’est le candidat choisi par ses pairs¹⁴⁸. De toute façon,

¹⁴² Gèze F, op. cit., p180.

¹⁴³ Hidouci G, op. cit., p33-34.

¹⁴⁴ Ibid., p38.

¹⁴⁵ Ibid., p45.

¹⁴⁶ Cité par Ouchichi M, op. cit., p108.

¹⁴⁷ Mahiou A, op. cit. p.13-34. Selon Harbi (1996), le colonel Abdellah Belhouchet dispose de cinq années d’ancienneté de plus que Chadli Bendjedid. Ce dernier a été choisi pour présider le pays car il n’a aucune compétence. Les décideurs de l’armée voudraient garantir que le pouvoir apparente ne doit plus échoir entre les mains d’un président susceptible de s’en emparer réellement. Voir : Gèze F, op. cit., p183.

¹⁴⁸ Hidouci G, op. cit., p82.

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

sa succession traduit ‘*un consensus imposé*’, selon Ghazi, ou un ‘*consensus a minima*’, comme dit Gèze¹⁴⁹. Ainsi, c’est pendant le règne de Chadli (1979-1991), et notamment après les émeutes d’octobre 1988, que le « clan des DAF » va occuper progressivement les postes clés de l’ANP et de l’Etat, et que son chef Larbi Belkheir est devenu le ‘*parrain*’ du pouvoir¹⁵⁰. En plus, la reconstitution de la sécurité militaire sous le nom de ‘*Département du renseignement et de la sécurité*’ (DRS), le 4 septembre 1990, placé sous la seule autorité du ministre de la défense, va permettre à Belkheir et ses alliés de « *prendre l’entier contrôle du ‘cœur’ du pouvoir réel* »¹⁵¹.

Et c’est dans le cadre de la mise en œuvre de leur projet réformiste, que le gouvernement de Mouloud Hamrouche s’était attaqué, début 1990, aux réseaux de corruption et donc au clan Belkheir lui-même, à travers la promulgation d’un décret décidant la dissolution des antennes de la Sécurité Militaire dans les entreprises publiques et les administrations, connus de ‘*bureaux de sécurité préventive*’, et la soumission pour la première fois depuis l’indépendance, et ça sera la dernière, le budget 1991 de la défense nationale aux débats de l’assemblée nationale¹⁵². Autrement dit, les réformes ont touché directement les privilèges et les commissions des acteurs dominants, les militaires et leurs alliés civils rentiers, ce qui a conduit les militaires à réagir rapidement.

Ainsi, en décembre 1990, après la victoire du FIS dans les élections municipales du 12 juin 1990, le ministre de la défense Khaled Nezzar soumet confidentiellement au chef du gouvernement Mouloud Hamrouche un document, intitulé ‘*mémoire sur la situation dans le pays et point de vue de l’armée nationale populaire*’, et qui sera plus tard connu sous le nom de ‘*plan Nezzar*’. Il propose une série de mesures illégales de manipulation et de désinformation pour éliminer la ‘*menace islamiste*’. A l’évidence, le gouvernement réformateur a rejeté le programme militaire, qui sera pourtant appliqué dans l’ombre, considérant que le problème principal de l’Algérie est l’éradication des réseaux de corruption¹⁵³. Selon Hidouci, Chadli a organisé, en avril 1991, des réunions de coordination entre ses appareils civil et militaire et le gouvernement, dans lesquelles « *Pour la première*

¹⁴⁹ Gèze F, op. cit., p182.

¹⁵⁰ Bourrat F, op. cit., p24. Larbi Belkheir est nommé en 1980 chef de cabinet de Chadli ; Khaled Nezzar est nommé en 1986 à la tête du commandement des forces terrestres, puis en 1990 comme ministre de la défense ; Medjdoub Lakhat Ayat est nommé chef de la sécurité militaire depuis 1981 ; la direction centrale de la sécurité de l’armée est confiée au général Mohamed Betchine. Mohamed Lamari est devenu chef d’état-major de l’ANP en 1993.

¹⁵¹ Gèze F, op. cit., p187.

¹⁵² Idem.

¹⁵³ Ibid., p189.

fois, l’armée se prononce par écrit contre une issue électorale qui remettrait en cause son statut. La menace du blocage des mécanismes constitutionnels par la force est envisagée dans un article »¹⁵⁴. Dès lors, en mai-juin 1991, la manipulation subtile de la direction du FIS par le DRS pour déclencher une ‘grève insurrectionnelle’, a servi de prétexte pour atteindre les objectifs suivants¹⁵⁵ :

- Une répression brutale par l’armée, provoquant la mort de plus de trois cents personnes et des milliers d’arrestations.
- L’éviction du gouvernement de Mouloud Hamrouche –devenu décidément trop dangereux – contraint à la démission le 3 juin ;
- L’arrestation, le 30 juin, des deux principaux leaders du FIS, Abassi Madani et Ali Belhadj ;
- Le report de six mois des élections législatives, initialement prévues le 27 juin.

Cette interruption du projet réformiste par les ‘décideurs’ militaires, que Ghazi qualifie d’un ‘*coup d’Etat de juin 1991*’ et Bourrat d’ ‘*un coup d’Etat déguisé*’¹⁵⁶, a été ramenée à un banal changement de gouvernement. Au demeurant, le premier tour des élections législatives, organisé sous le gouvernement Ghozali le 26 décembre 1991, a donné au FIS 47% des suffrages exprimés (188 sièges), malgré le Boycott intensif de l’opinion publique des élections (un taux d’abstention de 41,5 %), constatant que le pouvoir rejette d’altérer les règles du jeu et de donner aux pays des institutions démocratiques, comme témoigne Ghazi.

L’intervention de l’armée est aujourd’hui parfaitement connue : C. Bendjedid a été forcé de démissionner¹⁵⁷ en 11 janvier 1999, et d’antidater au 4 janvier la dissolution de l’assemblée nationale pour justifier un vide institutionnel¹⁵⁸ ; et suite à la déclaration du Conseil constitutionnel l’inexistence dans la Loi fondamentale de dispositions concernant « *le cas de conjonction de la vacance de l’APN par dissolution, et la vacance de la présidence de la République par démission* », Le Haut Conseil de sécurité (HCS), prévu par l’article 162 de

¹⁵⁴ Hidouci G, op. cit., p251.

¹⁵⁵ Gèze F, op. cit., p189.

¹⁵⁶ Bourrat F, op. cit., p25.

¹⁵⁷ Les 28 et 30 décembre 1991, raconte l’ex-colonel du DRS Mohammed Samraoui, « les généraux Khaled Nezzar, Larbi Belkheir et Mohamed Lamari [organisent] deux ‘conclaves’ secrets de la direction de l’armée, au siège du commandement des forces terrestres à Ain-Naadja. Y étaient présents pratiquement tous les officiers supérieurs de l’ANP, du ministre de défense nationale et de l’état-major, soit une cinquantaine de personnes. A cette occasion, les chefs de l’armée invitèrent fermement les participants à signer (et à faire signer par leurs collaborateurs) un texte demandant la ‘déstitution du président de la République qui cherche par sa politique de compromission à envoyer les officiers de l’ANP à la potence’, Samraoui, 2003, p129, cité par Gèze F, op. cit., p190.

¹⁵⁸ Ibid, p190.

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

la constitution de 1989, décide la création de deux organes, après son annulation du second tour de scrutin en 12 janvier. Le premier, de nature présidentielle, le Haut Comité d'État (HCE), crée le 14 janvier et composé du général Nezzar et de quatre civils, dont son président une figure emblématique de la Révolution, Mohamed Boudiaf, l'un des plus anciens dirigeants de la Révolution, alors qu'il était opposant et en exil depuis l'indépendance. Le second, le Conseil consultatif national (CCN), a pour fonction d'émettre des avis sur les questions d'ordre législatif¹⁵⁹. Ensuite, l'état d'urgence est adopté le 9 février, suivi de l'arrestation de milliers d'élus, militants ou sympathisants du FIS, et le 4 mars 1992, le FIS est dissolu.

Evidemment, la situation politico-sécuritaire a justifiée l'intervention de l'armée dans la gestion directe du pays. En effet, « *S'il y a bien un moment ou depuis l'indépendance, le pays a été dirigé par les militaires, ce sont ces douze années marquées par la confrontation avec l'islamisme politique et armée et qui débute avec l'interruption en janvier 1992 du processus électoral (...)* »¹⁶⁰.

Un partisan de la nécessité d'un changement radical pour la sortie de la crise qui touche la société, comme il dit, « *dans ses profondeurs, dans son identité, ses valeurs, ses institutions, et son fonctionnement* »¹⁶¹, Mohamed Boudiaf a été assassiné le 29 juin 1992, à peine six mois après sa désignation par les décideurs militaires et sa présidence du HCE. Ainsi, Son assassinat a instauré « *une crise de succession que l'armée éprouve le plus grand mal à gérer ; elle va encore puiser dans les reliques de la Révolution pour choisir un ancien et obscur colonel de wilaya, Ali Kafi, (...) c'est d'ailleurs à partir de cet épisode que se renforce l'image qui avait pris forme déjà du temps de Chadli, celle d'un président paravent derrière lequel l'armée veut s'abriter pour exercer le vrai pouvoir* », explique Mahiou¹⁶². Ceci étant, le général Kafi assumait les fonctions plus de deux ans (juillet 1992-décembre 1994), avant d'être remplacé par un autre homme militaire.

A la suite du désistement d'Abdelaziz Bouteflika, la conférence propose la candidature du ministre de la Défense nationale, Liamine Zeroual, à la présidence de l'État. Ce dernier est

¹⁵⁹ Ghozali N-E, op. cit. p.35-51

¹⁶⁰ Bourrat F, op. cit., p25.

¹⁶¹ Ghozali N-E, op. cit., p p. 35-51. Cette crise revêt, dit Boudiaf, trois aspects essentiels : elle est morale et intellectuelle car la société connaît « *une crise d'identité* » ; elle est politique car elle touche l'État, qui porte « *l'héritage des trente années du parti et du discours uniques* » ; et elle est économique car cette période a « *généré un Parti-État bureaucratique, qui a fait de la majorité du peuple des assistés* » et, d'une « *minorité, des milliardaires* ».

¹⁶² Mahiou A, op. cit., p.13-34

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions plébiscité par le HCS le 30 janvier 1994¹⁶³. Le général Liamine Zéroual (1994-1999), ministre de la défense et président du Haut Comité d’Etat de 1993 à 1995, puis élu en novembre 1995 président de la république. Il démissionne avant le terme du mandat, en février 1999, pour exprimer, selon Mahiou, son désaccord avec l’armée sur la gestion de la crise et la politique de réconciliation nationale¹⁶⁴. A cet égard, Mahiou voit que¹⁶⁵ : « *la démission du président Zeroual a peut-être mis fin au système de la cooptation du chef de l’État parmi les membres de l’armée, ce qui constitue un progrès important mais ne l’empêche pas cependant d’influer sur le choix final* ». Évidemment, les ‘décideurs’ de l’ANP appelaient un candidat consensuel hors l’armée, Abdelaziz Bouteflika pour devenir le premier homme civil, à prendre la tête de l’exécutif, quoiqu’il soit un ancien ministre et proche de Houari Boumédiène et du FLN. Élu à la magistrature suprême, après le retrait des autres candidats le 27 avril 1999. Depuis, Bouteflika est toujours le président de la République algérienne démocratique et populaire.

Candidat indépendant, Abdelaziz Bouteflika remporte au premier tour l’élection présidentielle de 1999. Ensuite, en préparant sa candidature pour un second mandat en 2004, le 8e congrès du FLN est invalidé, fin 2003, par la justice pour avoir adoubé Ali Benflis comme candidat du FLN à la présidentielle de 2004¹⁶⁶. En conséquence, il est réélu au premier tour des élections présidentielles de 2004. Lors cette deuxième mandat, on va assister à un revirement de situation au profit de Bouteflika à travers la mise à la retraite de Mohammed Lamari, chef de l’ANP, et Fodhil Cherif, commandant la première région militaire (Blida), en juillet 2004, et de Larbi Belkheir, chef de cabinet de Bouteflika et Mohamed Touati, conseillé à la présidence en 2005, et la désignation d’Ahmed Gaid Salah, ancien maquisard, à la tête de l’état-major des armées pour assurer la fidélité de l’armée.¹⁶⁷

En plus, afin de briguer un troisième mandat, il fallait procéder, en novembre 2008, à l’amendement de la constitution de 1996 (article 74) limitant les mandats présidentiels à deux. Chemin faisant, Bouteflika est réélu au premier tour des élections présidentielles 2009, avec de larges prérogatives constitutionnelles. Cependant, il semblait qu’Abdelaziz Bouteflika était incapable à terminer son troisième mandat à cause de sa maladie. C’est pourquoi il a nommé

¹⁶³ Ghozali N-E, op. cit., p. 35-51

¹⁶⁴ Mahiou A, op. cit., p.13-34

¹⁶⁵ Idem.

¹⁶⁶ Cherif Dris (2014), « Quatrième mandat de Bouteflika : le parachèvement de la sanctuarisation du pouvoir présidentiel », *L’Année du Maghreb* [En ligne], 11. URL : <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/2319>

¹⁶⁷ Bourrat F, op. cit., p29-31.

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

l'un de ses proches, Tayeb Belaiz (remplacé plus tard par Mourad Medelci), à la tête du conseil constitutionnel, pour se garde bien d'exécuter l'article 88 de la constitution qui stipule la destitution du président de la République pour cause de maladie grave et durable qui a été mise sur la table par certains partis politiques comme le RCD (Rassemblement pour la culture et la démocratie)¹⁶⁸. En fait, non seulement il l'a terminé mais il s'est présenté pour un quatrième mandat en se faisant réélire à plus de 81% des voix, et il se préparera ou plus exactement, ils (les décideurs) lui prépareront maintenant pour briguer un cinquième mandat, dans un régime soit disant qu'il est démocratique.

Il convient de souligner que lors de ces deux dernières élections présidentielles (2009, 2014), il est le candidat du FLN, dont il est le président d'honneur depuis 2005. Il est aussi ministre de la Défense depuis 2003.

En préparant le chemin pour son quatrième mandat, le président Bouteflika a procédé, en 2013, à des mises à la retraite au sein du DRS¹⁶⁹ afin de basculer davantage le rapport de force en sa faveur. Ainsi, selon Cherif Dris¹⁷⁰: « (...) le bouleversement des rapports de forces au sein de l'ordre militaro-sécuritaire au profit de l'armée. Un bouleversement accéléré par le quatrième mandat dans la mesure où le chef d'état-major de l'armée, le général de corps d'armée Ahmed Gaid Salah a été l'un des fervents partisans de ce quatrième mandat. Il était d'ailleurs très attaché à cette restructuration en raison de l'importance de ces structures ». De fait, certains voient qu'il s'agit d'une nouvelle alliance entre la Présidence et l'état-major des armées contre le DRS dont l'enjeu n'est autre que le quatrième mandat.

Ensuite, il a élargi la liste des clients et des affidés pour inclure¹⁷¹ :

- De nouveaux chefs de partis, Amar Ghoul du parti Tadjamou Amel el Djazair (TAJ) et Amara Benyounes du Mouvement Populaire Algérien (MPA). Les deux chefs de partis ont appelé le président Bouteflika à se présenter pour un quatrième mandat ; et il élimine les éventuelles ambitions présidentielles des proches alliés (Ahmed Ouyahia, secrétaire général du RND et Abdelaziz Belkhadem, secrétaire général du FLN),

¹⁶⁸ Cherif Dris (2014), op. cit.

¹⁶⁹ Cherif Dris (2016), « Algérie politique 2015 : Mise à la retraite du général Médiène et restructuration du DRS », *L'Année du Maghreb* [En ligne], 15. URL : <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/2896>. La mise à la retraite des généraux Mhena Djébar, directeur de la Direction centrale de la Sécurité de l'Armée (DCSA), Ahmed Kherfi de la Direction du Contre-espionnage, du général Rachid Lalali dit Attafi de la Direction de la Sécurité extérieure et du colonel Fawzi, Directeur du service de communication au sein du DRS.

¹⁷⁰ Idem.

¹⁷¹ Cherif Dris (2014), op. cit.

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

- De chefs religieux, Belkaidia et Habria, promettant un islam dépolitisé ; les zaouïas et les confréries sont devenues des relais par lesquels passent certains aspirants à des postes clés dans les institutions de l’État.
- Des chefs d’entreprises, des entrepreneurs privés dont la majorité a proliféré pendant Les trois derniers mandats du président Bouteflika, constituant forum des chefs d’entreprises (FCE) ; et contribuant au financement de la campagne électorale du président-candidat.

En somme, ces nouveaux acteurs-clients constituent les nouveaux alliés qui viennent grossir les rangs des clients qui gravitent autour du cercle présidentiel. Ils sont des hommes rentiers, recherchant des situations de rente en contre partie de leur soutien illimité au président, ce qui conduit à multiplier les réseaux de corruption et à fausser la sphère économique.

Le début du quatrième mandat de Bouteflika a connu un évènement majeur qualifié d’ailleurs d’un séisme politique¹⁷², à savoir : La restructuration du DRS¹⁷³ et la mise à la retraite, ou la mise à l’écart, du son premier responsable, Mohamed Lamine Mediène, dit Toufik le 13 septembre 2015, après l’avoir dirigé pendant 25 ans. Ces mises à la retraite ainsi que le démantèlement du DRS, s’inscrivent, à l’évidence, selon Cherif Dris, dans un contexte de luttes entre acteurs décisionnels et autres groupes d’intérêts au sein des hautes sphères du régime politique algérien.

Comme nous venons de voir, tous les chefs de l’Etat algérien depuis l’indépendance, à l’exception d’Abdelaziz Bouteflika, ont été issus des rangs de l’armée et même désignés au poste du président de la république par l’armée, y compris Abdelaziz Bouteflika (Ahmed Ben Bella et Mohamed Boudiaf ont été aussi des sous-officiers de l’armée française). Et c’est précisément, l’armée, l’acteur le plus bénéficiant du système rentier à qui les réformateurs voulaient mettre fin et le puissant acteur du champ politique algérien, qui a capoté le gouvernement des réformateurs et avorté leur projet réformiste en 1991, en raison notamment de sa possession de la ‘*violence institutionnalisée*’ lui permettant de dicter ses propres règles du jeu. Elle n’a pas intérêt à entreprendre des réformes remettant en cause un système

¹⁷² Cherif Dris (2016), op. cit.

¹⁷³ Un puissant pôle militaro-sécuritaire, regroupant l’ANP et son appendice sécuritaire, se caractérisant par un extrême degré de centralisation, l’étendue de ses prérogatives et la nature exclusivement militaire de son personnel. Le DRS fonctionne comme une véritable police politique, exerçant un contrôle étroit sur différents secteurs de la vie publique, qu’il s’agisse des médias, de la politique, de l’économie, des représentations et des ressortissants algériens à l’étranger.

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions institutionnel qui lui permet un accès exclusif aux ressources du pouvoir économique et politique. Les règles du marché et de la démocratie impliquent l’ouverture de cet accès aux ressources à un plus grand nombre.

Aujourd’hui, l’Algérie traverse une période d’incertitude vu notamment les aléas de la succession de l’actuel chef de l’Etat ou plutôt de son éventuel candidature pour un cinquième mandat malgré sa maladie et son absence prolongée. En effet, à travers le renouvellement continu des mandats de Bouteflika et l’intervention permanente de l’armée dans le jeu politique et économique, c’est toute la problématique du système politique algérien qui est posée et qui constitue justement une entrave majeure au développement économique. Il s’agit d’un ordre social fermé et dominé par cette coalition d’élites (décideurs militaires, cercle présidentiel, hommes rentiers : chefs de partis, chefs religieux et chefs d’entreprises) qui usent de leur pouvoir politique ou économique pour verrouiller l’accès aux ressources de création des richesses ainsi que de générer des rentes.

En conséquence, la dépendance de sentier pèse très lourd sur le jeu politique et économique en Algérie, ‘*le syndrome 1962*’¹⁷⁴ ou le ‘*péché original*’ du pouvoir influence profondément encore le régime algérien.

2.1.2 Le FLN et le RND

Aujourd’hui, les deux partis, le Front de libération nationale (FLN) et le Rassemblement national démocratique (RND) prédominent sur la scène politique malgré l’adoption du pluralisme dès 1989. En fait, si FLN, l’ex-parti unique, est au pouvoir depuis l’indépendance car il a une légitimité historique, la prédominance du RND, deuxième parti d’Algérie et allié crucial du FLN, mérite d’être clarifiée.

Le FLN a été fondé pendant la colonisation française, en octobre 1954, pour engager une lutte de libération nationale et devenu le parti unique au lendemain de l’indépendance. Néanmoins, il demeure, même après 1989, le parti hégémonique dans le système pluralisme en Algérie, d’ailleurs qualifié de ‘*parti-Etat*’. Il convient aussi de souligner que les militaires étaient présents au sein du Comité central du parti dont ils sont membres de droit (ils représentaient un tiers des membres), jusqu’ à 1989, date de constitutionnalisation du

¹⁷⁴ Expression emprunté de Lesbet D (2006), « Alger : habiter l’Indépendance », La pensée de midi 2(N°18), p26, <https://www.cairn.info/revue-la-pensee-de-midi-2006-2-page-21.htm>

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions multipartisme et du retrait officiel de l’armée de l’appareil du parti¹⁷⁵. Le FLN, longtemps marginalisé pendant le règne de Boumediene, au profit de l’ANP et de son propre pouvoir, au point de le ressembler, par M. Harbi, « à un bateau à quai qui ne devait ni bouger ni couler »¹⁷⁶, a été réactivé par Chadli pour « reprendre une place centrale dans le contrôle de l’Etat »¹⁷⁷. C’est ainsi que les nouvelles orientations économiques étaient formulées à partir des résolutions du congrès de parti unique.

A l’évidence, la constitution de 1989 a légalisé le pluralisme après 27 années de système de parti unique. Dit autrement, formellement, il y eu une transition pacifique du parti unique au multipartisme. Mais, en fait, il s’agit d’un multipartisme de façade qui « a cherché à renouveler le régime à travers un multipartisme contrôlé dans lequel le FLN deviendrait un parti hégémonique »¹⁷⁸. Au demeurant, ce pluralisme a été dénaturé avec l’article 42 de la loi n° 89-11 du 5 juillet 1989 relative aux associations à caractère politique, qui attribuait au FLN un traitement de faveur en excluant l’exigence d’une demande d’un agrément, « les dispositions de la présente loi en matière de déclaration à titre initial ne sont pas applicables au FLN du fait de son existence historique et légale »¹⁷⁹. En conséquence, pour Fatiha Benabbou¹⁸⁰: « (...), les ingrédients d’une décrédibilisation de ce pluralisme ont été introduits ».

Un exposé rapide de l’évolution politique du FLN, depuis 1989, nous permettant de déduire qu’il est qu’un instrument en main du système, un parti de l’administration qu’elle manipule pour réaliser des objectifs politiques et électoraux. Quant aux réformes initiées en 1989, elles se heurtaient, bien entendu, à de fortes résistances au sein du FLN. Le Comité central du FLN a exprimé son mécontentement de l’annulation du ministère des Moudjahidines et a accusé l’équipe réformiste d’avoir insulté le mémoire des Moudjahidines, de rompre avec la révolution de novembre 1954, et de vouloir les écarter de la sphère politique. Sachant que Mouloud Hamrouche est un fils de Shahid, et lui-même un moudjahed. Selon le FLN, la démarche des réformes économiques et politiques constitue une véritable trahison. D’ailleurs, les réformistes ont été convoqués plusieurs fois devant le Comité central du FLN pour expliquer cette trahison, selon le témoignage de Hidouci.

¹⁷⁵ Bourrat F, op. cit., p24.

¹⁷⁶ Cité par Ouchichi, op. cit., p108.

¹⁷⁷ Bourrat F, op. cit., p24

¹⁷⁸ Addi L, op. cit. p139-162.

¹⁷⁹ Journal officiel n° 27 du 05-07-1989, pp. 604-607.

¹⁸⁰ Benabbou F, op. cit.

Cependant l'opposition du FLN n'était pas en mesure d'avorter le projet réformiste, notamment avec l'existence au sein du FLN d'un courant en faveur des réformes notamment son secrétaire général Abdelhamid Mehri. En plus, après le coup d'Etat politique contre le résultat des urnes en 1991, le pouvoir de facto en Algérie qui a besoin d'une base FLN, a essayé de réhabiliter le FLN, s'il abandonne les réformes et leur équipe, à travers l'offre à sa direction une alliance de pouvoir. Cependant, « *La tentative de récupération échoue, le FLN se crispe et maintient le soutien aux réformes antérieures* »¹⁸¹. En plus, la participation du FLN à la réunion de Sant'Egidio en janvier 1995 qui critique directement le pouvoir militaire et sa gestion de la crise, a irrité la hiérarchie militaire mais aussi des parties en FLN pour avoir éloigné le parti du pouvoir et des mannes de l'administration, ce qui a conduit au remplacement d'Abdelhamid Mehri, son secrétaire général de 1989 à 1996 par Boualem Benhamouda qui a ramené le FLN vers sa fonction traditionnelle durant la période (1996-2001): *soutenir le pouvoir réel*¹⁸². Ensuite, après avoir dirigé la campagne électorale d'Abdelaziz Bouteflika pour l'élection présidentielle de 1999 et un an après sa nomination en tant que chef du gouvernement, Ali Benflis est élu, le 19 septembre 2001, secrétaire général du FLN, en remplacement du Boualem Benhamouda. Cependant, vu ses ambitions présidentielles, et après l'invalidation, fin 2003, du 8e congrès du FLN par la justice pour avoir lui adoubé comme candidat du FLN à la présidentielle de 2004, Ali Benflis est remplacé par Abdelaziz Belkhadem¹⁸³.

En 2005, le huitième congrès national du FLN nomme Abdelaziz Bouteflika président d'honneur du parti et Abdelaziz Belkhadem secrétaire général du FLN. Ce dernier est ensuite nommé Premier ministre, le 24 mai 2006, par le président Abdelaziz Bouteflika, succédant à Ahmed Ouyahia du RND. Cependant, Après la crise au sein du FLN et le mouvement de contestation contre Belkhadem, reflétant les luttes au sein de la haute hiérarchie du pouvoir algérien, Saidani succède à Belkhadem au poste de secrétaire général du FLN le 31 août 2013, pour s'assurer la docilité du FLN et contenir les ambitions présidentielles de Belkhadem¹⁸⁴. Ainsi, le FLN sous Saidani ne sera qu'un appareil électoral comme il était toujours. Il convient de souligner que Belkhadem est accusé par Mohammed Sghir-Kara, ancien ministre

¹⁸¹ Hidouci G, op. cit., p270.

¹⁸² Addi L, op. cit. p139-162.

¹⁸³ Cherif Dris (2014), op. cit.

¹⁸⁴ Ibid.

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

et ancien député, d’avoir ouvert les portes du parti aux gens de la *Chkara* (sac en arabe), allusion à l’argent sale¹⁸⁵.

Néanmoins, Amar Saidani quitte son poste de façon inattendue pour des raisons de santé, comme il dit. Or, pour Cherif Dris, le Secrétaire général du FLN, Amar Saidani, a vraisemblablement, été invité à quitter son poste, à la suite d’un lâchage en bonne et due forme, en payant ses positions et agissements. En plus, avec lui, *«le poids de l’argent dans la vie du parti devient plus saillant, au point de faire dire à certains opposants que le pouvoir, dont le FLN est une composante essentielle, est sous l’emprise des hommes d’affaires liés à Bouteflika»*¹⁸⁶. Il est remplacé par Djamel Ould Abbas en 2016, un membre du FLN et un ancien ministre, qui est un fervent partisan de Bouteflika et appelle de surcroît le président à briguer un cinquième mandat.

Quant à RND, l’idée de créer un rival au FLN, le RND, est né, Selon Addi, en 1997 sur injonction administrative, suite à la participation du FLN à la réunion de Sant’Egidio en janvier 1995¹⁸⁷. Pour Mahiou, le RND, un parti du président ou aussi un parti de circonstance comme il l’appelle, est créé pour soutenir la candidature du général Zeroual, ce qui a aggravé la fragmentation des partis¹⁸⁸. Dans ce cadre, Fatiha Benabbou estime que l’exigence d’un groupe de 15 membres seulement pour bénéficier d’un récépissé d’enregistrement pour les nouvelles associations : *« (...) donnera naissance à des organisations sans ancrage par absence de troupes. Cette sorte de multipartisme débridé a abouti à une forte fragmentation du champ politique algérien et son émiettement en une multitude de partis politiques, très souvent, sans réelle base sociale »*¹⁸⁹.

Addi voit également que le RND : *« n’est pas un parti politique mais une excroissance de l’administration conçue et montée pour gagner les élections, au besoin en recourant à une fraude massive »*¹⁹⁰. C’est ainsi que les résultats des élections de juin 1997 montrent que le RND, créé trois mois plus tôt, a obtenu 155 sièges, suivi du MSP 69 sièges, et du FLN 64 sièges. Le FLN quant à lui a été puni pour avoir participé à la réunion de Sant’Egidio.

¹⁸⁵ Cherif Dris (2015), « Algérie 2014: De l’élection présidentielle à l’émergence des patrons dans le jeu politique », Revue L’Année du Maghreb, 13, <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/2583>

¹⁸⁶ Ibid.

¹⁸⁷ Addi L, op. cit. p139-162.

¹⁸⁸ Mahiou A, op. cit., p.13-34

¹⁸⁹ Benabbou F, op. cit.

¹⁹⁰ Addi L, op. cit. p139-162.

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

Quant aux résultats des élections législatives de 30 mai 2002, ils indiquent clairement que les rapports de force au sommet de l'État avaient changé par rapport à juin 1997. Le FLN remporte la majorité des sièges (199 députés sur 388) au détriment du RND qui subit un recul spectaculaire (48 députés) perdant les deux tiers de sa représentation. En outre, la même structure des résultats des législatives de mai 2002 a été reproduite lors de renouvellement des municipalités (APC) et les conseils de départements (APW) : poussée fulgurante du FLN qui remporte près de la moitié des APC et recul spectaculaire du RND. Depuis, les partis au pouvoir conservent, la majorité absolue aux élections législatives du 17 mai 2007 (136 sièges pour FLN et 61 pour RND), du 10 mai 2012 (221 sièges pour FLN et 68 pour RND) et enfin du 04 mai 2017 (161 sièges pour FLN et 100 pour RND). Dès lors, le FLN conforte toujours sa position de première force politique en Algérie, suivi de son allié principal, le RND. En commentant les résultats des élections législatives du 10 mai 2012, le ministre de l'intérieur Ould Kablia affirmait¹⁹¹ : « *D'abord en votant FLN, les électeurs ont plébiscité le président de la République, incarnation de la légitimité historique, garant de la sécurité actuelle et source des futures réformes et du changement* ». Bref, depuis l'indépendance et malgré le multipartisme, la légitimité historique triomphe toujours en Algérie ou plutôt est imposée.

Qualifié *d'homme froid et des sales besognes*, Ahmed Ouyahia est devenu l'un des piliers sur lesquels repose le règne d'Abdelaziz Bouteflika¹⁹². Il est actuellement, le premier ministre suite au limogeage d'Abdelmadjid Tebboun, il a déjà été trois fois Premier ministre, entre 1995 et 1998 (sous la présidence de Liamine Zeroual), puis de 2003 à 2006 et de 2008 à 2012. Or, en raison de ses prétentions présidentielles, Ahmed Ouyahia fait face au début de l'année 2012 à un mouvement de contestation débouchant sur sa démission du secrétariat général du RND. Toutefois, et vu son ralliement en 2013 à la quatrième candidature de Bouteflika, il est nommé, quelques semaines avant le scrutin du 17 avril, au poste stratégique de chef de cabinet du président avec en prime le statut de ministre d'État et aussi et surtout, sa désignation, après ces élections présidentielles, pour mener les consultations politiques sur la révision de la constitution¹⁹³.

¹⁹¹Tamani S et Mounir B. (2012), « Les électeurs ont plébiscité Bouteflika », journal Liberté, <http://www.algerieinfos-saoudi.com/article-elections-legislatives-un-formidable-tour-de-passe-passe-105268254.html>

¹⁹² Cherif Dris (2014), op. cit.

¹⁹³ Ibid.

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

Le 10 juin 2015, après la démission de Bensalah, il redevient secrétaire général du RND, en assurant l'intérim dans un premier temps. Le 5 mai 2016, candidat unique, il est formellement élu à l'unanimité à la tête de son parti.

En somme les résultats électoraux montrent clairement que les partis ne sont que des instruments manipulés par l'administration et que Le FLN et le RND sont les partis de l'administration qui se concurrencent dans la défense du régime en contrepartie de gratifications diverses, permettant de se passer de l'un quand un clan hostile contrôle l'autre. « *L'Algérie a opté pour le multipartisme sans que le parti le plus populaire se soit engagé à respecter l'alternance électorale et l'existence des autres partis et sans que la structure du pouvoir d'État ne se soumette à la logique compétitive des partis* »¹⁹⁴.

2.1.3 L'UGTA

Créée à Alger le 24 février 1956, sous l'égide du FLN, l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA), était le syndicat unique et officiel au cours de la période (1962-1989) conformément à la matrice institutionnelle en place. Il a été contre les réformes initiées par le gouvernement réformateur, et il a refusé la négociation proposée par le gouvernement en février 1990, mais son résistance était limitée et n'était pas en mesure de bloquer le projet réformiste. Au début de 1991, le syndicat acceptait les conditions du gouvernement proposées en 1990 et siégeront à la table des négociations, selon le témoignage de Hidouci. Depuis, l'UGTA est le seul syndicat actuellement reconnu par les pouvoirs publics algériens malgré le pluralisme syndical introduit depuis 1989.

De ce fait, la représentation syndicale demeure « *monopolisée par l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA), transformée en « syndicat maison » et en relais des politiques gouvernementales* »¹⁹⁵. Les Syndicats autonomes ne sont pas reconnus comme interlocuteurs.

2.1.4 Le forum des chefs d'entreprises (FCE)

Avec l'élection présidentielle du 15 avril 2014 (le quatrième mandat), le Forum des chefs d'entreprises (FCE), une association patronale créée en Algérie en octobre 2000, est devenu

¹⁹⁴ Addi L, op. cit. p139-162.

¹⁹⁵ Cercle de réflexion « Nedjma » (2012), « Le système politique algérien répond-il aux exigences d'une transition démocratique ? », 05, <http://base.d-p-h.info/fr/fiches/dph/fiche-dph-9098.html#Haut>. Le cercle « Nedjma » a été créé le 9 février 2011 par Ahmed Dahmani (économiste), Madjid Benchikh (juriste), Mphammed Harbi (historien), Aissa Kadri (sociologue).

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

un acteur important sur la scène politique, à travers notamment son soutien au président Bouteflika. En fait, il contribue au financement de la campagne électorale du président-candidat depuis les élections présidentielles de 2004 et 2009, mais leur rôle est aujourd’hui plus fort, déterminant et affiché¹⁹⁶.

Evidemment, le 14 mars 2014, les patrons liés au cercle présidentiel parviennent à imposer au FCE la candidature d’Abdelaziz Bouteflika pour un quatrième mandat. Cherif Dris décrit cet évènement¹⁹⁷ : « *Le geste consacre l’arrimage du FCE au cercle présidentiel. Un arrimage couronné effectivement le 27 novembre 2014, quand Ali Haddad, patron de la plus grande entreprise privée dans le domaine du bâtiment et des travaux publics, des équipements routiers et ferroviaires, est élu président du FCE* ». L’auteur conclue plus loin que : « *le FCE s’impose comme un acteur économique de premier ordre* ». Aujourd’hui, le FCE appelle aussi le président Abdelaziz Bouteflika à briguer un 5e mandat. Il convient de souligner qu’à côté du FCE, on trouve la Chambre algérienne de commerce et d’industrie (CACI) qui est dirigée par Laid Benamor (membre du FCE), élu (plébiscité) le 21 septembre 2014, à l’unanimité des voix. Nous soulignons aussi que certains patrons du FCE, comme Mohamed Djemai et Bahadine Tlibaont, sont membre du comité central du FLN¹⁹⁸.

Force est de constater que le FCE avait un rôle déterminant dans le limogeage du premier ministre Abdelmadjid Tebboun en aout 2017, qui a affiché une volonté de restreindre les importations, de lutter contre la corruption, ce qui a touché directement aux intérêts des hommes d’affaires proches du clan au pouvoir, dont le premier est Ali Haddad. Evidemment, d’Abdelmadjid Tebboune a été limogé, trois mois à peine après sa nomination, et la présidence a, justement, évoqué son « *harcèlement contre les hommes d’affaires* »¹⁹⁹. Le FCE joint donc la liste des acteurs dominants dans la matrice politico-économique algérienne.

En somme, ces entrepreneurs politiques et économiques dominants dans la matrice institutionnelle algérienne, sont « *Articulés sur la rente, dans des systèmes clientélistes et rentiers, voire prédateurs, ces divers groupes sociaux, dont l’opportunisme est la caractéristique, ne jouèrent donc pas le rôle développementaliste attendu* »²⁰⁰.

¹⁹⁶ Cherif Dris (2015), op. cit.

¹⁹⁷ Ibid.

¹⁹⁸ Ibid.

¹⁹⁹ Yacine K (2017), « Que cache la controverse des Bouteflika contre Abdelmadjid Tebboune ? », <http://www.lematindz.net/news/25074-assiste-t-on-a-un-abdelmadjid-tebboune-contre-les-bouteflika.html>

²⁰⁰ Abdelkader Sid Ahmed, op. cit., 95-123.

2.2 ‘la légitimité historique’, une croyance non favorable au changement

En fait, comme nous l’avons déjà évoqué plus haut, la structure institutionnelle d’une société reflète les croyances dominantes, c’est-à-dire celles des entrepreneurs politiques et économiques qui sont en mesure de dicter les règles de jeu et d’imposer leurs choix, et elles aboutissent à la longue à l’accrétion d’une structure d’institutions élaborée qui détermine le fonctionnement de l’économie et de la politique. C’est ainsi qu’à l’indépendance, les militaires (ALN) et les décideurs politiques (FLN) qui ont confisqué le pouvoir à l’état de 1962, et instrumentalisé Ben Bella, ont pu imposé leurs propres croyances sur le peuple algérien entier, et leur propre conception de la légitimité²⁰¹. Et depuis, *la légitimité historique* est toujours la seule légitimité entendue et valable en Algérie permettant aux individus d’accéder au pouvoir. *Érigée en principe* selon N.E. Ghazali ; la légitimité, ajoute l’auteur²⁰²: « *a pour effet de dessaisir, une fois pour toutes, le peuple de sa souveraineté. Spolié de sa liberté, il n’a d’autre ressource que d’entériner les choix des oligarchies et le résultat de leurs conflits* ».

Ainsi, vu leur rôle historique dans la guerre de libération, le FLN et l’ANP, héritière de l’ALN, bras armée du FLN, voient que sont les seules acteurs légitimes ayant le droit pour exercer le pouvoir. Pour Bourrat, l’armée algérienne a intégré le référent de base – à savoir *un nationalisme exclusif* – du mouvement indépendantiste regroupé autour du FLN. Cependant, ce référent repose, ajoute l’auteur²⁰³ : « *sur le rejet de toute concurrence politique concernant l’héritage de la guerre de libération, qui est resté jusqu’à aujourd’hui l’unique instrument de légitimité politique dans l’Algérie contemporaine* ». C’est pourquoi, dès l’indépendance, en rejetant toute concurrence politique, les entrepreneurs politiques et militaires ont imposé leurs règles autoritaires de jeu. Dès lors, pendant près de trois décennies successives (1962-1989), le FLN était constitutionnellement le parti unique et le socialisme était le choix irréversible de l’Etat équivalent de centralisme. C’est pourquoi aussi, Selon Ramdane Babadji²⁰⁴, « *La constitution de 1963 ainsi que celle de 1976 s’inscrivent dans le mythe longtemps répandu que le 1^{er} novembre 1954 est un événement surgi ex nihilo. Les différences entre elles sont minimes. Celle de 1976 associe l’ALN au FLN dans la conduite de la guerre et fait une place*

²⁰¹ Ghazali N-E, op. cit., p. 35-51

²⁰² Idem.

²⁰³ Bourrat F, op. cit., p22.

²⁰⁴ Babadji R (2001), « De la religion comme instrument à l’identité comme sanctuaire : quelques remarques sur la constitution algérienne du 28 novembre 1996 ». In *Où va l’Algérie ?*, Karthala, Paris. (Sous la direction de Mahiou A et Henry J-R), p. 53-70. <https://books.openedition.org/iremam/384?lang=fr>

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

particulière au coup d'État du 19 juin 1965. Il serait dans la continuité du 1^{er} novembre. Mais ni dans l'une ni dans l'autre on ne trouve une quelconque référence à l'histoire de l'Algérie dans la longue durée et à l'histoire du mouvement national ».

Pire encore, ‘le péché originel’ de l'été de 1962, évoqué précédemment, consacre la primauté de la légitimité historique armée (militaire) sur la légitimité historique politique, marginalisant la légitimité des pères de la révolution algérienne et attribuant exclusivement la libération de l'Algérie à la lutte armée. A ce propos, Lahouari Addi dit²⁰⁵ : « *Au fondement de l'idéologie défendue par les militaires, il y a une conception autoritaire et absolue du pouvoir posé comme fin en soi et devant dominer la société afin de nier et d'étouffer le conflit politique. [...] Le FLN va se désagréger comme parti dès l'indépendance, et refluer comme idéologie populiste vers l'armée, qui conservera sa symbolique et incarnera son héritage. C'est en référence à cet héritage et à cette mémoire que l'armée s'est posée depuis comme l'ame de la nation et le tuteur de l'Etat. [...] C'est en s'opposant à la légalisation des parts que l'armée se comporte comme le parti de la nation, engagé à la défendre contre ses ennemis extérieurs et intérieurs ».*

A partir d'une croyance erronée et imposée, la légitimité historique et précisément armée, d'ailleurs appelée ‘la légitimité révolutionnaire’ après le coup d'Etat de 1965, on ignore la légitimité de plus de cent trente ans de combat nationaliste, des centaines de milliers de martyrs de la guerre d'indépendance, et de l'histoire du mouvement national ; c'est ignoré que toutes les couches sociales ayant pris part à la guerre de libération nationale, la résistance et les sacrifices du peuple entier. Ainsi, des institutions sont créées en application de ces croyances erronées (la charte nationale de 1976, la constitution de 1976, le parti unique, etc.).

C'est ainsi aussi que les présidents de la république au court de la période [1962-1989] sont tous des figures historiques et plus précisément militaires : Ahmed Ben Bella, Houari Boumediene et Chadli Bendjedid, ayant une légitimité historique leur permettant d'être au sommet de pouvoir. En conséquence, « *le pouvoir n'a pas émané de la société et de sa volonté librement exprimée, sinon par des constructions artificielles. Le principe représentatif et, de manière générale, le constitutionnalisme ne servent qu'à masquer la non-représentativité du pouvoir* », explique Nasser-Eddine Ghozali²⁰⁶. Evidemment, les entrepreneurs politiques tirent leur légitimité de l'issue victorieuse de la guerre de libération

²⁰⁵ Cite par Gèze F, op. cit., p178.

²⁰⁶ Ghozali N-E, op. cit., p. 35-51.

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

nationale à laquelle ont participé toutes les couches de la population. Toutefois, l'avènement de la constitution de 1989 a constitué une rupture majeure avec cet héritage lourde, et ces croyances erronées, conduisant à la fin du monopartisme et à la mise à mort de l'option socialiste. Pour Ramdane Babadji²⁰⁷ : « *la constitution de 1989 nous apprend que, le 1er novembre n'est que l'un « des sommets » du destin de l'Algérie. Justice est par ailleurs rendue au mouvement national : « Réunie dans le mouvement national puis au sein du FLN, le peuple algérien a versé son sang... ».*

Evidemment, les réformateurs ont voulu changé les règles du jeu autoritaires et cette croyance erronée de la légitimité historique, comme l'estime Fatiha Benabbou²⁰⁸ : « *Rappelons que l'intention inavouée des constituants de 1989 était de changer le mode de légitimation et d'accès au pouvoir : s'explique, ainsi, la substitution progressive du multipartisme au monopartisme du FLN ; de même que s'amorçait la substitution de la légitimité électorale à la légitimité historique ».* Mais cette rupture n'est en fait que formelle, sur le plan informel, pratiquement rien n'a changé : le FLN demeure le parti hémogénique qui seul a une légitimité historique, l'armée est toujours le puissant acteur politique, et les présidents de la république sont encore des figures historiques malgré l'ouverture politique (Mohammed Boudiaf, Ali Kafi, Yamine Zeroual, Abdelaziz Bouteflika). Ils sont aussi désignés par l'armée soit directement, c'est le cas de : Mohammed Boudiaf, Ali Kafi, Yamine Zeroual, ou indirectement après les élections, c'est le cas de : Yamine Zeroual, Abdelaziz Bouteflika.

En plus, la nouvelle constitution de 1989 a généré des *croyances conflictuelles* ou *disparates*. Celles-ci reflètent, selon North, des divisions fondamentales dans les perceptions concernant la société, les acteurs dominants qui sont maîtres de décisions prises, risquent de considérer le changement comme une menace pour leur survie, et peuvent donc faire obstacles aux changements nécessaires. Ainsi, le cas algérien reflète parfaitement l'existence des croyances disparates vis-à-vis les réformes entamées en 1989.

A ce propos, Hugh Roberts explique²⁰⁹ : « *Aussi le débat qui venait d'être entamé sur ce que la transition vers la démocratie pourrait signifier fut-il vite dépassé par un nouveau clivage opposant les « laïcs » et autres « modernistes » aux islamistes, perçus comme porteurs d'une vision rétrograde, opposition qui se traduisait en discours aussi intolérants les uns que les autres annonçant l'affrontement violent à venir. De cette manière, les divers*

²⁰⁷ Babadji R, op. cit., p. 53-70.

²⁰⁸ Benabbou F, op. cit.

²⁰⁹ Hugh Roberts, op. cit., (1^{ère} partie).

courants politiques algériens, les islamistes aussi bien que les « laïcs », ont perdu le fil de leurs propres pensées réformatrices dans l’engrenage d’un conflit meurtrier dont ils sont tous sortis perdants ». En plus, Addi voit que les dirigeants ont espéré que les partis allaient renforcer le système en le dotant d’une rationalité électorale, en le stabilisant et en le légitimant ; quant aux partis, ils s’attendaient à une relève totale de l’élite dirigeante et à être investis à la tête des institutions. Des croyances et des attentes contradictoires vis-à-vis les réformes institutionnelles.

Dès lors, l’existence de ces croyances conflictuelles ont conduit les acteurs dominants dans le marché politique algérien, les militaires et leurs alliés politiciens (*laïcs et modernistes*) considérant ce changement comme une menace pour leur survie, à capoter les réformateurs. En effet, les décideurs ‘militaires’ et plus précisément, le clan Belkheir, « *visant à réformer en surface le système politique et économique, tout en préservant ce qui est devenu pour lui l’essentiel, à savoir le contrôle des circuits d’enrichissement et de corruption développés au cours des années 1980 (principalement par le prélèvement de commissions occultes sur les flux de commerce extérieur (...) et le pouvoir de la SM. Pour Belkheir et ses ‘sponsors’ de l’ombre – (...) – il s’agit d’instaurer une variante de l’infitah (ouverture) égyptienne : régime politique autoritaire et secteur privé sous contrôle* »²¹⁰. De même, les intentions des acteurs dominants en Algérie (les militaires et leurs alliés politiciens) tout en acceptant initialement le changement introduit, ils ne visaient nullement l’amélioration des performances économiques d’ensemble, mais ils voulaient seulement avoir un changement de façade. De fait, les décideurs militaires « *attendent que les économistes éclairés proches de Hamrouche les aident à moderniser l’économie, sans toucher à leurs privilèges et à leurs commissions* »²¹¹. Selon Hidouci, la tentative de l’ouverture politique et économique initiée depuis 1989 n’était pas sans arrière-pensées, « *L’appareil de l’Etat pense pouvoir empêcher l’émergence de tout encadrement de remplacement. Ses réseaux privés considèrent qu’en conservant l’alliance avec cet appareil, ils pourront se recycler dans l’économie graduelle de marché sans trop craindre la concurrence ni le contrôle politique hostile. Les ambitions politiques comptent sur un multipartisme de façade qui contrôle les ‘masses’, sur un discours moderniste trompeur pour pouvoir durer* »²¹². Cependant, le projet de réformes « *leur apparaîtra comme un*

²¹⁰ Gèze F, op. cit., p184.

²¹¹ Ibid., p186.

²¹² Hidouci G, op. cit., p265-266.

marché de dupes, voire comme un coup de force »²¹³, ce qui a conduit à son interruption, ou plus exactement à son avortement.

Aujourd’hui, les croyances des acteurs dominants (les décideurs militaires et le cercle présidentiel et ses alliés) demeurent inchangées avec les normes informelles, qui sont très liées. En effet, la légitimité historique demeure l’unique instrument de légitimité politique dans l’Algérie contemporaine, d’ailleurs, le président actuel nous rappelle cette croyance imposée sur le peuple dès l’indépendance lorsqu’il dit « *je suis un véritable moudjahid et peux le prouver !* »²¹⁴, et il croit encore qu’il est le plus compétent pour diriger l’Algérie en renouvelant continuellement ses mandats présidentiels et renforçant aussi ses pouvoirs présidentiels, car il ne cesse de marteler qu’il refuse d’être un trois-quarts de Président²¹⁵.

Dès lors, à partir de ces croyances erronées, il altère les règles du jeu sur son mesure y compris la constitution (supprimer la limite à deux mandats présidentiels en 2008, neutraliser l’article 88 de la constitution de 1996 suite à sa longue hospitalisation en 2013 et élargir ses prérogatives). Comme nous avons évoqué plus haut, Abdelaziz Bouteflika a procédé aux restructurations politico-sécuritaires pour se maintenir à la tête de l’exécutif. Il a reconfiguré les alliances dans la haute sphère du pouvoir, et tout particulièrement dans le cœur du dispositif de défense et de sécurité, de telle sorte que la balance penche au profit d’un pouvoir exécutif fort. Le cercle présidentiel a poursuivi également la stratégie d’élargissement de la base sociale clientéliste, voire rentière, du régime politique, avec comme seul objectif de pérenniser la domination du pouvoir présidentiel, ou plutôt parachever la sanctuarisation du pouvoir présidentiel²¹⁶.

La révision constitutionnelle adoptée en février 2016, réintroduit une normalité instaurée par la constitution de 1996 (article 74) qui est la limite à deux mandats présidentiels, pour arrimer, formellement bien sûr, l’Algérie aux pays respectant les normes démocratiques. En effet, les décideurs en Algérie n’hésitent plus à introduire des changements institutionnels formels, tant qu’ils restent sans exécution, ils « *mobilisent le vocabulaire libéral et la rhétorique de la démocratisation pour faire face à la contestation, garder leurs prérogatives*

²¹³ Ibid., p266.

²¹⁴ Cité par Bourrat F, op. cit., p29.

²¹⁵ Cherif Dris (2015), op. cit.

²¹⁶ Cherif Dris (2014), op. cit.

et maintenir une façade moderne vis-à-vis des interlocuteurs internationaux »²¹⁷. A travers l’analyse du sociologue politique, H. Addi, nous pouvons relever les croyances suivantes²¹⁸ :

- Les élections ne sont plus conçues comme une modalité d’alternance électorale, mais plutôt comme un moyen du régime pour se re-légitimer.
- Les partis ne sont plus considérés comme des concurrents et des organisations autonomes, mais plutôt des auxiliaires à qui il est demandé d’acquérir une représentativité électorale à mettre au service du régime.
- Les résultats des scrutins reflètent les luttes et divergences entre les appareils d’État. La poussée fulgurante du FLN et Le recul spectaculaire du RND renseignent sur la perte d’influence de leurs protecteurs respectifs au profit d’autres noyaux du pouvoir qu’il est difficile d’identifier.

Ainsi, l’auteur conclut que le régime étatique algérien est traversé par une contradiction majeure source de tensions et de crises. D’une part, il reconnaît aux partis leur vocation à la compétition pour l’accès au pouvoir, et d’autre part, il refuse la philosophie d’un tel système reposant sur la souveraineté du corps électoral, ce qui est attesté par le bourrage des urnes favorisant les partis de l’administration et faussant les majorités électorales.

2.3 Une institutionnalisation insuffisante et une prépondérance des normes informelles

Nous avons vu avec North que le fait de créer des institutions politiques et économiques formelles pour améliorer les performances économiques est insuffisant. A l’évidence, l’introduction du pluralisme politique et la libéralisation du jeu économique en Algérie (la libéralisation du commerce, l’indépendance de la Banque centrale, etc.) n’ont pas conduit à l’amélioration des performances économiques à cause de l’absence de normes de comportement informelles efficaces qui s’imposent aux acteurs et sur lesquelles reposeront les règles formelles. Dit autrement, l’institutionnalisation des principes démocratiques ainsi que des principes libéraux économiques n’a pas conduit *ipso facto* à la démocratisation d’un régime longtemps autoritaire et la libéralisation d’une sphère économique hyper-centralisée.

Dès lors, contrairement au changement apparemment facile des règles formelles par le biais de la constitution de 1989 et une série de lois et décrets, les contraintes informelles sont

²¹⁷ Delhaye G et Le Pape L, op. cit., p1.

²¹⁸ Addi L, op. cit., p139-162.

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

restées inchangées car elles ne peuvent être altérées d’un jour à l’autre, elles nécessitent du temps pour ancrer profondément selon un processus endogène à la société, ce qui a été ignoré totalement par le gouvernement réformateur, « *Si mutation il y aura, elle ne peut provenir que de l’évolution de la société. Quoi qu’il en soit, quand les conditions objectives arrivent à maturité, elles entraîneront, ipso facto, des bouleversements* »²¹⁹. Le changement institutionnel en Algérie s’est limité à la promulgation d’une nouvelle constitution, celle de 1989, révisée et remplacée par celle de 1996, ou à modifier un décret ou une loi, sans qu’il soit accompagné de changements mentaux et sociaux de la population algérienne, sans qu’il y ait eu l’acceptation et l’intégration des nouvelles institutions par les acteurs dominants. Dès lors, la non prise en compte que le changement institutionnel est un processus lent et long lors de la conception et la mise en œuvre des réformes par le gouvernement réformateur, a conduit nécessairement à leur échec.

Toutefois, il convient de souligner que la modification des institutions formelles n’était plus une mission facile, le gouvernement ‘réformateur’ avait eu recours à de multiples formules ou ruses pour promulguer, sans heurts notables et sans bruit, de la plupart des lois réformatrices concernant la libéralisation économique et politique au cours de la période (1988-1991). A titre d’exemple, la libéralisation du commerce extérieur a été faite sous le vocable général de la loi sur la monnaie et le crédit²²⁰. De même, Mouloud Hamrouche a utilisé d’un véritable coup de force, qualifié par certains auteurs d’un ‘*coup de force démocratique*’²²¹, pour faire accepter la nouvelle constitution de 1989. En fait, le projet de la nouvelle constitution, présenté comme une révision constitutionnelle n’a été soumis ni au FLN, ni à l’assemblée nationale. Il a été publié dans la presse gouvernementale par Mouloud Hamrouche et soumis à un référendum populaire. La nouvelle constitution a été adoptée le 23 février 1989 et promulguée le 28 du mois.

En plus, le changement institutionnel formel opéré en 1989 était insuffisant car il minimise le rôle d’une organisation essentielle qui est ‘l’armée’ occupant, historiquement, une place particulière dans l’État et le système politique Algérien. Comme l’explique Mahiou²²² : « (...) au domaine constitutionnel dont les règles actuelles ne rendent pas compte de la place et du rôle réels de l’armée ; la constitution occulte le fait qu’elle soit devenue, directement ou indirectement, l’instance d’arbitrage des conflits et des choix politiques et il

²¹⁹ Benabbou F, op. cit.

²²⁰ Ouchichi M, op. cit., p160.

²²¹ Ibid., p146.

²²² Mahiou A, op. cit., p.13-34

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

serait préférable que cette fonction lui soit reconnue mais en la délimitant pour, précisément, qu'elle cesse de s'immiscer dans tout et à tout instant ». En outre, cette révision constitutionnelle a été non seulement insuffisante mais aussi radicale, comme l'explique la constitutionnaliste Fatiha Benabbou²²³ : « (...), l'Armée nationale populaire, qui était gratifiée de «bouclier de la Révolution» et à laquelle tout un chapitre VI était consacré dans la Constitution de 1976, se voit, somme toute, restreinte à un statut plus classique de «sauvegarde de l'indépendance nationale» et de «défense de la souveraineté nationale».

certes, la constitution de 1989, tout en institutionnalisant le multipartisme, a rompu le cordon ombilical avec le FLN, et a conduit au détachement de l'armée du FLN qui sont liés pendant près de trois décennies, or, l'armée continue désormais de déterminer le jeu dans le nouveau système politique, soit en désignant purement et simplement le chef de l'État, soit en pesant de manière décisive sur son choix et l'approbation par le suffrage populaire²²⁴. Ainsi, l'auteur propose de reconnaître le rôle politique de l'armée et de le définir en lui donnant la forme et le contenu constitutionnels adéquats, pour qu'il soit transparent, *en s'inspirer par exemple de l'expérience turque et en l'adaptant à l'Algérie, qui fait de l'armée la garante du pacte constitutionnel et de l'État de droit*. Une question centrale s'impose alors : l'institutionnalisation du rôle de l'armée serait-il suffisant pour garantir une transition démocratique pacifique en Algérie ?

D'un point de vue institutionnaliste, il nous semble que la définition et la délimitation des règles du jeu, en officialisant de façon solennelle le rôle majeur de l'armée sera insuffisant pour garantir une transition démocratique pacifique en Algérie, car cette institutionnalisation doit être accompagnée de normes de comportement informelles efficaces qui s'imposent aux militaires et sur lesquelles reposeront les règles formelles. Il faut avoir une acceptation et intégration des nouvelles institutions par l'armée qui détient le pouvoir réel en Algérie, pour réorienter les comportements de manière à produire les résultats désirés. Or, rappelons que les normes informelles ne se pretent généralement pas à des manipulations délibérés de la part des humains, elles changent plus lentement et jouent un rôle critique dans l'évolution des régimes politiques. D'ailleurs, l'application de la nouvelle constitution n'a été que partielle à cause, justement, de ces contraintes informelles, ou comme dit Mahiou : « elle n'a pas réellement eu l'occasion de fonctionner », à cause, entre autres, de « sa mise en œuvre par

²²³ Benabbou F, op. cit.

²²⁴ Mahiou A, op. cit., p.13-34

une Assemblée nationale issue de l'ancien parti unique qui s'ingénie à réduire, dévier ou empêcher les potentialités démocratiques qu'elle contient »²²⁵.

En effet, le gouvernement de Mouloud Hamrouche se contentant de la mise en place des règles formelles, n'était plus s'intéresser à l'existence des contraintes informelles amenant les acteurs à s'engager de manière crédible. Le résultat connu par tout le monde « *serait aller vers des déceptions, sinon des désastres* », comme a dit North. Effectivement, c'était la guerre civile, les années terribles de 1990. Pratiquement, rien n'a changé au fond, la transition était amorcé avec le même personnel politique, les mêmes institutions informelles...le peuple algérien a chèrement payé ce changement institutionnel formel. Ce constat est aussi confirmé par Mahiou qui dit²²⁶ : « (...) *les leçons de l'expérience qui nous informent que le « déblocage » politique d'un pays pour sortir d'un système de parti et de pensée uniques n'est pas une voie royale ou un processus univoque qui se déroule sans accroc, sans dérapages ou erreurs, surtout quand la violence l'accompagne* ». De même pour Fatiha Banabbou²²⁷ : « *Au préalable, il faut préciser que la Constitution de 1989 était grosse d'une grave crise politique. Appelée comme thérapeutique, cette Constitution portait, en son sein, par ses contradictions, les germes des convulsions qui secoueront l'Algérie. Son acte de décès sera signé avec l'accouchement de la décennie noire !* ».

Hugh Roberts adopte cette analyse mais il l'exprime d'une autre façon. Pour lui, *la source fondamentale du problème des institutions algériennes est la prépondérance ou l'hégémonie de l'informel sur le formel*²²⁸. Pour l'auteur, le problème ne réside pas dans l'existence d'un secteur informel, qui est d'ailleurs nécessaire au fonctionnement du système politique dans son ensemble. Mais, il réside dans la nature de son rapport avec le secteur formel, « *c'est-à-dire avec les institutions de l'État et leur fonctionnement, leur règlement et leur vie interne* ». Ainsi, Hugh Roberts explique le risque de l'hégémonie de l'informel sur le formel²²⁹ : « *Or, à partir du moment où les intérêts liés aux rapports, appartenances et obéissances à des réseaux de solidarité, d'identité ou d'influence situés en dehors d'une institution en viennent à primer, dans le comportement et l'action de ses employés, sur son*

²²⁵ Ibid.

²²⁶ Ibid.

²²⁷ Benabbou F, op. cit.

²²⁸ Hugh Roberts (2004), « Le problème des institutions en Algérie : pour une philosophie de la réforme (3^{ème} partie, 15 avril 2014) ». <https://www.maghrebemergent.info/le-probleme-des-institutions-en-algerie-pour-une-philosophie-de-la-reforme-3e-partie.html>

²²⁹ Hugh Roberts, op. cit., (3^{ème} partie).

propre système de règles, le jeu est faussé, l'action de l'institution en question en est contaminée et compromise et son personnel, démoralisé ».

Malgré sa reconnaissance de l'existence des interférences quelconques dans tous les Etats modernes, mais Hugh Roberts explique que ces interférences restent somme toute plutôt marginales dans les États de droit, tandis qu'elles sont la règle dans certains pays. La solution consiste selon l'auteur, à réformer le cadre –c'est-à-dire le cadre institutionnel- dans lequel des « *hommes corrompus* » ou « *véreux* » agissent et non pas leur sanction, comme il explique : « *La pratique des épurations ponctuelles ciblant des individus en guise de remède n'en est pas une ; elle ne vise pas la racine du mal, mais la couvre* ». Une autre question s'impose alors : d'où on commence la réforme? Par quelles institutions on commence?

Evidemment, selon Hugh Roberts, la réforme des institutions doit commencer avec la réforme des institutions politiques parce qu'elles sont censées diriger la branche exécutive de l'État et qui ont donc la responsabilité de veiller au bon fonctionnement des institutions administratives, répressives et de sécurité. En effet, celles-ci appartiennent toutes à la branche exécutive. Or, les institutions politiques en Algérie, comme nous l'avons évoqué plus haut, souffrent historiquement d'un sérieux problème, celui de l'intrusion permanente de l'armée dans le fonctionnement normal du système politique, d'où résulte une structure bipolaire du pouvoir d'État : un pouvoir réel détenu par la hiérarchie militaire et un pouvoir formel détenu par le gouvernement. Pour rappel, À l'indépendance, et plus précisément depuis le coup d'Etat du 19 juin 1965, l'État-Major de l'ALN, avec le colonel Houari Boumédiène, a enlevé aux civils toute prétention de détenir une autorité en dehors de celle que l'armée leur donnait pour réaliser le programme du mouvement national (bien que la prééminence des militaires sur les civils revient un peu plus loin dans l'histoire, comme nous l'avons vu). Depuis, la vie politique en Algérie est dépendante à ce sentier historique, « *les rapports politiques au sommet de l'État ont obéi à cet héritage historique qui veut que le gouvernement tire son autorité de la légitimité historique de l'armée* »²³⁰. Mais ce rôle des militaires est resté informel, c'est-à-dire n'est pas institutionnalisé. Les militaires exercent dans les faits, le pouvoir suprême en ce qu'ils désignent en amont le Président de la République, comme nous avons vu précédemment. En plus de ce sentier historique de la formation du régime politique

²³⁰ Addi L, op. cit., p139-162.

en Algérie, le problème actuel du rapport politique-militaire revient aussi, selon Hugh Roberts, au rôle exagéré joué par la branche exécutive de l'État depuis l'indépendance²³¹.

En effet, au-delà du problème de non institutionnalisation du rôle informel de l'armée avec la constitution de 1989 et même lors sa modification (1996, 2002, 2008 et 2016), la constitutionnalisation du principe de la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, en 1989 est resté lettre morte malgré son importance pour garantir un Etat de droit et de donner une légitimité au gouvernement. En fait, il s'agit d'²³² « *une branche exécutive hypertrophiée, une législature sans pouvoir de décision réel et une justice largement dépendante du pouvoir exécutif, pour ne pas dire qu'elle lui est carrément soumise. Cet état d'hypertrophie, signe indubitable de son sous-développement, de la branche exécutive de l'État, est la prémisse structurelle de plusieurs aspects marquants de la vie politique algérienne. C'est une raison majeure qui explique que l'hégémonie de fait de l'ALN au sein du FLN historique en 1962 ait pu se perpétuer pour devenir l'hégémonie actuelle de l'ANP, avec ses services, sur le système politique algérien dans sa totalité. C'est la raison structurelle fondamentale de l'hégémonie du secteur informel sur le formel dans la mesure où c'est au sein de cette branche exécutive que les intérêts particuliers doivent se faire représenter s'ils veulent obtenir quelque chose de l'État, (...)* ». Bref, la persistance de l'hégémonie du secteur informel sur le formel et la prééminence des militaires sur les civils est due principalement à l'hypertrophie de la branche exécutive.

Dans ce cadre, Fatiha Benabbou estime que ²³³: « (...) *la Constitution de 1989 amorce une logique parlementaire en filigrane, tout en laissant subsister les éléments d'une logique présidentielle, héritée de la Constitution de 1976* ». En effet, pour l'auteur, d'une part, il n'existe pas une fonction gouvernementale en Algérie qui suppose un gouvernement indépendant avec un programme propre et une marge d'appréciation, rendant compte au parlement, parce qu'il n'y a pas un vrai partage du pouvoir exécutif, la constitution de 1989 n'a consacré qu'un bicéphalisme « formel » ; et l'article 83 de la constitution de 1989 assurait au président de la république un pouvoir de nomination discrétionnaire sur tout le gouvernement, renforçant de fait sa prééminence, d'une autre part,

Au demeurant, le pouvoir judiciaire est resté sous le contrôle strict du pouvoir politique, et « *les réformes du Conseil supérieur de la Magistrature (CSM) de 1990 qui*

²³¹ Hugh Roberts, op. cit., (3ème partie).

²³² Ibid.

²³³ Benabbou F, op. cit.

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

auraient pu constituer quelque progrès ont été rapidement modifiées pour soumettre au pouvoir politique les juges durant la période de la guerre civile et après cette période »²³⁴. De fait, si la constitution de 1989 a été suspendue après le putsch de l'armée en 1991, Omar Bendourou²³⁵, en ce qui concerne la constitution de 1996, voit qu'il s'agit « d'un texte largement en retrait sur les principes démocratiques acquis sur la base de la constitution de 1989 et au cours de la période qui s'étale de 1989 à 1991 ». Pour lui, l'essentiel des amendements a consisté « à réduire certains droits et libertés et à renforcer le statut du chef de l'État au détriment du gouvernement et surtout du parlement qui se trouve en situation de tutelle », et il conclut que ce texte a peu de chances d'assurer « l'intégration de l'opposition dans le régime ».

Dès lors, le Parlement est totalement contrôlé par le pouvoir exécutif, il n'a jamais fait « des enquêtes crédibles sur la liberté de vote et sur l'honnêteté des consultations électorales, sur l'arbitraire ou sur la corruption dans les cercles dirigeants civils et militaires. La non représentativité du Parlement par suite d'élections manipulées et d'une très forte abstention fausse la vie politique et décrédibilise la scène politique »²³⁶. Pour Mahiou, il y a une volonté affirmée d'affaiblir et de contrôler le pouvoir législatif, à travers l'instauration d'un parlement bicaméral. La seconde chambre instituée, ‘le Conseil de la nation’, comporte, outre les deux tiers des membres désignés au suffrage universel indirect par les élus locaux, un tiers de personnes nommées par le président de la République. Ce tiers présidentiel détient un pouvoir de veto car le Conseil de la nation décide à la majorité des trois quarts, et il a la possibilité de bloquer un texte législatif en cas de désaccord avec l'Assemblée populaire²³⁷.

En plus, la constitution de 1996 renforce considérablement les pouvoirs du président de la République même si elle limite le nombre de mandats à deux. Il s'agit d'un président ‘omniprésent, omnipotent et omniscient’²³⁸. D'ailleurs, dans sa lettre de démission en 2000, A. Benbitour a fait grief à son « tuteur » d'avoir établi un gouvernement parallèle par le biais de « l'administration présidentielle » et d'avoir ignoré la Constitution en matière de répartition de compétences entre les deux têtes de l'exécutif²³⁹.

²³⁴ Cercle de réflexion « Nedjma », op. cit.

²³⁵ cité par Ramdane Babadji, op. cit.

²³⁶ Cercle de réflexion « Nedjma », op. cit.

²³⁷ Mahiou A, op. cit., p.13-34.

²³⁸ Ghozali N-E, op. cit., p. 35-51

²³⁹ Ibid.

« En Algérie, je considère qu'il s'agit de parvenir à un rééquilibrage des rapports entre les deux secteurs afin que l'informel puisse aider le secteur formel en ne jouant qu'un rôle ancillaire, au lieu de lui nuire en court-circuitant ses institutions et les normes et règles nécessaires à leur fonctionnement correct et efficace ». Ce conseil de Hugh Roberts nous conduit à parler du respect des institutions d'où résulte la qualité de facto des institutions. Puisque comme lui explique, dans ce passage : « L'essentiel de ces situations et le syndrome plus général dont elles sont symptomatiques, c'est qu'il n'y a guère de règle réelle : les règles affichées ne sont pas vraiment respectées ; trop de gens pensent qu'ils peuvent les enfreindre impunément, (...), alors qu'il n'est pas évident que le respect de la règle constitue la norme », nous déduisons que l'hégémonie de l'informel sur le formel en Algérie, implique que l'Etat est faible, inefficace, il n'arrive pas à imposer le respect des règles du jeu sur tous les joueurs d'une manière égale.

2.4 Le respect des institutions: leur application effective

Il convient de bien souligner la différence entre créer ou modifier des institutions et les faire respecter, car il ne suffit pas qu'une règle écrite existe pour qu'elle soit respectée à tout moment et quelles que soient les parties concernées. L'Etat de droit n'est pas systématiquement garanti dans les PED. Evidemment, la qualité de facto des institutions dépend du respect des institutions mises en place, c'est-à-dire de leur application effective.

A ce propos, M. Harbi souligne²⁴⁰ : « L'absence de l'Etat est une constante de la vie politique depuis 1962. Les institutions sont des formes vides. Il est impossible, sauf pour les cercles étroits d'initiés, de désigner le lieu où se prennent les décisions politiques », avant d'ajouter que le système étatiste algérien échafaudé de l'indépendance en 1962 à 1989, est caractérisé par trois éléments de continuité « une indissociable unité entre le politique et l'économique (...) la crise d'autorité sur les lieux de travail et dans les administrations, îlots de pouvoirs quasi autonomes (...) Enfin, « le quadrillage des administrations économiques (commerce, agriculture, industrie) par les réseaux de clientèle ». L'économiste Ghazi voit aussi que le nouvel Etat indépendant était incapable d'imposer un Etat de droit capable de se faire respecter, il produit alors un gouvernement militaire²⁴¹.

²⁴⁰ Cité par Ouchichi M, op. cit., p145.

²⁴¹ Hidouci G, op. cit., p27.

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

De son côté, Mahiou estime aussi que²⁴² : « *Toutefois, le système de parti unique et le rôle de l'armée, impliqués tous deux dans la gestion quotidienne de l'État, ont faussé le processus d'institutionnalisation, le vidant de toute signification démocratique tout en lui donnant une grande stabilité* ». C'est ainsi que pendant la période (1965-1989), le régime était certes stable mais tout en négligeant l'aspect institutionnel. D'ailleurs, au nom de la « *légitimité révolutionnaire* », la première constitution de 1963 a été mise à l'écart depuis le coup d'Etat de 1965²⁴³. Cependant, le jeu est altéré depuis la révolte populaire de 1988 et la promulgation de la constitution de 1989, « *La société a évolué depuis octobre 1988, et les réformes –même interrompues– ont réussi à rendre caduques et difficilement applicables les anciennes règles du jeu* », à en croire Ghazi²⁴⁴. Mais cette altération n'a touché que l'aspect formel, tandis que les normes informelles sont restées stables et les moyens de faire respecter les nouvelles règles de jeu demeurent inefficaces, ce qui a généré une démocratie orpheline, des partis de façade, un parlement de façade, une façade civile pseudo-démocratique, une libéralisation économique contrôlée. L'Etat de droit en Algérie n'a prévalu qu'au court de la période (1989-1991), comme le confirme Ghazi, le gouvernement des réformes « *fait vivre l'Algérie indépendante, vingt mois durant, selon les règles du droit* »²⁴⁵. Evidemment, la soumission de l'ensemble des joueurs (organisations et individus) à la règle de droit ne peut être garantie d'un jour à l'autre, du fait notamment de la dépendance de sentier, la dépendance à des pratiques illégales ancrées dans la société algérienne depuis sa décolonisation.

En fait, comme nous l'avons déjà évoqué, tant que le pouvoir réel détenu par l'armée n'est pas institutionnalisé, Addi estime qu' :« *il va se loger dans des groupes et des cercles dont les membres seront au-dessus des lois de l'État dont la puissance va être utilisée dans un trafic d'influence et dans la course aux richesses favorisée par la nature rentière et administrée de l'économie. Des noyaux de pouvoir occultes se constituent à l'ombre de l'État, portant atteinte à son efficacité dans la gestion administrative et à sa crédibilité à assurer l'application de la loi pour tous* »²⁴⁶.

En effet, l'adoption de la constitution de 1989 n'était pas suivie par la prise des mesures nécessaires à la mise en œuvre des dispositions constitutionnelles démocratiques conformément à l'esprit et à la lettre de cette Constitution. Ainsi, la démocratie résultée c'est

²⁴² Ghozali N-E, op. cit., p. 35-51

²⁴³ Ibid.

²⁴⁴ Hidouci G, op. cit., p268.

²⁴⁵ Ibid., p256.

²⁴⁶ Addi L, op. cit. p139-162.

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

une démocratie de façade, « *contrôlée, destinée à couvrir l'absence d'alternance au pouvoir, permet d'éviter la remise en cause du système autoritaire et du monopole du pouvoir* »²⁴⁷. En conséquence, nous déduisons que l'Etat algérien est un Etat faible et incapable d'imposer les règles de droit, or le processus du développement requiert, justement, un Etat fort, un Etat de droit et des institutions efficaces. Plus globalement, suivant la terminologie du cadre proposé par North, Wallis et Weingast (2009), l'Algérie se classe plutôt parmi les ‘Etats naturels primaires ou basique’. L'Algérie est une société d'accès limité ou les élites au pouvoir prélèvent des rentes en assurant la stabilité et redoutent un bouleversement de l'ordre établi qui pourrait entraîner la perte de leur privilège.

²⁴⁷ Cercle de réflexion « Nedjma », op. cit.

V. Conclusion

À travers ce chapitre, nous avons tenté de déterminer les facteurs responsables de l'échec du changement institutionnel initié en 1989-1991, tout en adoptant une approche institutionnelle historique. Evidemment, il ne s'agissait nullement pour nous d'évaluer ce programme de réformes, qui a été prématurément interrompu dans sa mise en œuvre. Il n'a duré que vingt mois, de septembre 1989 à juin 1991, date de départ du gouvernement réformateur. Notre objectif est, justement, de comprendre pourquoi ce projet réformiste a été interrompu ? Qui a avorté ce processus réformiste ?

En effet, l'élite dirigeante au pouvoir s'est engagée vers la transition politique et économique en 1989, lorsque l'ordre social existant d'accès restreint se trouvait menacé par une forte déstabilisation politique et sociale suite aux émeutes d'Octobre 1988. Conduites par des technocrates ayant un projet global et cohérent de réformes, les réformes politiques et économiques menées par le gouvernement de Mouloud Hamrouche entre 1989 et 1991 consacrent une réelle rupture avec le modèle de développement adopté durant la période 1965-1988, mais aussi avec les pratiques politiques existantes, bouleversant totalement le fonctionnement global du système en place.

En s'inspirant de North et à partir de notre analyse de la matrice politico-économique de l'Algérie, nous sommes parvenus aux conclusions suivantes :

- L'armée ou plus précisément les décideurs militaires ont renversé le gouvernement de Hamrouche parce qu'ils détiennent le pouvoir réel en Algérie. En effet, la dualité du pouvoir remonte à la guerre de libération et aux luttes de pouvoir qui divisèrent le gouvernement issu de l'indépendance, il résulte alors une structure bipolaire du pouvoir d'État : un pouvoir réel détenu par la hiérarchie militaire et un pouvoir formel détenu par le gouvernement, ce qui a conduit à la prépondérance ou l'hégémonie de l'informel sur le formel et la primauté des liens personnels et des relations informelles sur les règles de droit. La dualité du pouvoir a persisté à cause du rôle exagéré joué par la branche exécutive de l'État depuis l'indépendance engendrant une branche exécutive hypertrophiée, une législature sans pouvoir de décision réel et une justice soumise au pouvoir exécutif. En plus, le pouvoir est concentré aux mains du président de la république au détriment du gouvernement, c'est-à-dire il n'existe plus un partage du pouvoir exécutif, et donc une fonction gouvernementale.

Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de ‘bonnes’ institutions

- Certes l’accent des réformateurs au sein du gouvernement Hamrouche a été d’abord mis sur le volet juridique et institutionnel, cependant, le processus de formalisation et de dépersonnalisation des règles n’ouvre pas la voie ipso facto à un changement réel et effectif des pratiques politiques autoritaires et un système centralisé d’allocation des ressources. De plus, le pouvoir réel détenu par l’armée est resté non institutionnalisé tout en le conférant un rôle très minimal en négligeant totalement son sentier historique dans le système algérien.
- En plus, le changement institutionnel formel a été rendu possible certes, mais les croyances dominantes ainsi que les normes informelles sont restées inchangées. L’introduction du multipartisme et l’organisation des élections étaient incapables de briser la légitimité historique qui demeure l’unique instrument de légitimité politique dans l’Algérie contemporaine. La légitimité électorale n’a pas pu non plus remplacer la légitimité historique, ce qui est attesté par le bourrage des urnes favorisant les partis de l’administration et faussant les majorités électorales. Depuis l’indépendance à nos jours, les présidents de la république sont tous des figures historiques, le FLN demeure le parti hémogénique et l’armée est toujours le puissant acteur politique. Les décideurs militaires et politiques ne visaient que la réforme de la surface du système politique et économique existant sans toucher à leurs privilèges, ils restent attachés à un système de parti et de pensée uniques leur permettant un accès exclusif aux ressources du pouvoir.
- Enfin, La qualité de facto des institutions est mauvaise à cause de l’absence d’une application effective des nouvelles institutions. Ce qui conduit seulement à un changement de façade, un régime autoritaire à façade démocratique et une ouverture économique contrôlée. Les élites au pouvoir, ainsi que leurs alliés, les privilégiés et les rentiers du système sont au-dessus des lois de l’État, les citoyens ne sont pas égaux devant la loi, en conséquence, l’Etat algérien est un Etat faible et incapable d’imposer les règles de droit sur une base égalitaire et impersonnelle, or le processus du développement requiert, justement, un Etat fort, un Etat de droit et des institutions efficaces.

Conclusion Générale

« (...) l'avenir de l'Algérie passe par cette "récupération" d'elle-même, de son passé, de son identité, de son espace », Le géographe Marc Côte¹.

¹ Cité par Guignard D (2017), *op. cit.*

Nous voici parvenu au terme de cette étude laborieuse intitulée “ *les Institutions de l’Etat et le développement économique en Algérie*” avec des conclusions majeures mais aussi des questions essentielles. Le travail a analysé la problématique du développement en Algérie à travers une vision inspirée de la Nouvelle Economie Institutionnelle (NEI), et qui a confirmé l’idée que les institutions comptent dans l’analyse du développement. Evidemment, les institutions n’expliquent pas tout [Sachs J D., 2003], mais elles constituent une clé de compréhension importante des blocages du développement en Algérie. En effet, ceux-ci ne sont plus appréhendés sous le seul prisme des variables économiques, mais ils peuvent être aussi de nature purement institutionnelle tant que les institutions structurant les interactions entre les agents économiques sont le déterminant principal des performances économiques, et que le changement institutionnel prime sur le changement politique, économique et social.

Tel que soutenu par le prix Nobel d’économie Douglass Cecil North, la sortie du sous-développement dépend de la capacité des pays concernés de mettre en place des institutions politiques limitant le pouvoir discrétionnaire de ses acteurs, mettant en place des institutions économiques nécessaires permettant le passage des échanges personnels à des échanges impersonnels et faisant efficacement respecter les règles. Or, ce processus de formation des institutions politiques et économiques ou de leur réforme dépend largement de la trajectoire historique du pays, appelée “ *path dependence*” (le sentier de dépendance) par North.

Ainsi, tout au long de ce travail, nous avons mené une réflexion autour de la composante institutionnelle du développement en Algérie. En effet, les caractéristiques institutionnelles de départ peuvent influencer de façon déterminante les stratégies de développement et les réformes économiques. Les difficultés de développement économique de l’Algérie sont liées aux faiblesses institutionnelles courantes dans ce pays. Dès lors, nous avons abordé l’échec du développement de l’Algérie sous l’angle de l’inefficience de ses institutions économiques et politiques en mettant l’accent notamment sur la dimension historique. C’est pourquoi l’étude accorde une grande place à l’histoire (chapitre 3 et 4).

1. Principales conclusions de la thèse

Nous commençons par les institutions économiques. L’économie algérienne a été marqué par la nature de la colonisation, dite “ *hybride*”, notamment sa violence, profondément dévastatrices en termes d’acculturation et de destruction des structures économiques traditionnelles. Notre analyse de l’évolution des institutions économiques en

Algérie depuis la domination ottomane jusqu'à la période contemporaine, nous permet de tirer plusieurs conclusions pouvant être regroupées autour de trois axes :

Le premier est que la matrice institutionnelle de la société algérienne est *hybride*, conséquence immédiate de la colonisation française de l'Algérie au cours de la période (1830-1962). Quoique notre étude ait été consacrée à l'évolution des droits de propriété foncière, nous pouvons confirmer qu'au-delà du domaine foncier, cette hybridation institutionnelle a touché tous les autres domaines y compris le statut personnel (code de famille) [Meynier G, Khalfoune T, 2010 ; BorhanAttalah, 2013]. Ainsi, la matrice institutionnelle algérienne demeure aujourd'hui de tradition juridique française. Nous posons alors une question simple : comment soumettre, une société dont la religion, la langue, les mœurs, les traditions, l'histoire et toutes les institutions notamment informelles sont entièrement différentes de celle de la France aux mêmes institutions formelles françaises?

Le second axe est relatif à l'échec de l'Etat algérien à se doter d'un système foncier cohérent. Ainsi, le système foncier construit à l'indépendance est marqué par un syncrétisme juridique qui fusionne plusieurs éléments culturels hétérogènes (droit islamique malékite: les règles relatives à l'héritage, les biens Waqfs ; le droit civil français : les droits de propriété privée et les titres de propriété, la "domanialisation" du Habous ; les institutions coutumières, droit socialiste [1962-1988]), sans une articulation cohérente entre ces sous-système superposés. Cette incohérence s'illustre, par exemple, à travers des organisations aux prérogatives qui se chevauchent, ne disposant de surcroît, ni de prérogatives claires, ni de pouvoir réel de décision [CNES, 2004]. En plus, depuis sa décolonisation jusqu'à nos jours et vu le problème de dépossession des paysans pendant la colonisation, l'Algérie n'arrive pas encore à mettre en place un système juridique qui donne aux paysans pauvres droits et titres de propriété, d'établir de bonnes règles de propriété qui auraient permis à tous les habitants du pays de participer à l'activité économique. En conséquence, l'environnement institutionnel est incohérent, freine les transactions et l'investissement tant que la sécurité des contrats et des droits de propriété ne sont pas assurée, des coûts de transaction élevés, un potentiel foncier sous-exploité qui s'érige en facteur de blocage pour le développement économique.

Enfin, le troisième axe concerne l'institution "Domaine de l'Etat" héritée de la période coloniale. En effet, la conception domaniale unitaire adoptée pendant la phase socialiste (1962-1988) a été remplacée en 1989 par une conception dualiste du domaine introduite en Algérie en 1851 par l'Etat colonial. Ce dernier s'est trouvé en 1851 propriétaire

d'une masse considérable de biens expropriés des algériens en tous genres, tous protégés par le régime juridique spécial de la domanialité publique (inaliénabilité, imprescriptibilité et insaisissabilité), et dont l'État entend se libérer du moins. L'Algérie s'est trouvée aussi en 1989 le gros propriétaire de biens (des biens nationalisés et socialisés) et dont il est contraint de se libérer en raison des réformes libérales initiées à cette date. Cependant, l'article 17 de la constitution de 1989 et la loi n°90-30 du 1er décembre 1990 portant loi domaniale réserve un champ très vaste au domaine public, ce qui va à l'encontre des réformes libérales initiées et la transition vers l'économie de marché dans la mesure où les droits de propriété privés constituant la condition préalable à des économies de marché efficaces. En conséquence, la conception dualiste du Domaine de l'Etat datant de l'époque coloniale (1851) a perduré dans le temps (après l'indépendance) et conditionnent aujourd'hui encore la performance économique de l'Algérie indépendante. L'Algérie qui a été à l'origine une colonie hybride, a hérité un acquis institutionnel peu favorable au développement national ; les institutions économiques qui sont au sens de North des droits de propriété (le droit d'usus, le droit de fructus et le droit d'abusus) restent non titrés et mal définis, et des institutions (lois et réglementations) qui les régissent sont inefficaces (multitudes des centres de décisions, chevauchement institutionnel, absence de pouvoir réel de décision, ...etc.), ce qui coince l'Algérie à un sentier institutionnel de développement inefficace.

Quant aux institutions politiques, nous avons les aborder à travers notre tentative de déterminer les facteurs responsables de l'échec des réformes politiques et économiques menées par le gouvernement de Mouloud Hamrouche au court de la période (1989-1991), sous un angle institutionnaliste historique. En fait, l'échec de développement en Algérie est d'abord un échec d'ordre institutionnel et politique, échec découlant de l'incapacité du régime en place qui s'est instauré dès l'indépendance à édifier un Etat sur des bases impersonnelles autres que relationnelles, et de mettre en place des institutions politiques et économiques efficaces.

Notre analyse de la structure institutionnelle de l'Algérie, nous amène à mettre en avant trois entraves structurelles principales au développement du pays. D'abord, **la structure bipolaire du pouvoir d'État**. La dualité du pouvoir remonte à la guerre de libération et aux luttes de pouvoir qui divisèrent le gouvernement issu de l'indépendance. A la persistance de l'organisation duale du MTLD (Mouvement pour le triomphe de la liberté et de la démocratie), dont une partie était apparente et une autre - l'OS - était clandestine pour préparer l'insurrection, s'ajoute, en premier lieu, la remise en cause du principe de "la

primauté du politique sur le militaire’’ reconnue au Congrès de la Soummam (1956) avec la défaite d’Abane Ramdane en août 1957, et en deuxième lieu, la consécration d’un « conclave » des colonels de l’ALN, en décembre 1959, la prééminence de l’« armée des frontières » sur les civils du Gouvernement provisoire de la République algérienne (GPRA), et en troisième lieu, la confiscation du pouvoir par le groupe d’Oujda à l’indépendance, ce qui a donné naissance à une structure double de l’autorité en Algérie : un pouvoir réel détenu par l’armée et un pouvoir formel ayant en charge l’administration gouvernementale. Et c’est précisément, le détenteur de ce pouvoir réel ‘l’armée’ qui a capoté le gouvernement de Mouloud Hamrouche car il en mesure d’imposer ses propres règles de jeu. La nature du pouvoir en Algérie et la confiscation du politique par le militaire ont conduit à l’hégémonie de l’informel sur le formel, à la domination des relations interpersonnelles voire clientélistes et des pratiques informelles et communautaires basés sur des intérêts liés aux rapports, appartenances et obéissances à des réseaux de solidarité, d’identité ou d’influence au détriment de la règle du droit impersonnel, formel, et explicite.

En outre, à cette première entrave structurelle s’ajoute *un pouvoir exécutif hypertrophié*. En effet, la dualité du pouvoir a pu se persister à nos jours à travers des mécanismes de transmission institutionnels qui sont les règles constitutionnelles régissant les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire. En référence à la constitution, le pouvoir exécutif concentre des prérogatives très larges conférant un rôle exagéré à l’administration exécutive qui est la responsable sur la gestion des organisations administratives, répressives et de sécurité, engendrant une branche exécutive hypertrophiée, une législature sans pouvoir de décision réel et une justice soumise au pouvoir exécutif. Le tiers présidentiel du conseil de la nation détient un pouvoir de veto car il décide à la majorité des trois quarts, et il a donc la possibilité de bloquer un texte législatif en cas de désaccord avec l’Assemblée populaire. En conséquence, la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire n’est plus effective en Algérie. Ceux-ci restent dominés par le pouvoir exécutif, et plus particulièrement par le président de la République sous l’emprise des décideurs militaires. Les élites sont plutôt en faveur du statu quo. Elles redoutent un bouleversement de l’ordre établi qui pourrait entraîner la perte de leurs privilèges.

Quant à troisième entrave structurelle, elle consiste en *un renforcement des pouvoirs du chef de l’État au détriment du gouvernement*. En effet, le pouvoir est concentré aux mains du président de la République qui est la « clé de voûte du système » au détriment du gouvernement, c’est-à-dire il n’existe plus un partage réel du pouvoir exécutif, et donc une

fonction gouvernementale. Un gouvernement sans pouvoirs réels applique le programme du président et non le sien, il n'est plus indépendant avec un programme propre et une marge d'appréciation pour appliquer son programme et rendre compte au parlement, et ne peut plus remettre en cause la prééminence de l'ANP, il n'a qu'un rôle d'administration du pays. D'ailleurs, le budget de l'ANP reste un sujet épineux qui ne peut être débattu par l'assemblée populaire nationale, à l'exception de la tentative du gouvernement réformateur. En conséquence, une branche exécutive sous-développée n'est pas en mesure de conduire l'Algérie vers la sortie de son sous-développement.

Aussi, les facteurs responsables de l'échec des réformes politiques et économiques de 1989 à 1991, et suite à notre analyse de la matrice institutionnelle politico-économique de la société algérienne, nous sommes parvenus aux conclusions majeures suivantes :

- Le processus de formalisation des règles et de dépersonnalisation institutionnelle qu'exige l'ouverture politique et économique implique la mise en place d'un système institutionnel accordant les droits à tous sur une base égalitaire et impersonnelle. Cette transition vers un ordre social ouvert, est de nature à menacer directement les privilèges de l'armée, le tenant de l'ordre social en Algérie, et les élites civiles alliées qui tirent précisément leur pouvoir de leur accès exclusif aux ressources du pouvoir. Les militaires et le cercle présidentiel offrent des rentes et des privilèges en contrepartie de soutiens politiques (aux partis politiques : FLN, RND, TAJ, MPA ; aux hommes d'affaires : FCE; aux hommes religieux :les Belkaidia et les Habria). En conséquence, pour protéger leurs rentes, l'élite dirigeante a bloqué ces réformes institutionnelles qui délimitent son pouvoir discrétionnaire afin de garantir sa domination et la durabilité du système institutionnel à partir duquel il tire et étend son pouvoir.
- Le changement institutionnel ne se résume plus à des degrés accrus de formalisation des règles de jeu, il faut qu'il se traduise par une dépersonnalisation des systèmes des relations sociales et par un respect des règles légitimées qui sont inexistantes en Algérie. Les nouvelles institutions formelles peinent à s'imposer et à s'imprégner au sein de la société algérienne. Formellement, l'Algérie est un Etat démocratique adoptant les règles du marché, mais la survivance des normes informelles héritées de l'ère du parti unique et du socialisme bloque cette transition institutionnelle. Des institutions formelles sans application effective et leur entière soumission à l'exécutif, un système formel certes mais non respecté qu'il laisse les agents économiques

prendre des risques élevés (la corruption, l'arbitraire administratif, une faible protection du système judiciaire, instabilité sociale et politique). La mise en place d'un système institutionnel formalisé et dépersonnalisé ne conduit pas ipso facto à la démocratisation d'un régime autoritaire et à la libéralisation d'une économie centralisée. Evidemment, en s'inspirant du schéma proposé par North, Wallis et Weingast, l'Algérie est encore un Etat Naturel d'ordre d'accès limité - en opposition aux Etats d'accès ouvert – dans laquelle l'élite dirigeante (décideurs militaires et civils du cercle présidentiel) est structurée, notamment en réseaux clientélistes et permettant une redistribution des richesses tirées de la rente.

➤ Contrairement au changement des institutions formelles qui se fait selon un processus exogène, les normes informelles et les croyances dominantes ne se prêtent donc généralement pas à des manipulations délibérés de la part des individus. Elles se changent selon un processus endogène et d'interaction spontanée, ce qui rend leur changement lent et long. Dès lors, la transition d'un système de parti unique vers le multipartisme, de la légitimité historique vers la légitimité élective, de l'allocation centralisée des ressources vers l'économie du marché, et de la domination de la propriété publique vers la reconnaissance de la propriété privée, était uniquement formelle et non effective. Ainsi, la survivance de la croyance imposée depuis l'indépendance qui est "*la légitimité historique*", se reflète à travers trois éléments essentiels:

- Le FLN demeure le parti hégémonique dans le système pluraliste algérien, à cause, bien entendu, de la non transparence des élections, suivi souvent par le RND qui n'a pas une légitimité historique mais il soutient l'élite au pouvoir en contrepartie des privilèges et de situations de rente. Nous qualifions ce parti de '*parti rentier*'.
- Les présidents de la république sont tous des figures historiques même après la promulgation de la constitution de 1989. Tous les chefs de l'Etat algérien depuis l'indépendance, à l'exception d'Abdelaziz Bouteflika, ont été issus des rangs de l'armée : Houari Boumediene, Chadli Bendjedid, Ali Kafi, EL yamine Zeroual, Ahmed Ben Bella et Mohamed Boudiaf ont été aussi des sous-officiers de l'armée française.
- L'armée est toujours le puissant acteur politique qui a désigné purement et simplement les chefs de l'État avant 1989 (Ahmed Ben Bella, Houari Boumediene et Chadli Bendjedid) et continue désormais de déterminer le jeu dans le nouveau système politique, en pesant de manière décisive sur son choix et l'approbation par

le suffrage populaire (Mohamed Boudiaf, Ali Kafi, EL yamine Zeroual, Abdelaziz Bouteflika). En fait, l'armée continue de soutenir le renouvellement des mandats du président Abdelaziz Bouteflika malgré sa maladie et sa longue absence de la vie politique, parce qu'il a préservé son statut et le statu quo et les situations de rentes des privilégiés et des rentiers du système.

Quant au niveau économique, L'Etat demeure le gros propriétaire au détriment de l'individualisation des droits de propriété et la transition vers l'économie du marché.

2. Retour sur les hypothèses

Les hypothèses émises au début de cette thèse ont été nous semble-t-il vérifiées empiriquement à travers le cas algérien. L'hypothèse de base que nous avons émise était la suivante : le phénomène de "*PathDependence*" proposé par North influence profondément sur la formation des institutions politiques et économiques en Algérie ainsi que sur le sentier de leur réforme. Evidemment, tant la formation des institutions économiques que celles politiques sont dépendantes aux événements historiques. Les institutions économiques sont dépendantes au processus de dépossession des paysans mené par l'Etat colonial et les institutions politiques sont aussi dépendantes aux conditions de la guerre de libération déclenchée en 1954 et les conflits violents apparus entre les chefs historiques du FLN et les chefs militaires, engendrant des droits de propriété mal définis régies par des règles inefficaces et une structure politique duale avec la prééminence du militaire sur le politique qui est aujourd'hui, une caractéristique majeure du système politique en Algérie. En conséquence, le concept "*PathDependence*" s'avère particulièrement pertinent pour comprendre le sentier de la formation des institutions politiques et économiques en Algérie et leur qualité.

Quant à l'influence du phénomène "*PathDependence*" sur la réforme des institutions politiques et économiques, évidemment l'héritage culturel de l'Algérie ou ce que North appelle la structure artéfactuelle a rendu le changement institutionnel initié entre 1989 et 1991 difficile à mettre en place. Le programme réformiste du gouvernement Mouloud Hamrouche a visé la rupture définitive avec le système en place de 1962 à 1989 et sur tous les fronts politique, économique et social, ce qui a conduit d'abord à son interruption en juin 1991, puis à son démantèlement au court de la période 1992-1994 sous les gouvernements successifs de S. Ghazali et de B. Abdeslam. En fait, la constitution de 1989 a assigné à l'Armée Nationale Populaire (ANP), qui est effectivement le tuteur de l'Etat, une mission de défense de l'unité et

de l'intégrité territoriale du pays pour assumer son retrait du champ politique. Or, cette réforme a remis en cause le rôle historique de l'armée qui est l'héritière de l'armée de libération nationale (ALN), bras armé du FLN pendant la guerre de libération et qui est considérée aussi à l'origine de la création de l'Etat algérien indépendant dans la mesure où elle est restée la seule force organisée du pays après l'indépendance. L'ignorance ou plutôt la marginalisation de ce sentier historique de l'armée dans le système algérien par le gouvernement réformateur a rendu ce changement institutionnel infaisable et conduit à une catastrophe durant les années 90, car il implique nécessairement la perte de l'armée de son contrôle sur la sphère politique et économique.

Le cadre d'analyse institutionnaliste établi plus haut, nous a permis de déduire que le développement de l'Algérie est inéluctablement lié à la transition vers des ordres sociaux à accès ouvert et à l'abandon des systèmes institutionnels relationnels, au profit de la règle du droit impersonnel et la mise en place des institutions économiques et politiques efficaces.

3. Perspectives de recherche

Le présent travail de recherche avait pour ambition de proposer un diagnostic important de la trajectoire algérienne de développement. En effet, L'Algérie souffre d'importants facteurs de blocages tant les institutions sont au fondement de la croissance et de l'ordre social et politique, alors tout changement économique, social ou politique ne peut provenir que de transformations de ces institutions.

Néanmoins, cette étude laisse en suspens de nombreuses questions qui méritent des approfondissements, et que nous proposons de mener dans le cadre de recherches futures. Ainsi, d'autres pistes de recherche peuvent consister à étudier *les institutions sociales et le développement économique en Algérie*. Notre travail a été limité à la structure politique et à la structure des droits de propriété tandis que le cadre institutionnel, selon North, comprend aussi la structure sociale- conventions, règles morales et normes sociales- qui définit les incitations informelles existant dans l'économie. Il nous semble que c'est un sujet important pour déterminer l'influence des normes sociales, conventions, règles morales, codes de conduite, traditions, coutumes, religions sur le sentier du développement de l'Algérie.

Nous proposons aussi d'étudier le rôle des croyances dans le développement économique de l'Algérie. Nous étions aussi limité à la croyance imposée à l'indépendance qui est '*la légitimité historique*'. Il est intéressant de revenir à l'histoire lointaine du pays pour

comprendre l'origine de ces croyances et leurs impacts sur le développement à travers l'œuvre pionnier d'InbKhalidun "la Mouqaddima " et plus précisément sa contribution relative à "l'esprit de clan". Enfin, nous proposons d'étudier la relation entre la nature de l'Etat algérien (Etat fort, Etat faible et fragile) dans la mesure où le processus du développement requiert un Etat fort capable de faire respecter par tous les institutions en place. Nous sommes parvenus que l'Etat Algérien est encore un Etat naturel à ordre d'accès limité, ce qui conduit à suggérer de revenir plus loin dans l'histoire pour analyser la formation historique de l'Etat algérien et de déterminer les principales facteurs entravant sa transition vers un Etat à ordre d'accès ouvert, ou ce qui est appelé aussi "l'Etat-Nation" dans les pays développés, alors qu'en Algérie, on parle encore de l'Etat-FLN, ou aussi de l'Etat-armée.

Bibliographie.

1. Ouvrages :

- AZOULAY G (2002), Les théories du développement. Du rattrapage des retards à l'explosion des inégalités. "Didact économie", Paris, Presses Universitaires de Rennes.
- Aggoun L, Rivoire J-B (2004), Octobre 1988 en Algérie, le tournant. In Françalgérie, crimes et mensonges d'États. La Découverte, Paris. (Sous la direction de Lounis Aggoun et Jean-Baptiste Rivoire), <https://algeria-watch.org/?p=19249>
- BENACHENHOU A (2009), La formation du sous-développement en Algérie. Essai sur les limites du développement du capitalisme 1830-1962. Alger, Office des publications universitaires.
- Benderra O (2002), Economie algérienne 1986-1998 : Les réseaux aux commandes de l'Etat. In La Méditerranée des réseaux. Marchands, entrepreneurs et migrants entre l'Europe et la Maghreb, Paris, Maisonneuve et Larose. (Sous la direction de CESARI Jocelyne), <https://algeria-watch.org/?p=54524>
- BENISSAD M.E. (1982), Economie du développement de l'Algérie. Sous-développement et socialisme, 2^{ème} édition, Alger, office des publications universitaires.
- Borhan Attalah (2013), Le droit de la famille dans les pays de l'Afrique du Nord. In Introduction à l'Afrique du Nord contemporaine, institut de recherche et études sur le monde arabe et musulman, <http://www.openedition.org/6540>
- Borner S, Bodmer F et Kobler M (2004), L'efficience institutionnelle et ses déterminants. Le rôle des facteurs politiques dans la croissance économique. Etudes du centre de développement de l'organisation de coopération et de développement économiques "OCDE".
- BRASSEUL J (2008), Introduction à l'économie du développement, 3^{ème} éd, Paris, ARMAND COLIN.
- BRASSEUL J (2003), Introduction à l'économie du développement, Paris, ARMAND COLIN.
- CAHN G (1880), De la constitution de la propriété indigène (extraits du Globe des 20,22 avril et 8 mai 1880), Paris, CHALLAMEL AINE, EDITEUR.
- Carlier F (2002), Les théories du développement économiques, Paris, Presse Universitaires de Grenoble.
- Comelieu C (1996), L'économie à la recherche du développement, crise d'une théorie, violence d'une pratique, 1^{ère} éd, Paris, Presses universitaires de France.

Les institutions de l'Etat et le développement économique en Algérie

- Deubel P (2011), Analyse économique et historique des sociétés contemporaines, chapitre 12, Paris, Pearson Education France.

- Eug ROBE (1875), La propriété immobilière en Algérie. Commentaire de la loi du 26 juillet 1873. ALGER : JUILLET SAINT LAGER, imprimeur de la ville.
<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k6490777m>

- Gillis M et al., (1998), Economie du développement, traduit par BRUNO B-R, 4^{ème} éd, américaine, ouvertures économiques.

- Guignard D (dir) (2017), Propriété et société e Algérie contemporaine. Quelles approches ? Livres de l'IREMAM, <http://books.openedition.org/iremam/3614>

- Hidouci G (1995), Algérie. La libération inachevée, Paris, LA DECOUVERTE.

- Jouve A.-M. (ed.), Bouderbala N.(ed.) (1999), Politiques foncières et aménagement des structures agricoles dans les pays méditerranéens, Montpellier : CIHEAM, 309p, (cahiers méditerranéennes ; n. 36).

- Krautberger N (2011), Domanialiser l'exceptionnel. L'Etat français et la propriété foncière en Algérie et dans les Alpes au XIXe siècle. In Violence (s) de la préhistoire à nos jours. Les sources et leur interprétation (Sous la direction de Marie-Claude Marandet). Presses universitaires de Perpignan, <http://books.openedition.org/pupvd/3383>

- Leory-Beaulieu P (1882), De la colonisation chez les peuples modernes, 2^e éd, Paris, GUILLAUMIN ET C LIBRAIRES, <http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k245012>

- Lepage H (1985), Pourquoi la propriété, Bibliothèque de la liberté. www.UnMondeLibre.org

- Mahiou A et Henry J-R (dir), (2001), Où va l'Algérie ?, Paris – Aix en Provence, IREMAM, Ed Karthala. <https://books.openedition.org/iremam/384?lang=fr>

- MAZOUZ M (1998), Population, société et développement en Algérie : facteurs historiques et problèmes actuels. In La société algérienne entre population et développement, textes d'une rencontre scientifique, Paris, 23 mai 1996 (Sous la direction de LEFRANK C). Centre français sur la population et le développement, les documents et manuels du CEPED n°8.

- Meier G M. et Seers D (éd) (1998), Les pionniers du développement (une publication de la banque mondiale, 1984), Paris, ECONOMICA.

- North D C (1990), Institutions, institutional change and economic performance, Cambridge university press, chapter 1-3.

- North D C. (2005), Le processus du développement économique, traduit par Le Séac'h M, Paris, Editions d'Organisations.

- Pouyanne M (1900), La propriété foncière en Algérie. Alger : typographie ADOLPHE JOURDAN, [http://www.e-corpus.org/eng/notices/113849-La-propri%C3%A9-t%C3%A9-fonci%C3%A8-re-en-Alg%C3%A9-rie-\[Texte-imprim%C3%A9\]-Maurice-Pouyanne-.html](http://www.e-corpus.org/eng/notices/113849-La-propri%C3%A9-t%C3%A9-fonci%C3%A8-re-en-Alg%C3%A9-rie-[Texte-imprim%C3%A9]-Maurice-Pouyanne-.html)
- SAIDOUNI N (2013), Le Waqf en Algérie à l'époque ottomane XVIIe - XIXe siècles. Recueil de recherches sur le Waqf, 2^{ème} édition, Alger, EL BASSAIR EL DJADIDA.
- SAIDOUNI A (2013), Propriété et fiscalité en Algérie à l'époque ottomane, XVIIème – XIXème siècles. Alger : EL BASSAIR EL DJADIDA.
- TREILLET S (2007), L'économie du développement : de Bandoeng à la mondialisation, 2^{ème} éd, Paris, ARMAND COLIN.
- OULD AOUDIA J (2006), Croissance et réformes dans les pays arabes méditerranées. Agence française de Développement 'AFD'.
- VILLOT (1888), Mœurs, coutumes et institutions des indigènes de l'Algérie, 3^{ème} édi, Alger, librairie ADOLPHE JOURDAN, <https://archive.org/details/moeurscoutumeset00villuoft/page/271>

- ألكسي دو طوكفيل (2008) ، نصوص عن الجزائر في فلسفة الاحتلال والاستيطان، ترجمة إبراهيم صحراوي، ديوان المطبوعات الجامعية.

- ناصر الدين سعيدوني (2013)، الحياة الريفية بإقليم مدينة الجزائر (دار السلطان)، أواخر العهد العثماني (1791-1830). الجزائر: البصائر للنشر والتوزيع.

2. Revues, actes de colloques, documents de travail :

- Abraham-Frois G et Desaignes B (2003), « Du 'consensus de Washington' au 'consensus Stiglitzien' », Revue d'économie politique 1 (Vol. 113). <http://www.cairn.info/revue-d-economie-politique-2003-1-page-1.htm>
- Acemoglu D (2003), « Causes profondes de la pauvreté. Une perspective historique pour évaluer le rôle des institutions dans le développement économique », Revue Finances & Développement.
- Acemoglu D, Johnson S, Robinson J A (2001), "The colonial origins of comparative development: an empirical investigation", The American Economic Review, vol. 91, No 5.
- Addi L (2005), "Les partis politiques en Algérie", Revue de l'Occident Musulman et de la Méditerranée, Association pour l'étude des sciences humaines en Afrique du Nord, Tome 2 : Le Maghreb (N°111-112), pp. 139-162. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00398878>

- Andreff W (2009), « Réformes, libéralisation, privatisation en Algérie. Point de vue d'un outsider en 1988-1994 », Revue Confluences Méditerranée 4/ (N°71), <https://www.cairn.info/reveue-confluences-mediterranee-2009-4-page-41.htm>
- Barrère C (2001), « Pour une théorie critique des droits de propriété », Revue Actuel MARX, n°29, p3.
- BELANGER S (1992), L'ajustement structurel ou restructurer pour la croissance l'Etat, Montréal, GRETSE, n°8.
- Belem G (2010), Du développement au développement durable : cheminement, apports théoriques et contribution des mouvements sociaux. Les cahiers de la CRSDD. Collection de recherche N° 6.
- Belhimer A (2015), « Propriété foncière et propriété du capital en Algérie », Revue *L'Année du Maghreb* [En ligne], 13, mis en ligne le 19 novembre 2015, consulté le 13 février 2018. URL : <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/2524>
<http://www.el-mouradia.dz/francais/symbole/textes/constitutions/constitution1976.htm>
- Benabbou F (2018), « La Constitution de 1989 portait les germes des convulsions qui ont secoué l'Algérie », <https://www.elwatan.com/edition/actualite/la-constitution-de-1989-portait-les-germes-des-convulsions-qui-ont-secoue-lalgerie-04-10-2018>
- Benaissa A (2003), « L'évolution de la propriété foncière à travers les textes et les différents modes d'accès à la propriété foncière », Cadastre in the Mediterranean, 2nd FIG regional conference, Marrakech, Morocco, december 2-5.
- Bendjillali M (2006), « L'histoire de la propriété foncière en Algérie de 1830 à 1962 : entre les lois musulmanes et françaises », Revue sciences humaines, n° 26, décembre.
- Ben Hammouda H (2001), « Renouveau structuraliste: contexte, intérêt et limites », Revue Mondes en développement 1 (n°113-114), <http://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2001-1-page-37.htm>
- Ben Hammouda et al. (2010), « De Washington à Pittsburg : d'un consensus subi à un consensus nouvellement établi ? », Revue Mondes en développement 2 (n°150), <http://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2010-2-page-69.htm>
- Ben Hounet Y (2007), « Des tribus en Algérie », Cahiers de la Méditerranée (en ligne), 75, mis en ligne le 24 août 2013, <URL://cdlm.revues.org/4019>.
- Ben Hounet Y (2013), « Propriété, appropriation foncière et pratiques du droit en milieu steppique (Algérie) », Etudes rurales (en ligne), 192, mis en ligne le 24 février 2016, consulté le 26 janvier 2017, URL : <http://etudesrurales.revues.org/9898>

- BESSAOUD O (1980), « La révolution agraire en Algérie : continuité et rupture dans le processus de transformation agraires », Revue Tiers Monde, tome 21, n°83, Algérie 1980, www.persee.fr/issue/tiers_0040-7356_1980_num_21_83
- BESSAOUD O (1999), « L'Algérie agricole : de la construction du territoire à l'impossible émergence de la paysannerie », Revue Insaniyat, n°7, janvier-avril.
- BESSAOUD O (2008), « L'agriculture et la paysannerie en Algérie. Les grands handicaps ». Alger (Algérie) : Editions CRASC-ENAG. Symposium L'Algérie 50 ans après. Etat des Savoirs en Sciences Sociales et Humaines, 2004/09/20-22, Oran (Algérie).
- BESSAOUD O (2013), La question foncier au Maghreb : la longue marche vers la privatisation, CIHEAM-IAM-Montpellier.
- Bessaoud O (2013), « Aux origines paysannes et rurales des bouleversements politiques en Afrique du Nord : l'exception algérienne », Revue Maghreb-Machrek, N° 215.
- BESSAOUD O (2015), Les tribus face à la propriété individuelle en Algérie. Sénatus-Consulte de 1863 et loi Warnier de 1873. CIHEAM-IAMM-Montpellier, sans page. <http://algeriedebat.over-blog.com/2015/10/les-tribus-face-a-la-propriete-individuelle-en-algerie-senatus-consulte-de-1863-et-loi-warnier-de-1873.html>
- Bessy C, Favereau O (2003), « Institutions et économie des conventions », cahiers d'économie politique/Papers in Political Economy 1 (n°44), <http://www.cairn.info/revue-cahiers-d-economie-politique-2003-1-page-119-.htm>
- Bourrat F (2012), « L'armée algérienne : un Etat dans l'Etat ? », Revue Les Champs de Mars, 1, n°23, p22-24. <https://www.cairn.info/revue-les-champs-de-mars-Idm-2012-1-page-21.htm>
- Boyer R (2001), « L'après consensus de Washington : institutionnaliste et systémique ? Revue Critique économique n°6. Eté-automne.
- BRASSEUL. J (2000), « Le rôle des institutions dans le développement économique : les leçons de l'histoire », Revue magazine n°552, https://www.lajauneetlarouge.com/article/le-role-des-institutions-dans-le-developpement-economique-les-lecons-de-lhistoire#.W7Kd7fko_IU
- Brousseau E (1989), « L'approche néo-institutionnelle des couts de transaction », Revue française d'économie, volume 4, n°4, http://www.persee.fr/doc/rfec0_0769-0479_1989_4_4_1236
- Campbell B, Losch B (2002), « Les pauvres, bénéficiaires ou otages des stratégies de réduction de la pauvreté ? « Tout changer pour aller plus loin » », Revue Politique africaine 3 (N°87), <http://www.cairn.info/revue-politique-africaine-2002-3-page-175.htm>

Les institutions de l'Etat et le développement économique en Algérie

- Charreaux G. (2000), " La théorie positive de l'agence : positionnement et apports", Revue d'économie industrielle, volume 92, numéro 1.
- Cherif Dris (2014), « Quatrième mandat de Bouteflika : le parachèvement de la sanctuarisation du pouvoir présidentiel », Revue *L'Année du Maghreb* [En ligne], 11. URL : <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/2319>
- Cherif Dris (2015), « Algérie 2014: De l'élection présidentielle à l'émergence des patrons dans le jeu politique », Revue *L'Année du Maghreb*, 13. <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/2583>
- Cherif Dris (2016), « Algérie politique 2015 : Mise à la retraite du général Médiène et restructuration du DRS », Revue *L'Année du Maghreb* [En ligne], 15. URL : <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/2896>.
- Chouquer G (2012), Dictionnaire des questions foncières pendant la colonisation de l'Algérie au XIXe siècle. CNRS et France International Expertise Foncière.
- Chouquer G (2012), Fiche sur les réformes agraires en Algérie de 1963 à 1987, <https://www.formesdufoncier.org/pdfs/FicheReformesAg.pdf>
- Cercle de réflexion « Nedjma » (2012), « Le système politique algérien répond-il aux exigences d'une transition démocratique ? », 05, <http://base.d-p-h.info/fr/fiches/dph/fiche-dph-9098.html#Haut>
- CNES (2004), « La configuration du foncier en Algérie : une contrainte au développement économique », publication du Conseil National Economique et Social, novembre.
- COASE R (2000), « L'économie Néo-institutionnaliste », Revue d'économie industrielle. Vol92. 2^e et 3^eme trimestre.
- Coasse R. H., Gillis Xavier, bourreau Marc (1987), « La nature de la firme », Revue française d'économie. Volume 2 n°1.
- Communiqué de presse n°17/201 du 01 juin 2017, FMI.
- CONTE B (2003), Le sous-développement : retard de développement, <http://conte.u-bordeaux4.fr>
- Coriat B, WEINSTEIN O (sans année), « Les théories de la firme entre "contrats" et "compétences" », une revue critique des développements contemporains, université de Paris 13, CEPN, CNRS.
- Delhaye G et Le Pape L (2004), « Les transformations économiques en Algérie », Journal des anthropologues. <http://jda.revues.org/1827>

Les institutions de l'Etat et le développement économique en Algérie

- DOCKES P (2002), « La nouvelle économie institutionnelle, l'évolutionnisme et l'histoire », journées d'études « Institutionnalisme et évolutionnisme, confrontations autour de perspectives empiriques », centre Walras.
- Dodman T (2011), « Un pays pour la colonie. Mourir de nostalgie en Algérie française, 1830-1880 », *Annales. Histoire, sciences sociales*, 3 (66^e année).
- Dupret B et Ben Hounet Y (2015), « Pratique du droit et propriétés au Maghreb », *Revue L'Année du Maghreb* [En ligne], 13, mis en ligne le 19 novembre 2015, consulté le 31 janvier 2018. URL : <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/2519>
- EL-Kenz A (1992), « Algérie : les enjeux d'une crise », *Revue des mondes musulmans et de la Méditerranée*, n°65. L'Algérie incertaine, sous la direction de Pierre Robert Baduel, https://www.persee.fr/doc/remmm_0997-1327_1992_num_65_1_1553
- Engerman S. L, Sokoloff K. L (2002); "Factor Endowments, Inequality, and Path of Development Among New World Economics". Working paper NO 9259. <http://www.nber.org/papers/w9259>
- Erhel CH, Palier B (2005), Europe sociale et Europe de l'emploi : l'apport de Douglass North à l'explication des trajectoires nationales. *Economies et sociétés. Série AB, économie du travail*, ISMEA, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00271903/document>
- Ferhat A (2015), « L'effort de restructuration de l'économie algérienne », *AL-IJTIHED Revue des études juridiques & économiques –C.U. TAM – ALGERIE*.
- Fontaine J-M, Lanzarotti M (2001), « Le néo-structuralisme. De la critique du consensus de Washington à l'émergence d'un nouveau paradigme », *Revue Mondes en développement* 1 (n°113-114), <http://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2001-1-page-47.htm>
- Frankel, Romer D (1999), « Does trade cause growth », *the American economic review*, vol 89, n°3, <http://ideas.repec.org/a/aea/aecrev/v89y1999i3p379-399.html>
- Garreau de Loubresse C (1965), « Structures et réalités juridiques des nationalisations algériennes », *Revue internationale de droit comparé*, n°17-1.
- Gelb A, Grasmann S (2009), « Déjouer la malédiction pétrolière », *Revue Afrique contemporaine*, 1, n°229, <http://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2009-1-page-87.htm>
- Gèze F (2005), « Armée et nation en Algérie : l'irréparable divorce ? », *Revue Hérodote*, 1/ n°116, <https://www.cairn.info/revue-herodote-2005-1-page-175.htm>.
- Goumezienne S (2012), « Une croissance sans véritable développement ». In : *El-Watan*, 11 juillet.

- Guery A (2003), « Institution histoire d'une notion et de ses utilisations dans l'histoire avant les institutionnalismes », Cahiers d'économie politique/Papers in Political Economy 1 (n°44), <http://www.cairn.info/revue-cahiers-d-economie-politique-2003-1-page-7.htm>
- Guignard D (2013), « Les inventeurs de la tradition "melk" et "arch" en Algérie ». In Les acteurs des transformations foncières autour de la Méditerranée au XIXe siècle, Karthala, MMSH, IREMAM. (Sous la direction de Guignard D ; Guéno V.), <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-014013941>
- Hachimi S. Y. (2005), " Les partenariats privé -public comme nouvelle forme de gouvernance et alternative au dirigisme étatique : encrages théoriques et influences conceptuelles ", la Revue de l'innovation dans le secteur public, volume 10(3).
- Harbi M (1981), « Le FLN, mirage et réalité des origines à la prise du pouvoir (1945-1962) (compte rendu) », Gérard Chaliand, Politique étrangère, volume 46, numéro 1, http://www.persee.fr/doc/polit_0032-342x_1981_num_46_1_3055_t1_0231_0000_2
- Hélène Blais et autres (2010), « Introduction : un long moment colonial : pour une histoire d'Algérie au XIX siècle », Revue d'histoire du XIX siècle (en ligne), 41, URL : <http://rh19.revues.org/4039>
- Hernando de Soto (2008), « Il faut faire fructifier la richesse des pauvres », https://www.lemonde.fr/le-monde-2/article/2008/11/07/hernando-de-soto-il-faut-faire-fructifier-la-richeesse-des-pauvres_1116254_1004868.html
- Hubert M.G. Ouedraogo (2011), « De la connaissance à la reconnaissance des droits fonciers africains endogènes », Revue *Études rurales* [Online], 187, Online since 01 January 2011, connection on 22 February 2018. URL : <http://journals.openedition.org/etudesrurales/9388>
- Hugh Roberts (2014), « Le problème des institutions en Algérie : pour une philosophie de la réforme (4 parties) ». <https://www.maghrebemergent.info/le-probleme-des-institutions-en-algerie-pour-une-philosophie-de-la-reforme>
- HUGON PH (1999), « Le "consensus de washington" en questions », Revue Tiers-Monde, tome40, n°157. Le libéralisme en question. http://www.persee.fr/doc/tiers_1293-8882_1999_num_40_157_5364
- Hugon PH (2014), « Institutionnalisme et développement : les performances des institutions scolaires », Revue Economie et Institutions, n°20-21, 1^{er} et 2^e semestres.
- Hugon PH (sans date), Débats entre les théories de la régulation et l'économie du développement. Illustrations par le processus involutif de Madagascar. <https://www.eiseverywhere.com/retrieveupload.php?>

Les institutions de l'Etat et le développement économique en Algérie

- Irnatene F (2017), « Cadastre : à quand la fin de l'opération ? », <http://www.elmoudjahid.com/fr/actualites/106465>
- KARL T L (2005), « Comprendre la malédiction des ressources », Tsalik S et Schiffrin A, *Le PETROLE*, Open Society Institute, New York.
- Khalfoune T (2005), « Le Habous, le domaine public et le trust », *Revue internationale de droit comparée*, http://www.persee.fr/doc/ridc_0035-3337_2005_num_57_2_19355
- Khalfoune T (2005), *Le domaine public en droit algérien: réalité et fiction* [compte-rendu] [Latournerie Marie-Aimée](#). In : [Revue internationale de droit comparé](#), 57-2.
- Khalfoune T (2007), « L'Algérie : champ d'expérimentation favori de(s) théorie(s) du Domaine », colloque *Pour une histoire critique et citoyenne. Le cas de l'histoire franco-algérienne*, 20-22 juin 2006, Lyon, ENS LSH, http://ens-web3.ens-lsh.fr/colloques/france-algerie/communication.php3?id_article=258
- KERKOUB (sans date), « L'économie de marché, une alternative pour le développement », *Revue des Sciences Commerciales*.
- La bonne gouvernance : une mise au point (1999). Fonds international de développement agricole 'FIDA'.
- La Porta R., Lopez-de-Silanes F., Shleifer A. and Vishny R (1997), « Legal determinants of external finance », *the journal of finance*. Vol LII, NO 3.
- La Porta R., Lopez-de-Silanes F., Shleifer A. and Vishny R (1998), « Law and finance », *The journal of Political Economy*. Volume 106, NO 6, <https://www.jstor.org/sici?sici=0022-3808%28199812%29106%3A6%1113%ALAF%3E2.0.CO%3B2-W>
- Lesbet D (2006), « Alger : habiter l'Indépendance », *La pensée de midi* 2(N°18). <https://www.cairn.info/revue-la-pensee-de-midi-2006-2-page-21.htm>
- Liman-Tinguiri Z, LEGAKIS J (2014), « La 'malédiction des ressources' et la croissance : l'expérience de l'Afrique sub-saharienne », *Revue Perspective Afrique*. Vol. 6, No. 1-3. www.perspaf.org
- Longuépée D (2006), « Paludisme, institutions et croissance : que penser du débat actuel ? », *Revue Economie et Institutions*, n°8.
- MANTZAVINOS C, NORTH D C et SHARIQ S (2009), « Apprentissage, institutions et performance économique », *Revue L'année sociologique*, 59, n°2.
- Marçot J-L (2014), « Les premiers socialistes français, la question coloniale et l'Algérie », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique* [En ligne], 124 |, mis en ligne le 01 juillet 2014, consulté le 30 décembre 2017. URL : <http://journals.openedition.org/chrhc/3727>

- Mebtoul A. (2012), « L'économie sous le président Chadli Bendjedid et la dynamique historique », <http://www.lematindz.net/news/9797-leconomie-sous-le-president-chadli-bendjedid-et-la-dynamique-historique-1963-2012.html>
- MEHIDI K et OUKACI K (sans date), Gestion de ressources naturelles, qualité des institutions et croissance économique. Cas d'un panel de pays africains exportateurs de matières premières, Université de Bejaia.
- MEISEL N et OULD AOUDIA J (2007), La « Bonne Gouvernance » est-elle une Bonne Stratégie de développement ? documents de travail de la DGTPE n°11 (direction générale du trésor et de la politique économique).
- Meisel N et Ould Aoudia J (2008), "L'insaisissable relation entre "bonne gouvernance" et développement", Revue Economique, 6 Vol. 59, <http://www.cairn.info/revue-economique-2008-6-page-1159.htm>
- Ménard C (2003), « L'approche néo-institutionnelle : des concepts, une méthode, des résultats », cahiers d'économie politique/ papers in political economy 1 (n°44).
- MISSOUNI O (2002), « Les bases de données cadastrales au service de l'aménagement du territoire », Revue XYZ, n°91, 2^{ème} trimestre.
- Mulot E (2001), « Le "néostructuralisme" et la question sociale en Amérique latine et Caraïbes : construction d'une pensée alternative ou convergence idéologique ? », Revue Mondes en développement 1 (n°113-114), <http://www.cairn.info/revue-mondes-en-developpement-2001-1-page-63.htm>
- Meynier G, Khalfoune T (2010) ; « Algérie-France : destins entremêlés, histoire à partager (I) », colloque du CNAM les 28 et 29 mai 2010 : "Les traces postcoloniales en France. Négation coloniale, trous de mémoire ou trop de mémoire ?". <http://www.lematindz.net/news/11846-algerie-france-destins-entremeles-histoire-a-partager.html>
- Nish C (1961), compte rendu sur l'ouvrage : the Stages of Economic Growth (A Non-Communist Manifesto), Revue L'Actualité économique, vol.37, n°1. <http://id.erudit.org/iderudit/1001618ar>
- North D C (1992), « Transaction costs, institutions, and economic performance ». Occasional papers, the International Center for Economic growth, California; no. 30.
- Nunn N. (2009), "The Importance of History for Economic Development". In: www.annualreview.org.
- OTANDO G et UZUNIDIS D (2011), « Le renouveau des théories du développement. Institutions et gouvernance », Revue Recherches internationales, n°90, avril-juin.

- PARK T-G (2006), « W.W. Rostow et son discours sur l'économie en Corée du Sud dans les années 1960 », n°2, *Revue Histoire, économie & société*.
- Peixoto A C (1977), « La théorie de la dépendance : bilan critique », *Revue française de science politique*, 27^e année, n°4-5.
- PHILIPPOT L-M (2009), *Rente naturelle et institutions. Les Ressources Naturelles : Un “ Malédiction Institutionnelle ” ?* CERDI, Etudes et Documents, E 2009. 27. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00553629>
- Plançon C (2009), « Droit, foncier et développement : les enjeux de la notion de propriété étude de cas au Sénégal », *Revue de Tiers Monde* 4 (n°200), <https://www.cairn.info/revue-tiers-monde-2009-4-page-837.htm>
- Prévost B (2010), « Douglass North : hétérodoxie néo-institutionnelle versus néolibéralisme ? », *Revue de la régulation* [En ligne], 7 | 1er semestre / Spring, mis en ligne le 18 juin 2010, consulté le 19 juin 2013. URL : <http://regulation.revues.org/7719>
- Raffinot M (2011), “Douglass C. North, John J. Wallis et Barry R. Weingast. Violence and social orders. A Conceptual Framework for Interpreting Recorded Human History”, *Afrique contemporaine* 2, n°238, <https://www.cairn.info/revue-afrique-contemporaine-2011-2-page-146.html>
- Rapport sur économie du développement rural (sans date), projet FORMed (programme Tempus), la commission européenne.
- ROBERT M (2001), « Une analyse néo-institutionnelle de la dynamique du guanxi en Chine », *Revue libanaise de Gestion et d'Economie*, n°6.
- Rodrik D (2000), « Institutions for high-quality growth: what they are and how to acquire them ». Working paper 7540. National Bureau of economic research. <http://www.nber.org/papers/w7540>
- Rodrik D, Subramanian A (2003), « La primauté des institutions (ce que cela veut dire et ce que cela ne veut pas dire) », *Revue Finances & développement*.
- Rollinat R (2005), « Analyse du développement et théories de la dépendance en Amérique Latine. L'actualité d'un débat », *Revue Cadernos PROLAM/USP* (ano 4- vol. 1).
- ROMO H G (1994), « De la pensée de la CEPAL au néo-libéralisme, du néo-libéralisme au néo-structuralisme, une revue de la littérature sud-américaine », *Revue Tiers-Monde*, tome 35, n°140, http://www.persee.fr/doc/tiers_0040-7356_1994_num_35_140_4929
- Roux J. C. (1977), « Révolution agraire, libération nationale et développement en Algérie », *Cahiers de la Méditerranée*, n°14, 1. Le Maghreb, les Magrébins et la France. http://www.persee.fr/doc/camed_0395-9317_1977_num_14_1_1432

- Sachs J D. (2003), « Les institutions n'expliquent pas tout. Le rôle de la géographie et des ressources naturelles dans le développement ne doit pas être sous-estimé », Revue Finances & Development.
- Saludjian A (2008), « Stratégie de développement en Amérique latine, l'insertion dans l'économie mondiale par la libéralisation et l'ouverture ? Revue ENSAYOS DE ECONOMIA. N°32.
- TALAHITE F (2005), Le concept de rente appliqué aux économies de la région MENA. Pertinence et dérives, Document de travail du CEPN n2005-07. <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00156924>
- TALAHITE F (2006), « Institution, histoire et développement dans le monde arabe et musulman. Une lecture à partir de Douglass North », colloque analyses et pratiques du développement. Enjeux et diversité des approches de la francophonie, Amiens. <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00203507>
- TALAHITE F (2010), Réformes et transformations économiques en Algérie. Economies et finances. Université Paris-Nord-Paris XIII, <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00684329>
- Tamani S et Mounir B. (2012), « Les électeurs ont plébiscité Bouteflika », journal Liberté, <http://www.algerieinfos-saoudi.com/article-elections-legislatives-un-formidable-tour-de-passe-passe-105268254.html>
- Torvik R (2010), « La politique économique de la réforme dans les pays riches ressources naturelles », le séminaire de l'institut du FMI et de la Banque d'Algérie : « Ressources naturelles, finances et développement », Alger les 4 et 5 novembre 2010.
- Vahabi M (2001), “Douglass C. North, John J. Wallis et Barry R. Weingast, Violence et ordres sociaux, Paris, éditions Gallimard, 2010, 459 pages”, Revue de la régulation, 9/1er semestre, <https://journals.openedition.org/regulation/9088>
- Williamson J (2003), « Un train de réformes devenu un label galvaudé. Consensus de Washington : un bref historique et quelques suggestions », Revue Finances & Développement.
- Xavier Hollandts (sans date), « Réconcilier le capital financier et le capital humain par l'actionariat salarié ? L'apport de la nouvelle théorie des droits de propriété ». IFGE/EM Lyon.
- Yacine K (2017), « Que cache la controverse des Bouteflika contre Abdelmadjid Tebboune ? », <http://www.lematindz.net/news/25074-assiste-t-on-a-un-abdelmadjid-tebboune-contre-les-bouteflika.html>

- Yvette Katan, « Les colons de 1848, des proscrits ? Un mythe tenace et récurrent », colloque pour une histoire critique et citoyenne. Le cas de l'histoire franco-algérienne, 20-22 juin 2006, Lyon, ENS LSH, 2007, http://ens-web3.ens-lsh.fr/colloques/france-algerie/communication.php3?id_article=247
- Zouache A (2012), De la question coloniale chez les anciens et néo-institutionnalistes, document de travail, Croupe d'analyse et de théorie économique LYON-ST ETIENNE.

3. Thèses de doctorat :

- Benedique P (2011), Le capital institutionnel dans l'analyse du changement économique et social : Application dans le secteur de la microfinance en Haiti, thèse de doctorat en sciences économiques, Université Montpellier I, <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00565414>
- OUCHICHI M (2011), L'obstacle politique aux réformes économiques en Algérie, thèse de doctorat en science politique, Université Lumière Lyon 2.
- Royer A (2006), Analyse économique néo-institutionnelle de la mise en marché collective, application au secteur laitier du Québec, thèse de doctorat en sciences économiques, l'université de Paris I Panthéon-Sorbonne.
- صالح حيمر (2014)، السياسة العقارية الفرنسية في الجزائر (1830-1930)، أطروحة دكتوراه في التاريخ الحديث والمعاصر، باتنة: جامعة الحاج لخضر، الجزائر.

4. Textes législatifs et réglementaires :

- Les constitutions de 1963, 1976, 1989 et 1996, <http://www.el-mouradia.dz/francais/symbole/textes/constitutions>
- La charte de Tripoli, <http://www.el-mouradia.dz/francais/symbole/textes/tripoli.htm>
- Les accords d'Evian, <http://www.el-mouradia.dz/francais/algerie/histoire/Dossier/accordevian.htm>
- la loi n°62-157 du 31 décembre 1962 portant reconduction jusqu'à nouvel ordre de la législation en vigueur au 31 décembre 1962, JORA n°2 du 11 janvier 1963.
- Ordonnance n°73-29 du 5 juillet 1973 portant abrogation de la loi n°62-157 du 31 décembre 1962 tendant à la reconduction jusqu'à nouvel ordre, de la législation en vigueur au 31 décembre 1962. JORA du 3 aout 1973.

Les institutions de l'Etat et le développement économique en Algérie

- La loi n°83-18 du 13 aout 1983 relative à l'accèsion à la propriété foncière agricole (APFA), JORA n°34 du 16 aout 1983.
- Le rapport n°5359 de 1984, portant présentation de la loi du 30 juin 1984, ministère de finance.
- La loi n°84-16 du 30 juin 1984 relative au domaine national, JORA n°27 du 3 juillet 1984.
- La loi n° 87-19 du 8 décembre 1987 déterminant le mode d'exploitation des terres agricoles du domaine national et fixant les droits et obligations des producteurs, JORA n°50 du 9 décembre 1987.
- La loi 88-03 du 12 janvier 1988 relatives aux fonds de participation, JORA n° 2 du 13-01-1988.
- La loi n° 89-11 du 5 juillet 1989 relative aux associations à caractère politique, JORA n° 27 du 05-07-1989.
- La loi 90-02 du 06 février 1990 relative à la prévention et au règlement des conflits collectifs de travail et à l'exercice du droit de grève, JORA n° 6 du 07-02-1990.
- La loi n°90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, JORA n°16 du 18 avril 1990.
- La loi 90-11 du 21avril 1990 relative aux relations de travail, JORA n°17 du 25 avril 1990.
- La loi 90-14 du 90-14 du 02 juin 1990 relative aux modalités d'exercice du droit syndical, JORA n°23 du 06 juin 1990.
- La loi n°90-25 du 18 novembre 1990 portant orientation foncière, JORA n°49 du 18 novembre 1990.
- La loi n°90-30 du 1^{er} décembre 1990 portant loi domaniale, JORA n°52 du 2 décembre 1990.
- La loi n°10-03 du 15aout 2010 fixant les conditions et les modalités d'exploitation des terres agricoles du domaine privé de l'Etat, JORA n°46 du 18 aout 2010.

5. Sites Web :

- <http://www.elmoudjahid.com/fr/mobile/detail-article/id/33434>
- www.an-cadastre.dz/
- www.banquemondiale.org (Indicateurs de gouvernance mondiaux 2007-2016, Les indicateurs de Doing Business 2018)
- www.transparency.org/ (l'indice de perception de la corruption 2017)

Les institutions de l'Etat et le développement économique en Algérie

- www.heritage.org/index/country/algeria (l'indice de liberté économique 2018)
- <http://www.lematindz.net/news/10552-le-taux-de-cadastre-en-algerie-atteint-45-la-fin-de-loperation-maintenue-pour-2014.html>
- <http://www.aps.dz/economie/64508-cloture-du-dossier-des-biens-fonciers-inscrits-a-titre-anonyme-a-partir-du-1e-janvier-2018>
- www.imf.org

Abréviations et acronymes

FMI :	<i>Fond monétaire international</i>
BIRD :	<i>Banque internationale pour la reconstruction et le développement</i>
PED :	<i>Pays en développement</i>
CEPAL :	<i>Commission économique pour l'Amérique Latine</i>
ISI :	<i>Stratégie d'industrialisation par substitution d'importation</i>
PAS :	<i>Programmes d'ajustement structurel</i>
PVD :	<i>Pays en voie de développement</i>
PNUD :	<i>Programme des Nations Unies sur le Développement</i>
CNUCED :	<i>Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement</i>
UNICEF :	<i>Fonds des Nations Unies pour l'Enfance</i>
DSA :	<i>Dimensions sociales de l'ajustement</i>
ONG :	<i>Organisations non gouvernementales</i>
IBW :	<i>Institutions de Bretton Woods</i>
DSRP :	<i>Documents stratégiques de réduction de la pauvreté</i>
PPTE :	<i>Pays pauvres très endettés</i>
NEI :	<i>Nouvelle économie institutionnelle</i>
PIB :	<i>Produit intérieur brut</i>
CNES :	<i>Conseil national économique et sociale</i>
RA :	<i>Révolution agraire</i>
FNRA :	<i>Fonds national de la révolution agraire</i>
DAS :	<i>Domaines agricoles socialistes</i>
S.A.U :	<i>Surface agricole utile</i>
APFA :	<i>Accession à la propriété foncière agricole</i>
EAC :	<i>Exploitations agricoles collectives</i>
EAI :	<i>Exploitations agricoles individuelles</i>
ANC :	<i>Agence nationale du cadastre</i>
ONTA :	<i>Office national des terres agricoles</i>

Les institutions de l'Etat et le développement économique en Algérie

MPAT :	<i>Ministère de la planification et de l'aménagement du territoire</i>
FLN :	<i>Front de libération nationale</i>
ACP	<i>Associations à caractère politique</i>
FIS	<i>Front islamique du salut</i>
FFS	<i>Front des forces socialistes</i>
HCE	<i>Haut Comité d'Etat</i>
FCE	<i>Forum des chefs d'entreprises</i>
ANP	<i>Armée nationale populaire</i>
ALN	<i>Armée de libération nationale</i>
DAF	<i>Déserteurs de l'armée française</i>
GPRA	<i>Gouvernement provisoire de la république algérienne</i>
MTLD	<i>Mouvement pour le triomphe de la liberté et de la démocratie</i>
SM	<i>Sécurité militaire</i>
PAP	<i>Plan anti-pénurie</i>
DRS	<i>Département du renseignement et de la sécurité</i>
HCS	<i>Haut Conseil de sécurité</i>
CCN	<i>Conseil consultatif national</i>
RCD	<i>Rassemblement pour la culture et la démocratie</i>
TAJ	<i>Tadjamou Amel el Djazair</i>
MPA	<i>Mouvement Populaire Algérien</i>
RND	<i>Rassemblement national démocratique</i>
MSP	<i>Mouvement de la société pour la paix</i>
CACI	<i>Chambre algérienne de commerce et d'industrie</i>
UGTA	<i>Union générale des travailleurs algériens</i>
CSM	<i>Conseil supérieur de la Magistrature</i>
LMC	<i>Loi sur la monnaie et le crédit</i>
B.A	<i>Banque d'Algérie</i>
DA	<i>Dinar Algérien</i>
CMC	<i>Conseil de la monnaie et de crédit</i>

Index des tableaux

N° Tableau	Intitulé	N° page
1	Évolution des coûts de production et de transaction avec le développement	67
2	Les indicateurs de bonne gouvernance pour l'Algérie sur la période 2007-2016	104
3	Le classement de l'Algérie selon l'indice de perception de la corruption depuis 2003	106
4	Le classement de l'Algérie dans Doing Business de 2006 à 2018	107

Index des schémas

N° du schéma	Intitulé	N° du page
1	Les composantes de la structure institutionnelle	88
2	Les composantes du cadre institutionnel	89
3	La relation entre les institutions et les croyances	92
4	Évolution du phénomène du sentier de dépendance	122
5	L'influence de la stratégie de colonisation adoptée sur le développement économique actuel à travers les institutions actuelles	128
6	Les caractéristiques du changement institutionnel	196

Index des figures

N° figure	Intitulé	N° du page
1	L'interdépendance entre l'Etat, le marché et les organisations	64
2	Evolution des composantes des indicateurs de « <i>bonne gouvernance</i> » selon la banque mondiale en Algérie sur la période 2007-2016	105
3	L'Etat de droit en Algérie 2018	109
4	La taille du gouvernement en Algérie 2018	109
5	Efficacité réglementaire en Algérie 2018	110
6	Ouverture du marché en Algérie 2018	110

Tables des matières

Remerciements	1
Dédicaces	2
Sommaire	3
Introduction générale	5
1. Motivation et positionnement de la recherche	7
2. Objet de la recherche	9
3. Hypothèses et objectifs analytiques	12
4. Questions de méthode	14
5. Structure et contenu de la recherche.....	16
Chapitre 1. Le renouveau des théories du développement, l'émergence des institutions	18
I. Introduction	19
II. Les limites des théories du développement : la crise du développement	20
1. L'approche libérale : les théories de la modernisation.....	20
1.1 La théorie dualiste : le modèle de surplus de main d'œuvre (1954)	21
1.2 La théorie des étapes de Rostow : le modèle linéaire (1960).....	24
1.2.1/1 ^{ère} étape : « la société traditionnelle »	25
1.2.2/ 2 ^{ème} étape : « les conditions préalables au décollage »	25
1.2.3/ 3 ^{ème} étape : « le décollage ».....	26
1.2.4/ 4 ^{ème} étape : « l'accès à la maturité »	26
1.2.5/ 5 ^{ème} étape : « l'ère de la consommation de masse ».....	27
2. L'approche tiers-mondiste : l'Etat développeur.....	29
2.1 Le structuralisme: le courant réformiste.....	29
2.2 Le dépendantisme : le courant radicale.....	33
2.2.1 L'approche dépendantiste néo-marxiste.....	34
3. L'approche néo-libérale : le marché autorégulateur	37
3.1 Les plans d'ajustement structurel : un nouveau paradigme de développement.....	40
3.1.1 Définition du plan d'ajustement structurel : du conjoncturel au structurel.....	40
3.1.2 la mise en œuvre de programmes d'ajustement struturel	41
A. L'étape de stabilisation(1980-1985)	41
B. L'étape de restructuration(1985-1990).....	42
3.1.3 Bilan d'ajustement : la décennie perdue pour le développement	42
A. Les critiques théoriques	43

B. Les résultats des PAS	45
III. Le renouvellement des théories du développement : l'économie du développement du post ajustement	49
1. Le néo-structuralisme	49
1.1 Le néo-structuralisme, un paradigme alternatif du développement	52
2. Le consensus de Washington augmenté	53
2.1 Les plans d'ajustement de second génération : les réformes institutionnelles	54
2.1.1 La bonne gouvernance : une solution universelle	55
2.1.2 La lutte contre la pauvreté	57
2.1.3 Une complémentarité entre l'Etat et le marché : <i>market-freindly</i>	58
IV. L'apport de la nouvelle économie institutionnelle à l'économie du développement.....	59
1. La nouvelle économie institutionnelle : un nouveau paradigme.....	59
2. Les principales contributions néo-institutionnelles à l'économie du développement.....	61
2.1 L'analyse des marchés avec asymétrie d'information	61
2.2 D'un mode exclusif et optimal de coordination aux diversités des arrangements institutionnels.....	62
2.3 Des coûts de production aux coûts de transaction	65
2.4 Les droits de propriété	67
2.4.1 L'exclusivité	68
2.4.2 La transférabilité	69
2.5 Les relations principal-agent et le rôle des incitations	70
V. Conclusion	72
Chapitre 2. Les institutions dans l'analyse du développement, et leur qualité en Algérie	74
I. Introduction	75
II. L'approche néo-institutionnelle d'obédience northienne.....	76
1. Un programme de recherche à deux volets	77
1.1 Le volet "environnement institutionnel"	77
1.2 Le volet "arrangement institutionnel"	77
2. Un néo-institutionnalisme néo-classique : le nouveau mainstream	77
3. Les institutions et le développement économique.....	79
4. Les déterminants de la prospérité : la primauté du déterminant institutionnel	81
4.1 La géographie : un déterminant important	81

4.2 Le commerce	83
4.3 Les institutions : un déterminant décisif	83
III. Les institutions : le point sur la théorie northienne	85
1. Définitions: institutions, structure institutionnelle, cadre institutionnel	85
1.1 L'étymologie du concept ‘institution’: un sens dynamique	85
1.2 Définition des concepts	86
2. Institutions et incertitude : les institutions réductrices et génératrices de l'incertitude.....	90
3. Institutions et croyances : quelle relation ?	92
4. Distinction entre les institutions formelles et les institutions informelles	94
4.1 Les institutions formelles	94
4.2 Les institutions informelles	95
4.3 La transformation des normes informelles en règles formelles	97
5. Distinction entre organisation et institution	97
6. Le rôle des institutions politiques et économiques	98
6.1 Les institutions politiques	98
6.2 Les institutions économiques	99
7. L'efficacité institutionnelle	101
IV. La qualité institutionnelle en Algérie : des institutions faibles	102
1. Les indicateurs institutionnels	103
1.1 Les indicateurs de ‘bonne gouvernance’	103
1.2 L'indice de perception de corruption	105
1.3 Les indicateurs de Doing Business	106
1.4 L'indice de liberté économique	108
2. Les limites des indicateurs institutionnels	113
V. Conclusion.....	114
Chapitre 3. Sentier de dépendance et institutions économiques en Algérie	117
I. Introduction	118
II. Le sentier de dépendance : une dépendance aux institutions initiales	119
1. Définition	119
2. Le sentier de dépendance et la divergence des sentiers du développement	121
III. Histoire et institutions : l'Histoire compte.....	122
1. Histoire coloniale et institutions : le poids de l'héritage colonial	123
1.1 La domination coloniale et le système juridique	124

1.2 Les caractéristiques de la région colonisée et la politique coloniale	125
1.2.1 Les dotations en facteurs, l'inégalité, les institutions et la domination coloniale	126
1.2.2 La stratégie de colonisation et les institutions mises en place.....	128
IV. Évolution des institutions économiques et sentier de développement en Algérie	130
1. La période précoloniale (1518-1830) : la domination ottomane	131
1.1 La structure institutionnelle : une structure stable, complexe et pluraliste.....	132
1.2 Les systèmes fonciers : des droits fonciers traditionnels.....	134
1.2.1 Les terres Beylik : la propriété d'Etat (la propriété publique)	135
1.2.2 Les terres Melk : la propriété privée.....	137
1.2.3 Les terres Arch : la propriété tribale collective	141
1.2.4 Les terres Habous ou Waqf (les terres de mainmorte) : une institution originale	142
1.2.4.1 Habous public ou "Kheiri"	143
1.2.4.2 Habous privés ou habous de famille (Ahli)	143
1.3 La sécurisation des droits fonciers traditionnels.....	145
1.4 Les conséquences économiques de la structure des droits fonciers traditionnels .	146
1.4.1 Le système communautaire	147
1.4.2 Le système tributaire étatique	147
1.4.3 Le système économique urbain.....	147
2. La période coloniale (1830-1962) : la conquête et la colonisation françaises	150
2.1 La colonie de l'Algérie : une colonie de peuplement ou une colonie d'exploitation?	150
2.2 La structure institutionnelle : une structure instable, contradictoire et incohérente	151
2.3 La domination française : de l'occupation restreinte à l'occupation totale.....	153
2.4 La colonisation et l'expropriation.....	154
2.4.1 Colonisation officielle, expropriation et accumulation primitive (1830-1880)	155
A. L'expropriation par domanialisation	155
B. L'expropriation par l'usure	159
2.4.2 Colonisation libre, expropriation et accumulation du capital (1880- 1930)	160
2.5 Les conséquences économiques de la restructuration coloniale des droits fonciers	162
3. La période postcoloniale (1962-2018)	163
3.1 La structure institutionnelle : une structure instable, pluraliste et complexe	163

3.2 L'évolution postcoloniale des institutions économiques : une évolution désordonnée	165
3.2.1 L'Algérie socialiste (1962-1989) : la prééminence de la propriété publique	166
a) La nationalisation des terres : la récupération et la réappropriation des terres par l'Etat	167
b) La politique des biens vacants : la remise en cause des droits de propriété coloniaux	167
c) L'autogestion de 1963 : des droits de jouissance collectifs et la marginalisation de la propriété privée	168
d) La révolution agraire de 1971 (RA): des droits de jouissances individuelles	171
e) L'hégémonie constitutionnelle de la propriété d'Etat	173
f) Le "Domaine national" : une conception unitaire	174
g) Les biens Waqfs : la persistance de "domanialisation" du habous	175
h) Les réformes agricoles des années 1980	176
1. La restructuration du secteur public agricole : les DAS.....	177
2. Le droit d'accès à la propriété foncière agricole : la constitution de la propriété privée	177
3. La réorganisation du secteur agricole : des droits de jouissance individuels	178
3.2.2 L'Algérie postsocialiste (1989-2018) : la réhabilitation de la propriété privée	179
b) Le domaine national : une conception dualiste	180
c) Identification et sécurisation des droits de propriété : le cadastre général	182
d) Institutions économiques et développement économique	185
V. Conclusion	187
Chapitre 4. Le changement institutionnel et la difficile mise en place de "bonnes" institutions	189
I. Introduction	190
II. Le changement institutionnel : un processus complexe.....	191
1. Définition du changement institutionnel : un changement structurel	191
2. Les caractéristiques du changement institutionnel.....	194
3. Les sources du changement institutionnel.....	196
3.1 L'interaction permanente entre les organisations et les institutions	196
3.2 La concurrence entre les organisations	197
3.3 Les incitations fournies par la matrice institutionnelle	197
3.4 Les perceptions proviennent des constructions mentales des acteurs	197
3.5 La nature du changement institutionnel	197

III. Les principaux obstacles au changement institutionnel	198
1. Le sentier de dépendance : un héritage culturel limitant le changement	199
2. Le politique : un facteur puissant de blocage	199
3. Les croyances dominantes : des croyances non favorables au changement	202
4. Les contraintes informelles : leur ancrage non suffisant	202
IV. Le processus des réformes en Algérie : un processus inachevé	203
1. Les réformes institutionnelles en Algérie	204
1.1 L'ère des réformes globales et démocratie (1989-1991) : un projet interrompu	206
1.1.1 Le contexte de lancement des réformes	206
1.1.1.1 La crise du modèle algérien de développement	207
1.1.1.2 La crise de 1985-1986	210
1.1.2 L'équipe des réformateurs : de nouvelles réformes économiques	212
1.1.3 Les émeutes d'octobre 1988 : une révolution inachevée	215
1.1.4 Le gouvernement de Kasdi Merbah : des réformes bloquées	218
1.1.5 De l'équipe des réformateurs au Gouvernement des réformateurs (1989-1991)	220
1.1.5.1 La mise en œuvre du projet réformiste	221
1.1.5.2 La remise en cause des réformes (1991-1993)	225
2. Les obstacles institutionnels aux réformes économiques et politiques en Algérie	227
2.1 Les acteurs dominants dans la société algérienne	228
2.1.1 L'armée : <i>un acteur politique majeur</i>	229
2.1.2 Le FLN et le RND	239
2.1.3 L'UGTA	244
2.1.4 Le forum des chefs d'entreprises (FCE)	244
2.2 'la légitimité historique', une croyance non favorable au changement	246
2.2 Une institutionnalisation insuffisante et une prépondérance des normes informelles	251
2.3 Le respect des institutions : leur application effective	258
V. Conclusion	261
Conclusion générale	263
1. Principales conclusions de la thèse	264
2. Retour sur les hypothèses	270
3. Perspectives de recherche	271
Bibliographie	273
Abréviations et acronymes	289

Les institutions de l'Etat et le développement économique en Algérie

Index des tableaux	291
Index des schémas	291
Index des figures.....	292

Résumé

L'étude traite la crise du développement de l'Algérie sous l'angle de l'inefficience de ses institutions en mettant l'accent notamment sur la dimension historique. Tant la formation des institutions économiques que celles politiques est dépendante de la trajectoire historique du pays. L'inefficacité des institutions économiques est due au processus de la dépossession pendant la période coloniale tandis que celle des institutions politiques est relative à la confiscation du pouvoir par l'armée pendant la guerre de libération et à l'indépendance.

L'étude tente aussi de faire ressortir les facteurs responsables sur l'échec du changement institutionnel de la période (1989-1991). L'héritage culturel (le sentier de dépendance) a de nouveau rendu ce changement infaisable. à la résistance de l'élite au pouvoir au changement, s'ajoutent la survivance de la croyance imposée depuis l'indépendance "la légitimité historique" et l'absence de normes informelles accompagnant les règles formelles, et le non-respect des règles formalisées.

Mots clés : institutions économiques, institutions politiques, développement économique, sentier de dépendance, changement institutionnel.

Abstract

The study treats Algeria's development crisis from the point of view of the inefficiency of its institutions, with particular emphasis on the historical dimension. Both the formation of economic institutions and political ones is dependent on the historical trajectory of the country. The inefficiency of economic institutions is due to the process of dispossession during the colonial period while that of political institutions is related to the confiscation of power by the army during the war of liberation at independence.

The study also attempts to highlight the factors responsible for the failure of the institutional change of the period (1989-1991). The cultural heritage (the path of dependence) has made this change unworkable again. To the resistance of the ruling elite to change, is added the survival of the belief imposed since independence " the historical legitimacy " and the absence of informal norms accompanying the formal rules, and non-compliance with the formalized rules.

Keys words : political institutions, economic institutions, path dependence, economic development, institutionnal change

الملخص

تعالج الدراسة أزمة التنمية في الجزائر من وجهة نظر عدم كفاءة مؤسساتها بالاعتماد على مقارنة مؤسساتية تاريخية. إن تكوين كل من المؤسسات الاقتصادية والسياسية يعتمد على المسار التاريخي للبلاد. يرجع عدم كفاءة المؤسسات الاقتصادية إلى عملية نزع الملكية خلال الفترة الاستعمارية في حين أن المؤسسات السياسية ترتبط بمصادرة السلطة من قبل الجيش أثناء حرب التحرير وبعد الاستقلال مباشرة.

كما تحاول الدراسة إبراز العوامل المسؤولة عن فشل التغيير المؤسسي للفترة (1989-1991). لقد جعل هذا التراث الثقافي (تبعية المسار) هذا التغيير غير عملي مرة أخرى. إلى مقاومة النخبة الحاكمة للتغيير، يضاف بقاء المعتقد المفروض منذ استقلال "الشرعية التاريخية" وغياب المعايير غير الرسمية المصاحبة للقواعد الرسمية، وعدم احترام القواعد الرسمية.

الكلمات المفتاحية: مؤسسات سياسية، مؤسسات اقتصادية، تبعية المسار، تنمية اقتصادية، تغيير مؤسساتي.